



Document
d'enregistrement
universel 2024

ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL

SOMMAIRE GÉNÉRAL

1> PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

1.1	Chiffres clés	9
1.2	Présentation du Groupe et de ses activités	10
1.3	Stratégie et perspectives, politique d'investissement et de R&D	11
1.4	Analyses des performances consolidées et des secteurs	20
1.5	Activité et résultats de la société EXAIL TECHNOLOGIES SA	24
		27

2> FACTEURS DE RISQUES

2.1	Méthodologie d'élaboration	33
2.2	Risques stratégiques	34
2.3	Risques transverses	36
2.4	Risques opérationnels	38
2.5	Autres risques	41
		43

3> GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1	Information sur la gouvernance	45
3.2	Politique de rémunération des mandataires sociaux	46
3.3	Informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce pour chaque mandataire social de la Société	56
3.4	Rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2024	61
3.5	Référence par la Société à un Code de gouvernement d'entreprise et son application par la Société	66
3.6	Modalités particulières, s'il en existe, relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	67
3.7	Les conventions réglementées et conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-37-4 2° du Code de commerce	68
3.8	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	68
		72

4> INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

4.1	États financiers consolidés 2024	75
4.2	États financiers individuels 2024	76
		128

5> INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

5.1	Informations sur la Société	143
5.2	Le capital	144
5.3	L'actionnariat	145
5.4	Communication financière (calendrier financier, performance de l'action, politique de dividendes, etc.)	150
		151

6> RAPPORT DE DURABILITÉ

6.1	Informations générales – [ESRS 2]	155
6.2	Informations environnementales	167
6.3	Informations sociales	173
6.4	Informations sur la conduite des affaires – [ESRS G1]	188
	Annexes	192
6.5	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 D'EXAIL TECHNOLOGIES SA, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024	199

7> INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 JUIN 2025

7.1	Rapport du Conseil d'administration de présentation des résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2025	205
7.2	Texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2025	206
7.3	Rapports des Commissaires aux comptes présentés à l'Assemblée générale MIXTE du 25 juin 2025	212
7.4	autres Rapports du Conseil d'administration présentés à l'Assemblée générale MIXTE du 25 juin 2025	220
		225

8> INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1	Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes et des informations en matière de durabilité	227
8.2	Responsable de l'information	228
8.3	Tables de concordance	228



Document d'enregistrement universel 2024

ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Ce Document d'enregistrement universel a été déposé le 17 avril 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

INCORPORATION PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 19 du règlement européen 2017/1129, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2023 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 avril 2024 (numéro de dépôt D.24-0317). [Lien vers le document](#). Ce document incorpore des balises XBRL ;
- relativement à l'exercice clos le 31 décembre 2022 : rapport de gestion, comptes consolidés et sociaux et rapports des Commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 avril 2023 (numéro de dépôt D.23-0384). [Lien vers le document](#). Ce document incorpore des balises XBRL ;
- le communiqué sur le chiffre d'affaires du 1er trimestre 2024 (disponible sur le site Internet de EXAIL TECHNOLOGIES).

Des exemplaires du présent Document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège de la Société : 30 rue de Gramont, 75002 Paris, sur simple demande adressée à la Société, sur le site internet www.exail-technologies.com et sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

Les informations figurant sur les sites internet mentionnés par les liens hypertextes www.exail-technologies.com en section 5.4 du présent Document d'enregistrement universel, à l'exception de celles incorporées par référence, ne font pas partie du présent Document d'enregistrement universel. À ce titre, ces informations n'ont été ni examinées ni approuvées par l'AMF.



➤ **Raphaël GORGÉ**
Président-Directeur général

// Tous les objectifs fixés en début d'année ont été atteints ou dépassés. //

Madame, Monsieur, Chers actionnaires.

EXAIL TECHNOLOGIES a réalisé de bonnes performances à tous les niveaux durant l'exercice 2024. Tous les objectifs fixés en début d'année ont été atteints ou dépassés. Sur fond de tendances de marché porteuses, notamment dans le secteur de la défense, les équipes du Groupe ont démontré leur maîtrise d'exécution dans un environnement de forte croissance.

L'exercice a été particulièrement dynamique sur le plan commercial, avec 451 millions d'euros de prises de commandes, soit une augmentation de près de 40 % par rapport à l'exercice précédent. 60 % de ces commandes sont liées au secteur de la défense. Le chiffre d'affaires a augmenté de 16 % en 2024, atteignant 373 millions d'euros, soutenu par les deux segments du Groupe. La rentabilité du Groupe s'est nettement redressée au cours de l'année 2024 après la période de perturbations liées notamment à une très forte activité de réponses à appels d'offres. Ainsi, la marge d'EBITDA courant du Groupe s'établit à un niveau de 21 % au 2nd semestre 2024, soit une amélioration de + 2 pts par rapport au même semestre de l'année précédente.

L'année 2024 a également été marquée par le désendettement significatif de la Société. Les efforts menés depuis plusieurs trimestres sur la négociation des termes de paiement des clients, la gestion de la trésorerie et la bonne tenue des jalons de livraisons produisent

leurs effets : la dette nette ajustée hors obligations ICG de la Société s'établit aux alentours de 145 millions d'euros à fin décembre 2024. Elle est en baisse d'environ 80 millions d'euros par rapport à la dette estimée au jour de l'acquisition d'IXBLUE en septembre 2022.

En parallèle de ce volume d'activité significatif, EXAIL a poursuivi les négociations sur plusieurs programmes de drones. Le gain de l'un d'eux, représentant plusieurs centaines de millions d'euros, a été annoncé début 2025 et sera transformant pour le Groupe.

Les perspectives de développement nous rendent optimistes sur l'avenir. EXAIL TECHNOLOGIES, en tant qu'ETI européenne de haute technologie, pourra contribuer au renforcement d'une industrie de défense souveraine en Europe. Dans le contexte d'un soutien fort à la base technologique et industrielle de défense européenne, le Groupe ambitionne de se positionner comme un *leader* européen et l'un des tout premiers acteurs à l'échelle mondiale dans ses activités de navigation et de systèmes de drones maritimes. Il pourra notamment participer aux efforts d'augmentation des capacités de production afin de livrer son carnet de commandes croissant et répondre aux nouvelles demandes d'acteurs européens.

Raphaël GORGÉ
Président-Directeur général

CHIFFRES CLÉS 2024

2 000

COLLABORATEURS

373 M€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES

74 M€

D'EBITDA COURANT

708 M€

CARNET DE COMMANDES

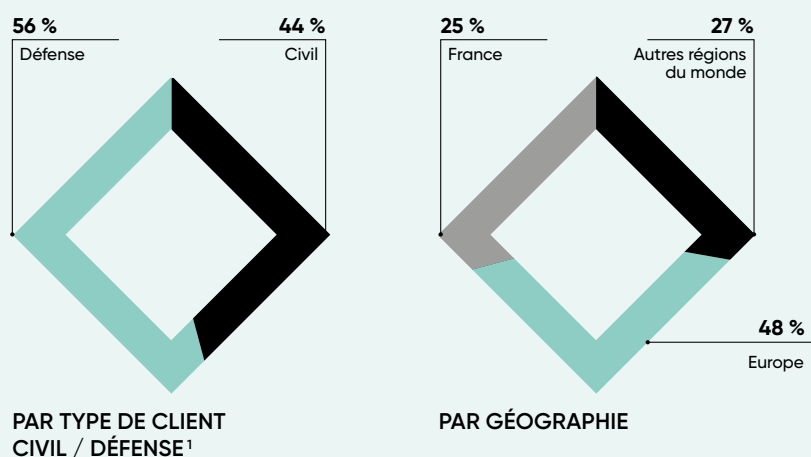
41 M€

INVESTIS EN R&D

75 %

DES REVENUS À L'EXPORT

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

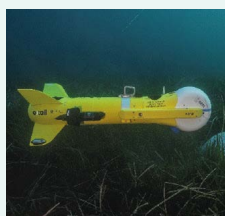


FAITS MARQUANTS 2024



Avril 2024

Commande record en systèmes de navigation pour plus de 1 000 unités pour une application de défense terrestre



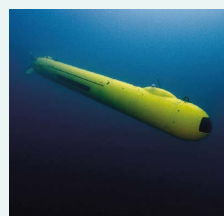
Juillet 2024

Commande de 60 millions d'euros pour des drones sous-marins K-STER à destination des marines belge et néerlandaise



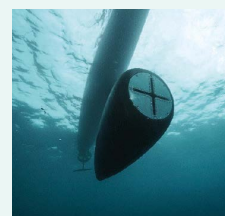
Septembre 2024

EXAIL TECHNOLOGIES remporte une commande de drone grands fonds capable d'opérer à 6 000 m de profondeur



Novembre 2024

La DGA sélectionne EXAIL et THALÈS pour fournir seize drones sous-marins à la marine française



Décembre 2024

EXAIL remporte une commande de système de navigation et de positionnement à destination d'une marine en Asie-Pacifique

¹ Répartition estimée à partir des données internes de la Société.

DES COMPOSANTS AUX SYSTÈMES COMPLEXES



EXAIL TECHNOLOGIES est un groupe industriel technologique spécialisé dans les systèmes de navigation et de robotique maritime, avec une forte intégration verticale des métiers.

Le Groupe est l'un des *leaders* mondiaux des systèmes complexes de drones, notamment à destination du secteur maritime, et intègre en amont différents équipements et composants à haute valeur technologique utilisés par le Groupe, mais également vendus à des clients externes.

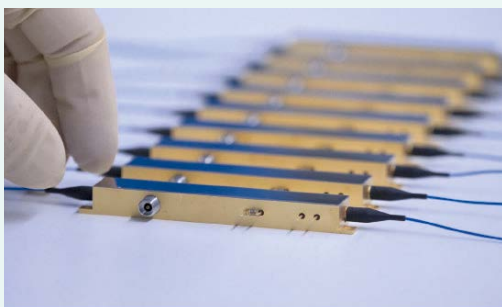
Sur chacune de ses activités, EXAIL TECHNOLOGIES se positionne parmi les premiers acteurs mondiaux grâce à des produits disruptifs, des performances techniques haut de gamme et une proposition de valeur attractive.

COMPOSANTS PHOTONIQUES ET ÉQUIPEMENTS DE HAUTE TECHNOLOGIE

FIBRES SPÉCIALES & COMPOSANTS OPTIQUES,
INSTRUMENTS QUANTIQUES



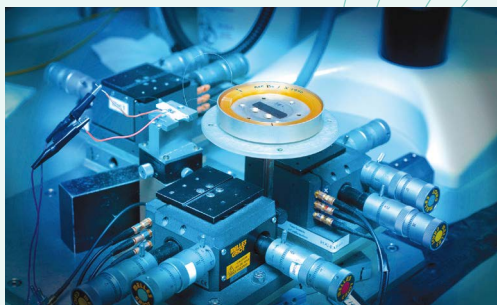
Fabrication de fibres optiques spéciales
à Lannion



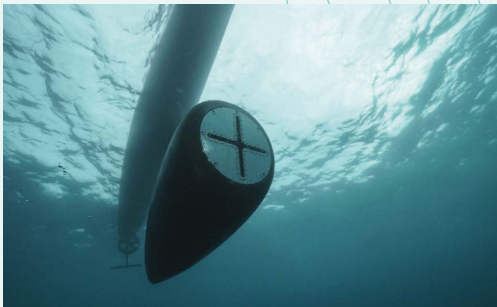
Modulateurs optiques

SYSTÈMES DE NAVIGATION, DE POSITIONNEMENT ET D'IMAGERIE

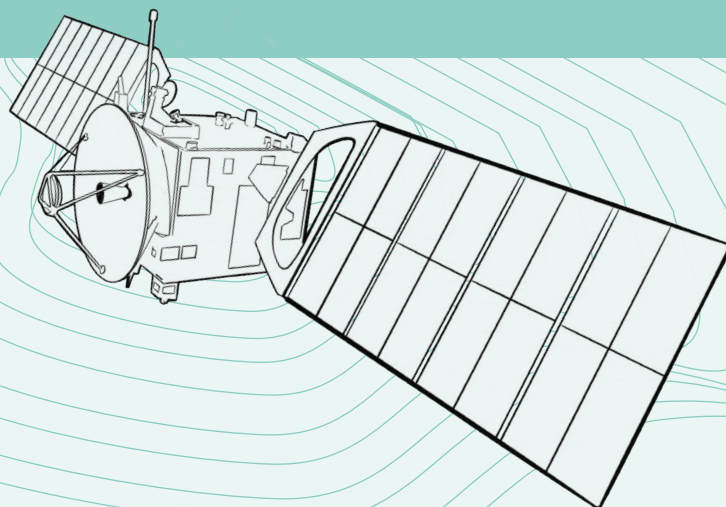
CENTRALES INERTIELLES DE NAVIGATION, POSITIONNEMENT
ET COMMUNICATION ACOUSTIQUES, SONARS



Centrale Inertielle de navigation à fibre optique



SeapiX Front Looking Sonar

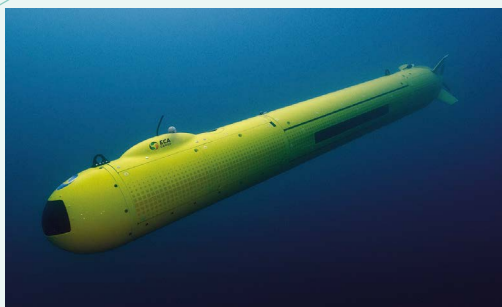


ROBOTIQUE AUTONOME

DRONES DE SURFACE SOUS-MARINS,
TERRESTRES ET AÉRIENS



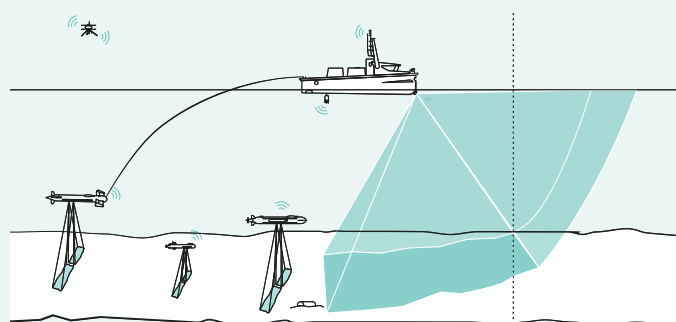
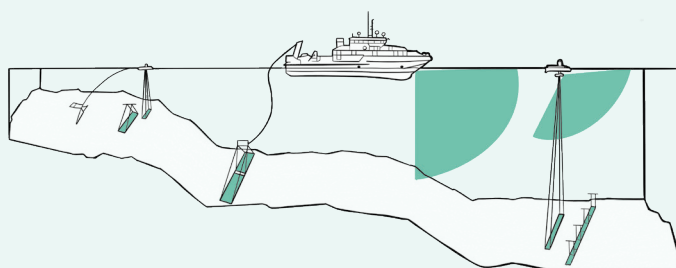
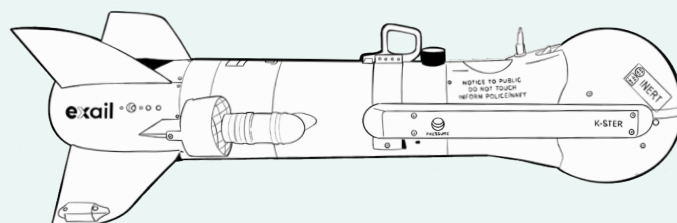
Drones de surface DriX et DriX Océan



Drone sous-marin A18

SYSTÈMES INTÉGRÉS

DRONES AUTONOMES
+ COMMAND & CONTROL
+ INSTRUMENTS EMBARQUÉS



UN GROUPE INDUSTRIEL TECHNOLOGIQUE DE POINTE

NOS RESSOURCES



Capital humain

- ❑ Près de **2 000** collaborateurs qualifiés
- ❑ **66 %** de cadres et d'ingénieurs



Capital industriel/ sociétal

- ❑ **20** centres technologiques
- ❑ Un réseau solide de partenaires industriels et universitaires



Capital intellectuel

- ❑ **>10 %** du chiffre d'affaires investi en R&D



Capital financier

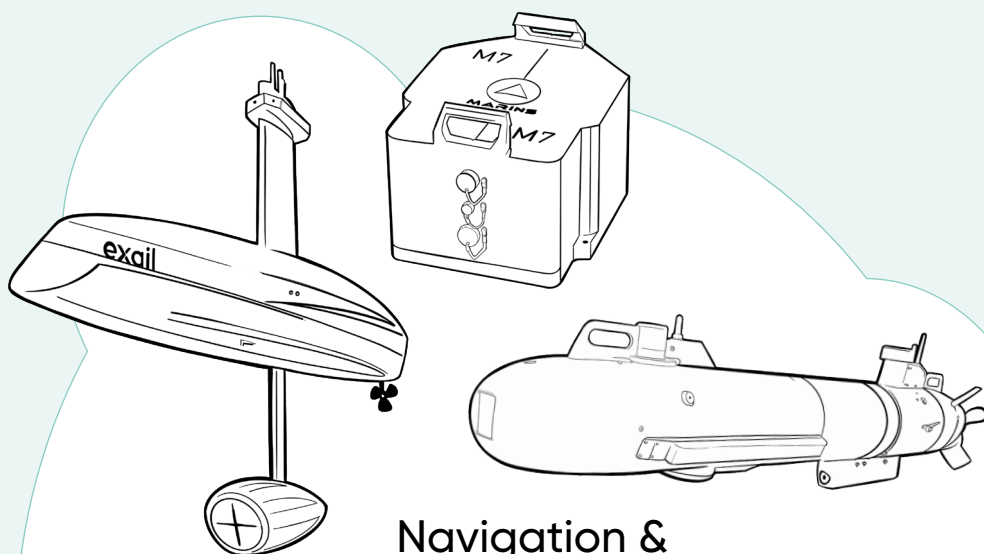
- ❑ Une stabilité garantie par un actionnariat familial long terme
- ❑ Une structure financière solide



Capital environnemental

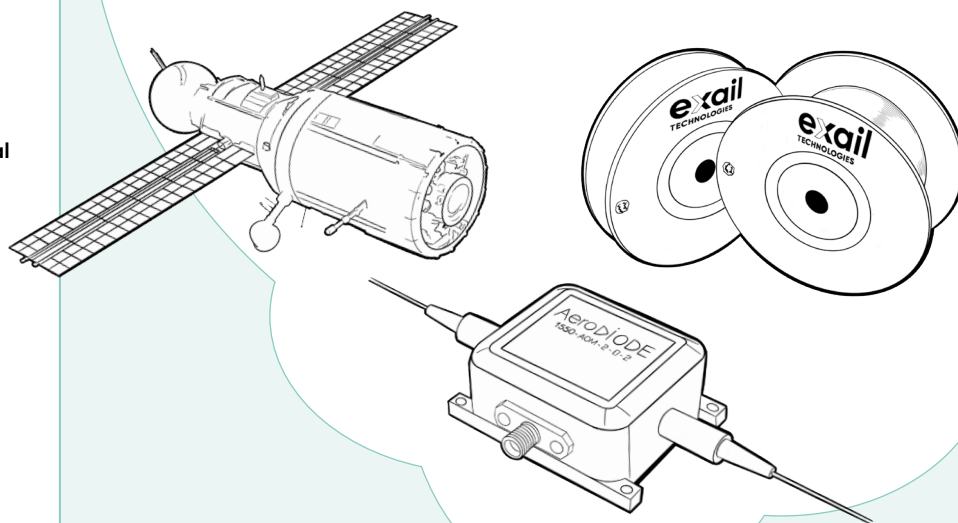
- ❑ Une stratégie climat qui prend de l'ampleur
- ❑ Une volonté de bien mesurer et réduire l'empreinte carbone du Groupe

NOTRE MODÈLE : DEUX SEGMENTS INTÉGRÉS



Navigation & Robotique maritime

Technologies avancées



AVEC UNE INTÉGRATION VERTICALE DES MÉTIERS

NOS MARCHÉ ET APPLICATIONS



Défense
& Sécurité



Spatial



Aéronautique



Maritime
civil



Industrie
& Logistique



Recherche

NOTRE CRÉATION DE VALEUR



Attirer et former les talents

- Près de **200** nouveaux postes créés en 2024
- Un taux de sortie des collaborateurs de 8 %, en baisse de 3 points
- Œuvrer pour l'égalité hommes-femmes
- **26 %** de femmes dans le Groupe (+ 3 pts)



L'innovation au service de la protection des personnes et des biens

- Protéger les hommes et les biens
- Aider nos clients à innover et les accompagner dans leur transformation numérique

Agir en groupe efficace, responsable et éthique



Bâtir un acteur de référence en termes d'innovation technologique

- **145** familles de brevets déposés
- Des lancements de nouveaux produits innovants dans tous les pôles



Créer de la valeur à long terme

- Carnet de commandes **> 1 milliard d'euros** à fin mars



Réduire notre impact sur l'environnement et limiter notre consommation de ressources

- Une empreinte environnementale modérée

NOTRE CONTRIBUTION AUX ODD







PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

1.1 Chiffres clés	10	1.4 Analyses des performances consolidées et des secteurs	24
1.1.1 Principaux agrégats du compte de résultat consolidé	10	1.4.1 Analyse des résultats du Groupe	24
1.1.2 Principales données bilancielle	10	1.4.2 Situation financière du Groupe (trésorerie, financements et capitaux)	26
1.1.3 Effectifs	10		
1.2 Présentation du Groupe et de ses activités	11	1.5 Activité et résultats de la société EXAIL TECHNOLOGIES SA	27
1.2.1 Historique et évolution d'EXAIL TECHNOLOGIES	11	1.5.1 Rôle d'EXAIL TECHNOLOGIES SA au sein du Groupe	27
1.2.2 Activités, marchés et concurrence	12	1.5.2 Activité et résultats	27
1.2.3 Principales filiales et organigramme au 28 mars 2025	18	1.5.3 Proposition d'affectation du résultat	28
1.2.4 Faits marquants	19	1.5.4 Délais de paiement usuels	28
1.3 Stratégie et perspectives, politique d'investissement et de R&D	20	1.5.5 Autres informations financières et comptables	29
1.3.1 Stratégie	20		
1.3.2 Perspectives d'avenir	20		
1.3.3 Politique d'investissement et de R&D	22		
1.3.4 Événements postérieurs à la clôture	23		

1.1 CHIFFRES CLÉS

Les chiffres clés sont extraits des états financiers consolidés. Les chiffres 2023 ont fait l'objet de retraitements tels que détaillés au sein de l'annexe aux comptes consolidés 2024 note 1.3 « Retraitement des informations financières de l'exercice antérieur ». Les chiffres 2022 ont fait l'objet de retraitements tels que détaillés au sein de l'annexe aux comptes consolidés 2023 note 1.3 « Retraitement des informations financières de l'exercice antérieur ».

1.1.1 PRINCIPAUX AGRÉGATS DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	2024	2023 ⁽¹⁾	2022 ⁽²⁾	2022 à périmètre équivalent ⁽³⁾
Chiffre d'affaires	373 062	322 820	180 052	278 166
EBITDA courant ⁽⁴⁾	73 820	65 061	38 849	60 545
Résultat d'exploitation ⁽⁵⁾	45 515	39 939	22 876	37 048
Résultat opérationnel	18 075	7 245	1 065	12 174
Charges et produits financiers	(26 959)	(28 056)	(4 944)	(19 455)
Impôt	4 352	3 105	(6 580)	1 688
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(4 532)	(17 706)	(10 459)	(5 594)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	-	31 365	934	934
RÉSULTAT NET	(4 532)	13 660	(9 525)	(4 660)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(3 641)	16 829	(8 082)	ND

(1) Le compte de résultat 2023 a été modifié du fait de corrections au niveau des frais financiers et de l'impôt, voir note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés 2024.

(2) Le compte de résultat 2022 a été retraité lors de la publication des comptes 2023, en application de la norme IFRS 3, voir note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés 2023.

(3) Dans le compte de résultat 2022 à périmètre équivalent à celui de 2023, le groupe ixblue est intégré sur 12 mois et des retraitements de normativité ont été appliqués, voir paragraphe 1.4.1.

(4) EBITDA courant : résultat opérationnel avant dotations nettes aux amortissements et provisions, charges liées aux paiements en actions, amortissement des incorporels reconnus à la juste valeur et autres éléments du résultat opérationnel. Cet indicateur non strictement comptable est détaillé en note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

(5) Résultat d'exploitation : résultat opérationnel avant charges liées aux paiements en actions, amortissement des incorporels reconnus à la juste valeur et autres éléments du résultat opérationnel. Cet indicateur non strictement comptable est détaillé en note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

1.1.2 PRINCIPALES DONNÉES BILANCIELLES

(en millions d'euros)	2024	2023 ⁽¹⁾	2022
Capitaux propres part du Groupe	119,93	129,50	115,10
Trésorerie disponible (A)	50,28	25,54	58,76
Dettes financières (B)	(308,20)	(299,59)	(331,07)
Autocontrôle (C)	8,11	8,06	6,53
TRÉSORERIE NETTE INCLUANT L'AUTOCONTRÔLE (A) + (B) + (C)	(249,81)	(265,99)	(265,78)

(1) Les capitaux propres 2023 ont été modifiés, voir note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés 2024.

1.1.3 EFFECTIFS

	2024	2023	2022
Groupe EXAIL	2 003	1 780	1 630
EXAIL TECHNOLOGIES SA	2	1	6
EFFECTIF TOTAL	2 005	1 781	1 636

1.2 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

EXAIL TECHNOLOGIES (anciennement GROUPE GORGÉ) est un groupe industriel de hautes technologies, spécialisé dans les technologies de pointe en matière de robotique, de navigation, d'aérospatiale et de photonique. Grâce à une forte culture entrepreneuriale, EXAIL TECHNOLOGIES offre des performances, une fiabilité et une sécurité inégalées à ses clients civils et militaires opérant dans des environnements difficiles. De la haute mer à l'espace, le Groupe étend les capacités de ses clients avec une gamme complète de composants, produits et systèmes robustes fabriqués en interne. EXAIL TECHNOLOGIES est la maison mère d'EXAIL, créée en 2022 par la réunion du GROUPE ECA et d'IXBLUE. EXAIL TECHNOLOGIES emploie un peu plus de 2 000 personnes dans le monde (au 31 décembre 2024) et exerce ses activités dans plus de 80 pays.

Le Groupe a été fondé en 1990 par Jean-Pierre GORGÉ, le père de Raphaël GORGÉ actuel Président-Directeur général ; la famille GORGÉ détient 43,90 % du capital et 61,35 % des droits de vote d'EXAIL TECHNOLOGIES, coté sur Euronext Paris.

1.2.1 HISTORIQUE ET ÉVOLUTION D'EXAIL TECHNOLOGIES

Au cours de plus de 30 ans d'histoire, EXAIL TECHNOLOGIES a toujours su se développer et être un acteur des innovations technologiques et industrielles de son temps.

1990 : Création par Jean-Pierre GORGÉ de FINUCHEM (qui deviendra GROUPE GORGÉ en 2009 puis EXAIL TECHNOLOGIES en 2022).

1990-2004 : ECA et robotique industrielle.

1992 : Acquisition de la société ECA.

1998 : Introduction au Second Marché de la Bourse de Paris.

1994-2003 : Développement dans la robotique industrielle, notamment pour le secteur automobile, particulièrement dynamique.

2005-2009 : Sortie du secteur automobile et déploiement dans de nouveaux secteurs d'activité.

2004 : Raphaël GORGÉ rejoint le Groupe et engage un redéploiement stratégique pour réduire sa dépendance au secteur automobile et investir dans des secteurs d'avenir, comme les semi-conducteurs, la protection de sites à risques ou l'ingénierie.

2004-2006 : Élargissement des activités d'ECA (robotique terrestre, simulation).

2008 : Raphaël GORGÉ est nommé Directeur général.

2010-2018 : Diversification des activités et élargissement de l'offre robotique.

2009 : Le Groupe se diversifie sur le secteur de la protection des sites à risques avec les acquisitions de BAUMERT et CLF-SATREM.

2013 : Entrée dans l'impression 3D avec la création de PRODWAYS GROUP.

2014 : Acquisition d'INFOTRON dans le domaine des drones aériens.

Le Groupe a eu l'honneur de se voir décerner le prix de l'Audace Créatrice, remis par le président de la République.

2016 : Renforcement des compétences sur la division Drones & Systèmes avec les acquisitions d'ELTA dans les équipements embarqués et de MAURIC dans l'architecture navale.

2017 : Introduction en Bourse de PRODWAYS GROUP sur Euronext Paris.

La ministre des Armées en visite chez ECA à l'occasion de la 14^e Université d'été de la Défense (UED) salue l'excellence du Groupe et sa capacité à innover.

2018 : NAVAL GROUP et ECA proposent une solution innovante de chasse aux mines à la Belgique et aux Pays-Bas et ECA s'installe en Belgique avec la création de la filiale ECA ROBOTICS BELGIUM.

ECA se restructure. Au sein du pôle Robotique, trois de ses filiales fusionnent et la filiale EN MOTEURS est cédée.

2019-2021 : Renforcement dans le domaine de la robotique autonome, simplification du Groupe et désengagement de certaines activités.

2019 : ECA remporte avec NAVAL GROUP un contrat emblématique de près de 2 milliards d'euros, pour la fourniture de douze navires de chasse aux mines aux marines belge et néerlandaise. La part d'ECA d'environ 450 millions d'euros concerne la livraison d'une dizaine de systèmes de drones qui équiperont ces navires, cela constitue une centaine de drones.

2020 : Le Groupe subit en 2020 l'impact de la crise sanitaire de la Covid-19. Cette crise a un effet défavorable sur le niveau d'activité du Groupe, notamment sur celui des activités aéronautiques du pôle Drones & Systèmes. Le Groupe peut néanmoins montrer la solidité de son modèle et de son organisation ; le niveau d'activité, après un deuxième trimestre pénalisé, s'est progressivement rapproché des niveaux pré-crise, trimestre après trimestre.

Pendant cette période, le Groupe accélère la simplification de ses activités et le recentrage sur la robotique autonome :

- cession en 2019 du groupe CIMLEC avec une plus-value de plus de 20 millions d'euros ;
- réorganisation du capital de son activité Protection Incendie France (CLF SATREM, SVF et AMOPSI) en 2019 à travers une opération avec effet de levier dans laquelle la Groupe reste actionnaire de référence en conservant 70 % du capital ;
- absorption d'ECA par GROUPE GORGÉ en 2020. Cette opération de rationalisation permet de se renforcer dans les activités de robotique autonome ;
- désengagement de la filiale VAN DAM en 2021, permettant la simplification du pôle Ingénierie & Systèmes de Protection ;
- distribution en 2021 de l'essentiel des actions PRODWAYS GROUP aux actionnaires.



En 2021, la stratégie et les succès d'ECA s'affirment, avec une nouvelle commande d'un système de drones de déminage sous-marin pour 20 millions d'euros par la marine néerlandaise et le franchissement d'un jalon important pour le programme belgo-néerlandais de lutte contre les mines sous-marines avec la validation de la revue de conception détaillée.

En 2021, GROUPE GORGÉ sécurise avec succès son premier crédit syndiqué *corporate* à impact de 145 millions d'euros pour optimiser son financement. Cette opération fait suite à la fusion-absorption d'ECA par GROUPE GORGÉ et concrétise l'accélération de la stratégie ESG du Groupe depuis 2018.

2022 : Création d'EXAIL TECHNOLOGIES dans son organisation actuelle

En septembre 2022, GROUPE GORGÉ finalise l'acquisition d'IXBLUE. Le rapprochement d'ECA Group et d'IXBLUE crée ainsi EXAIL, un acteur majeur de la BITD (base industrielle et technologique de défense) française, fort de près de 1 600 collaborateurs, dont les revenus sont générés dans plus de 80 pays. Il se classe d'emblée parmi les tout premiers acteurs mondiaux dans les domaines suivants : systèmes robotiques autonomes maritimes, solutions de navigation inertielle à très haute performance, produits et équipements pour l'aérospatial, la photonique et le quantique.

En décembre 2022, l'Assemblée générale de GROUPE GORGÉ approuve le projet de cession des activités du pôle Ingénierie & Systèmes de Protection à son actionnaire principal, la famille GORGÉ. Les opérations de cession des trois filiales qui constituent ce pôle (SERES, VIGIANS PROTECTION INCENDIE et BAUMERT).

Le Groupe accroît ainsi sa lisibilité et se focalise sur la robotique et les systèmes critiques de haute technologie, notamment dans le domaine naval et maritime. À cette occasion, GROUPE GORGÉ est renommé EXAIL TECHNOLOGIES, afin de refléter l'achèvement de sa transformation.

2023 : Trajectoire de croissance pour EXAIL TECHNOLOGIES

En mars 2023, le Groupe finalise l'opération de simplification de ses activités avec la cession des dernières filiales de l'ancien pôle Ingénierie & Systèmes de Protection.

En juin 2023, la Société distribue à ses actionnaires le solde de ses actions PRODWAYS GROUP.

Tout au long de l'année 2023, EXAIL TECHNOLOGIES profite de la bonne dynamique de ses marchés, tant dans le secteur de la Défense que pour les applications civiles. L'année 2023 est marquée par d'importantes prises de commandes grâce aux efforts déployés par le nouveau réseau commercial réunissant les forces d'ex-ECA et d'ex-IXBLUE.

En décembre 2023, EXAIL TECHNOLOGIES remporte un nouvel appel d'offres international pour fournir un système de drones à la marine des Émirats arabes unis.

2024-2025 : une période de fort dynamisme commercial

En 2024 le Groupe enregistre 451 millions d'euros de commandes, son record historique. Ces commandes sont pour environ 60 % liées au secteur de la défense.

Au premier semestre 2024, un appel d'offres majeur en Australie voit le Groupe être sélectionné pour la phase finale de négociation face à des concurrents internationaux de taille bien plus importante que la sienne. Malheureusement, le gouvernement australien renonce au projet pour des raisons budgétaires, alors qu'EXAIL semblait en passe de l'emporter. Ce dossier démontre néanmoins l'excellent positionnement technique et financier du Groupe.

Une commande historique est néanmoins enregistrée au premier trimestre 2025, pour un contrat de plusieurs centaines de millions d'euros dans le domaine du déminage sous-marin. Après le contrat pour les marines belge et néerlandaise puis l'affaire australienne, cette victoire du Groupe conforte sa situation d'acteur majeur du déminage sous-marin de dernière génération.

Le contexte géostratégique complexe justifie début 2025 que de nombreux pays décident de programmes d'investissement ambitieux pour leur défense. Cette situation sera favorable au Groupe à moyen terme.

1.2.2 ACTIVITÉS, MARCHÉS ET CONCURRENCE

EXAIL TECHNOLOGIES, au travers de sa filiale EXAIL, est un groupe industriel de haute technologie avec une forte intégration verticale de ses métiers. Le Groupe est spécialisé dans les technologies de pointe en matière de robotique, de navigation, d'aérospatial et de photonique. Les activités du Groupe sont présentées en deux segments complémentaires :

- **Navigation et Robotique maritime ;**
- **Technologies avancées.**

Les sources concernant les positions concurrentielles sont des sources internes à l'entreprise.

Navigation et Robotique maritime

EXAIL conçoit et commercialise des systèmes de navigation et de positionnement à haute performance. Le Groupe intègre ces systèmes dans sa gamme de robots autonomes, afin de proposer à ses clients les meilleurs drones et systèmes de drones, notamment dans le domaine maritime.

EXAIL est l'un des leaders mondiaux des centrales de navigation inertielle, utilisant la technologie FOG (*fiber optic gyroscopes*). Les centrales inertielles permettent de connaître la position, l'orientation et la vitesse d'un véhicule de manière très précise sans aide extérieure (i.e. sans recours au GPS). Grâce aux efforts de R&D continus réalisés depuis les années 1980, la société dispose aujourd'hui d'un *leadership* technologique et industriel et propose les centrales inertielles les plus performantes et les plus fiables du marché. D'autres produits de positionnement complémentaires sont commercialisés par le Groupe dans ce domaine, tels que des systèmes de positionnement acoustique.

Les solutions de navigation et de positionnement d'EXAIL sont très prisées par le secteur de la défense (navale et terrestre) pour leurs performances et leur fiabilité. Elles sont également utilisées dans le domaine civil pour des applications maritimes (chantiers maritimes, éolien *offshore*, etc.), terrestres (ingénierie civile, ferroviaire) ou spatiales (lanceurs, satellites). Les solutions de navigation inertielle d'EXAIL sont utilisées en interne dans les drones du Groupe et vendues à des clients externes.

Dans le domaine de la robotique maritime, EXAIL propose une gamme complète de drones sous-marins (AUVs – *Autonomous Underwater Vehicles*), de surface (USVs – *Unmanned Surface Vehicles*) ou téléopérés (ROVs – *Remotely Operated Vehicles*). EXAIL propose également différents types de capteurs embarqués afin d'équiper ses drones dans différentes configurations : sonars, systèmes de positionnement acoustiques, systèmes de communication, etc. Ces différentes options permettent aux drones du Groupe de réaliser plusieurs types de missions spécifiques : cartographie sous-marine, bathymétrie, recherche d'objets sous-marins, surveillance d'infrastructures critiques, protection portuaire, etc.).

EXAIL maîtrise aussi l'architecture navale, à travers sa filiale MAURIC, lui permettant de réaliser la conception complète de ses drones de surface et d'assurer aux clients du Groupe la meilleure intégration possible des systèmes robotisés sur leurs navires.

EXAIL se positionne enfin comme systémier en intégrant différents véhicules autonomes au sein de systèmes de drones qui collaborent entre eux, sous la supervision d'un centre de contrôle installé sur un navire ou sur terre. Ces solutions complètes sont à destination des marchés de la défense (essentiellement dans le domaine du déminage) et des marchés civils (hydrographie, éolien offshore et télécommunications notamment).

MARCHÉS DE LA NAVIGATION & ROBOTIQUE MARITIME

Les marchés de la Navigation et de la Robotique maritime sont en forte croissance, soutenus par plusieurs tendances :

- l'augmentation des budgets de défense à échelle mondiale, portée par la volonté des États de se doter de nouveaux moyens permettant d'assurer la sécurité de leurs forces armées. Cet effet est renforcé avec d'un côté les « armées matures » qui cherchent à limiter leurs pertes humaines en s'appuyant sur des systèmes de drones et de l'autre les « nouvelles armées » qui cherchent à accéder immédiatement aux solutions les plus modernes ;
- le développement des capacités d'observation et de mesure des fonds marins : de grands projets collaboratifs se mettent en place, avec des objectifs de souveraineté et de connaissance des fonds marins, à l'image du projet « Grands fonds marins 2030 » en France ou SEABED 2030 au niveau mondial ; aujourd'hui, moins d'un cinquième de la topographie sous-marine est déterminé avec précision dans le monde ;
- le développement des énergies marines renouvelables, tels que les parcs éoliens offshore. Afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050, l'Union européenne s'est engagée à développer le marché de l'éolien en mer : l'objectif est de porter la capacité européenne de production à 300 GW en 2050 (contre 12 GW actuellement). L'installation de ces parcs nécessite une connaissance approfondie des fonds marins afin de réaliser les chantiers maritimes et d'évaluer les risques pour la biodiversité ;
- le besoin de surveillance et la protection des infrastructures sous-marines stratégiques, tels que les gazoducs ou les câbles de communication sous-marins.

L'utilisation de drones et de systèmes de navigation performants permettra d'augmenter les capacités des clients du Groupe à répondre à ces enjeux avec un coût financier et environnemental moindre que celui des solutions actuelles. À titre d'exemple, le coût financier et environnemental d'un bateau d'hydrographie est équivalent à celui de 100 drones de surface DriX.

EXAIL répond à ces nouveaux défis en étant aujourd'hui l'un des rares acteurs au monde à disposer d'une offre complète et intégrée de drones et propose des systèmes de navigation parmi les plus performants sur le marché. Ces avantages concurrentiels uniques lui permettent d'adresser des besoins variés sur les différents marchés de la robotique maritime.

Défense et Sécurité

Depuis plus de 80 ans, les solutions en robotique mobile d'EXAIL répondent aux besoins de la sécurité intérieure et des forces navales et terrestres de nombreuses armées. Les systèmes de navigation d'EXAIL équipent la plupart des grandes marines mondiales. Différentes applications sont adressées :

- *Mine Counter Measures* (déminage sous-marin) afin de protéger les navires et le personnel dans les eaux à risques ;
- *Maritime Domain Awareness* (maîtrise et sûreté du domaine maritime) comprenant par exemple la cartographie militaire, la surveillance des espaces maritimes ou l'identification de menaces ;
- Navigation & positionnement de véhicules sous-marins et de surface, autonomes ou habités ;
- Missions de reconnaissance tactique (protection d'infrastructures sensibles, protection intérieure, protection de bases, etc.) ;
- Positionnement de véhicules terrestres.

Sur le segment du déminage sous-marin, EXAIL est positionné sur un marché adressable identifié de l'ordre de 3 milliards d'euros au cours des 15 prochaines années. Au global, sur plus de 300 navires chasseurs de mines en service dans les marchés adressables du Groupe, plus de 70 % sont âgés de plus de 20 ans et arrivent rapidement en fin de vie. La quasi-totalité des marines concernées devraient avoir lancé des programmes de modernisation ou de remplacement complet pour s'équiper de systèmes robotisés d'ici à 2030. Ces programmes comprendront des travaux de maintenance opérationnelle, consommables et services complémentaires qui généreront des revenus récurrents pendant de nombreuses années après la livraison des équipements.

Maritime civil

L'offre en navigation et robotique d'EXAIL TECHNOLOGIES répond parfaitement aux différentes contraintes et spécificités des activités du secteur maritime, qu'elles aient lieu sur ou sous l'eau. Les centrales inertielles, les AUV (*Autonomous Underwater Vehicles*), ROV (*Remotely Operated Vehicles*), USV (*Unmanned Surface Vehicles*), équipés de sonars, de capteurs ou de bras articulés répondent à une large variété de missions telles que :

- l'exploration et la cartographie des fonds marins (recherche de nouvelles réserves sous-marines, recherche hydrographique et océanographique, inspection et étude des gisements) ;
- les chantiers maritimes, comme l'installation et la surveillance de champs éoliens offshore ;
- la surveillance des sites industriels sensibles (plateformes offshore) ;
- les opérations de recherche et sauvetage ;
- le transport maritime.

Autres marchés adressés

Les solutions de navigation d'EXAIL adressent aussi d'autres applications à haute valeur ajoutée et en croissance :

- le spatial, porté par l'essor de l'industrie « New Space » (multiplication de constellations de satellites de petite taille) pour les communications par satellite et l'observation de la Terre ;
- l'ingénierie civile et les études, pour des besoins de cartographie des rues, d'automatisation accrue des machines agricoles, et pour répondre au dynamisme des marchés de la construction de tunnels et de l'arpentage.

CONCURRENCE

Les marchés de la navigation et de la robotique marine couvrent un large champ de technologies et d'applications. EXAIL fait face à des concurrents différents selon le type d'applications et de fonctions. On pourra notamment citer :

- sur les systèmes de navigation inertielle, EXAIL adresse les segments à forte valeur ajoutée et est essentiellement en concurrence avec NORTHROP GRUMMAN, HONEYWELL, et dans une moindre mesure SAFRAN ;
- sur les drones marins et sous-marins, notamment dans le domaine de la chasse aux mines, les principaux concurrents du Groupe sont : ATLAS ELEKTRONIK, ELBIT SYSTEMS, THALES, ULTRA ELECTRONICS, KRAKEN, KONGSBERG et SAAB. Aucun de ces concurrents ne propose la gamme complète de solutions dronisées ;
- sur les drones marins dans le domaine civil, les principaux concurrents sont de taille plus réduite, comme OCEAN INFINITY, XOCEAN ou FUGRO ;
- sur les sonars et les systèmes de positionnement acoustiques, les principaux concurrents sont de grands groupes essentiellement présents dans le domaine militaire et intégrés avec des véhicules tels NORTHROP GRUMMAN, THALES, ATLAS, KONGSBERG et des acteurs spécialistes tels ELAC, HEDGETECH et SONARDYNE.

Les compétences de R&D sont critiques pour adapter les vecteurs, les charges utiles, l'analyse des données et les systèmes aux besoins des missions. La capacité d'EXAIL à fournir cette offre intégrée dans tous les milieux distingue le Groupe de ses concurrents.

NOS PRODUITS ET SOLUTIONS LES PLUS RECONNUS SUR LE MARCHÉ

De nombreuses solutions développées par le Groupe sont aujourd'hui parmi les plus reconnues sur le marché de la robotique. Nous citerons ci-dessous quelques exemples emblématiques :

● UMIS™

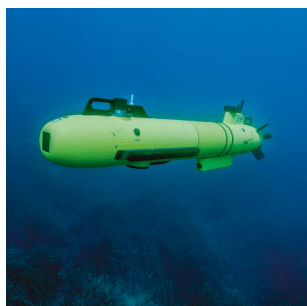
EXAIL a développé UMIS™, un système intégré de lutte contre les mines – MCM (Mine Counter Measures). UMIS™ est un système complet combinant la suite logicielle de nouvelle génération UMISOFT™ aux actions des drones de surface (USV), des drones sous-marins autonomes (AUV), des drones aériens (UAV) et des robots télécommandés (ROV). Les avantages d'UMIS™ par rapport aux solutions traditionnelles de déminage en mer sont multiples : plus sûr car le bateau mère n'a pas besoin d'entrer dans le champ de mines, plus efficace pour la détection car les drones sous-marins autonomes (AUV) sont très stables et naviguent à une altitude idéale au-dessus du fond de la mer, plus rapide car les robots effectuent des tâches telles que la détection et l'identification en parallèle et sont capables de travailler en mode collaboratif.

Ce système a déjà été vendu à plusieurs marines dont les marines belge et néerlandaise début 2019 pour équiper 12 navires de chasse aux mines.

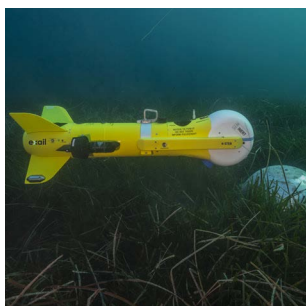


NOS PRODUITS ET SOLUTIONS LES PLUS RECONNUS SUR LE MARCHÉ

● Gamme des AUV (Autonomous Underwater Vehicles)



Drone sous-marin A9



Drone sous-marin K-STER

● Gamme des USV (Unmanned Surface Vehicles)



UVS Inspector 125



USV DriX

● Gamme des sonars



Sonar tracté T18



Forward-Looking Sonar
Seapix

● Gamme des systèmes de positionnement acoustiques



GAPS M7



Canopus & Ramses

● Gammes de centrales inertielles



Marins (pour les navires et sous-marins)
& Advans (pour les forces terrestres)



Phins compact (pour les drones)
& Astrix (pour le spatial)



Technologies avancées

EXAIL développe et commercialise des composants de pointe (optiques, photoniques, quantiques) et des technologies parmi les plus avancées (autonomie décisionnelle, simulateurs, systèmes de communication embarqués, etc.) qui sont vendus directement à des tiers ou intégrés dans les produits du segment Navigation et Robotique maritime.

COMPOSANTS ET PHOTONIQUE

EXAIL est un acteur de référence dans le domaine de la photonique, qui regroupe l'ensemble des sciences et les techniques qui génèrent, émettent, détectent, collectent, transmettent, modulent, amplifient ou modifient les flux de photons, c'est-à-dire la lumière. EXAIL est présent sur ce marché avec en particulier 3 solutions à forte valeur ajoutée :

- les fibres optiques spéciales : fibres actives destinées à la fabrication de lasers à fibre pour différentes applications (communications, médical, Lidar, découpage) et fibres passives utilisées comme capteurs (pour les gyroscopes, courants électriques, radiations, etc.). Ces fibres optiques sont utilisées en interne par EXAIL pour la conception et la production de centrales inertielle utilisant des gyroscopes à fibre optique et aussi vendues en externe à différents clients industriels ;
- des modulateurs électro-optiques : dispositif optique utilisé pour moduler un faisceau de lumière, un élément commandé par un signal modifiant les propriétés optiques d'un matériau. Ces solutions sont un composant de base des centrales inertielle et intégrées dans celles d'EXAIL. Elles sont aussi vendues en externe, dans les domaines du spatial, de la défense, du quantique et des lasers ;
- les instruments quantiques (gravimètres, horloges atomiques, sismomètres rotatifs, etc.).

Marché et concurrence

Le marché de la photonique se définit par son caractère diffusant. En dehors de quelques domaines bien identifiés et structurés (télécommunications, éclairage par LED, lasers industriels...), il s'agit souvent de marchés et d'applications très segmentés sur des niches à très forte valeur ajoutée (métrologie, capteurs, Lidar, quantique, etc.).

La photonique s'appuie sur une grande variété de technologies et de matériaux (verre, fibre optique, semi-conducteurs, cristaux spéciaux...) pour apporter une ou des solutions très ciblées sur le problème à résoudre. Par sa très grande diversité, la photonique ouvre un spectre large d'applications, ce qui limite son exposition au revirement d'un marché unique et trop mobilisant lorsque ce dernier se retrouve éventuellement en situation de crise.

La filière photonique est en forte croissance depuis le début des années 2010. Les secteurs applicatifs les plus importants sont les télécommunications, le spatial, la recherche scientifique, le médical, le nucléaire, la défense et le quantique. Ces secteurs exigent de plus en plus de composants photoniques performants face aux besoins croissants de précision dans les mesures et dans les communications

hautement sécurisées. Grâce à une précision unique, les capteurs quantiques permettent de détecter les plus petites cavités souterraines et offrent un grand nombre d'utilisations dans les domaines de la médecine, de la prospection géologique, du génie civil et de la construction, de la gestion des ressources naturelles (prévention des catastrophes naturelles), de la défense ou des télécommunications.

Sur ce marché encore naissant et très fragmenté, EXAIL est face à une concurrence disparate d'acteurs de taille modeste :

- dans le domaine des fibres : nLIGHT, NuFern, OFS, FIBERCORE ;
- dans le domaine des modulateurs : EOSPACE ;
- dans le domaine du quantique : *start-up* diverses.

AÉROSPATIAL & TERRESTRE

EXAIL propose une gamme de technologies et solutions les plus avancées en électronique et robotique dédiées aux secteurs terrestre, aéronautique et spatial. Son expertise des domaines aéronautique et spatial alliée à celles de la robotique et de l'automatisme lui permettent de répondre aux exigences des constructeurs aéronautiques, des compagnies aériennes, des centres de maintenance et de réparation, ainsi qu'à celles des industriels et des scientifiques du secteur spatial et de la défense. L'offre d'EXAIL se décline autour d'une gamme de solutions de communication aéronautique embarquées (balises de détresse et équipements de connectivité sans fil), de postes d'assemblage et d'outillage, d'une gamme de robots terrestres à destination du marché civil et de la défense (gamme des UGV et de simulateurs d'entraînement pour conduite terrestre et aérienne).

Marchés et concurrence

- Dans l'aéronautique, EXAIL est présent tout au long du cycle de vie de l'aéronef : le Groupe adresse les marchés de la production, de la première monte et de la seconde monte, permettant ainsi une forme de résilience aux cycles aéronautiques. EXAIL adresse ainsi plusieurs sous-marchés au sein de l'aéronautique : les équipements électroniques embarqués (balises de détresse et équipements de connectivité en cabine), les équipements de tests et les équipements pour la maintenance au sol des appareils.
- Dans le spatial, le pôle offre des stations sol pour les communications satellites, des systèmes de ballons (nacelle plateforme et station sol associée) et des équipements électroniques.
- Dans le terrestre, EXAIL a décliné son expertise en robotique maritime pour développer différents drones pour des applications de défense (gamme des UGV pour des missions de reconnaissance et collecte de données).

Dans les domaines de l'électronique sécuritaire, EXAIL est un leader mondial face à HONEYWELL ou OROLIA, tandis que ses solutions d'assemblage ou de tests électroniques rencontrent des acteurs tels NEXEYA, REEL ou LATECIS.

Sur le marché des robots terrestres, les UGV sont face à des groupes tels que NEXTER, IROBOT et TELEROB.

NOS PRODUITS ET SOLUTIONS LES PLUS RECONNUS SUR LE MARCHÉ

● Composants optiques & instruments quantiques



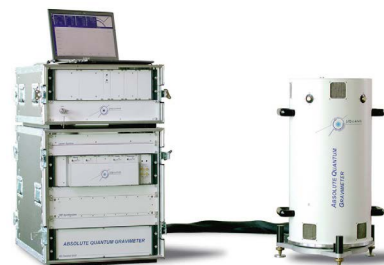
Fibres optiques spéciales



Circuits optiques



Modulateurs optiques



Gravimètre quantique

● Équipements embarqués



Balise de détresse ELITE



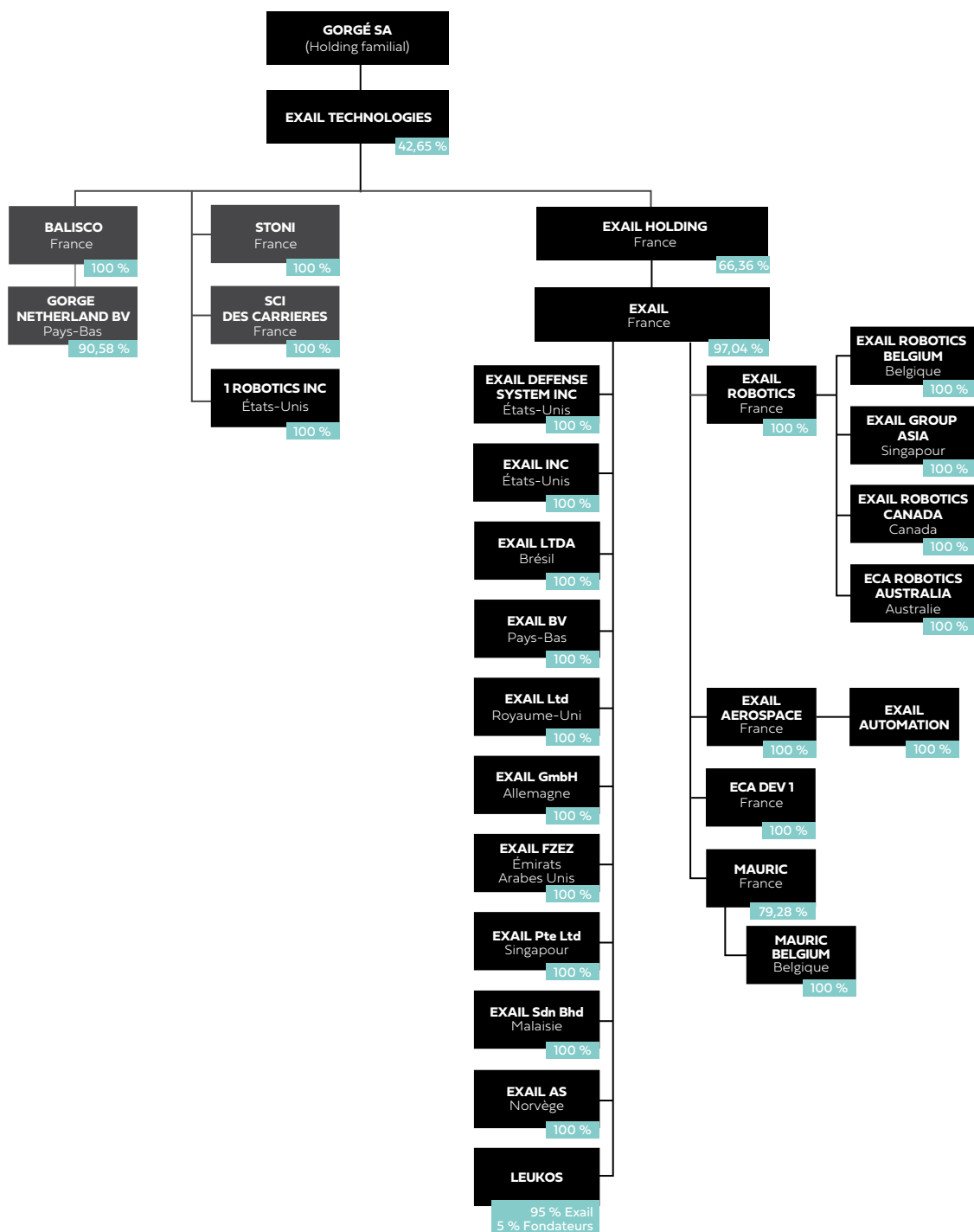
● Drones terrestres



UGV Iguana



1.2.3 PRINCIPALES FILIALES ET ORGANIGRAMME AU 28 MARS 2025



Les taux indiqués correspondent au pourcentage de détention de capital. La détention en capital est différente de la détention en droits de vote dans deux cas : GORGÉ SA détient 42,65 % du capital et 60,03 % des droits de vote d'EXAIL TECHNOLOGIES (avec les membres de la famille GORGÉ, ces taux se portent à 43,90 % et 61,35 %) ; EXAIL TECHNOLOGIES détient 87,70 % des droits de vote d'EXAIL HOLDING.

Les mouvements importants (acquisitions et cessions) intervenus dans l'organigramme ces trois dernières années sont les suivants :

	Entrées dans le périmètre	Sorties de périmètre
2024	LEUKOS	-
2023	-	VIGIANS PROTECTION INCENDIE, SERES, STEDY
2022	IXBLUE et ses filiales	NUCLÉACTION et ses filiales (BAUMERT)

La liste complète des sociétés du Groupe, regroupées par pôle, figure dans la note 14 de l'annexe aux comptes consolidés. Le tableau des filiales et participations d'EXAIL TECHNOLOGIES SA figure en note 6 de l'annexe aux comptes individuels de la Société. Les comptes consolidés sont insérés dans le chapitre 4.1 du présent document, les comptes individuels d'EXAIL TECHNOLOGIES SA sont insérés au chapitre 4.2.

1.2.4 FAITS MARQUANTS

EXAIL TECHNOLOGIES a réalisé une performance de niveau exceptionnel en 2024 avec 451 millions d'euros de commandes. Le carnet de commandes dépasse 700 millions d'euros fin 2024, sans inclure la commande de plusieurs centaines de millions d'euros enregistrée début 2025 et qui permettra d'atteindre 1 milliard d'euros de carnet de commandes. L'activité de navigation a poursuivi la croissance de ses revenus constatée depuis l'acquisition de la société IXBLUE. L'activité de Robotique maritime a enregistré des commandes significatives.

Au cours du premier semestre de l'exercice 2024, la rentabilité du Groupe avait légèrement fléchi, notamment du fait qu'EXAIL TECHNOLOGIES avait fait le choix de répondre à toutes les opportunités. Au-delà de l'augmentation des coûts de réponses à appels d'offres, ce choix a eu pour conséquence une charge de travail particulièrement lourde pour les équipes techniques. Cette charge a créé une perturbation pénalisant la profitabilité.

Le second semestre de l'exercice a permis un retour à un niveau de marge de 21 % d'EBITDA courant, avec un redressement net de la rentabilité du pôle Navigation et Robotique maritime.

La génération de trésorerie de l'exercice a bénéficié de la croissance de l'EBITDA courant (+13 %) ainsi que de la nette amélioration du besoin en fonds de roulement, avec un niveau d'encaissements très élevé les deux derniers mois.

Le désendettement du Groupe s'est ainsi accéléré en 2024.

1.3 STRATÉGIE ET PERSPECTIVES, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET DE R&D

1.3.1 STRATÉGIE

Acteur de premier plan sur les marchés de haute technologie de la robotique autonome, EXAIL TECHNOLOGIES est solidement positionné dans chacune de ses lignes de produits. Le Groupe fonde sa stratégie autour de 4 piliers majeurs : l'excellence technologique, le positionnement dual défense/civil, le *leadership* sur nos marchés et le développement international, et enfin la valorisation de sa forte culture d'entreprise.

L'excellence technologique tout d'abord : animé par un esprit pionnier, le Groupe crée des technologies innovantes pour offrir des performances, une fiabilité et une sécurité inégalées à ses clients opérant dans des environnements sévères. L'intégration verticale du Groupe, des composants aux produits et aux systèmes est aussi un facteur de différenciation fort lui permettant de maîtriser les technologies clés de ses offres.

EXAIL TECHNOLOGIES poursuit aussi sa stratégie de positionnement dual, avec un mix de clients militaires et civils sur des marchés bien orientés avec des barrières à l'entrée élevées ; les marchés principaux du Groupe sont ainsi le maritime, le spatial, l'aéronautique, la défense (maritime et terrestre) et la recherche. Le Groupe est idéalement positionné pour bénéficier de la dynamique du marché de la défense.

Sur ses marchés de pointe, EXAIL TECHNOLOGIES déploie une stratégie de *leadership* avec un rayonnement mondial, qui se reflète dans l'ensemble de ses métiers et notamment :

- systèmes de drones pour la chasse aux mines : le Groupe a été l'un des premiers à développer un système de drones opérant sous l'eau, en surface, à terre et dans les airs spécialisés dans la détection, la classification, l'identification et la neutralisation de mines à distance, en gardant les équipages en dehors des zones de danger. Le contrat de guerre des mines attribué en 2019 par les marines belge et néerlandaise au consortium BELGIUM NAVAL & ROBOTICS réunissant EXAIL ROBOTICS et NAVAL GROUP est l'aboutissement pour EXAIL de cette stratégie et un atout majeur pour l'export : comme il y a 40 ans avec le programme des chasseurs de mines tripartite qui avait généré des ventes de robots PAP dans plusieurs dizaines de marines en 20 ans. Plusieurs marines importantes vont renouveler leur flotte de chasse aux mines dans les prochaines années. Les systèmes de drones proposés par EXAIL sont par ailleurs utilisables par des marines ne souhaitant pas renouveler l'intégralité de leur flotte (à l'image de la marine lettone), et le Groupe élargit ainsi son marché potentiel. Parallèlement, EXAIL estime que la plupart des marines s'équiperont également de systèmes de drones transportables utilisables depuis la côte ou de systèmes avec des bateaux de plus petites tailles qui pourront être développés par son bureau d'études naval MAURIC ; le Groupe a annoncé une nouvelle commande majeure de plusieurs centaines de millions d'euros début 2025 ;
- centrales inertielles : EXAIL a une position très forte sur les marchés qu'il adresse avec ses solutions de navigation inertielle à fibre optique, notamment grâce à son intégration verticale ; ainsi, le Groupe a une part de marché d'environ

30 % de son marché adressé des centrales inertielles pour les secteurs naval & maritime, et voit son volume d'affaires se développer rapidement dans les domaines en forte croissance du spatial et de la défense terrestre ;

- systèmes de positionnements acoustiques : EXAIL s'affirme comme un leader sur son marché de positionnements acoustiques pour les marchés de l'exploration et la cartographie marines, et se développe activement dans les sonars, notamment pour les marchés maritimes ;
- *leadership* sur le marché des équipements embarqués RF, avec notamment une position de *leader* mondial sur le marché des balises de détresse (ELT), et l'accroissement de sa gamme avec des produits de connectivité (AWAP) ou des moyens de tests.

Enfin, EXAIL TECHNOLOGIES fonde sa stratégie sur la valorisation de sa culture d'entreprise de taille intermédiaire (ETI), acteur clé de la base industrielle et technologique de défense (BITD) française :

- qui diffuse une vision d'efficacité, d'énergie entrepreneuriale et d'ambition collective dans l'ensemble du Groupe ;
- qui s'appuie sur une vision à long terme, soutenue par un actionnariat stable et familial.

1.3.2 PERSPECTIVES D'AVENIR

451 MILLIONS D'EUROS DE PRISES DE COMMANDES EN 2024, EN CROISSANCE DE + 39 %

Le segment Navigation & Robotique maritime est le moteur des commandes de l'année, avec 364 millions d'euros de nouveaux contrats, en hausse de +49 % par rapport à l'exercice précédent. Cette performance est tirée par :

- de nombreux contrats pour des systèmes de navigation : les marchés historiques du Groupe, dans la défense navale et les applications maritimes civiles restent bien orientés. Les commandes de centrales inertielles pour le secteur de la défense terrestre ont quasiment triplé ;
- les commandes de systèmes de drones ont nettement augmenté en 2024, avec 205 millions d'euros. Elles portent à la fois sur la vente de nouveaux systèmes de drones ou de drones à l'unité pour différents clients de différentes régions du monde, et sur des commandes complémentaires pour des clients existants, telles que la commande de 60 millions d'euros de drones consommables K-STER à destination des marines belge et néerlandaise dans le cadre du programme BENL.

Le segment Technologies avancées a enregistré 87 millions d'euros de commandes externes en 2024, en progression de 10 %. Cette croissance des commandes est générée notamment par des ventes de composants optiques et quantiques de pointe auprès d'une base de clients très diversifiés.

Le carnet de commandes à fin 2024 s'établit à 708 millions d'euros, soit près de deux ans de chiffre d'affaires.

UN CONTRAT DE PLUSIEURS CENTAINES DE MILLIONS D'EUROS POUR DES SYSTÈMES DE DRONES

Début 2025, au terme d'un appel d'offres international lancé il y a plusieurs années, une marine de premier plan a décidé de confier à EXAIL TECHNOLOGIES la fourniture de plusieurs systèmes de drones autonomes de lutte contre les mines sous-marines. Ce succès majeur conforte la stratégie du Groupe et les choix de développement opérés depuis plus de 10 ans. Ce programme sera transformant pour EXAIL en termes de taille et de positionnement pour remporter les autres programmes à venir dans le monde.

Ce contrat représente un montant de plusieurs centaines de millions d'euros pour EXAIL TECHNOLOGIES. Les systèmes devraient être livrés sur une durée de 4 années. L'entrée en vigueur du contrat reste soumise aux conditions usuelles, notamment la réception d'un acompte. Le programme sera alors comptabilisé dans les prises de commandes. EXAIL TECHNOLOGIES pourra communiquer ultérieurement sur l'identité du client et le montant du contrat sous réserve de l'accord du client.

Avec ce programme, cette marine acquerra des systèmes de drones de toute dernière génération. Ils seront composés de différents types de drones de la gamme existante du Groupe et intégrés dans le système de Control & Command d'EXAIL. Les systèmes UMIS proposés par EXAIL peuvent notamment contenir des drones de surface, des drones sous-marins de détection, plusieurs drones sous-marins pour la mission MIDS (*Mine Identification & Destruction Systems*), ainsi que des drones aériens.

Dès l'entrée en vigueur du contrat, le carnet de commandes du Groupe dépassera le seuil du milliard d'euros. Il s'agit d'une nouvelle étape importante dans l'histoire d'EXAIL : le Groupe avait changé de dimension en 2019 avec le gain du programme BENL, puis en 2022 avec l'acquisition d'IXBLUE et aujourd'hui avec le gain de ce nouveau contrat de plusieurs centaines de millions d'euros. En quelques années, le carnet de commandes a ainsi été multiplié par 10.

Fort de ce nouveau programme, la Société entend conforter sa position forte sur ce marché avec un taux de succès de plus de 90 % sur les appels d'offres passés depuis 6 ans. EXAIL reste l'unique acteur disposant de l'intégralité des drones nécessaires aux missions de déminage sous-marin par drones. Le choix réalisé par ce client renforce encore l'avantage compétitif par rapport aux solutions concurrentes et positionne le Groupe pour les autres appels d'offres à venir.

DES TENDANCES PORTEUSES POUR LES MARCHÉS DU GROUPE DANS LA DÉFENSE

Les dépenses de défense augmentent fortement en Europe dans un contexte de réarmement. Les dépenses d'investissement en défense (achat d'équipement et R&D) ont progressé de +42 % en 2024 pour atteindre 102 milliards d'euros ⁽¹⁾. Ce montant pourrait potentiellement doubler d'ici à 2030 et dépasser 200 milliards d'euros dans le cadre du plan Readiness 2030 présenté par la Commission européenne et du fait de la volonté de nombreux pays de renforcer l'industrie de défense européenne. Le livre blanc sur la stratégie de défense européenne à 2030, publié le 19 mars 2025, présente des thèmes porteurs pour la Société :

- les drones, incluant les drones de surface et sous-marins, sont listés parmi les 7 domaines prioritaires ;
- la préférence européenne ;
- le soutien aux PME et ETI ;
- l'accélération des efforts de R&D et d'innovation.

EXAIL TECHNOLOGIES, en tant qu'ETI européenne de haute technologie, pourra contribuer au renforcement d'une industrie de défense forte et souveraine en Europe. Dans le contexte d'un soutien fort à la base technologique et industrielle de défense européenne, le Groupe ambitionne de se positionner comme un *leader* européen et l'un des tout premiers acteurs à l'échelle mondiale dans ses activités de navigation et de systèmes de drones maritimes. Il pourra notamment participer aux efforts d'augmentation des capacités de production afin de livrer son carnet de commandes croissant et répondre aux nouvelles demandes d'acteurs européens.

DES NOUVEAUX MARCHÉS POTENTIELLEMENT IMPORTANTS À MOYEN TERME

Fort de son expertise en robotique autonome, en navigation et de sa maîtrise des capteurs critiques dans l'environnement marin, EXAIL se positionne aujourd'hui sur des applications en devenir, en premier lieu le *Maritime Domain Awareness* (MDA).

Le MDA regroupe les missions de *monitoring*, de cartographie et la protection de zones maritimes sensibles. L'utilisation de flottes de drones apporte des avantages opérationnels majeurs pour collecter des données et détecter les menaces potentielles en surface ou sous l'eau. Opérées depuis un centre de contrôle à terre, elles constituent une solution efficace et peu coûteuse pour réaliser ces missions par rapport à des navires habités conventionnels.

Pour répondre à ces applications de MDA, les sociétés les mieux placées aujourd'hui sont celles qui maîtrisent les systèmes de drones en eaux peu profondes (< 300 mètres), à l'instar de la lutte contre les mines, et l'intégration des capteurs critiques pour l'acquisition de données, tels que les sonars, les systèmes de navigation et de positionnement acoustiques. EXAIL TECHNOLOGIES est l'un des rares acteurs en Europe et au monde à disposer du spectre de compétences pour répondre à ces enjeux. La société participe d'ailleurs à plusieurs exercices avec différentes marines qui testent ces concepts :

- en France, la Marine nationale a pris les commandes du DriX en mars 2025 et l'a intégré dans les exercices Dragoon Fury 25 afin d'explorer les cas d'usage en vue d'un emploi opérationnel ;
- EXAIL participe aussi à la Task force 59 de l'US Navy au Moyen-Orient, qui vise à établir une flotte permanente de drones pour renforcer la sécurité maritime ;
- EXAIL a également participé aux exercices REPMUS organisés par l'OTAN (*Robotic Experimentation and Prototyping using Maritime Unmanned Systems*) dans ce même but.

Les drones de surface, et notamment le DriX, présentent des avantages majeurs pour répondre aux enjeux du MDA avec des flottes de drones. Leurs forces résident dans leur capacité de permanence à la mer pendant de longues durées ainsi que dans la qualité supérieure de la mesure acoustique du fait de

(1) Investissements en défense des pays de l'UE. Source European Defense Agency

la forme et du design optimisé du drone pour la collecte de données. Ils constituent une solution efficace et déployable à grande échelle pour couvrir des zones élargies par rapport aux moyens conventionnels.

Un autre marché connexe et prometteur concerne la surveillance des infrastructures sous-marines critiques, tels que les câbles de communication et les installations énergétiques. EXAIL est l'une des seules sociétés proposant une gamme de drones capables d'évoluer de 300 mètres à 6 000 mètres de profondeur, basée sur ses drones existants développés pour la lutte contre les mines sous-marines. Le Groupe maîtrise en outre les systèmes de navigation et de communication sous-marines nécessaires à ces applications de pointe. EXAIL a remporté en 2024 un premier contrat auprès de la marine française pour un drone grands fonds et fournit des équipements pour de nombreux acteurs dans le monde qui visent à déployer des flottes de drones sous-marins.

Enfin, dans le domaine des systèmes de navigation de positionnement, les applications de défense terrestre constituent un potentiel de développement important pour les années à venir. La taille du marché est conséquente, avec une flotte de plus de 20 000 véhicules de défense terrestre rien qu'en Europe aujourd'hui. Ce marché est attendu en forte croissance du fait :

- du renforcement des forces armées européennes ;
- du recours accru à des centrales inertielle dans des types de véhicules non équipés auparavant ;
- de l'accroissement du nombre de capteurs embarqués, avec des besoins de stabilisation et de précision.

DES AMBITIONS RENFORCÉES PAR LES SUCCÈS DU GROUPE ET LE DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS

Il y a trois ans, lors de l'acquisition de la société IXBLUE, EXAIL TECHNOLOGIES avait communiqué des indications sur sa trajectoire de développement à moyen terme. Depuis, plusieurs éléments ont renforcé les perspectives du Groupe :

- l'augmentation des dépenses de défense, avec, au sein de ces dépenses, la part allouée aux solutions autonomes ;

Les dépenses ont évolué de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Recherche et développement immobilisée	19 610	21 414
Recherche et développement constatée en charges	21 163	27 298
Dépenses totales en recherche et développement	40 773	48 711
Recherche et développement totale (en % du chiffre d'affaires)	11 %	15 %
Crédits d'impôt de l'exercice	21 333	17 014
RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT NETTE DES CRÉDITS D'IMPÔT	19 440	31 698

Les projets principaux ont concerné les thématiques suivantes :

- les systèmes de positionnement et de communication acoustiques GAPS de nouvelle génération ;
- les systèmes experts de navigation maritime autonomes ;
- les systèmes de navigation inertielle de haute performance ;
- une balise aéro de nouvelle génération ;

- la taille plus importante que prévue du marché de la lutte contre les mines sous-marines ;
- la volonté croissante des forces navales et terrestres de s'appuyer sur des solutions de positionnement indépendantes du GPS, notamment les centrales inertielle.

Parmi les objectifs fixés, EXAIL TECHNOLOGIES visait à remporter un second contrat de systèmes de drones pour plusieurs centaines de millions d'euros, qui lui permettrait de conforter sa position dominante sur ce marché et de s'établir comme le *leader* pour les appels d'offres suivants. Cet objectif a été rempli début 2025. La montée en puissance de ce nouveau contrat, qui s'étalera sur une durée de 4 ans à partir de sa mise en vigueur, permet à EXAIL TECHNOLOGIES de confirmer sa volonté d'atteindre 25 % de marge d'EBITDA courant.

OBJECTIFS 2025

Fort de ses succès commerciaux en 2024, d'un carnet de commandes s'établissant à 708 millions d'euros à la fin de l'exercice 2024 et du succès commercial majeur de début 2025, EXAIL TECHNOLOGIES se montre confiant quant à sa capacité à maintenir une croissance soutenue dans les années à venir.

Pour 2025, EXAIL TECHNOLOGIES se donne comme objectifs une croissance des revenus à deux chiffres et une croissance de l'EBITDA courant supérieure à celle des revenus.

1.3.3 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET DE R&D

1.3.3.1 Politique de R&D

Afin de maintenir et développer des avantages concurrentiels, le Groupe maintient un niveau élevé d'investissements en matière de recherche et développement. Les activités de R&D du Groupe sont réalisées en France.

En 2024, EXAIL TECHNOLOGIES a ainsi dépensé 40,8 millions d'euros en R&D, soit 11 % du chiffre d'affaires du Groupe.

- le développement d'un nouveau protocole d'application sans fil pour les divertissements en vol ;
- les centrales inertielle de nouvelle génération ;
- les sonars d'ouverture synthétique ;
- des matériels et logiciels pour effectuer des missions de lutte contre les mines ;
- des évolutions de nos produits actuels.

Le Groupe dépose de nombreux brevets qui lui permettent de protéger une avance technique, technologique ou commerciale. Les coûts de recherche et développement du Groupe sont détaillés en note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

1.3.3.2 Politique de protection des inventions

Le Groupe protège ses inventions et son savoir-faire soit par la confidentialité soit par le dépôt de demandes de brevet.

Avec plus de 145 familles de brevets déposés, EXAIL protège activement ses innovations dans ses domaines clés de la navigation (notamment sur la technologie de gyroscopes à fibre optique), de la robotique, de la photonique et du quantique.

Les filiales de la Société déposent généralement en premier lieu une demande de brevet au niveau national. Chaque filiale profite ensuite du délai de priorité qui lui est accordé à la suite du dépôt de cette première demande de brevet pour approfondir la recherche d'antériorité et évaluer en interne l'opportunité d'étendre la protection à d'autres pays.

Voici la valeur des investissements sur trois ans :

(en millions d'euros)	2024	2023	2022 ⁽¹⁾
Recherche et développement ⁽²⁾	19,6	21,4	13,7
Autres immobilisations incorporelles ⁽³⁾	0,5	0,8	2,2
Terrains et constructions	0,9	0,7	0,2
Installations techniques, matériel	7,9	5,7	6,7
Autres immobilisations corporelles ⁽⁴⁾	5,8	2,9	3,4
TOTAUX	34,7	31,5	26,2

(1) Chiffres à périmètre équivalent à 2023, avec IXBLUE sur 12 mois.

(2) Uniquement la R&D immobilisée, plus d'informations sur la R&D en note 1.3.3.1.

(3) Hors coûts d'obtention et d'exécution de contrats.

(4) Uniquement acomptes et immobilisations en cours.

Il n'y a pas d'autre investissement significatif pour lequel des engagements fermes ont déjà été pris. Aucun financement significatif attendu ne conditionne la réalisation d'un investissement prévu dans le Groupe.

1.3.3.4 Immobilisations corporelles importantes/locations immobilières

Les immobilisations corporelles du Groupe sont composées de quelques actifs immobiliers décrits ci-après, d'outils de production, d'agencements, d'installations et de matériel informatique. Le parc de véhicules est essentiellement loué auprès de sociétés spécialisées.

En matière immobilière, le Groupe loue l'essentiel de ses locaux en bail commercial classique. Le Groupe est propriétaire de locaux utilisés pour les activités du Groupe à La Garde (à

1.3.3.3 Principaux investissements réalisés en 2024

En 2024, les investissements du Groupe se sont élevés au total à près de 35 millions d'euros (hors opérations d'acquisition et cession de filiales).

Les investissements incorporels (essentiellement en recherche et développement) se sont élevés à près de 20 millions d'euros (partie immobilisée uniquement). Les dépenses de R&D ont été majoritairement portées par les activités Maritime, Navigation et Photonique.

Les investissements corporels s'élèvent à près de 15 millions d'euros et comprennent essentiellement l'agencement et l'installation des bâtiments de Toulon, la finalisation de l'investissement sur le site d'Ostende et également du matériel de démonstration pour les différents pôles. Les investissements industriels sont majoritairement financés sur fonds propres et parfois en crédit-bail. Les investissements immobiliers, peu fréquents mais significatifs en ce moment (extensions des surfaces occupées), sont financés sur fonds propres et par endettement classique.

proximité de Toulon, site principal d'EXAIL ROBOTICS), à Ostende (Belgique, site de production d'EXAIL ROBOTICS), à Lannion (22, site d'EXAIL ROBOTICS).

En 2024, le Groupe a renouvelé de nombreux baux immobiliers et/ou étendu l'objet de certains. Les sites actuellement en location ne présentent pas de risque en termes de pérennité de disponibilité de ces sites ou de sites opérationnels similaires.

1.3.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les événements importants survenus entre la clôture de l'exercice et la date d'arrêté des comptes (24 mars 2025) sont décrits en Note 13.3 / Événements postérieurs à l'exercice de l'annexe aux comptes consolidés.

1.4 ANALYSES DES PERFORMANCES CONSOLIDÉES ET DES SECTEURS

1.4.1 ANALYSE DES RÉSULTATS DU GROUPE

Le Conseil d'administration a, le 24 mars 2025, arrêté les comptes consolidés 2024 qui font apparaître :

- un chiffre d'affaires de 373 062 milliers d'euros ;
- un résultat d'exploitation de + 45 515 milliers d'euros ;
- un résultat net de - 4 532 milliers d'euros ;
- un résultat net part du Groupe de - 3 641 milliers d'euros.

Les comptes consolidés ont été établis conformément aux règles d'évaluation et de présentation de l'information financière des normes internationales IFRS (*International Financial Reporting Standards*), référentiel adopté par l'Union européenne et publié au *Journal officiel* du 13 octobre 2003. Les comptes 2023 ont fait l'objet de modifications concernant les charges financières, les impôts différés et la répartition des capitaux propres ; les modifications apportées figurent en détail en note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

En 2022, la société IXBLUE, acquise le 30 septembre 2022, n'a été consolidée que sur 3 mois. Des informations financières 2022 à périmètre équivalent (avec IXBLUE sur 12 mois) ont été établies compte tenu de l'importance de cette acquisition pour le Groupe et afin de faciliter des comparaisons. Les modalités d'établissement de ces informations à périmètre équivalent sont détaillées dans le paragraphe 1.4.1 du Document d'enregistrement universel 2023 de la Société.

Les chiffres présentés ci-après en 1.4.1 sont ceux des comptes 2024, 2023, 2022 et 2022 à périmètre équivalent.

Les faits les plus significatifs de la période 2022-2024 ayant un impact sur les comptes sont les suivants :

- en septembre 2022, l'acquisition d'IXBLUE par EXAIL HOLDING, filiale d'EXAIL TECHNOLOGIES. EXAIL TECHNOLOGIES est associée à des minoritaires au capital d'EXAIL HOLDING, dont le fonds d'investissement ICG ; la note 2.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés détaille les conditions de l'acquisition ;
- la cession de l'ensemble des activités de l'ancien pôle Ingénierie & Systèmes de Protection a eu lieu entre décembre 2022 (NUCLEACTION) et mars 2023 (SERES, STEDY et VIGIANS PROTECTION INCENDIE) ; ces activités et les résultats de sortie du périmètre ne contribuent au compte de résultat 2022 que sur la ligne « Résultat net des activités non poursuivies » ;
- le groupe EXAIL HOLDING a connu une forte croissance interne sur la période, une opération de croissance externe a été réalisée fin décembre 2024, elle ne contribue pas au compte de résultat 2024.

Le Groupe utilise des informations financières ajustées à caractère non strictement comptable (Indicateurs alternatifs de performance). Ces informations permettent de mieux évaluer la performance des activités pérennes du Groupe. La note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés présente le rapprochement entre les informations ajustées et les états financiers de la période.

1.4.1.1 Principaux agrégats du compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	2024	2023 ⁽¹⁾	2022 ⁽²⁾	2022 à périmètre équivalent ⁽³⁾
Chiffre d'affaires	373 062	322 820	180 052	278 166
EBITDA courant ⁽⁴⁾	73 820	65 061	38 849	60 545
Résultat d'exploitation ⁽⁵⁾	45 515	39 939	22 876	37 048
Résultat opérationnel	18 075	7 245	1 065	12 174
Charges et produits financiers	(26 959)	(28 056)	(4 944)	(19 455)
Impôt	4 352	3 105	(6 580)	1 688
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(4 532)	(17 706)	(10 459)	(5 593)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	-	31 365	934	934
RÉSULTAT NET	(4 532)	13 660	(9 525)	(4 660)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	(3 641)	16 829	(8 082)	ND

(1) Le compte de résultat 2023 a été modifié du fait de corrections au niveau des frais financiers et de l'impôt, voir note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés 2024.

(2) Le compte de résultat 2022 a été retraité lors de la publication des comptes 2023, en application de la norme IFRS 3, voir note 1.3 de l'annexe aux comptes consolidés 2023.

(3) Dans le compte de résultat 2022 à périmètre équivalent à celui de 2023, le groupe IXBLUE est intégré sur 12 mois et des retraitements de normativité ont été appliqués, voir paragraphe 1.4.1.

(4) EBITDA courant : résultat opérationnel avant dotations nettes aux amortissements et provisions, charges liées aux paiements en actions, amortissement des incorporels reconnus à la juste valeur et autres éléments du résultat opérationnel. Cet indicateur non strictement comptable est détaillé en note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

(5) Résultat d'exploitation : résultat opérationnel avant charges liées aux paiements en actions, amortissement des incorporels reconnus à la juste valeur et autres éléments du résultat opérationnel. Cet indicateur non strictement comptable est détaillé en note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

L'organisation du Groupe a été simplifiée en 2023 avec le recentrage des activités et la disparition du pôle Ingénierie & Systèmes de Protection. Le Groupe est structuré depuis en deux secteurs, Navigation & Robotique maritime d'une part et Technologies avancées d'autre part. Ces deux secteurs sont présentés dans la partie 1.2.2 du Document d'enregistrement universel.

Le chiffre d'affaires du Groupe a connu en 2024 une croissance de 16 % sur l'exercice, sans modification de périmètre.

La performance est analysée par pôle dans les tableaux suivants.

EXAIL TECHNOLOGIES a réalisé 73,8 millions d'euros d'EBITDA courant en 2024, contre 65 millions en 2023, avec une forte contribution du segment Navigation & Robotique maritime. Ce segment a dégagé 21,0 % de marge d'EBITDA courant, avec une marge inférieure aux objectifs du Groupe au premier semestre 2024, du fait notamment de l'activité commerciale intense qui a pesé sur la rentabilité des programmes en cours. La performance du second semestre a été meilleure. Le segment Technologies avancées a réalisé une marge d'EBITDA courant de 15,6 %, en repli par rapport à 2023. Il regroupe des activités à forte rentabilité, comme les fibres optiques pour des applications lasers, et des activités en croissance (comme les drones terrestres et certains instruments quantiques) qui n'ont pas contribué à la profitabilité du Groupe cette année. L'activité de ce pôle dans le secteur aéronautique a été décevante, les marges sont dégradées avec notamment des difficultés dans l'activité balises, la balise de dernière génération n'ayant pas encore été certifiée en 2024.

Les dotations aux amortissements et provisions représentent 28 millions d'euros en 2024, en croissance de 3 millions d'euros par rapport à l'an passé.

Le résultat d'exploitation s'établit ainsi à 45,5 millions d'euros, contre 39,9 millions d'euros en 2023.

Les dotations aux amortissements des incorporels reconnus à la juste valeur représentent 18,3 millions d'euros de plus, le même montant qu'en 2023. Les charges liées aux paiements en actions s'élèvent à 4,7 millions d'euros (8,4 millions d'euros en 2023) et les autres éléments du résultat opérationnel représentent une charge de 4,4 millions d'euros, contre 5,9 millions d'euros en 2023.

En conséquence, le résultat opérationnel du Groupe s'établit à 18,1 millions d'euros, en forte croissance en comparaison des 7,2 millions d'euros de 2023.

Le coût de l'endettement financier net s'établit à 27 millions d'euros en 2024, stable par rapport à 2023. Une partie importante des intérêts constatés – les intérêts des obligations émises auprès d'ICG – est capitalisée et n'a donc pas d'effet sur la trésorerie. Ce montant représente 12 millions d'euros en 2024 et 11 millions d'euros en 2023. Les décaissements liés aux intérêts de la dette représentent un peu plus de la moitié de la charge figurant au compte de résultat, stables par rapport à 2023. Ces coûts devraient diminuer dans les années à venir, avec le désendettement progressif de la Société et si les attentes en matière de baisse des taux d'intérêt se confirment. Les autres produits et charges financiers s'élèvent à + 0,4 million d'euros, contre – 1 million d'euros en 2023.

Du fait de l'intégration fiscale mise en place au niveau d'EXAIL HOLDING et des déficits reportables existants, la charge d'impôt exigible est peu significative (1 million d'euros en 2024, 2 millions d'euros en 2023). Du fait de produits d'impôts différés, un produit d'impôt total de 4,3 millions d'euros est constaté en 2024 (3,1 millions d'euros en 2023).

Le résultat net s'établit à – 4,5 millions d'euros, contre + 13,7 millions d'euros en 2023. L'exercice 2023 bénéficiait de 31,4 millions d'euros de plus-value constatée à l'occasion de la cession des activités du pôle Ingénierie & Systèmes de Protection.

EXERCICE 2024 – INFORMATION SECTORIELLE

(en milliers d'euros)	Navigation & Robotique maritime	Technologies avancées	Structure EXAIL TECHNOLOGIES	IFRS 16 et IFRS 2	Éliminations	Consolidé
Carnet de commandes début de période						630 268
Carnet de commandes fin de période						708 392
Chiffre d'affaires	289 004	97 332	1 132	-	(14 407)	373 062
EBITDA COURANT	60 722	15 195	(1 231)	8 541	(9 408)	73 820
% du chiffre d'affaires	21,0 %	15,6 %	n/a	n/a	n/a	19,8 %
Dotations aux amort. et prov. nettes des reprises	(16 336)	(3 747)	(65)	(8 156)	-	(28 304)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	44 386	11 448	(1 297)	385	(9 408)	45 515
% du chiffre d'affaires	15,4 %	11,8 %	n/a	n/a	n/a	12,2 %
Coûts des restructurations	(1 057)	(3 417)	-	-	-	(4 474)
Coûts des acquisitions/cessions	(12)	-	-	-	-	(12)
Autres	-	-	31	-	-	31
Totaux des autres éléments opérationnels	(1 069)	(3 417)	31	-	-	(4 456)
Paiements en actions	-	-	-	(4 662)	-	(4 662)
Amortissements des incorporels reconnus à la juste valeur lors des acquisitions	(16 123)	(2 200)	-	-	-	(18 323)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	27 194	5 831	(1 266)	(4 277)	(9 408)	18 075
% du chiffre d'affaires	9,4 %	6,0 %	n/a	n/a	n/a	4,8 %

EXERCICE 2023 RETRAITÉ – INFORMATION SECTORIELLE

(en milliers d'euros)	Navigation & Robotique maritime	Technologies avancées	Structure EXAIL TECHNOLOGIES	IFRS 16 et IFRS 2	Éliminations	Consolidé
Carnet de commandes début de période						628 304
Carnet de commandes fin de période						630 268
Chiffre d'affaires	245 547	84 997	1 356	-	(9 080)	322 820
EBITDA COURANT	52 944	14 196	(1 551)	7 082	(7 611)	65 061
% du chiffre d'affaires	21,6 %	16,7 %	n/a	n/a	n/a	20,2 %
Dotations aux amort. et prov. nettes des reprises	(13 639)	(4 325)	(405)	(6 753)	-	(25 122)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	39 305	9 872	(1 955)	329	(7 611)	39 939
% du chiffre d'affaires	16,0 %	11,6 %	n/a	n/a	n/a	12,4 %
Coûts des restructurations	(184)	(71)	-	-	-	(255)
Coûts des acquisitions/cessions	(587)	(227)	-	-	-	(814)
Mise à la juste valeur des titres PRODWAYS GROUP distribués	-	-	(4 673)	-	-	(4 673)
Autres	-	(164)	(17)	-	-	(181)
Totaux des autres éléments opérationnels	(771)	(462)	(4 690)	-	-	(5 923)
Paielements en actions	-	-	-	(8 448)	-	(8 448)
Amortissements des incorporels reconnus à la juste valeur lors des acquisitions	(16 123)	(2 200)	-	-	-	(18 323)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	22 411	7 210	(6 645)	(8 119)	(7 611)	7 245
% du chiffre d'affaires	9,1 %	8,5 %	n/a	n/a	n/a	2,2 %

1.4.2 SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE (TRÉSORERIE, FINANCEMENTS ET CAPITAUX)

Les capitaux propres consolidés s'élèvent à 204,1 millions d'euros au 31 décembre 2024, contre 214,5 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2024, la dette nette consolidée (les dettes financières pour 308,2 millions d'euros, moins les disponibilités de 50,2 millions d'euros) s'élève à 257,9 millions d'euros. Au 31 décembre 2023, la dette nette s'élevait à 274,0 millions d'euros. Il faut préciser que la dette nette inclut une dette obligataire à intérêts capitalisés de 104,4 millions d'euros à échéance *in fine* janvier 2030, cette dette s'élevait à 92,4 millions d'euros fin 2023. Les actions d'autocontrôle détenues par EXAIL TECHNOLOGIES ne sont pas incluses dans ces chiffres. La dette nette corrigée de l'autocontrôle s'élève à 249,8 millions d'euros (contre une dette nette de 266,0 millions d'euros au 31 décembre 2023). En excluant les obligations détenues par ICG (dont le remboursement est lié à la sortie d'ICG), elle s'élève à 145 millions d'euros, contre 174 millions d'euros l'exercice précédent.

La capacité d'autofinancement générée par l'activité (après neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts) atteint 65,8 millions d'euros, contre 58,5 millions d'euros en 2023. Les flux de trésorerie opérationnelle (capacité d'autofinancement et variation du besoin en fonds de roulement) atteignent 91,4 millions d'euros, contre 55,6 millions

d'euros en 2023 et 46,4 millions d'euros en 2022. Le Groupe peut connaître des variations de besoin en fonds de roulement importantes, fortement dépendantes des variations des calendriers de paiement des gros contrats et essentiellement du contrat avec les marines belge et néerlandaise. La variation du besoin en fonds de roulement, défavorable en 2022, a été maîtrisée en 2023 et est devenue favorable de 27 millions d'euros en 2024.

En 2024, les investissements ont été maintenus à un niveau élevé de 34,7 millions d'euros, contre 31,9 millions d'euros en 2023. Les investissements incluent un niveau maintenu élevé en matière de R&D (20 millions d'euros, contre 22 millions d'euros en 2023) et des investissements corporels (industriels, informatique, agencements) de 15 millions d'euros (9 millions d'euros en 2023). Les flux totaux liés au cycle des investissements s'élèvent en 2024 à - 36,4 millions d'euros (y compris l'acquisition de LEUKOS fin décembre 2024), contre + 3,6 millions d'euros en 2023 (intégrant le produit de cession d'activités de l'ancien pôle Ingénierie & Systèmes de Protection pour 27 millions d'euros).

En 2024, les flux de financement principaux se résument à 37,7 millions d'euros de remboursements de crédits, 33 millions d'euros de nouveaux emprunts (financement du besoin en fonds de roulement et des investissements) et 15 millions d'euros de charges financières.

Des informations détaillées sur les dettes financières du Groupe et les *covenants* associés sont données dans l'annexe aux comptes consolidés (note 8 « Financements et instruments financiers »).

1.5 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ EXAIL TECHNOLOGIES SA

1.5.1 RÔLE D'EXAIL TECHNOLOGIES SA AU SEIN DU GROUPE

L'organisation du Groupe est la suivante :

EXAIL TECHNOLOGIES SA est une holding dont les actifs sont les participations dans ses filiales. La Société n'a pas d'activité industrielle ; elle a pour fonction :

- de mettre en œuvre la stratégie du Groupe ;
- de superviser la gestion des filiales (ressources humaines, communication, opérations, etc.) ;
- d'assurer les relations avec la communauté financière (banques, analystes, etc.) ;
- d'apporter une assistance technique (contrôle de gestion, juridique, etc.) ;
- de mettre en place et de suivre des procédures communes (*reporting*, contrôle de gestion, comptabilité, etc.).

Ses ressources sont assurées grâce aux contrats de prestations de services basés sur la facturation de coûts réels, conclus entre EXAIL TECHNOLOGIES SA et ses filiales ainsi qu'avec la société PRODWAYS GROUP.

EXAIL TECHNOLOGIES SA a également conclu avec la société GORGÉ SA (holding de la famille GORGÉ et actionnaire majoritaire d'EXAIL TECHNOLOGIES) des contrats de prestations de services. Dans le cadre de ces contrats, EXAIL TECHNOLOGIES bénéficie de prestations de GORGÉ SA dans les domaines administratif, financier et juridique. Enfin, sans que ce soit significatif, EXAIL TECHNOLOGIES sous-loue des bureaux à GORGÉ SA. Au total, EXAIL TECHNOLOGIES a facturé 361 milliers d'euros à GORGÉ SA en 2024.

GORGÉ SA est une société anonyme au capital de 3 309 778,08 euros. Ses capitaux propres consolidés (2023) s'élevaient à 320 millions d'euros et son total de bilan à 1,1 milliard d'euros, son principal actif étant sa participation dans EXAIL TECHNOLOGIES. Ses autres actifs principaux sont :

- SOPROMEC PARTICIPATIONS SA, société de capital-investissement gérant environ 20 millions d'euros de capitaux ;
- une participation de 23,88 % au capital de PRODWAYS GROUP (société cotée, secteur de l'impression 3D) ;
- VIGIANS PROTECTION INCENDIE, dans le domaine de la protection incendie ;
- un groupe de sociétés intervenant dans le domaine de l'ingénierie pour le secteur énergie/chimie (SERES et HELIATEC) ;

- une activité de conception et de fabrication de portes pour le nucléaire (NUCLEACTION/BAUMERT) ;
- ainsi que des actifs immobiliers et financiers.

GORGÉ SA a également lancé en 2023 un projet de conception et de construction de centrale nucléaire de type SMR, la société CALOGENA, dont l'objectif est de livrer des centrales permettant de décarboner le chauffage urbain.

1.5.2 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Le Conseil d'administration du 24 mars 2025 a arrêté les comptes sociaux de la société EXAIL TECHNOLOGIES SA.

Les comptes ont été établis selon les mêmes principes et méthodes que les années précédentes.

Les principaux faits marquants touchant les comptes de l'exercice sont :

- l'acquisition d'actions EXAIL HOLDING et d'actions d'autocontrôle ;
- une légère baisse des prestations facturées par la Société (0,2 million d'euros) ;
- une baisse des coûts opérationnels (0,7 million d'euros), notamment des frais de personnel, une partie des effectifs ayant été transférés chez GORGÉ SA en 2023 ;
- la constatation d'un produit d'impôt de 0,25 million d'euros au titre du report en arrière du déficit fiscal de l'exercice.

Le compte de résultat fait apparaître :

- un chiffre d'affaires de 1 132 milliers d'euros ;
- un résultat net de - 153 milliers d'euros.

Le chiffre d'affaires s'élève à 1,13 million d'euros, contre 1,36 million d'euros en 2023.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à - 1,34 million d'euros, contre - 1,80 million d'euros en 2023.

Le résultat courant avant impôts s'établit à - 0,71 million d'euros, contre - 1,66 million d'euros en 2023. Le résultat financier d'EXAIL TECHNOLOGIES en 2024 s'élève à + 0,63 million d'euros (+ 0,15 million d'euros en 2023).

Le résultat exceptionnel s'élève à + 0,31 million d'euros, contre + 17,31 millions d'euros en 2023. Dans l'exercice 2023, il incluait en effet les plus-values de cession de VIGIANS PROTECTION INCENDIE et SERES ainsi que la perte liée aux actions PRODWAYS GROUP distribuées en juin 2023.

Un produit d'impôt de 0,25 million d'euros a été constaté (report en arrière du déficit fiscal de l'exercice). En 2023, la charge d'impôt s'élevait à 0,91 million d'euros.

L'exercice clos le 31 décembre 2024 se traduit donc par une perte de 0,15 million d'euros, contre un bénéfice de 14,74 millions d'euros en 2023.

Au bilan de la Société, on peut noter principalement :

- l'augmentation des titres de participation (+ 0,7 million d'euros), du fait de l'acquisition d'actions EXAIL HOLDING auprès de salariés ayant quitté la Société ;
- l'augmentation du poste des actions propres (45 898 actions pour 0,8 million d'euros), des rachats ayant été effectués au cours de l'exercice.

Les capitaux propres s'élèvent à 95,7 millions d'euros (95,8 millions d'euros en 2023).

La trésorerie disponible s'élève à 5,7 millions d'euros, sans inclure les actions d'autocontrôle valorisées 5,7 millions d'euros à l'actif au coût historique.

Les actionnaires sont amenés à se prononcer sur le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement que nous avons engagées au cours de l'exercice écoulé, dont le montant global s'élève à 4 298 euros, ainsi que le montant d'impôt théorique correspondant, soit 1 075 euros.

1.5.3 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le résultat social de l'exercice clos le 31 décembre 2024 représente une perte de 153 165,50 euros. Le Conseil d'administration réuni le 24 mars 2025 a décidé d'affecter le résultat en report à nouveau et de ne pas proposer de versement de dividende à la prochaine Assemblée générale.

En décembre 2021, EXAIL TECHNOLOGIES avait réalisé la distribution exceptionnelle de l'essentiel de ses actions PRODWAYS GROUP. Une seconde opération de distribution d'actions PRODWAYS GROUP a eu lieu en juin 2023.

Il est rappelé que les distributions de dividendes effectuées au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

	Dividende par action (en euros)	Nombre d'actions composant le capital social ⁽¹⁾	Dividende global ⁽²⁾ (en euros)
2022	Néant	17 424 747	Néant
2023 ⁽³⁾	0,28	17 424 747	4 844 079,67
2024	Néant	17 424 747	Néant

(1) À la date de l'Assemblée générale d'approbation des comptes.

(2) Sommes théoriques incluant la distribution non versée aux actions autodétenues.

(3) Distribution exceptionnelle en nature d'actions PRODWAYS GROUP.

1.5.4 DÉLAIS DE PAIEMENT USUELS

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article D.441-6 du Code de commerce, nous vous précisons qu'au 31 décembre 2024 le solde des dettes à l'égard des fournisseurs d'EXAIL TECHNOLOGIES SA s'élevait à 472 milliers d'euros (927 milliers d'euros au 31 décembre 2023). Ces dettes fournisseurs sont non échues et en général payables à 30 jours (en 2024 comme en 2023).

1.5.5 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille au 31 décembre 2024

Sociétés	Valeurs nettes d'inventaire (en euros)
I – Titres de participation	
1. Sociétés françaises	
a) Titres de participation cotés	
PRODWAYS GROUP	129 648
b) Titres de participation non cotés	
EXAIL HOLDING	77 382 445
SCI DES CARRIÈRES	55 720
STONI	165 355
BALISCO	0
WANDERCRAFT	500 008
2. Sociétés étrangères	
1ROBOTICS LLC	0
TOTAL I	78 233 176
II – Autres titres immobilisés	
1. Sociétés françaises	
a) Titres cotés	Néant
b) Titres non cotés	Néant
2. Sociétés étrangères	
a) Titres cotés	Néant
b) Titres non cotés	Néant
TOTAL II	-
III – Valeurs mobilières de placement	
a) SICAV et dépôts à terme	4 771 785
b) Actions françaises cotées	Néant
c) Actions étrangères cotées	Néant
d) Actions propres	7 215 679
TOTAL III	11 987 464
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	90 220 640

TABLEAU FINANCIER – ARTICLE R.225-102 DU CODE DE COMMERCE

Nature des indications	2024	2023	2022	2021	2020
Capital social	17 424 747 €	17 424 747 €	17 424 747 €	17 424 747 €	17 424 747 €
Nombre d'actions	17 424 747	17 424 747	17 424 747	17 424 747	17 424 747
Valeur nominale d'une action	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €
Chiffre d'affaires hors taxes	1 132 406	1 355 697	3 693 579	3 161 400	5 602 249
Résultats avant impôts, amortissements & provisions	(393 517)	7 213 419	8 158 298	65 321 551	6 083 289
Charge d'impôt sur les bénéfices	(250 000)	911 935	1 286 904	(63 101)	(955 597)
Résultats après impôts mais avant amortissements & provisions	(143 517)	6 301 484	6 871 394	65 384 652	7 038 886
Résultats après impôts, amortissements & provisions	(153 166)	14 739 267	7 440 420	47 917 326	14 239 360
Résultats distribués ⁽¹⁾	-	-	-	5 508 606	4 319 124
Par action, résultat après impôt mais avant amortissements & provisions	(0,01)	0,36	0,39	3,75	0,40
Par action, résultat après impôt, amortissements & provisions	(0,01)	0,85	0,43	2,75	0,82
Dividende net attribué à chaque action ⁽¹⁾	-	-	-	0,32	0,32
Effectif moyen des salariés	2	3	6	7	15
Montant de la masse salariale	298 763	752 331	1 535 632	1 353 836	1 797 268
Cotisations sociales et avantages sociaux	140 100	308 384	670 041	595 746	774 514

⁽¹⁾ Dividende versé au cours de l'exercice, au titre de l'exercice précédent. Cela n'inclut pas, en 2021 et 2023, des distributions exceptionnelles en actions PRODWAYS GROUP qui ont été versées pour une valeur de respectivement 4,11 euros et 0,28 euro par action.



2

FACTEURS DE RISQUES

2.1	Méthodologie d'élaboration	34		
2.2	Risques stratégiques	36		
2.2.1	Risques géopolitiques	36		
2.2.2	Risques liés aux évolutions techniques et aux efforts de R&D sur nos produits	36		
2.2.3	Risques liés à la taille et à la cyclicité des marchés finaux	37		
2.2.4	Risques liés à l'utilisation de nos produits	37		
2.3	Risques transverses	38		
2.3.1	Risques liés aux difficultés à attirer ou à retenir des collaborateurs au niveau de compétence attendu	38		
2.3.2	Risques liés à une défaillance de la sécurité ou des systèmes informatiques	38		
2.3.3	Fraudes ou attaques externes	39		
2.3.4	Risques liés au niveau de la génération de trésorerie	39		
2.3.5	Risques liés à l'évolution de la fiscalité en France et à l'évolution des tarifs douaniers		39	
2.3.6	Risques liés à l'évolution de la taille du Groupe		40	
2.3.7	Risques liés à des défaillances dans le pilotage d'une filiale		40	
2.3.8	Pratiques commerciales inappropriées		41	
2.3.9	Risques liés à l'impact de l'entreprise sur l'environnement et la société (risques ESG)		41	
2.4	Risques opérationnels	41		
2.4.1	Risques liés à des dérives de contrats significatifs		41	
2.4.2	Risques liés à l'industrialisation		42	
2.4.3	Risques concernant la sécurité et la sûreté des collaborateurs		42	
2.4.4	Qualité et performance insuffisantes des partenaires ou sous-traitants utilisés		42	
2.5	Autres risques	43		

La gestion des risques fait partie intégrante de la stratégie globale du Groupe, qui poursuit la construction et l'amélioration permanente de son dispositif en la matière.

Elle a pour objectif d'anticiper les menaces auxquelles le Groupe est exposé et d'identifier les opportunités futures afin :

- de préserver ses collaborateurs, ses actifs et sa réputation ;
- de favoriser l'atteinte de ses objectifs ;
- d'assurer sa pérennité.

2.1 MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION

La cartographie des risques d'EXAIL TECHNOLOGIES a été réalisée entre décembre 2022 et février 2023 selon la méthode exposée ci-dessous. Il s'agissait alors d'une revue en profondeur de la cartographie, prenant en compte l'acquisition d'IXBLUE en 2022 et la cession du pôle Ingénierie et Systèmes de Protection en 2023. Cette cartographie a fait l'objet d'une revue fin 2024 pour vérifier l'absence de nouveau risque et la pertinence de l'évaluation des risques déjà identifiés vis-à-vis des dernières évolutions de l'activité.

MÉTHODOLOGIE

1. Création du registre des risques :

- identification des risques susceptibles d'affecter la capacité du Groupe et de ses pôles à atteindre leurs objectifs par un sondage et des entretiens avec les principales parties prenantes du Groupe (Direction générale, Directions opérationnelles et fonctionnelles) ; le sondage, ouvert, vise à réaliser un recensement large et non orienté des risques,
- synthèse et regroupement des risques ;

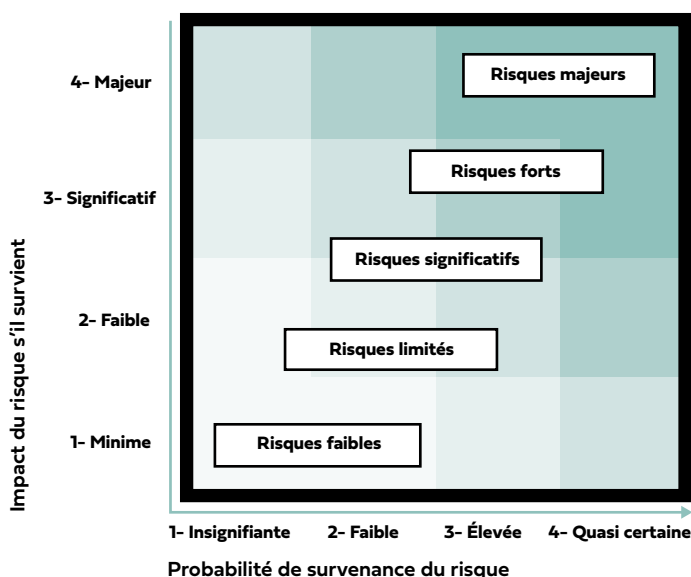
2. Évaluation des risques : les risques auxquels est exposé le Groupe ont été évalués en fonction de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel si le risque se réalisait, sur trois échelles à plusieurs niveaux :

- l'échelle de probabilité de survenance sur un horizon de trois ans : insignifiante, faible, élevée, quasi certaine,
- l'échelle d'impact (atteinte aux personnes, financier, atteinte à la réputation et juridique) : minime, faible, significatif et majeur,
- le niveau de maîtrise du risque : fort, partiel, faible et identification des remédiations existantes et/ou à mettre en place ;

3. Hiérarchisation des risques : en croisant la probabilité et l'impact du risque, un positionnement de la criticité nette du risque est obtenu : risque majeur, risque fort, risque significatif, risque limité et risque faible. Présentation et échanges autour de cette cartographie avec le Comité d'audit ; validation de la matrice des risques ;

4. Présentation en Conseil d'administration et attribution de la responsabilité de remédiation/pilotage de chaque risque à un membre du Comité de direction du Groupe ou de sa filiale EXAIL HOLDING.

MATRICE DE CRITICITÉ NETTE DES RISQUES



La matrice de risques élaborée par EXAIL TECHNOLOGIES ressort comme suit :

Évaluation du risque résiduel

RISQUES STRATÉGIQUES

Risques géopolitiques	Majeur
Risques liés aux évolutions techniques et aux efforts de R&D sur nos produits	Fort
Taille et cyclicité des marchés finaux	Fort
Risques liés à l'utilisation de nos produits	Fort

RISQUES TRANSVERSES

Ressources humaines

Risques liés aux difficultés à attirer ou à retenir des collaborateurs au niveau de compétence attendu	Fort
--	------

Informatique

Risques informatiques	Majeur
Fraudes ou attaques externes	Fort

Finance

Risques liés au niveau de génération de trésorerie	Significatif
Risques liés à l'évolution de la fiscalité en France et à l'évolution des tarifs douaniers	Significatif

Organisation & gouvernance

Risques liés à l'évolution de la taille du Groupe	Fort
Risques liés à des défaillances dans le pilotage d'une filiale	Significatif

Juridique

Pratiques commerciales inappropriées	Fort
Risques liés à des défaillances dans le respect des réglementations applicables	Significatif

Environnement

Risques liés à l'impact de l'entreprise sur l'environnement et la société (risques ESG)	Risques détaillés au chapitre 6
---	---------------------------------

RISQUES OPÉRATIONNELS

Risques liés à des dérives de grands projets	Majeur
Risques liés à l'industrialisation	Fort
Risques concernant la sécurité et la sûreté des collaborateurs	Fort
Dépendance/Qualité et performance des fournisseurs ou sous-traitants	Significatif

Les paragraphes suivants font état des principaux risques identifiés, répartis dans trois catégories : les risques stratégiques, les risques opérationnels et les risques transverses. Dans chaque catégorie, les facteurs de risques sont présentés selon un ordre d'importance décroissant déterminé par le Groupe à la date du présent Document d'enregistrement universel.

La compréhension globale des risques auxquels est confronté le Groupe nécessite la lecture complète des comptes consolidés (notamment les parties relatives aux risques financiers et aux litiges) et du Document d'enregistrement universel dans son ensemble, en complément de celle de ce chapitre.

Contexte actuel

CONTEXTE GLOBAL

Après les années de pandémie de Covid, le redémarrage de l'activité mondiale et les évolutions de mode de vie ont eu des conséquences sur le marché du travail, avec des tensions dans le recrutement et la rétention des talents, notamment dans les secteurs d'activité du Groupe (la robotique et les hautes technologies), risque qui apparaît comme fort dans la matrice (Risque 2.3.1).

La reprise de l'activité mondiale, dans un contexte de difficultés de production, a également mis en lumière le risque de dépendance aux fournisseurs, qui était déjà évalué comme significatif dans la précédente matrice des risques (Risque 2.4.3).

Enfin, le contexte géopolitique actuel est source de risques potentiels ; une généralisation des conflits ou une crise économique en découlant pourrait affecter les résultats du Groupe (voir le Risque 2.2.1). L'évolution récente des tarifs douaniers, notamment aux Etats-Unis, pourrait également avoir des impacts sur les activités du groupe (Risque 2.3.5).

Ce contexte, associé à la guerre en Ukraine (qui a fait monter les prix de nombreuses matières premières) a entraîné une hausse soudaine de l'inflation depuis 2022, à la suite de la hausse des prix de l'énergie qui avait commencé en 2020/2021. Cette inflation forte après des décennies de quasi-stabilité des prix est un contexte nouveau pour l'entreprise nécessitant des adaptations, de nouveaux outils et indicateurs. Cette inflation se traduit pour le Groupe en une augmentation des prix des composants, matières premières et énergie, ainsi que dans l'augmentation des salaires. Pour faire face à cette inflation des coûts et amortir ses effets sur la marge, le Groupe répercute autant que possible la hausse des coûts sur les prix de vente. Ainsi depuis 2022, le Groupe procède plus fréquemment qu'auparavant à des révisions des prix de ses produits et peut activer plus souvent les clauses de

révisions de prix existantes dans ses programmes pluriannuels. Les effets de cette inflation sont en particulier traités dans les risques Géopolitiques (Risque 2.2.1), Fournisseurs (Risque 2.4.4), Attraction et rétention des talents (Risque 2.3.1), Gestion de grands projets (Risque 2.4.1).

Ce contexte recèle donc des risques significatifs qui impactent EXAIL TECHNOLOGIES et peuvent ainsi affecter le chiffre d'affaires, les résultats et la situation financière du Groupe. Il accélère aussi *a contrario* des tendances qui soutiennent le développement des marchés du Groupe, que ce soit dans le domaine de la défense (qui est estimé à environ 54 % du chiffre d'affaires du Groupe) ou le secteur de l'énergie.

CONTEXTE PROPRE AU GROUPE

En septembre 2022, le Groupe a acquis IXBLUE, réalisant ainsi le rapprochement de deux entreprises de tailles similaires (ECA et IXBLUE). Ce rapprochement est d'abord une opportunité pour le Groupe (opportunité de croissance, de synergies et d'attractivité). Il recèle cependant aussi certains risques, notamment au regard de l'évolution de la taille du groupe (Risque 2.3.6).

2.2 RISQUES STRATÉGIQUES

2.2.1 RISQUES GÉOPOLITIQUES

EXAIL TECHNOLOGIES réalise environ 54 % de son activité sur les marchés de défense (pourcentage estimé), notamment auprès de clients gouvernementaux. Sur ces marchés, les dépenses publiques dépendent de facteurs politiques et économiques et sont donc susceptibles de connaître des fluctuations d'une année sur l'autre. La réduction de ressources budgétaires de clients gouvernementaux peut par exemple engendrer des retards dans l'enregistrement des commandes, dans le calendrier d'exécution des contrats ou dans les paiements.

Par ailleurs, EXAIL TECHNOLOGIES réalise une part importante de son activité à l'export (75 % du chiffre d'affaires 2024) ; les pays dans lesquels le Groupe vend ses produits sont parfois dépendants de décisions géopolitiques au niveau de l'Union européenne et/ou de la France, ayant des conséquences sur sa capacité à obtenir et/ou poursuivre ses contrats : (1) fermeture de certains marchés pour cause géopolitique (Russie, Chine, etc.) ; (2) non-obtention ou retrait des licences d'exportation des équipements/produits vendus (règles de contrôle export qui peuvent évoluer au cours du temps, ITAR).

L'environnement géopolitique a aussi des conséquences sur la *supply chain* du Groupe : rareté de certains composants stratégiques, pénurie de certaines matières premières et/ou fournitures clés (semi-conducteurs, par exemple), problème de transport/logistique (contrôles, douanes, perturbations du trafic maritime).

La matérialisation de ces risques peut engendrer une croissance moins forte que prévu, une perte de part de marché au profit d'acteurs moins limités dans leurs exportations, des sanctions financières, des retards sur les projets et ainsi affecter l'activité et la rentabilité du Groupe.

Afin de pallier ces risques, le Groupe fonde sa stratégie sur un équilibre de son portefeuille d'activités entre la défense

(estimée à environ 55 %, tendance à la hausse) et le civil (estimé à 45 % mais en tendance baissière). La solidité d'ensemble du portefeuille repose sur un socle diversifié de produits et de marchés finaux. La large répartition géographique des activités du Groupe, notamment au travers de ses implantations internationales, apporte une diversification supplémentaire de la base de clientèle. Ainsi, EXAIL TECHNOLOGIES a plus de 1 500 clients ; les 10 premiers clients représentant près de 37 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Par ailleurs, EXAIL TECHNOLOGIES structure ses offres et ses contrats en prenant en compte l'analyse des risques spécifiques réalisée pour chaque projet. Dans ce cadre, le Groupe peut se tourner vers les assureurs publics ou privés pour couvrir le risque d'interruption de contrat, ou le risque de crédit, ou d'appel abusif de cautions. Il peut également faire appel à des instruments financiers comme les lettres de crédit notifiées ou confirmées, l'escompte de créances sans recours ou le crédit export.

2.2.2 RISQUES LIÉS AUX ÉVOLUTIONS TECHNIQUES ET AUX EFFORTS DE R&D SUR NOS PRODUITS

Les marchés sur lesquels intervient le Groupe connaissent des évolutions profondes et parfois rapides de tendance, de technologies, de modèles d'affaires, ou de normes et réglementations, ce qui impose au Groupe de s'interroger régulièrement sur la pertinence de ses choix stratégiques d'orientation de ses activités, de sa politique commerciale et de sa recherche et développement, afin de détecter et de pénétrer avec succès les marchés nouveaux les plus porteurs et créateurs de valeur pour le Groupe. Par ailleurs, la variété des marchés adressés par le Groupe nécessite des revues et arbitrages adéquats.

En parallèle, le paysage concurrentiel est lui-même en évolution. Dans le domaine de la robotique et de la défense, EXAIL TECHNOLOGIES fait face à des entreprises concurrentes de plus grande taille, qui disposent de moyens d'action commerciaux ou technologiques plus larges que le Groupe, ou tentent de « verrouiller » des segments de marché avec des offres intégrées ou extrêmement attractives en termes de prix, ce qui peut compromettre notre capacité à poursuivre notre développement sur ces marchés. Certains marchés sur lesquels opère EXAIL TECHNOLOGIES sont aussi adressés par de nouvelles entreprises se positionnant avec des technologies alternatives.

Dans ce contexte d'évolution de son environnement concurrentiel et technologique, des erreurs d'interprétation des attentes des clients (volume, performances opérationnelles, coût cible), un manque d'anticipation des évolutions du marché ou des stratégies et positionnement des concurrents peuvent conduire le Groupe à des prises de position stratégiques non judicieuses ou au contraire à accumuler du retard pour occuper de nouveaux segments porteurs. La croissance et les résultats du Groupe pourraient en conséquence en être affectés.

En particulier, la compétitivité du Groupe et son développement pourraient être impactés en cas de manque d'investissement en recherche et développement, d'inadéquation entre les projets de R&D et les futurs besoins du marché, d'identification tardive de technologies émergentes, de non-conformité du résultat de la R&D avec les objectifs de performance, d'une estimation erronée des coûts de développement et des délais de mise sur le marché ainsi qu'une perte de certifications face à des exigences normatives croissantes.

Pour pallier ces risques, le Groupe peut s'appuyer sur la diversité de ses activités et sur sa présence à divers endroits de la chaîne de valeur, qui limitent la sensibilité de la croissance et des résultats du Groupe à l'un ou l'autre de ses marchés ou offres. De même, le Groupe s'attache à ne pas consacrer tous ses enjeux de développement sur une seule technologie.

Par ailleurs, le Groupe poursuit ses efforts de R&D significatifs afin de mettre au point les produits de demain et d'assurer ainsi sa croissance future : ces investissements représentent, en 2024, 41 millions d'euros, soit 11 % de son chiffre d'affaires (voir note 6.2 de l'annexe aux comptes consolidés, en section 4.1.6 du présent Document d'enregistrement universel).

En outre, le Groupe conserve une approche sélective dans chacune de ses activités, et ne développe que certains projets au sein de portefeuilles de projets, en tentant de prendre en compte les attentes exprimées par les clients, les financements accessibles, les tendances de marché et la rentabilité attendue des programmes en cours ; chaque nouveau projet majeur est ainsi validé suite à une revue globale de l'opportunité de marché/service/investissement & ROI.

En parallèle, le Groupe articule un dispositif de veille scientifique, technologique et concurrentielle et de nombreux partenariats à la fois avec des acteurs académiques et des instituts de recherche mais aussi des organisations professionnelles, qui lui permettent d'identifier les tendances émergentes et les ruptures éventuelles :

- deux partenariats avec des laboratoires de recherche dans les domaines des fibres optiques et en photonique ;
- des conférences annuelles sur des thèmes technologiques regroupant des ingénieurs, clients et partenaires ;

- une fondation pour la recherche dirigée par des chercheurs de renom.

Enfin, le Groupe procède chaque année à une revue de ses activités et de sa stratégie, pilotée par la Direction générale et débattue en Conseil d'administration. Ces analyses présentent une vision prospective et explorent les thématiques nouvelles pour accompagner la croissance du Groupe, en termes d'activités et de produits, et peuvent le cas échéant conduire à l'acquisition ou à la cession d'activités. Grâce à ses analyses et son positionnement, EXAIL TECHNOLOGIES a démontré son agilité et sa capacité à faire évoluer sa stratégie mais ne peut garantir que ses choix seront toujours les plus pertinents ou réussis sur des marchés évolutifs.

2.2.3 RISQUES LIÉS À LA TAILLE ET À LA CYCLICITÉ DES MARCHÉS FINAUX

EXAIL TECHNOLOGIES opère sur des marchés relativement cycliques (énergie, défense, aérospatial) dont les tendances impactent directement les niveaux d'activité du Groupe. La majorité des marchés du Groupe sont actuellement sur de bonnes conjonctures (défense, maritime, spatial, photonique...), et sur ceux-ci, le *timing* d'exécution est essentiel pour prendre ou garder le *leadership*. Un positionnement en retard sur ces marchés entraînerait des pertes d'opportunités pour le Groupe.

Actuellement en forte croissance, le Groupe se structure pour répondre à la demande. Un retournement de ses marchés finaux, comme celui de l'énergie, ou une diminution des budgets institutionnels (budgets de défense ou d'instituts maritimes) auraient un impact sur l'activité et la rentabilité du Groupe.

Afin de pallier ce risque, le Groupe fonde sa stratégie sur une bonne diversification de ses marchés finaux. Un des plus importants marchés du Groupe, le déminage sous-marin, représente 30 % des revenus, diversifié auprès de plusieurs clients dans plusieurs régions du monde. La diversification des zones géographiques sur l'ensemble des activités est également importante, les revenus du Groupe étant générés dans plus de 80 pays. Par ailleurs, EXAIL TECHNOLOGIES s'attache à réaliser une veille active de ses marchés.

2.2.4 RISQUES LIÉS À L'UTILISATION DE NOS PRODUITS

Certaines solutions vendues par le Groupe contiennent des produits potentiellement dangereux lors de leur utilisation (ex. : batteries Li-ion dans les balises de détresse ou les drones consommables K-STER). Par ailleurs, le Groupe est positionné sur le marché des systèmes autonomes, dont certains peuvent de plus en plus prendre des décisions (AUVs notamment). Un accident qui surviendrait lors de l'utilisation d'un de nos systèmes pourrait avoir un impact sur la réputation du Groupe ou un impact financier.

Afin de pallier ce risque, EXAIL TECHNOLOGIES développe des solutions de la plus grande qualité possible, et bénéficie de toutes les certifications nécessaires pour les produits qu'il commercialise (certifications EASA/FAA pour l'aéronautique par exemple). Par ailleurs, EXAIL TECHNOLOGIES a une politique d'assurance qui lui permet d'être couvert en cas de problème.

2.3 RISQUES TRANSVERSES

2.3.1 RISQUES LIÉS AUX DIFFICULTÉS À ATTIRER OU À RETENIR DES COLLABORATEURS AU NIVEAU DE COMPÉTENCE ATTENDU

Dans un contexte de forte croissance de certaines activités du Groupe, de marché de l'emploi tendu pour certaines compétences recherchées, en concurrence parfois avec des acteurs réputés et de grande taille, ainsi que la hausse significative des salaires dans certaines spécialités, la capacité d'attraction et de fidélisation des collaborateurs disposant de fortes compétences techniques en constante évolution sont essentielles à l'atteinte de nos objectifs stratégiques.

Toute difficulté dans le recrutement ou la fidélisation d'un nombre suffisant de salariés au niveau de compétence requis pourrait donc entraîner un défaut de performance (non-satisfaction des attentes clients, désorganisation et surcoûts de la masse salariale, chute de la productivité) et freiner la croissance du Groupe. Les professionnels très qualifiés sont rares et le marché est tendu, la concurrence s'étant notamment intensifiée autour de la population des ingénieurs de pointe dans les domaines logiciel, système et électronique nécessaires à la bonne réalisation de nos projets.

Les collaborateurs du Groupe sont naturellement motivés par l'intérêt commercial ou technique des affaires sur lesquelles ils interviennent. En sus, les filiales du Groupe ont mis en place une politique de ressources humaines qui vise à fidéliser les collaborateurs et à en faciliter le recrutement comprenant notamment (voir section 6.3 / Informations sociales du présent Document d'enregistrement universel) :

- un renforcement des équipes de ressources humaines ;
- la mise en œuvre de plans de participation au capital ;
- des actions pour favoriser le développement de la marque employeur et la communication interne, notamment à travers les réseaux et *newsletters* internes ;
- des consultations régulières des collaborateurs, avec des webinaires participatifs, des réunions pour l'ensemble du personnel sur chacun de ses sites et des réunions sociales avec les instances représentatives du personnel ;
- des locaux offrant un cadre de travail agréable – des déménagements ont ainsi eu lieu pour les sites qui ne répondaient plus aux attentes des collaborateurs et d'autres sont prévus ;
- une politique de formation permanente et basée sur les certifications ;
- la mise en place du télétravail et la mise à disposition des outils nécessaires à celui-ci ;
- une politique de reconnaissance des performances individuelles et collectives, avec par exemple la création de filières « Expert » ;
- un suivi des collaborateurs : processus d'intégration des nouveaux collaborateurs, systématisation des entretiens annuels et des « exit interviews » et réalisation d'une enquête de satisfaction des collaborateurs ;

- une politique de mobilité interne ;
- la mise en place de partenariats avec des écoles, universités et autres organismes de formation ;
- l'accès à des places en crèche pour les enfants de nos collaborateurs dans certaines sociétés.

Ces atouts alliés à la culture d'entreprise et ses succès connus devraient permettre de procéder aux embauches nécessaires à la réalisation du plan de développement et contribuer à limiter le taux de *turnover* qui demeure un enjeu réel pour le Groupe.

2.3.2 RISQUES LIÉS À UNE DÉFAILLANCE DE LA SÉCURITÉ OU DES SYSTÈMES INFORMATIQUES

Malgré une sensibilisation et une attention accrues à la cybersécurité, le nombre, le coût et la complexité des cyber-incidents continuent d'augmenter partout dans le monde et le Groupe fait régulièrement face à des tentatives de vol ou d'atteinte à la sécurité de ses données sensibles et confidentielles. Dans un contexte de renforcement réglementaire, EXAIL TECHNOLOGIES, positionné notamment sur des marchés sensibles, doit être particulièrement vigilant sur ces sujets, qui sont au centre de l'intérêt de ses clients et partenaires. Une attaque informatique ou une défaillance des infrastructures supportant les systèmes d'information, des processus de sauvegarde/continuité ou des plans de reprise d'activité inefficaces ou une inadéquation entre les systèmes d'information et les cybermenaces peuvent générer une rupture de service des systèmes d'information, interrompre le fonctionnement de manière prolongée et permettre le vol de données par des tiers.

Toute atteinte à la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité ou la traçabilité des systèmes d'information du Groupe et des données, qu'elle soit malveillante, accidentelle ou technique, pourrait avoir un impact négatif immédiat sur les activités, la réputation et les résultats de la filiale concernée, et à plus long terme sur le positionnement concurrentiel du Groupe en cas de pertes d'informations technologiques importantes.

En outre, le déploiement de logiciels majeurs (ERP), la mise en place d'infrastructures nouvelles peut occasionner des dysfonctionnements ou des surcoûts à chacune des différentes étapes de la gestion du projet (organisation, défaut de conception, défaut utilisateurs, défaut technique). De telles difficultés, couplées à des sauvegardes ou redondances non totales, ou des ERPs non pertinents pourraient entraîner une indisponibilité totale ou partielle des ERPs et par conséquent impacter l'activité du Groupe (impacts potentiels de blocage temporaire de l'activité, pertes de productivité, prises de décision erronées).

Mesurant l'importance des risques liés aux systèmes d'information, les filiales du Groupe mettent en place une gouvernance IT spécifique s'appuyant sur une organisation transverse.

Le Groupe s'est notamment attaché à mettre en place des chartes liées à l'usage des outils informatiques, sensibiliser et former sur le risque cybersécurité, mettre en place des procédures de contrôle des habilitations et des accès, réaliser des audits et tests d'intrusion.

Face à ces risques, le Groupe met en place une infrastructure, des outils et une méthodologie visant à réduire ces risques et en particulier agit progressivement sur les axes suivants :

- évaluation et surveillance de la sécurité des réseaux et des technologies informatiques ainsi que des vulnérabilités des systèmes. Des audits ont ainsi été conduits dans certaines filiales du Groupe ;
- renforcement des règles, lignes directrices et procédures en matière de sécurité de l'information faisant en sorte que le personnel soit plus sensibilisé aux questions de sécurité de l'information et mieux formé sur ce plan, et que les renseignements personnels soient mieux protégés ;
- revue des modalités d'accès et limitation de l'accès aux renseignements personnels.

2.3.3 FRAUDES OU ATTAQUES EXTERNES

En fréquence comme en sévérité, le risque de fraude et de cybercriminalité s'accroît depuis quelques années en France. Comme plus de 7 entreprises sur 10 en France, le Groupe est régulièrement soumis à des tentatives de fraudes, en particulier des tentatives de détournement de fonds ou de vol de données stratégiques (fraude au Président, cyberattaques, etc.).

Le Groupe veille à ce que ses filiales appliquent des systèmes de contrôle interne efficaces. Un référentiel Groupe de contrôle interne a été construit dans cet objectif. En matière de fraude, des actions de sensibilisation et de formation des collaborateurs particulièrement exposés sont menées régulièrement. Chaque attaque identifiée dans l'une ou l'autre des filiales est par ailleurs systématiquement remontée au niveau de la Direction générale du Groupe, qui partage le *modus operandi* avec l'ensemble des sociétés à titre de retour d'expérience et rappelle les règles de prévention à cette occasion.

2.3.4 RISQUES LIÉS AU NIVEAU DE LA GÉNÉRATION DE TRÉSORERIE

EXAIL TECHNOLOGIES, maison mère d'EXAIL HOLDING qui a financé l'acquisition d'IXBLUE avec un montage de type LBO, a un levier d'endettement significatif depuis 2022 et des *covenants* bancaires à respecter, alors que ce n'était pas le cas auparavant. L'activité du Groupe, en croissance, nécessite des investissements pour financer sa croissance : financement des investissements (y compris la R&D, financée en partie sur fonds propres et par recours au dispositif fiscal du crédit d'impôt recherche), financement des stocks nécessaires pour soutenir la croissance attendue, capacité à émettre des garanties bancaires pour répondre à des offres, ou pour permettre des opérations de croissance externe.

Dans ce contexte, une génération de trésorerie insuffisante pénaliserait sensiblement le Groupe. Cette génération de trésorerie est directement impactée par l'évolution du besoin en fonds de roulement. Ces variations sont induites par les variations des prises de commandes sur des périodes courtes (les contrats pouvant être de taille importante, la prise de commandes n'est pas linéaire) avec un impact sur le niveau des acomptes à la commande ; elles sont aussi induites par le cycle de réalisation des contrats (jalons de facturation et de paiement des clients ou des fournisseurs déconnectés de l'avancement des coûts). Les variations de besoin en fonds de roulement peuvent être favorables au Groupe, mais peuvent aussi être défavorables et engendrer en conséquence des tensions sur la trésorerie.

La génération de trésorerie pourrait par ailleurs être négativement impactée par des marges insuffisantes, un manque de généralisation de l'attention des équipes sur les aspects « trésorerie » ou des outils ne permettant pas de piloter celle-ci, une croissance moindre qu'anticipée du chiffre d'affaires qui conduirait à de la sous-charge directement dommageable à la rentabilité, ou des éléments exceptionnels tels des sinistres ou contentieux.

Des tensions trop fréquentes ou significatives ou une trop grande fragilité de la trésorerie du Groupe peuvent avoir un impact inhibant sur la mise en œuvre d'actions nouvelles de développement ou sur les parts de marché. Cette trésorerie trop faible ou une évolution des marchés financiers défavorable pourraient par ailleurs entraîner une perte de confiance des investisseurs, la nécessité de mettre en vente une partie des activités, l'augmentation du coût de la dette, voire dans des cas extrêmes entraîner une défaillance ou une perte de contrôle au profit des prêteurs.

Pour limiter ce risque, le Groupe gère sa trésorerie au plus près, et veille particulièrement aux conditions de facturation et de paiement des clients et fournisseurs négociées dans le cadre des contrats ainsi qu'à sa gestion des stocks. Dès que c'est possible et pertinent, le Groupe fait par ailleurs appel à des financements spécifiques (immobilier, *factor*) et à des financements subventionnés en externe, à l'image de la subvention européenne de 10 millions d'euros obtenue en 2024 pour développer de nouvelles fonctionnalités dans sa prochaine génération de drones sous-marins pour la lutte contre les mines. En 2024, les efforts menés depuis plusieurs trimestres sur la négociation des termes de paiement des clients, la gestion de la trésorerie et la bonne tenue des jalons de livraison a permis de générer un bon niveau d'encaissement. Par ailleurs, le Groupe entretient des relations pérennes et de confiance avec ses banquiers et avec ICG (qui est au Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING), gages de soutien en cas de besoin. Le risque de liquidité est décrit au sein de l'annexe aux comptes consolidés (note 8.4.1 / Risque de liquidité).

2.3.5 RISQUES LIÉS À L'ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ EN FRANCE ET À L'ÉVOLUTION DES TARIFS DOUANIERS

Afin de maintenir et développer des avantages concurrentiels, EXAIL TECHNOLOGIES conserve un niveau élevé d'investissements en matière de recherche et développement. En 2024, le Groupe a ainsi dépensé 40,8 millions d'euros en R&D, soit 11 % du chiffre d'affaires du Groupe. Ces dépenses sont réalisées en France, où la Société bénéficie du dispositif fiscal du crédit d'impôt recherche (CIR) qui permet d'en financer une part importante. En 2024, EXAIL TECHNOLOGIES a ainsi constaté un crédit de 21 millions d'euros au titre de ce dispositif. Par ailleurs, EXAIL TECHNOLOGIES est soumis à l'impôt sur les sociétés en France, où le taux actuellement en vigueur est de 25 %.

Le contexte d'incertitude et d'instabilité fiscale en France constitue un point d'attention pour la Société. Une baisse du taux du crédit d'impôt ou de l'assiette de dépenses éligibles dans le dispositif de CIR pourrait avoir un impact négatif sur la rentabilité de l'entreprise et sa capacité à financer sa R&D. Une hausse du taux d'imposition sur les sociétés pourrait également avoir un impact négatif sur la trésorerie de

l'entreprise mais de façon moindre ou plus moyen terme, le Groupe disposant de déficits fiscaux reportables sur ses bénéfices futurs.

L'évolution des tarifs douaniers, et particulièrement aux Etats-Unis, pourrait également avoir un impact négatif sur les résultats en raison de la part importante des activités à l'export de la société, EXAIL TECHNOLOGIES générant environ 75% de ses revenus à l'export. L'impact potentiel d'une hausse des tarifs douaniers est difficile à évaluer aujourd'hui dans un contexte d'incertitude et d'instabilité de la politique douanière des différents pays, tant au niveau du taux de ces tarifs que de leur mise en vigueur.

Une hausse des tarifs douaniers aux Etats-Unis pourrait notamment causer une perte de compétitivité face à des concurrents américains. L'impact pour EXAIL TECHNOLOGIES serait limité par l'exposition restreinte à ce marché (les premiers marchés à l'export du groupe étant l'Europe et la zone Asie-Pacifique) et, sur certains marchés américains, par la prédominance de concurrents européens qui opéreraient dans les mêmes conditions qu'EXAIL TECHNOLOGIES.

2.3.6 RISQUES LIÉS À L'ÉVOLUTION DE LA TAILLE DU GROUPE

EXAIL TECHNOLOGIES connaît un développement fort de ses activités et de ses effectifs depuis quelques années, à la fois depuis le rapprochement entre les sociétés ex-ECA et ex-IXBLUE et par l'acroissement du volume d'activités. Le Groupe doit réussir à faire évoluer son fonctionnement en lien avec sa nouvelle taille et complexité pour structurer l'ensemble et bénéficier des synergies tout en poursuivant les trajectoires positives des activités qui le composent et en gardant l'agilité propre à une ETI.

Le changement de taille du Groupe induit par ce rapprochement entraîne un risque de marginalisation de certaines activités, qui pourraient manquer de taille critique et/ou de performance, ou de dispersion des efforts de la Direction générale, conduisant à des investissements lourds mal adaptés ou à une perte de vitesse sur certains marchés. La croissance et la profitabilité du Groupe pourraient en être impactées. Par ailleurs, un défaut de mise en place d'une gouvernance intégrée efficiente, un manque de projet clair et communiqué, un manque de lisibilité sur l'organisation et le rôle de chacun, la mise en place de nouveaux processus trop complexes ou contraignants, pourraient pénaliser la performance du nouvel ensemble. En particulier, le Groupe pourrait se trouver confronté aux risques de désorganisation des équipes ou de *turnover* (voir Risque 2.3.1), de pertes d'opportunités ou de parts de marché par une dégradation de son image, ou de mauvaises performances de certains process ou activités.

Afin de réussir ce projet et de pallier ces risques, EXAIL TECHNOLOGIES a lancé en 2022, suite à l'acquisition d'IXBLUE, un nouveau projet d'organisation d'EXAIL qui a été communiqué aux CSE, été validé par ceux-ci puis partagé à l'ensemble des collaborateurs. Une organisation articulant responsabilisation par pôle et contrôle global par la Direction générale a été décidée et mise en place. Le plan d'intégration juridique, informatique, commercial et opérationnel s'est poursuivi en 2023 et en 2024.

Par ailleurs, afin de nous assurer la participation de tous au succès du projet commun, un actionnariat salarié a été mis en place au niveau d'EXAIL HOLDING depuis 2022 : le Groupe a proposé à l'ensemble des collaborateurs d'investir au capital d'EXAIL HOLDING. Cette opération a connu un fort succès auprès des collaborateurs. Cette ouverture du capital vise à associer à long terme les salariés aux performances de l'entreprise.

Enfin, le suivi de l'intégration d'EXAIL est réalisé trimestriellement à l'occasion des Conseils d'administration d'EXAIL TECHNOLOGIES. Par ailleurs, un Comité stratégique et M&A *ad hoc* a été mis en place trimestriellement entre EXAIL et EXAIL TECHNOLOGIES, afin de réaliser une revue des différentes activités, et de décider d'éventuels arbitrages sur les activités du Groupe.

2.3.7 RISQUES LIÉS À DES DÉFAILLANCES DANS LE PILOTAGE D'UNE FILIALE

L'exécution de la stratégie du Groupe est fortement dépendante de la façon dont les opérations sont conduites par sa filiale. Le modèle décentralisé d'EXAIL TECHNOLOGIES, qui repose sur une certaine autonomie de ses filiales, est un élément constitutif indéniable de son succès. Il engendre aussi un risque dans le cas où une filiale ne serait pas suffisamment pilotée à certains moments critiques et où les difficultés seraient identifiées de façon trop tardive ou non réglées. Une défaillance dans le pilotage d'une filiale peut conduire à des niveaux de performance insuffisants du Groupe.

Cette difficulté de pilotage peut être causée par une gouvernance intégrée inefficace entre EXAIL TECHNOLOGIES et ses filiales, complexifiant les rôles et responsabilités de chacun, un management défaillant (ou frauduleux), des principes de contrôle interne insuffisamment maîtrisés pouvant occasionner un manque de fiabilité des prévisions ou des erreurs comptables, une appréciation des risques et enjeux divergente entre le management de la filiale et celui du Groupe ou des échanges d'indicateurs de gestion insuffisants entre la filiale et le Groupe.

Conscient de ce risque potentiel, le Groupe s'est doté d'une organisation visant à limiter celui-ci. Tout d'abord, le Groupe veille à ce que les dirigeants de ses filiales et sous-filiales soient parfaitement sélectionnés et préparés pour les responsabilités qui leur sont confiées. Des rencontres périodiques très fréquentes ont lieu entre la Direction générale du Groupe et les dirigeants de filiales. À l'occasion de ces revues, les aspects commerciaux, techniques, ressources humaines et financiers de la vie des filiales sont discutés. Une attention particulière est portée sur les contrats principaux ou les projets de R&D les plus significatifs. Enfin, le Groupe a développé un référentiel de contrôle interne que les filiales doivent appliquer comprenant : un *reporting* mensuel, un processus d'élaboration budgétaire en deux étapes et une révision des budgets trois fois par an. Ce processus favorise l'identification des situations de décalage par rapport aux trajectoires attendues des filiales, la mise en place d'actions d'identification approfondie des causes et d'actions de correction. Les relations entre EXAIL TECHNOLOGIES et sa filiale EXAIL HOLDING sont par ailleurs régies par un Pacte d'actionnaires spécifiant explicitement les décisions qu'EXAIL TECHNOLOGIES et ses coactionnaires doivent agréer.

2.3.8 PRATIQUES COMMERCIALES INAPPROPRIÉES

Le Groupe a une activité développée à l'international, traite des marchés portant sur des valeurs unitaires plus ou moins significatives et est en relation avec une multiplicité d'acteurs privés et publics, notamment dans des secteurs sensibles. Les pratiques commerciales diffèrent en fonction des zones géographiques et l'absence d'implantation dans tous les pays clients ou prospects rend l'utilisation d'intermédiaires souvent nécessaire. Les pratiques inappropriées, même sans intention délibérée d'obtenir un avantage indu, sont sévèrement réprimées par les législations anti-corruption. Pour ces raisons, il est critique que le Groupe soit extrêmement vigilant sur la conformité de ses pratiques aux sanctions internationales, aux principes éthiques et aux lois anti-corruption, dans ses démarches commerciales et la sélection puis le suivi de ses partenaires. Cette vigilance du Groupe est importante pour que ni lui ni ses collaborateurs ne soient exposés à des sanctions financières et/ou des sanctions pénales.

Le Groupe déploie les mesures de lutte contre la corruption et le trafic d'influence conformément à la loi Sapin II. Sur la base d'une cartographie des risques de corruption auxquels il peut être exposé, le Groupe a rédigé et déployé un Code de conduite anti-corruption renforçant les principes directeurs traitant de la lutte contre la corruption. Le dispositif d'alerte ouvert aux collaborateurs et parties prenantes du Groupe a

été renforcé avec la mise en place d'une nouvelle plateforme de lanceurs d'alerte, gérée par des avocats externes, ouverte aux internes et externes. Par ailleurs, la formation des dirigeants et des collaborateurs les plus exposés au risque vient renforcer les mesures d'identification et de lutte contre la corruption (voir la section 6.4 / Informations sur la conduite des affaires – [ESRS G1] du présent Document d'enregistrement universel). Enfin, depuis fin 2022, la liste des pays sous surveillance par le Groupe a été élargie au-delà des pays sous sanctions internationales et tout échange avec eux fait l'objet d'une revue au Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING.

2.3.9 RISQUES LIÉS À L'IMPACT DE L'ENTREPRISE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SOCIÉTÉ (RISQUES ESG)

Dans le cadre de l'élaboration de son rapport de durabilité, EXAIL TECHNOLOGIES a mené en 2024 une analyse des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Le résultat de cette analyse et la description des risques sont présentés dans le chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel au travers de la matrice de double matérialité du Groupe.

2.4 RISQUES OPÉRATIONNELS

2.4.1 RISQUES LIÉS À DES DÉRIVES DE CONTRATS SIGNIFICATIFS

Certaines activités du Groupe bénéficient d'une bonne visibilité grâce à des contrats significatifs et pluriannuels, à l'image du contrat signé en 2019 pour la fourniture de drones de chasse aux mines pour les marines belge et néerlandaise.

Du fait de la taille et de la complexité de certains de ces contrats et de leurs enjeux technologiques, stratégiques, ou d'évolution de *business model*, une offre mal évaluée ou une dérive dans la gestion ou l'exécution opérationnelle de ceux-ci peuvent avoir des impacts financiers significatifs : baisse du niveau de marge, génération de trésorerie insuffisante en cas de décalage de jalons, paiement de pénalités de retard ou de dommages et intérêts, résiliation de contrat, voire perte de clients, dégradation de l'image du Groupe entamant sa crédibilité et sa capacité à gagner de nouveaux contrats, mise en jeu de garantie maison mère.

Les causes d'une offre non pertinente peuvent être multiples : sous-estimation de la complexité ou des coûts du projet, analyse de risque incomplète ou hâtive, sous-évaluation du planning de réalisation du projet, non prise en compte des évolutions des coûts dans le temps. De façon similaire, les causes d'une dérive dans l'exécution des contrats peuvent être multiples, défauts de compétences des chefs de projets, organisation des projets inefficaces, *turnover* des équipes et pertes de savoirs ou savoir-faire qui entraînent une mauvaise gestion contractuelle des évolutions demandées par le client, des erreurs d'appréciation, un pilotage notamment financier

défaillant. Elles peuvent aussi être causées par des faiblesses du processus d'industrialisation mettant en jeu la fiabilité des produits, un non-respect des procédures, des engagements contractuels non clairement définis ou respectés, des outils de pilotage non adaptés au suivi des projets ou mal utilisés, une mauvaise qualification des besoins des clients, une mauvaise gestion de la sous-traitance, des défaillances de fournisseurs, etc.

Le Groupe ne peut donc jamais écarter le risque de connaître des difficultés à respecter une obligation de résultat qu'il aurait contractuellement acceptée vis-à-vis d'un client, ou de ne pas atteindre ses objectifs financiers pour le faire ou les jalons techniques tels que prévus.

Le Groupe dispose d'une longue expérience de la gestion de ce risque, qui est au cœur de ses activités. Il a notamment une procédure de revue des appels d'offres structurée, avec une procédure spécifique pour les offres de taille importante et comprenant une part significative de développement, impliquant l'ensemble des équipes commerciales et réalisation de ce projet, avec la Direction générale. Une attention particulière est portée à la courbe de génération de trésorerie. Par ailleurs, un *corpus* de règles contractuelles obligatoires doit être appliqué par les équipes lors des négociations contractuelles.

Durant la période d'exécution des contrats, le Groupe a mis en place des procédures de contrôle et de vérification pour déceler d'éventuels défauts, retards ou difficultés et des procédures de contrôle financier adaptées à ses activités, la taille et la durée des contrats.

Les responsables d'affaires en charge du suivi des aspects techniques, contractuels et financiers des contrats sont régulièrement formés et s'appuient sur les expertises techniques présentes dans les filiales ainsi que les services supports financier et juridique. Ces équipes expérimentées peuvent s'appuyer sur des méthodologies éprouvées développées dans des cas similaires, voire recourir à des conseils spécialisés externes en cas de besoin. Les revues d'affaires mensuelles en vigueur entre les filiales et le Groupe sont les moments privilégiés pour anticiper ou déceler les dérives et mettre en œuvre des actions correctives. Pour les contrats majeurs, le Groupe peut faire par ailleurs appel à des conseils externes pour réaliser des audits de progression et de suivi de ceux-ci, afin d'anticiper les problématiques éventuelles et mettre en place des solutions préventives ou régler des difficultés avérées. Par exemple, dans le cadre du programme avec les marines belge et néerlandaise, le Groupe a mis en place un « Comité d'audit des opérations » spécifique sur ce projet pour s'assurer de sa bonne gestion. Ce Comité, qui se réunit 3 fois par an, comprend un expert extérieur à l'entreprise pour renforcer le suivi.

Enfin, l'exécution de ces contrats significatifs répond aux règles générales du Groupe concernant le fait d'entretenir des relations d'affaires constructives et transparentes avec les clients et partenaires, qui devraient permettre d'anticiper des dérives et de les corriger.

Il faut également noter que le Groupe n'est par nature pas dépendant d'un seul contrat clé, même si certains sont importants pour celui-ci.

2.4.2 RISQUES LIÉS À L'INDUSTRIALISATION

Dans un contexte de forte croissance de certaines activités du Groupe, EXAIL TECHNOLOGIES fait face à un besoin d'industrialisation croissant, qui n'est pas exempt de risques. Une montée en production rapide peut conduire à des défis dans la planification et l'exécution du processus de production, ce qui peut compromettre la qualité et la fiabilité des produits. Par ailleurs, une telle montée en production nécessite des moyens humains et des investissements, ce qui peut entraîner des risques de performance de l'outil, de disponibilité des produits ou des coûts de production de ceux-ci. Enfin, le manque de prise en compte de l'industrialisation pendant la phase de développement peut également contribuer à l'augmentation des risques ou des coûts de production.

De telles difficultés de production ou une augmentation des coûts des produits pourraient conduire à une insatisfaction des clients, des pertes d'opportunités ou de parts de marché pour cause de délais de livraison trop longs, une dégradation de la rentabilité ou une incapacité à tenir les engagements contractuels.

Pour pallier ce risque, le Groupe a une stratégie qui s'appuie sur une large gamme de produits différents réalisés sur de nombreux sites de production, et n'est ainsi pas dépendant de l'un ou l'autre. Par ailleurs, EXAIL TECHNOLOGIES renforce ses équipes dédiées à l'industrialisation, avec notamment la nomination d'un Directeur industriel dédié pour plusieurs activités du Groupe. Le partage de compétences entre les diverses activités est aussi fortement mis en œuvre.

2.4.3 RISQUES CONCERNANT LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES COLLABORATEURS

Le Groupe opère dans l'industrie en général et en particulier dans certains domaines d'activité qui peuvent présenter des risques spécifiques pour l'intégrité physique des collaborateurs (industrie lourde, chantiers, manipulation de produits dangereux, déplacements dans des pays à risques, etc.). Un accident grave, un accident lié à la manutention, aux risques électriques, à l'environnement de travail, l'exposition à des matières nocives, un accident lié à la circulation routière ou l'enlèvement d'un collaborateur à l'occasion d'un déplacement professionnel dans un pays à risques peuvent conduire à des dommages corporels ou psychologiques pour des collaborateurs, au paiement de dommages et intérêts significatifs ou au versement d'une rançon. Si l'occurrence de ces risques demeure faible, un risque avéré pourrait avoir des conséquences importantes pour la trésorerie ou les dirigeants du Groupe.

Le Groupe place la sécurité et les conditions de travail de ses collaborateurs au premier plan de ses priorités. Pour y parvenir, des actions sont menées par les filiales pour le développement et l'harmonisation de la culture sécurité, le renforcement de l'approche de la sécurité et la professionnalisation des pratiques (voir section 6.3 / Informations sociales du présent Document d'enregistrement universel).

Le Groupe s'est également doté d'une procédure de veille et d'alerte sur les pays à risques permettant de limiter l'exposition des salariés en déplacement à l'international. Cette veille est complétée par des procédures pour les salariés en déplacement. Enfin, des solutions de rapatriement réactives sont opérationnelles.

2.4.4 QUALITÉ ET PERFORMANCE INSUFFISANTES DES PARTENAIRES OU SOUS-TRAITANTS UTILISÉS

Pour l'exécution de ses activités, le Groupe réalise essentiellement en interne les parties les plus stratégiques et confidentielles, notamment liées à la conception des produits. EXAIL TECHNOLOGIES développe aussi une stratégie de positionnement sur l'ensemble de la chaîne de valeur, produisant des composants clés, des équipements et jusqu'aux systèmes. Néanmoins, le Groupe s'appuie aussi sur un réseau de partenaires, fournisseurs et sous-traitants. Ce qui génère un risque de connaître des difficultés à respecter une obligation de résultat qu'il aurait contractuellement acceptée vis-à-vis d'un client, en raison non pas d'une défaillance interne mais d'une défaillance d'un tiers avec lequel le Groupe a contracté pour la réalisation du contrat concerné. Les contrats clés (dont le contrat signé en 2019 pour la fourniture de drones de chasse aux mines pour les marines belge et néerlandaise) reposent ainsi en partie sur des sous-traitants importants, soigneusement sélectionnés et soumis à approbation du client, mais pouvant induire une dépendance à ceux-ci.

Les produits ou services achetés par le Groupe peuvent être complexes et comporter des défauts de conception ou de fabrication. Ces défauts peuvent également provenir de pièces achetées à des fournisseurs. Le Groupe peut recevoir des réclamations sur la qualité de ses produits ce qui générerait des coûts. Cette complexité des produits peut aussi entraîner une dépendance à certains fournisseurs clés, les compétences exigées n'étant que faiblement disponibles sur le marché. Une défaillance de ces partenaires importants ou une modification des termes contractuels peuvent entraîner des délais de livraison au client ou une pression sur les marges et ainsi impacter fortement la performance du Groupe.

Le Groupe dispose d'une expérience ancienne de la gestion de ce risque et met en œuvre des procédures d'évaluation du risque au moment de la contractualisation avec le client ainsi que des procédures de contrôle au moment de l'approbation

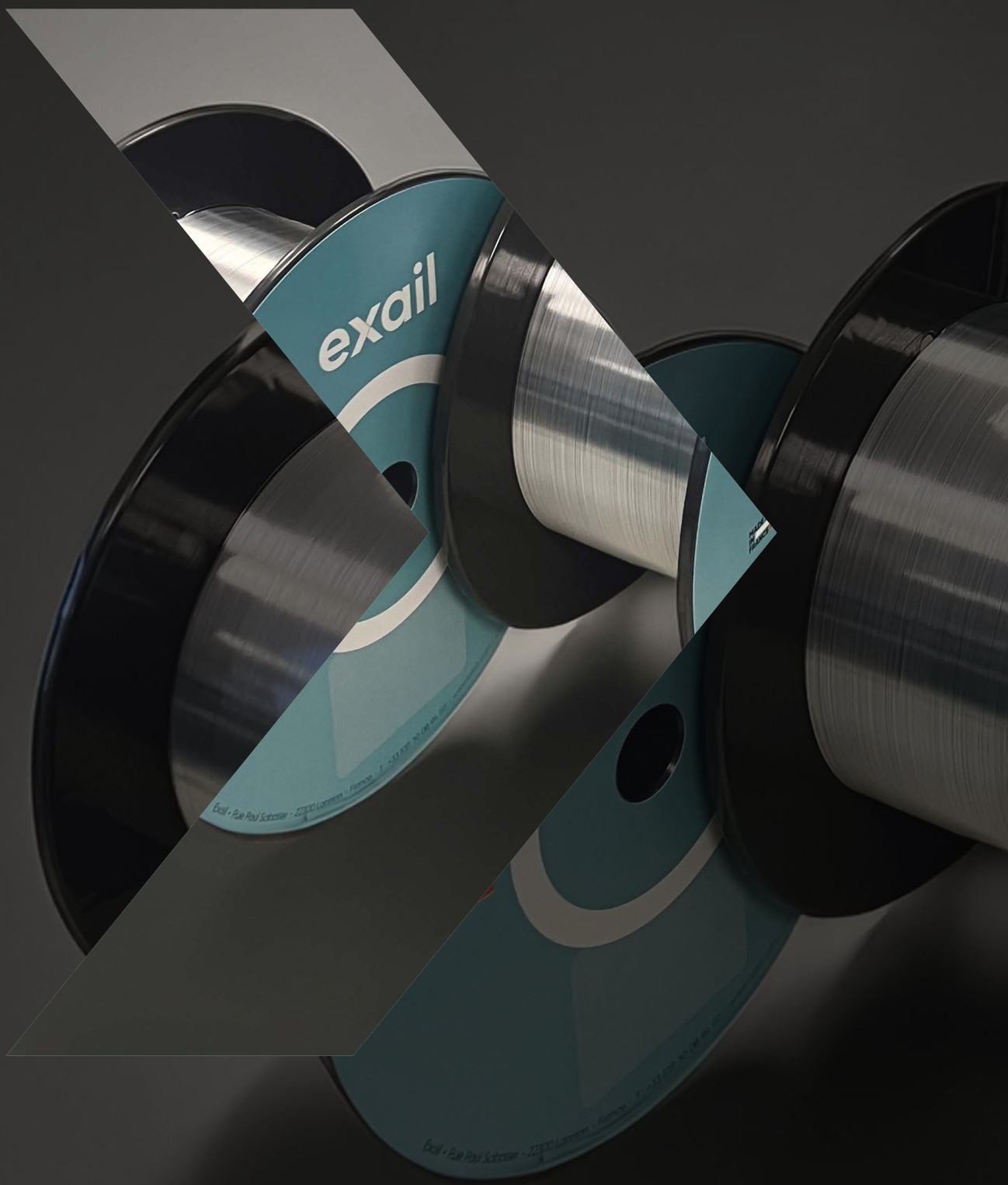
des contrats avec des tiers ; la procédure de référencement des fournisseurs importants a été renforcée depuis 2022 avec la mise en place d'un Comité de choix fournisseurs multi-services systématisé. Le Groupe mène régulièrement des audits de ses fournisseurs pour sélectionner ses partenaires ou identifier des difficultés en amont et s'efforce d'avoir accès à plusieurs sources pour un même service ou composant clé. Des procédures de contrôle et de vérification sont par ailleurs mises en place par le Groupe pour déceler d'éventuels défauts, mais peuvent ne pas permettre de détecter des défauts cachés. Le Groupe s'efforce ultimement que ses contrats lui permettent, en cas de réclamation d'un client causée par la défaillance d'un de ses partenaires, de mettre en œuvre des réclamations proportionnées envers ce partenaire.

2

2.5 AUTRES RISQUES

D'autres risques ont été identifiés, liés notamment à des acquisitions futures, au risque de change, au risque crédit des clients. Néanmoins, l'analyse de ces risques, à un horizon de trois ans et dans le contexte du Groupe qui bénéficie de procédures très établies et/ou d'une dispersion de ces risques

liée à la multiplicité des activités et des environnements sur lesquels il opère, n'a pas amené à conclure que ces risques étaient significatifs ou majeurs au niveau du Groupe. Évidemment, ces conclusions établies à une date et dans un contexte donnés pourraient être amenées à évoluer.



3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1	Information sur la gouvernance	46	3.6	Modalités particulières, s'il en existe, relatives à la participation des actionnaires à L'Assemblée générale	68
3.2	Politique de rémunération des mandataires sociaux	56	3.7	Les conventions réglementées et conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-37-4 2° du Code de commerce	68
3.3	Informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce pour chaque mandataire social de la Société	61	3.8	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	72
3.4	Rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2024	66			
3.5	Référence par la Société à un Code de gouvernement d'entreprise et son application par la Société	67			

Cette section « Gouvernement d'entreprise » intègre le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par les articles L.225-37 et L.22-10-9 du Code de commerce, qui a été arrêté par le Conseil d'administration du 24 mars 2025.

3.1 INFORMATION SUR LA GOUVERNANCE

3.1.1 GOUVERNANCE ET COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Monsieur Raphaël GORGÉ est Président-Directeur général de la Société depuis 2011.

Le Conseil d'administration est composé au 24 mars 2025 de 6 administrateurs, dont 2 administrateurs indépendants et 4 administrateurs non indépendants.

Le Conseil s'attache à rechercher des administrateurs avec des compétences complémentaires contributives de valeur ajoutée aux travaux du Conseil et une représentation hommes-femmes équilibrée.

Chaque année, le Conseil revoit l'indépendance de chacun des administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance visés au Code de gouvernance Middlednext.

Monsieur Raphaël GORGÉ (Président-Directeur général) et Monsieur Jean-Pierre GORGÉ représentent l'actionnaire majoritaire d'EXAIL TECHNOLOGIES, à savoir GORGÉ SA. Monsieur Jean-Pierre GORGÉ est le père de Monsieur Raphaël GORGÉ et le fondateur du Groupe.

Malgré sa riche carrière et son indépendance d'esprit, Monsieur Hervé GUILLOU ne peut être considéré comme indépendant au regard des critères du Code de gouvernance Middlednext car il perçoit une rémunération de la part de filiales d'EXAIL TECHNOLOGIES au titre de prestations de services rendues au groupe EXAIL.

Madame Céline LEROY est Directrice juridique de GORGÉ SA, le principal actionnaire de la Société. Elle n'est donc pas indépendante.

Monsieur Pierre VERZAT et Madame Julie AVRANE – CLEAR DIRECTION SAS (représentée par Madame Julie AVRANE) – restent qualifiés d'administrateurs indépendants au sens du Code de gouvernance Middlednext (à savoir notamment qu'ils n'entretiennent aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa Direction, de nature à compromettre l'exercice de leur liberté de jugement). Ces administrateurs sont également des représentants permanents d'EXAIL TECHNOLOGIES au Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING et perçoivent à ce titre une rémunération d'EXAIL HOLDING de 25 000 euros par an. Cette rémunération pour un mandat exercé à la demande d'EXAIL TECHNOLOGIES dans une filiale n'est pas de nature à remettre en cause leur statut d'indépendants.

Le Conseil ne compte plus d'administrateur représentant les salariés depuis 2024. Le mandat n'a pas été renouvelé, un administrateur salarié ayant été désigné au niveau du Conseil d'administration de la société-mère GORGÉ SA.

La durée statutaire des mandats des administrateurs est de 6 années pour les mandats commencés avant l'Assemblée générale du 8 décembre 2022 et de 4 années pour les nouveaux mandats commencés à partir de cette Assemblée de décembre 2022. Les mandats des administrateurs peuvent être révoqués à tout moment conformément à la loi et à la jurisprudence.

Deux Comités spécialisés (Comité d'audit et Comité RSE et des rémunérations) ont été créés au sein du Conseil. Le rôle et la composition de ces Comités sont présentés ci-après (voir section 3.1.8 et 3.1.9).

Le Conseil se réunit en outre au moins une fois par an sous forme de Comité stratégique (voir paragraphe 3.1.10).

Composition du Conseil d'administration et des Comités spécialisés (au 24 mars 2025)

Nom	Indépendant	Comité d'audit	Comité RSE et des rémunérations	Date de première nomination	Échéance du mandat	Expérience et expertise pertinente apportées
Raphaël GORGÉ Président- Directeur général	Non	/	/	AG du 17 juin 2004	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027	Stratégie, Direction générale, finance, communication financière, industrie et technologie
Jean-Pierre GORGÉ Administrateur	Non	/	/	CA du 11 mars 1991	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	Stratégie, Direction générale, industrie, défense
Hervé GUILLOU Administrateur	Non	/	Membre	AG du 18 juin 2021	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	Défense, stratégie, Direction générale, industrie
Julie AVRANE – CLEAR DIRECTION Administratrice	Oui	Membre	Présidente à compter du 25 mars 2024	AG du 8 décembre 2022	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025	Direction générale, stratégie, numérique, organisation et transformations des sociétés, fusions & acquisitions
Pierre VERZAT Administrateur	Oui	Président à compter du 25 mars 2024	/	AG du 8 décembre 2022	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025	Direction générale, stratégie, industrie et ingénierie
Céline LEROY Administratrice	Non	/	/	AG du 18 juin 2024	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2027	Juridique

Le Conseil est composé de 3 membres exécutifs (à savoir des administrateurs ayant un rôle actif dans la gestion ou l'organisation du groupe EXAIL) et 3 membres non-exécutifs.

Le Conseil est composé de 33,3 % d'administrateurs indépendants.

50 % des administrateurs font partie des différents comités.

Examen des critères d'indépendance des administrateurs (au 24 mars 2025)

Critères du Code Middennext	Raphaël GORGÉ (non indépendant)	Jean-Pierre GORGÉ (non indépendant)	Hervé GUILLOU (non indépendant)	Julie AVRANE -CLEAR DIRECTION (indépendante)	Pierre VERZAT (indépendant)	Céline LEROY (non indépendante)
L'administrateur a-t-il, ou a-t-il eu au cours des deux dernières années, une relation d'affaires significative avec la Société ou le Groupe ?	oui (indirectement via GORGÉ SA - voir section 3.7.1)	oui (indirectement via GORGÉ SA - voir chapitre 3.7.1)	oui (indirectement via 3Cap Advisor - voir chapitre 3.7.1)	non	non	non
L'administrateur a-t-il une relation familiale ou de proximité avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ?	oui	oui	non	non	non	non
L'administrateur est-il, ou a-t-il été au cours des cinq dernières années, un salarié ou un dirigeant de la Société ou du Groupe ?	oui	oui	oui	non	non	oui
L'administrateur est-il actionnaire de référence de la société ou détient-il un pourcentage de droit de vote significatif ?	oui (indirectement via GORGÉ SA)	oui (indirectement via GORGÉ SA)	non	non	non	non
L'administrateur a-t-il été, au cours des six dernières années, Commissaire aux comptes du Groupe ?	non	non	non	non	non	non

3.1.2 PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL



Raphaël GORGÉ

Fonction principale : Président-Directeur général d'EXAIL TECHNOLOGIES

Première nomination : AG du 17 juin 2004

Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

BIOGRAPHIE

- Raphaël GORGÉ est entré chez EXAIL TECHNOLOGIES (qui s'appelaient alors FINUCHEM puis GROUPE GORGÉ) en 2004 après un parcours professionnel de 10 ans dans le monde de la finance et de la technologie. Il a tout d'abord initié et mis en œuvre le désengagement du Groupe du secteur automobile (70 % du CA en 2004), puis orienté son développement vers de nouveaux domaines d'activité.
- Raphaël GORGÉ est Directeur général du Groupe depuis 2008. Il est ingénieur Centrale Marseille et titulaire d'un DEA en modélisation moléculaire.
- Âge : 53 ans
- Nationalité : française

MANDATS ET FONCTIONS

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :

- Président de la société EXAIL HOLDING SAS
- Représentant légal d'EXAIL TECHNOLOGIES SA en qualité de membre du Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING
- Représentant légal d'EXAIL TECHNOLOGIES SA au poste de Président de BALISCO SAS
- Gérant de la SCI DES CARRIÈRES
- Président de STONI SAS

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Président-Directeur général de GORGÉ SA
- Président du Conseil de surveillance de SOPROMEC PARTICIPATIONS SA
- Gérant de la SC COMPAGNIE INDUSTRIELLE DU VERDELET
- Président du Conseil d'administration de PRODWAYS GROUP SA *
- Représentant légal de GORGÉ SA au poste de Président de HELIATEC HOLDING SAS
- Représentant légal de GORGÉ SA au poste de Président de SERES HOLDING SAS
- Président de CALOGENA SA
- Représentant légal de GORGÉ SA au poste de Président de PÉLICAN 4 SAS
- Représentant légal de GORGÉ SA au poste de Président de VIGIANS SAS
- Gérant de la SCI 39 TOUR D'Auvergne
- Représentant légal de GORGÉ SA au poste de Président d'AGEREOM SAS (anciennement dénommée FINU 13 SAS depuis le 19 juin 2024)
- Gérant de la SCI PMRB COURCELLES

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Raphaël GORGÉ n'est plus titulaire :

- Directeur général de PRODWAYS GROUP SA * (du 10 juillet 2021 au 28 février 2022)
- Directeur général délégué de GORGÉ SAS (jusqu'en décembre 2022)
- Administrateur et Président du CA de ECA SA * (jusqu'au 30 décembre 2020)
- Administrateur de GROUPE ECA (jusqu'au 30 juin 2023)
- Directeur général (*General Manager*) de GORGÉ EUROPE INVESTMENT BV (société radiée le 25 avril 2024)
- Représentant légal de VIGIANS SAS au poste de Président de VIGIANS PROTECTION INCENDIE SAS (société radiée le 22 août 2024)
- Représentant légal de GORGÉ SA au poste de Président de WASTORIA SAS (jusqu'au 4 décembre 2024)
- Gérant de la SCI AUSSONNE jusqu'en novembre 2024 (en cours de liquidation)
- Gérant de la SCI COMMINES jusqu'en novembre 2024 (en cours de liquidation)

* Société cotée.



Jean-Pierre GORGÉ

Fonction principale : Directeur général délégué de GORGÉ SA
Administrateur et fondateur d'EXAIL TECHNOLOGIES

Première nomination : CA du 11 mars 1991

Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

BIOGRAPHIE

- Avant de fonder EXAIL TECHNOLOGIES (qui s'appelait alors FINUCHEM puis GROUPE GORGÉ) en 1988, Jean-Pierre GORGÉ a exercé diverses fonctions au sein de l'administration (il a été notamment sous-directeur à la Direction des industries chimiques au ministère de l'Industrie, délégué à la PMI et chef du service des affaires régionales au ministère de l'Industrie).
- Jean-Pierre GORGÉ est ingénieur de l'Armement École polytechnique (X62) et est diplômé de l'IEP Paris (1967).
- Âge : 82 ans
- Nationalité : française

MANDATS ET FONCTIONS

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :

- Néant

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Directeur général délégué de GORGÉ SA
- Vice-Président du Conseil de surveillance de la société SOPROMEC PARTICIPATIONS SA
- Gérant de la SOCIÉTÉ CIVILE G21
- Gérant de la SARL TROIDEMI
- Gérant de la SCI BÉTHUNE 34

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Jean-Pierre GORGÉ n'est plus titulaire :

- Président de GORGÉ SAS jusqu'en décembre 2022
- Administrateur d'ECA SA * jusqu'au 30 décembre 2020
- Représentant légal de la société PÉLICAN VENTURE SAS au poste de Président de la société VIBRANIUM SAS jusqu'en avril 2021 (VIBRANIUM SAS a été absorbée par INTRASEC HOLDING)
- Représentant légal de la société PÉLICAN VENTURE SAS au poste de Président de la société KAIRNIAL GROUP SAS (jusqu'en décembre 2021)
- Représentant légal de la société INTRASEC HOLDING SAS au poste de Président de la société INTRASEC SAS (jusqu'en décembre 2021)
- Représentant légal de la société VIBRANIUM SAS au poste de Président de la société WAKANDA SAS jusqu'en avril 2021 (VIBRANIUM SAS a été absorbée par INTRASEC HOLDING)
- Représentant légal de la société WAKANDA SAS au poste de Président de la société KAIRNIAL EUROP (jusqu'en décembre 2021)
- Représentant légal de la société KAIRNIAL EUROP SAS au poste de Président de la société KAIRNIAL FRANCE SAS (jusqu'en décembre 2021)
- Représentant légal de la société PÉLICAN VENTURE SAS au poste de Président de la société PÉLICAN 1 SAS (jusqu'en octobre 2021)
- Administrateur de GROUPE ECA SA (jusqu'au 30 juin 2023)
- Représentant légal de GORGÉ SAS au poste de Président de CALOGENA SAS (anciennement dénommée PÉLICAN 3) jusqu'au 21 décembre 2023



Hervé GUILLOU

Fonction principale : voir mandats ci-dessous
Administrateur
Membre du Comité RSE et des rémunérations

Première nomination : AG du 18 juin 2021

Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

BIOGRAPHIE

- En 1978, Hervé GUILLOU commence sa carrière à la Direction des constructions navales de Cherbourg, en tant qu'ingénieur spécialiste sécurité plongée sur les sous-marins nucléaires de type Rubis. Il est ensuite responsable du projet de propulsion nucléaire des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins de type Le Triomphant à DCN Indret (1981-1989).
- En 1989, il rejoint la Direction générale de l'armement (DGA) au cabinet d'Yves SILLARD, alors délégué général pour l'armement, en tant que conseiller puis Directeur de cabinet. Puis, de 1993 à 1996, il est Directeur du *Joint Project Office Horizon*, un programme de frégate anti-aérienne, où il installe à Londres le bureau de programme triparti (Royaume-Uni, Italie, France).
- De 1996 à 2003, il occupe les fonctions de Directeur général délégué de TECHNICATOME, société d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre spécialisée dans les réacteurs nucléaires de propulsion navale et les installations nucléaires de recherche. Parallèlement, il est, de 1999 à 2003, Président de PRINCIPIA (solutions en ingénierie scientifique intervenant dans les domaines naval, *offshore* et énergie) et de TECHNOPLUS INDUSTRIES (mécanique de haute précision).
- En 2003, il intègre le groupe EADS en tant que PDG de SPACE TRANSPORTATION, la division franco-allemande spécialisée notamment dans les lanceurs Ariane, les infrastructures orbitales et les missiles de la force française de dissuasion.
- De 2005 à 2011, il devient CEO de DEFENCE AND COMMUNICATIONS SYSTEMS, devenue CASSIDIAN SYSTEMS, division basée à Munich, établie dans six pays, spécialisée dans les systèmes de commandement de télécommunication et de sécurité. Co-Président d'ATLAS ELECTRONIK et membre du Conseil de PATRIA.
- En 2011, il crée CASSIDIAN CYBERSECURITY dont il devient PDG, avant d'être nommé en 2012 *Corporate Executive, Defense & Security* au sein d'EADS.
- En juillet 2014, il est nommé PDG de NAVAL GROUP qu'il quittera après six ans de poste.
- Il prend en 2017 la présidence du GICAN et préside le Comité stratégique de la filière des Industriels de la mer jusqu'en octobre 2022.
- Il est nommé en mars 2020 Vice-Président du Conseil général de l'armement jusqu'en mai 2023.
- En janvier 2021, il est nommé Président du Conseil d'administration de GROUPE ECA.
- Hervé GUILLOU est diplômé de l'École polytechnique (X73), de l'ENSTA Paris et de l'INSTN. Il est par ailleurs diplômé de l'INSEAD, et administrateur certifié de l'IFA Sciences Po.
- Âge : 70 ans
- Nationalité : française

MANDATS ET FONCTIONS

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :

- Membre du Conseil de surveillance de MAURIC SA
- Membre du Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING SAS, représentant EXAIL TECHNOLOGIES SA,
- Représentant permanent d'EXAIL HOLDING SAS au poste de Président d'EXAIL SAS

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Membre du Conseil d'administration du GICAN
- Président de 3CAP ADVISOR SAS
- Administrateur du groupe SNEF SA
- Administrateur d'ORTEC EXPANSION SA
- Président de KERGUELEN INVEST SAS

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Hervé GUILLOU n'est plus titulaire :

- Président-Directeur général de NAVAL GROUP
- Membre du Conseil d'administration des CHANTIERS DE L'ATLANTIQUE et Président du Comité d'audit
- Administrateur (*Board of Directors*) de NAVIRIS SPA (Italie) (jusqu'en novembre 2021)
- Administrateur de COMEX SA (jusqu'en novembre 2021)
- Président du GICAN
- Président de la filière des Industriels de la Mer
- Vice-Président du Conseil général de l'armement (jusqu'en mai 2023)
- Président du Conseil d'administration de GROUPE ECA SA (jusqu'au 30 juin 2023)
- Membre du Comité des rémunérations jusqu'en mars 2024

* Société cotée.



Julie AVRANE – CLEAR DIRECTION, représentée par Julie AVRANE

Fonction principale : Présidente de la société Julie AVRANE – CLEAR DIRECTION SAS (*holding personnelle*)

Administratrice indépendante

Membre du Comité d'audit à partir de mars 2024

Présidente du Comité RSE et des rémunérations à partir de mars 2024

Première nomination : AG du 8 décembre 2022

Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

BIOGRAPHIE

- Julie AVRANE est administratrice indépendante de VALEO, UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD et BUREAU VERITAS ainsi que du groupe familial MONNOYEUR et de la société CROUZET.
- Par ailleurs, elle accompagne des dirigeants de *start-up*/ *scale-up* ou de moyennes sociétés dans leurs problématiques de stratégie, d'organisation et de relation avec les investisseurs.
- Ancienne Directrice associée senior de MCKINSEY & COMPANY qu'elle a quitté en juin 2020, Julie AVRANE possède 25 ans d'expérience en conseil de Direction générale, avec une expertise dans le numérique, la stratégie, l'organisation, les transformations et les fusions-acquisitions.
- Elle a dirigé le pôle d'activité industries de pointe du cabinet en France (électronique de pointe, aéronautique et défense, automobile et industrie d'assemblage). Elle a co-animé également le pôle de compétences *high tech* au niveau mondial.
- Avant d'intégrer le bureau de Paris de MCKINSEY en 1999, Julie AVRANE a notamment travaillé pendant deux ans en qualité de *business analyst* au sein du bureau de MCKINSEY à Londres, de 1995 à 1997, et en qualité de chercheuse auprès de BULL HONEYWELL à Boston et COGEMA (AREVA) en 1994. Julie AVRANE est diplômée de l'École nationale supérieure des télécommunications de Paris (1994), du Collège des ingénieurs (1995) et détient un MBA de l'INSEAD (1998).
- Âge : 54 ans
- Nationalité : française

MANDATS ET FONCTIONS

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :

- Membre du Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING, représentant EXAIL TECHNOLOGIES

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Julie AVRANE n'est plus titulaire :

- Néant

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Administratrice indépendante de VALEO *
- Membre du Comité d'audit et risques de VALEO *
- Membre du Comité rémunération, nomination, gouvernance et RSE de VALEO *
- Responsable RSE pour le Conseil de VALEO *
- Administratrice indépendante d'UNIBAILRODAMCOWESTFIELD *
- Membre du Comité d'audit et risques d'UNIBAILRODAMCOWESTFIELD *
- Administratrice indépendante de BUREAU VERITAS
- Présidente du Comité stratégique de BUREAU VERITAS
- Membre du Comité audit et risques de BUREAU VERITAS
- Administratrice indépendante du groupe familial MONNOYEUR
- Présidente du Comité RSE du groupe familial MONNOYEUR
- Administratrice indépendante de CROUZET

* Société cotée.



Pierre VERZAT

Fonction principale : Président d'AUTHON ADVISORS SAS
Administrateur indépendant
Membre du Comité d'audit
Président du Comité d'audit à partir de mars 2024

Première nomination : AG du 8 décembre 2022

Échéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

BIOGRAPHIE

- Pierre VERZAT a démarré sa carrière en 1986 à la DGA/ Direction des constructions navales en tant qu'ingénieur du génie maritime spécialisé en systèmes et automatismes.
- En 1992, il est devenu Directeur général de BEA (Groupe DALKIA), avant de rejoindre en 1996 le groupe AREVA en tant que PDG de ELTA puis de SVP Industrie, Transport et Environnement de TECHNICATOME.
- Il a rejoint le groupe EADS en 2005 en tant que SVP Ingénierie et Industrie d'Astrium Space Transportation puis de *Chief Operating Officer* d'Astrium Space Services.
- De 2011 à 2024, il a été Président du directoire de SYSTRA.
- Pierre VERZAT est ingénieur de l'École polytechnique et de l'ENSTA.
- Âge : 63 ans
- Nationalité : française

MANDATS ET FONCTIONS

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :

- Membre du Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING, représentant EXAIL TECHNOLOGIES

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Président d'AUTHON ADVISORS SAS

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Pierre VERZAT n'est plus titulaire :

- Président du directoire de SYSTRA SA (2024)
- *Director* de THE MVA CONSULTANCY GROUP (2023)
- Administrateur de SYSTRA Canada INC. (2023)
- Représentant de SYSTRA SA en qualité de *Chairman* et membre du *Board* de SYSTRA Asia Pacific LTD (2024)
- Président de SYNTEC Ingénierie (syndicat professionnel) (2022)
- Président de SYSTRA France SASU (2024)

* Société cotée.



Céline LEROY

Fonction principale : Directrice juridique de GORGÉ SA

Première nomination : AG du 18 juin 2024

Échéance du mandat en cas d'élection : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027

BIOGRAPHIE

- Céline LEROY a été Directrice juridique d'EXAIL TECHNOLOGIES (anciennement dénommée GROUPE GORGÉ) entre 2007 et début 2023. Elle est Directrice juridique de GORGÉ SA depuis 2023.
- Elle est titulaire du CAPA (Certificat d'aptitude à la profession d'avocat) et d'un DESS droit des affaires et fiscalité de l'université Paris I.
- Elle était auparavant avocate au sein du cabinet d'affaires FRESHFIELDS BRUCKHAUS DERINGER, où elle a exercé au sein du département Finances puis du département M&A, avant de passer un an en détachement au service juridique de DANONE.
- Âge : 51 ans
- Nationalité : française

MANDATS ET FONCTIONS

Autres mandats et fonctions au sein du Groupe :

- Néant

Autres mandats et fonctions hors Groupe :

- Administratrice de PRODWAYS GROUP SA *
- Gérante de la SCI CABINET ALESIA

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Céline LEROY n'est plus titulaire :

- Censeur de GROUPE ECA (jusqu'en mars 2023)
- Administratrice salariée d'EXAIL TECHNOLOGIES SA * (jusqu'en février 2023)
- Administratrice d'ECA SA * (jusqu'en juin 2020)

* Société cotée.

Les administrateurs ont pour adresse professionnelle le siège de la Société.

3.1.3 APPLICATION DU PRINCIPE DE REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil d'administration respecte le principe de représentation équilibrée entre les hommes et les femmes conformément à la loi. Le Conseil compte actuellement 2 femmes et 4 hommes (soi un taux de 33,3% d'administratrices et 66,6% d'administrateurs).

Lors de l'élection de l'administrateur salarié, chaque candidature devait comporter, outre le nom du candidat, celui de son remplaçant éventuel, le candidat et son remplaçant devant être de sexe différent.

Eu égard à la taille et à la composition du Conseil, la composition des Comités spécialisés est davantage guidée par les compétences de ses membres que par la recherche d'une représentation parfaitement équilibrée des hommes et des femmes au sein des Comités. À ce jour, le Comité d'audit et le Comité RSE et des rémunérations sont composés à parité d'une femme et d'un homme.

Le choix des administrateurs (autres que les administrateurs salariés) est guidé principalement par la recherche de compétences complémentaires à celles déjà représentées au Conseil, la connaissance des marchés sur lesquels intervient le Groupe et des problématiques auxquelles le Groupe peut être confronté.

3.1.4 INFORMATION SUR LES OPÉRATIONS SUR TITRES DES MANDATAIRES SOCIAUX

À la connaissance de la Société, les mandataires sociaux, les dirigeants du Groupe et les personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier soumis à déclaration spontanée de leurs opérations sur titres, ont effectué les opérations suivantes en 2024 :

- Jean-Pierre GORGÉ a déclaré l'acquisition de 3 040 actions en juin 2024 ;
- Raphaël GORGÉ a déclaré l'acquisition de 10 000 actions en juin 2024.

Ni les statuts de la Société ni le règlement intérieur du Conseil d'administration ne comporte d'obligation de détention minimum d'actions par les mandataires sociaux de la Société.

3.1.5 NON-CONDAMNATION ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun membre du Conseil d'administration ni aucun mandataire social dirigeant, au cours des cinq dernières années, n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, n'a été concerné par une faillite, mise sous séquestre, liquidation, ou placement d'entreprises sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou

réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés), n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la connaissance de la société EXAIL TECHNOLOGIES et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts potentiel n'est identifié entre les intérêts privés et/ou d'autres devoirs de l'une quelconque des personnes membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance et leurs devoirs à l'égard de l'émetteur.

À la connaissance de la société EXAIL TECHNOLOGIES et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel un mandataire social aurait été sélectionné.

À la connaissance de la société EXAIL TECHNOLOGIES et au jour de l'établissement du présent document, les personnes membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance n'ont accepté aucune restriction concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent.

3.1.6 DIRECTION GÉNÉRALE

3.1.6.1 Choix des modalités d'exercice de la Direction générale

Lors de sa réunion du 14 septembre 2011, le Conseil d'administration a décidé que les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général seront exercées par la même personne.

3.1.6.2 Étendue des pouvoirs du Directeur général

Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur général lors de sa nomination. Ce dernier est donc investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

3.1.6.3 Durée des mandats

Les dirigeants mandataires sociaux en fonction ont été nommés pour une durée indéterminée, étant précisé que la durée du mandat du Président du Conseil d'administration ne peut en tout état de cause dépasser la durée de son mandat d'administrateur.

La révocation de leur mandat est envisageable à tout moment conformément à la loi et à la jurisprudence.

3.1.7 CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DE L'EXERCICE CLOS

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration sont statutaires et sont précisées dans le règlement intérieur du conseil.

3.1.7.1 Fréquence des réunions – Taux de participation des administrateurs

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'administration s'est réuni 4 fois. Le taux de participation des administrateurs est de plus de 92 %.

3.1.7.2 Convocation des administrateurs

Conformément aux statuts, les convocations au conseil sont faites par tous moyens et même verbalement.

S'agissant des réunions tenues au cours de l'exercice 2024, les administrateurs ont été convoqués par e-mail.

Conformément à l'article L.225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil qui ont examiné et arrêté les comptes semestriels ainsi que les comptes annuels.

3.1.7.3 Information des administrateurs

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des administrateurs leur ont été communiqués, le cas échéant, au moment de leur convocation ou à défaut avant la tenue de la réunion du conseil.

3.1.7.4 Tenue des réunions

Les réunions du Conseil d'administration se déroulent au siège social. Le Conseil d'administration de la Société a arrêté un règlement intérieur prévoyant la possibilité de recourir à des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux conditions réglementaires pour la tenue de réunions du Conseil d'administration.

3.1.7.5 Décisions adoptées

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a pris des décisions courantes s'inscrivant dans l'intérêt de la Société.

3.1.7.6 Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués à tous les administrateurs au plus tard avant la réunion suivante du conseil.

3.1.7.7 Évaluation des travaux du conseil

Conformément à la recommandation n°13 du Code de gouvernance Middlednext, les administrateurs sont invités à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil et sur la préparation de ses travaux chaque année lors des réunions du Conseil d'administration arrêtant les comptes annuels.

3.1.7.8 Relation avec les actionnaires

Conformément à la recommandation n°14 du Code de gouvernance Middlednext, le conseil revoit une fois par an les votes négatifs de la précédente Assemblée générale, en tentant d'analyser les votes de la majorité des minoritaires et s'interroge sur l'opportunité de faire évoluer les résolutions

ayant reçu un grand nombre de votes négatifs. Par exemple, en 2023, la délégation permettant le cas échéant de mettre en place une *equity line* a été supprimée et la délégation autorisant le rachat des actions de la Société a été complétée pour indiquer que cette autorisation serait suspendue en cas d'offre publique d'achat portant sur les actions de la Société.

3.1.8 COMITÉ D'AUDIT

Le Comité d'audit existe depuis 2012. Il était composé jusqu'au 25 mars 2024 de Madame Catherine BENON (Présidente) et Monsieur Pierre VERZAT. Étant donné l'expiration du mandat d'administratrice de Madame BENON en juin 2024, la composition de ce Comité a été revue : à compter du 25 mars 2024, Monsieur Pierre VERZAT prend la présidence de ce Comité et Madame Julie AVRANE en devient membre.

Conformément à l'article L.821-67 du Code de commerce et sans préjudice des compétences du conseil, le Comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière, et le cas échéant formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale, cette recommandation est adressée au Conseil conformément à la réglementation ; émettre également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du ou des Commissaires aux comptes est envisagé conformément à la réglementation ;
- suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission légale de contrôle des comptes et tenir compte des constatations et conclusions de la Haute autorité de l'audit (H2A) consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;
- s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;
- approuver la fourniture par les Commissaires aux comptes des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;
- rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions (y compris des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus) ;
- informer sans délai le conseil de toute difficulté rencontrée.

Dans le cadre du processus d'élaboration des comptes semestriels et annuels, le Comité d'audit participe à des réunions avec les Commissaires aux comptes de la Société, pour la préparation des arrêtés des comptes annuels et semestriels et pour entendre les synthèses des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leurs missions. Il s'assure dans ce cadre de l'indépendance des Commissaires aux comptes.



Le Comité d'audit n'a pas été amené au cours de l'exercice clos à statuer sur la fourniture par les Commissaires aux comptes de services autres que la certification des comptes. Il a participé à des échanges avec la Société et les Commissaires aux comptes à l'occasion de l'établissement du rapport des Commissaires aux comptes au Comité d'audit.

Fin 2024, le Comité d'audit a supervisé la mise à jour de la cartographie des risques du groupe EXAIL.

Le Conseil d'administration a suivi les recommandations du Comité d'audit.

Le Comité rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil d'administration.

3.1.9 COMITÉ RSE ET DES RÉMUNÉRATIONS

Le Conseil d'administration a décidé le 25 mars 2024 de créer en son sein un nouveau Comité RSE et des rémunérations.

Ce nouveau Comité reprend les missions du Comité des rémunérations qui existait depuis 2012 et assure les nouvelles missions en matière de RSE et *reporting* de durabilité prévues par la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) qui a été transposée en droit français en décembre 2023. Ces missions en matière de reporting de durabilité sont visées à l'article L.821-17 du Code de commerce.

Conformément à la directive CSRD qui a été transposée en droit français en décembre 2023, le Groupe a publié son premier rapport de durabilité en 2025, portant sur les

informations en matière environnementale, sociale et de gouvernance de l'exercice 2024 (voir section 6 du présent Document d'enregistrement universel).

En ce qui concerne le sujet des rémunérations, ce Comité a pour mission de faire au conseil toute recommandation relative à la rémunération et aux avantages dont bénéficient les mandataires sociaux dirigeants d'EXAIL TECHNOLOGIES. Ces propositions portent notamment sur l'équilibre des différents éléments constituant la rémunération globale (tenant compte des rémunérations le cas échéant perçues au sein de sociétés affiliées) et leurs conditions d'attribution, notamment en termes de performances.

Ce Comité est présidé par Madame Julie AVRANE, administratrice indépendante. Monsieur Hervé GUILLOU est le second membre de ce Comité.

Ce Comité rend compte au Conseil d'administration de la stratégie et des avancées RSE régulièrement.

3.1.10 CONSEIL STRATÉGIQUE

Eu égard à la taille du conseil et à l'intérêt des administrateurs pour la stratégie, le conseil n'a pas décidé opportun de créer un Comité stratégique distinct du Conseil d'administration. Néanmoins, outre les réunions relatives à la revue et l'autorisation de projets de développement ou de croissance externe spécifiques, le Conseil d'administration de la Société se réunit chaque année, en juin en général et si possible sur le site d'une filiale, afin d'examiner de manière approfondie la trajectoire du Groupe et de discuter de sa stratégie de développement.

3.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

(7^e à 9^e résolutions de l'Assemblée générale du 25 juin 2025)

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux sont réalisées par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité RSE et des rémunérations. Il est précisé que le mandataire social intéressé ne participe pas aux délibérations ni au vote sur ces questions.

Le Comité RSE et des rémunérations se réunit chaque année sur plusieurs thématiques dont : la rémunération des mandataires sociaux pour l'année en cours, le calcul de leur bonus pour l'année passée en fonction des performances atteintes, les critères de bonus pour le futur.

Pour ses travaux, le Comité RSE et des rémunérations peut s'appuyer sur des études externes indiquant les pratiques du marché pour des sociétés comparables.

Il tient compte également des rémunérations, le cas échéant, perçues par les mandataires sociaux par ailleurs dans des sociétés contrôlées par EXAIL TECHNOLOGIES, ou dans la société contrôlant EXAIL TECHNOLOGIES à raison du mandat exercé.

En outre, conformément à la recommandation R16 du Code Middenext de gouvernement d'entreprise, le Comité RSE et des rémunérations tient compte des principes suivants :

- exhaustivité : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe,

partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération ; en cas de rémunération variable, l'appréciation de la performance prend en compte des critères quantitatifs et qualitatifs ;

- équilibre entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt de l'entreprise ;
- *benchmark* : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la Société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste ;
- cohérence : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- lisibilité des règles : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments ;

- mesure : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants ;
- transparence : conformément à la loi, la Société publie dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise toutes les composantes des rémunérations des mandataires sociaux. En cas de rémunération variable, la pondération des différents critères est communiquée aux actionnaires.

Enfin, dans le cadre du processus de décision suivi pour la détermination et de la révision de la politique de rémunération, les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société ont été prises en compte par le Comité RSE et des rémunérations et le Conseil d'administration.

À la suite des travaux du Comité RSE et des rémunérations et sur proposition de ce dernier, le Conseil d'administration choisit les critères de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux en adéquation avec la stratégie du Groupe telle que décrite en section 1.3 du présent Document d'enregistrement universel, en prenant en compte les intérêts de toutes les parties prenantes, dans le respect de l'intérêt social et de la pérennité de la Société.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la Société. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration, sur recommandations du Comité RSE et des rémunérations, pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société conformément à l'article L.22-10-8 du Code de commerce. Ces justifications seraient portées à la connaissance des actionnaires dans le prochain rapport sur le gouvernement d'entreprise.

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la Société, le cas échéant avec les adaptations nécessaires pour tenir compte des missions du dirigeant, du niveau de difficulté de ses responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe, de son indépendance mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

3.2.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL D'EXAIL TECHNOLOGIES

(7^e résolution de l'Assemblée générale du 25 juin 2025)

À ce jour, la Présidence du Conseil d'administration et la Direction générale sont assumées par une seule personne, M. Raphaël GORGÉ.

En cas de dissociation de ces fonctions à l'avenir, le conseil devra fixer la rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur général en adaptant le cas échéant les principes de rémunération du Groupe.

Notamment, le Conseil devra tenir compte des missions du dirigeant, du niveau de difficulté de ses responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe, de son indépendance mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

Le Président dissocié aurait droit à une rémunération fixe, une rémunération variable le cas échéant en fonction d'éventuelles missions spécifiques ou exécutives, une rémunération en qualité d'administrateur (sous réserve qu'il soit par ailleurs un administrateur indépendant) et des avantages en nature classiques.

Les principes et critères de rémunération applicables au Président-Directeur général et au Directeur général délégué détaillés ci-dessous seraient applicables au Directeur général dissocié, le cas échéant avec les adaptations nécessaires, pour tenir compte des missions du nouveau dirigeant, du niveau de difficulté de ses responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe, de son indépendance mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

3.2.1.1 Rémunération fixe

Le Président-Directeur général perçoit une rémunération fixe annuelle de la part d'EXAIL TECHNOLOGIES au titre de son mandat.

La rémunération fixe globale du Président-Directeur général est déterminée en tenant compte des rémunérations versées le cas échéant tant par EXAIL TECHNOLOGIES que par les sociétés contrôlées ou par des sociétés contrôlantes à raison du mandat exercé dans EXAIL TECHNOLOGIES.

Cette rémunération est appréciée également au regard des rémunérations des dirigeants de sociétés comparables par leur taille ou leur métier, au regard des performances globales du Groupe et des rémunérations des principaux dirigeants des filiales d'EXAIL TECHNOLOGIES.

Raphaël GORGÉ, actuel Président-Directeur général d'EXAIL TECHNOLOGIES, n'a pas de contrat de travail au sein du groupe EXAIL et ne reçoit pas de rémunération au titre d'autres mandats le cas échéant exercés au sein du groupe EXAIL.

À titre d'information, Raphaël GORGÉ est par ailleurs rémunéré au titre d'autres mandats exercés dans d'autres sociétés (GORGÉ SA et PRODWAYS GROUP SA). Ces rémunérations n'ont pas de relation avec le mandat exercé par Raphaël GORGÉ dans EXAIL TECHNOLOGIES.

La rémunération fixe pour 2025 reste inchangée par rapport à 2024 (120 000 euros).

3.2.1.2 Rémunération variable

Le Président-Directeur général perçoit une rémunération variable annuelle de la part d'EXAIL TECHNOLOGIES au titre de son mandat.

La rémunération variable du Président-Directeur général est déterminée en tenant compte des rémunérations versées le cas échéant tant par EXAIL TECHNOLOGIES que par les sociétés contrôlées ou par des sociétés contrôlantes à raison du mandat exercé dans EXAIL TECHNOLOGIES.

Raphaël GORGÉ, actuel Président-Directeur général d'EXAIL TECHNOLOGIES, n'a pas de contrat de travail au sein du groupe EXAIL et ne reçoit pas de rémunération au titre d'autres mandats le cas échéant exercés au sein du groupe EXAIL.

Sur proposition du Comité RSE et des rémunérations, le Conseil d'administration détermine le montant global de la rémunération variable et les critères de performance applicables comme indiqué au paragraphe 3.2 ci-dessus.

Concernant le montant de la rémunération variable annuelle ou pluriannuelle, le Conseil d'administration considère que le Président-Directeur général, en tant qu'actionnaire significatif indirect d'EXAIL TECHNOLOGIES, est davantage motivé par son intérêt patrimonial dans le Groupe que par la part variable de sa rémunération. Néanmoins, le Conseil d'administration estime également qu'allouer une rémunération variable annuelle sur des critères de performance reste une bonne pratique.

Ainsi, depuis 2019, le Conseil d'administration a décidé que la rémunération variable globale de Raphaël GORGÉ serait limitée à un tiers au maximum de sa rémunération fixe globale. Au titre de 2024, cette rémunération variable est plafonnée à 40 000 euros et elle reste inchangée pour 2025.

La rémunération variable est liée à l'atteinte de critères de performance établis par le Conseil d'administration sur proposition du Comité RSE et des rémunérations. Le conseil choisit des critères de rémunération variable de nature à aligner les intérêts du dirigeant avec les objectifs et la stratégie du Groupe. Les objectifs cibles des critères quantitatifs sont en ligne avec le budget de l'exercice arrêté par le Conseil d'administration. Le niveau de réalisation attendu des critères de performance financière a été préétabli par le Conseil d'administration sur proposition du Comité RSE et des rémunérations mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité, la Société ne communiquant pas sur ses prévisions de chiffre d'affaires, EBITDA et génération de trésorerie.

Pour déterminer dans quelle mesure les critères de performance prévus pour la rémunération variable à l'issue de l'exercice écoulé ont été atteints ou non, le Conseil, sur la base des recommandations du Comité RSE et des rémunérations, examine les performances financières et RSE du Groupe sur l'exercice écoulé.

Pour 2024, des seuils de déclenchement et des grilles de calcul ont été définis pour les objectifs concernant le niveau de chiffre d'affaires (10 % de la rémunération variable – la grille de calcul justifie 100 %), le niveau d'EBITDA (40 % de la rémunération variable – la grille de calcul justifie 100 %), la génération de trésorerie (30 % de la rémunération variable – la grille de calcul justifie 100 %) et des critères RSE (20 % – la grille de calcul justifie 80 %). Ces critères RSE consistent en la poursuite de la réduction de l'empreinte carbone de scopes 1 et 2 avec des objectifs chiffrés (objectif atteint), la fiabilisation des calculs des émissions carbone de scope 3 (objectif partiellement atteint), formalisation d'une politique environnementale (objectif partiellement atteint) et la mise en conformité avec la directive CSRD (objectif atteint).

La rémunération variable atteint au global 96 % du maximum, soit 38 400 euros au titre de l'exercice 2024.

Les critères retenus pour 2025 sont les suivants : le niveau de chiffre d'affaires (10 % de la rémunération variable), le niveau

d'EBITDA courant (40 %), la génération de trésorerie (30 %) et des critères qualitatifs et quantitatifs RSE (20 %). Pour chaque indicateur quantitatif a été défini, en fonction du budget 2025 un seuil minimum pour déclencher l'obtention d'une rémunération variable et une grille de calcul pour déterminer le pourcentage de rémunération acquis en fonction du niveau atteint du critère concerné. Les critères RSE pour 2025 sont les suivants : poursuivre la réduction de l'empreinte carbone de scopes 1 et 2, fiabiliser le périmètre des données du scope 3 (en précisant notamment les matériaux achetés et le suivi du fret amont et aval), mettre en œuvre le déploiement de la politique RSE du Groupe et atteindre les KPI 2025 associés (score égalité hommes-femmes, taux de sortie subi des collaborateurs, sécurité au travail, prévention et détection de la corruption, pilotage et déploiement des achats éthiques et durables, intégration d'une démarche d'éco-conception).

Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est fixée, mais cela pourrait être le cas dans le futur. Comme pour la rémunération variable annuelle, le Conseil d'administration considère que le Président-Directeur général, en tant qu'actionnaire significatif indirect d'EXAIL TECHNOLOGIES, est davantage motivé par son intérêt patrimonial de long terme dans le Groupe que par une éventuelle rémunération variable pluriannuelle.

3.2.1.3 Rémunérations exceptionnelles

En cas de circonstances tout à fait particulières ou de succès exceptionnels, le Conseil d'administration peut décider d'allouer une rémunération exceptionnelle au Président-Directeur général. Cette décision serait motivée et explicitée. Cette rémunération exceptionnelle serait plafonnée à deux fois la rémunération fixe annuelle du dirigeant (contre une fois auparavant – ce multiple ayant été revu afin de tenir compte de la réduction de la rémunération fixe du Président-Directeur général à compter de 2023).

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été allouée au titre de 2024.

En cas de désignation de nouveaux dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration pourrait décider de consentir une rémunération exceptionnelle liée à la prise, à la cessation ou au changement de fonctions selon les pratiques de marché et l'expérience du dirigeant.

3.2.1.4 Stock-options et actions gratuites

Le Conseil d'administration pourrait également, le cas échéant, attribuer des stock-options ou des actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux, dans les conditions prévues par la loi. Il bénéficiait jusqu'à présent pour cela des autorisations nécessaires votées par l'Assemblée générale mais a décidé de ne pas solliciter le renouvellement en 2024 de ces délégations.

En cas de nouvelles autorisations votées par l'Assemblée générale dans le futur, toute éventuelle attribution serait soumise à l'atteinte de critères de performance fixés par le Conseil d'administration et à la fixation d'une quotité de titres à conserver par le dirigeant.

Aucune attribution de stock-options ou d'actions gratuites ne bénéficie au Président-Directeur général à ce jour.

3.2.1.5 Autres engagements et avantages de toute nature

Le Président-Directeur général bénéficie des engagements suivants :

Engagements pris par la Société ou par une société contrôlée ou contrôlante	Caractéristiques principales	Critères conditionnant l'attribution	Conditions de résiliation
Indemnité de départ	N/A	N/A	N/A
Indemnité de non-concurrence	N/A	N/A	N/A
Engagements de retraite à prestations définies	N/A	N/A	N/A
Engagements de retraite à cotisations définies	Le Président-Directeur général bénéficie du même contrat de retraite supplémentaire que l'ensemble des cadres de la Société. Les cotisations versées par la Société s'élèvent à 2,5 % de sa rémunération brute.	N/A	N/A
Autres engagements correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci	N/A	N/A	N/A

Le Président-Directeur général bénéficie également du régime collectif et obligatoire de retraite, du régime de mutuelle et de prévoyance selon la politique de la Société en la matière (pour le collège cadre).

Le Président-Directeur général peut bénéficier d'avantages en nature classiques (voiture de fonction, GSC, etc.).

Le Président-Directeur général ne peut pas bénéficier d'une rémunération en qualité d'administrateur, conformément à la politique de rémunération des administrateurs de la Société : le Conseil d'administration a décidé que seuls les administrateurs indépendants et non rémunérés par ailleurs par un actionnaire significatif percevraient des rémunérations en qualité de membre du conseil.

En cas de désignation de nouveaux dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration pourrait également décider de consentir d'autres avantages en nature, des retraites supplémentaires, des rémunérations exceptionnelles (y compris des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci) en fonction des pratiques de marché, de la situation personnelle du dirigeant et de son expérience.

3.2.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS D'EXAIL TECHNOLOGIES

(8^e résolution de l'Assemblée générale du 25 juin 2025)

Si la Société nommait des Directeurs généraux délégués, la politique de rémunération de ces Directeurs généraux délégués, fixée par le conseil sur recommandations du Comité des rémunérations, serait la suivante :

3.2.2.1 Rémunération fixe

Le Directeur général délégué perçoit une rémunération fixe annuelle de la part d'EXAIL TECHNOLOGIES au titre de son mandat.

La rémunération fixe du Directeur général délégué est appréciée au regard du niveau de difficulté de ses responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe, des rémunérations versées le cas échéant tant par EXAIL TECHNOLOGIES que par les sociétés contrôlantes à raison du mandat exercé dans EXAIL TECHNOLOGIES et par les sociétés contrôlées, des rémunérations des dirigeants de sociétés comparables par leur taille ou leur métier, des performances globales du Groupe et des rémunérations du Président-Directeur général d'EXAIL TECHNOLOGIES et des principaux dirigeants des filiales d'EXAIL TECHNOLOGIES.

3.2.2.2 Rémunération variable

Le Directeur général délégué perçoit une rémunération variable annuelle de la part d'EXAIL TECHNOLOGIES au titre de son mandat.

La rémunération variable du Directeur général délégué est déterminée en tenant compte des rémunérations versées le cas échéant tant par EXAIL TECHNOLOGIES que par les sociétés contrôlantes à raison du mandat exercé dans EXAIL TECHNOLOGIES et par les sociétés contrôlées, du niveau de difficulté de ses responsabilités, de l'expérience dans la fonction, de l'ancienneté dans le Groupe mais aussi des pratiques des autres entreprises similaires et comparables.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration détermine le montant global de la rémunération variable et les critères de performance applicables comme indiqué au paragraphe 3.2 ci-dessus.

La rémunération variable est liée à l'atteinte de critères de performance établis par le Conseil d'administration sur proposition du Comité RSE et des rémunérations. Le conseil choisit des critères de rémunération variable de nature à aligner les intérêts du dirigeant avec les objectifs et la stratégie du Groupe. Les objectifs cibles des critères quantitatifs sont définis en fonction du budget de l'exercice arrêté par le Conseil d'administration. Le niveau de réalisation attendu des critères de performance est préétabli par le Conseil d'administration sur proposition du Comité RSE et des rémunérations mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Pour déterminer dans quelle mesure les critères de performance prévus pour la rémunération variable à l'issue de l'exercice écoulé ont été atteints ou non, le conseil, sur la base des recommandations du Comité RSE et des rémunérations, examine les performances du Groupe sur l'exercice écoulé.

La rémunération variable annuelle est plafonnée à un maximum de 50 % de la rémunération fixe annuelle.

Si cela est opportun et dans l'intérêt de la Société, le Directeur général délégué pourrait le cas échéant recevoir une rémunération variable pluriannuelle.

3.2.2.3 Rémunérations exceptionnelles

En cas de circonstances tout à fait particulières ou de succès exceptionnels, le Conseil d'administration peut décider d'allouer une rémunération exceptionnelle au Directeur général délégué. Cette décision serait motivée et explicitée. Cette rémunération exceptionnelle serait plafonnée à une fois la rémunération fixe globale annuelle du dirigeant.

En cas de désignation de nouveaux dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration pourrait décider de consentir une rémunération exceptionnelle liée à la prise, à la cessation ou au changement de fonctions selon les pratiques de marché et l'expérience du dirigeant.

3.2.2.4 Stock-options et actions gratuites

Le Conseil d'administration pourrait également, le cas échéant, attribuer des stock-options ou des actions gratuites au Directeur général délégué, dans les conditions prévues par la loi. Il bénéficierait jusqu'à présent pour cela des autorisations nécessaires votées par l'Assemblée générale mais a décidé de ne pas solliciter le renouvellement en 2024 de ces délégations.

En cas de nouvelles autorisations votées par l'Assemblée générale dans le futur, toute éventuelle attribution serait soumise à l'atteinte de critères de performance fixés par le Conseil d'administration et à la fixation d'une quotité de titres à conserver par le dirigeant.

Aucune attribution de stock-options ou d'actions gratuites ne bénéficie au Directeur général délégué à ce jour.

3.2.2.5 Autres engagements et avantages de toute nature

Le Directeur général délégué peut bénéficier du régime collectif et obligatoire de retraite, du régime de mutuelle et de prévoyance selon la politique de la Société en la matière (pour le collège cadre).

Le Directeur général délégué peut bénéficier d'avantages en nature classiques (voiture de fonction, par exemple) et d'une assurance chômage dirigeant (de type GSC).

Si le Directeur général délégué est administrateur, il ne peut pas bénéficier d'une rémunération en qualité d'administrateur, conformément à la politique de rémunération des administrateurs de la Société selon laquelle seuls les administrateurs indépendants peuvent percevoir des rémunérations en qualité de membre du conseil.

En cas de désignation de nouveaux Directeurs généraux délégués, le Conseil d'administration pourrait également décider de consentir d'autres avantages en nature, des retraites supplémentaires, des rémunérations exceptionnelles (y compris des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci) selon les pratiques de marché, la situation personnelle du dirigeant et son expérience.

3.2.3 SAY ON PAY DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VARIABLES ET EXCEPTIONNELS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variables et, le cas échéant exceptionnels, attribués au titre de l'exercice écoulé est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature de chaque dirigeant mandataire social versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre dudit exercice (vote ex post).

3.2.4 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

(9^e résolution de l'Assemblée générale du 25 juin 2025)

L'Assemblée générale du 15 juin 2023 a fixé la rémunération globale maximum des membres du conseil à la somme annuelle de 90 000 euros, valable pour l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale. La répartition de tout ou partie de cette somme entre les administrateurs est discutée en Conseil d'administration et est allouée entre les administrateurs selon la politique décrite ci-dessous.

Seuls les administrateurs indépendants extérieurs au Groupe perçoivent une rémunération. Toutefois, les administrateurs non indépendants participant à un Comité pourront percevoir une rémunération au titre de cette participation afin de tenir compte du travail plus conséquent fourni.

Les critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale aux membres du conseil sont fixés par le conseil, sur proposition du Comité RSE et des rémunérations, en prenant en compte la présidence et la participation aux différents Comités de la Société (Comité RSE et des rémunérations, Comité d'audit, éventuellement autres Comités *ad hoc*) et au Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING SAS ainsi que le taux de présence des administrateurs.

3.3 INFORMATIONS VISÉES AU I DE L'ARTICLE L.22-10-9 DU CODE DE COMMERCE POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

(5^e résolution de l'Assemblée générale du 25 juin 2025)

Les tableaux ci-dessous présentent les rémunérations et avantages versés à chacun des mandataires sociaux par la Société durant l'exercice écoulé. Il n'y a pas de rémunérations versées par des sociétés contrôlées par EXAIL TECHNOLOGIES ou la société contrôlant EXAIL TECHNOLOGIES à raison du mandat exercé dans EXAIL TECHNOLOGIES.

Monsieur Raphaël GORGÉ (Président-Directeur général) est rémunéré comme indiqué aux sections 3.2 et 3.4.

Monsieur Hervé GUILLOU (administrateur) reçoit une rémunération versée par EXAIL HOLDING au titre de son mandat de représentant d'EXAIL HOLDING à la fonction de Président d'EXAIL SAS. Il rend également des prestations de services en faveur du groupe EXAIL à travers une *holding* personnelle.

Il est par ailleurs précisé que la rémunération totale de chaque mandataire social respecte la politique de rémunération approuvée par la précédente Assemblée générale.

TABEAU 1 – TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général	2024	2023
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	167 823 €	164 183 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	néant	néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement	néant	néant
TOTAL	167 823 €	164 183 €

Ces éléments de rémunération ont contribué aux performances à long terme de la Société en liant les critères de rémunération variable du dirigeant avec les objectifs et la stratégie du Groupe.

TABEAU 2 – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général	Montants au titre de 2024		Montants au titre de 2023	
	Attribués ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾	Attribués ⁽¹⁾	Versés ⁽²⁾
● rémunération fixe	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €
● rémunération variable annuelle ⁽³⁾	38 400 €	34 760 €	34 760 €	37 400 €
● rémunération variable pluriannuelle	néant	néant	néant	néant
● rémunération exceptionnelle ⁽⁴⁾	néant	néant	néant	200 000 €
● rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	néant	néant	néant	néant
● avantages en nature	9 423 €	9 423 €	9 423 €	9 423 €
TOTAL	167 823 €	164 183 €	164 183 €	366 823 €

(1) Rémunération due au mandataire social au cours de l'exercice et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement.

(2) Rémunération versée au mandataire social au cours de l'exercice.

(3) Le Conseil d'administration a décidé d'allouer à Monsieur Raphaël GORGÉ une rémunération variable pouvant aller jusqu'à 40 000 € bruts pour 2024, en fonction de critères établis en 2024 par le Conseil d'administration sur proposition du Comité RSE et des rémunérations. Ces critères concernaient l'atteinte d'objectifs concernant le niveau de chiffre d'affaires, d'EBITDA courant, de génération de trésorerie ainsi que l'atteinte d'objectifs en matière de RSE.

(4) Rémunération exceptionnelle attribuée par le Conseil d'administration au mandataire social, sur proposition du Comité RSE et des rémunérations.

Pour 2024, la proportion de la rémunération variable s'élève à 32 % de la rémunération fixe totale.

TABEAU 3 – TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS ALLOUÉES À RAISON DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Membres du Conseil d'administration	Attribué au titre de 2024	Versé en 2024	Attribué au titre de 2023	Versé en 2023
Jean-Pierre GORGÉ				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Julie AVRANE - CLEAR DIRECTION (représentée par Madame Julie AVRANE)				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	12 500 €	5 000 €	5 000 €	-
Autres rémunérations ⁽¹⁾	30 000 €	30 000 €	30 000 €	-
Pierre VERZAT				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	12 500 €	10 000 €	10 000 €	-
Autres rémunérations ⁽¹⁾	25 000 €	25 000 €	25 000 €	-
Sylvie LUCOT (administratrice jusqu'en juin 2023)				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	-	15 000 €	15 000 €	25 000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
GALI SASU (représentée par Martine GRIFFON-FOUCO) (administratrice jusqu'en juin 2024)				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	15 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Catherine BENON (administratrice jusqu'en juin 2024)				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	10 000 €	20 000 €	20 000 €	15 000 €
Autres rémunérations	-	-	-	-
Hervé GUILLOU				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	5 000 €	-	-	-
Autres rémunérations ⁽²⁾	216 000 €	216 000 €	216 000 €	206 000 €
Céline LEROY (administratrice salariée jusqu'à février 2023 et administratrice depuis juin 2024)				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	-	-	-	-
Autres rémunérations	-	-	20 000 €	20 000 €
Hugo SOUSSAN (administrateur salarié jusqu'en juin 2024)				
Rémunération au titre du mandat de membre du conseil	-	-	-	-
Autres rémunérations ⁽³⁾	88 732 €	88 732 €	87 056 €	87 056 €

(1) Rémunérations perçues au titre du mandat de membre du Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING SAS, représentant EXAIL TECHNOLOGIES.

(2) Rémunérations versées par EXAIL HOLDING dans le cadre d'une convention de prestations de services rendus par 3CAP ADVISOR, holding personnelle de Monsieur Hervé GUILLOU pour 206 000 euros et rémunération de Hervé GUILLOU en tant que représentant d'EXAIL HOLDING à la présidence d'EXAIL SAS.

(3) Rémunération brute. Hugo SOUSSAN a été nommé administrateur salarié en mars 2023. Il a été rémunéré comme salarié d'EXAIL TECHNOLOGIES toute l'année 2023 et 2024. Son mandat a expiré en juin 2024.

TABEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Néant

TABEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant

TABEAU 6 – ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Néant

TABEAU 7 – ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DEVENUES DISPONIBLES POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Néant

TABEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Néant

TABEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS

Néant

TABEAU 10 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Date d'Assemblée	18/12/2006	08/06/2010	08/06/2014
Date du Conseil d'administration	22/02/2008	06/06/2011	12/05/2014
Nombre total d'actions attribuées gratuitement ⁽¹⁾	62 000	49 000	30 000
dont mandataires sociaux	31 000	-	-
<i>Raphaël GORGÉ</i>	31 000	-	-
Date d'acquisition des actions	22/04/2010	06/06/2013	12/05/2016 et 31/12/2016
Date de fin de période de conservation	22/04/2012	06/06/2015	12/05/2018 et 31/12/2018
Nombre d'actions acquises	20 668	42 000	15 000
dont mandataires sociaux	10 334	-	-
<i>Raphaël GORGÉ</i>	10 334	-	-
Nombre d'actions annulées	41 332	7 000	15 000
Actions attribuées gratuitement restant en période d'acquisition	-	-	-

(1) Attribution sous conditions de performance liées au résultat du Groupe et/ou au résultat de filiales.

TABEAU 11 – INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRAT DE TRAVAIL, AUX RÉGIMES SUPPLÉMENTAIRES DE RETRAITE ET INDEMNITÉS POUR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Dirigeants mandataires sociaux	Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général
Contrat de travail	non
Régime de retraite supplémentaire	oui ⁽¹⁾
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction	non
Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	non

(1) Contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies égales à 2,5 % du salaire brut versé par EXAIL TECHNOLOGIES.

TABLEAU 12 – RATIOS D'ÉQUITÉ

	Président-Directeur général	Directeur général délégué
Exercice 2024 ⁽⁷⁾		
Taux de croissance du chiffre d'affaires	16 %	16 %
Taux de croissance de l'EBITDA courant	6 %	6 %
Rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	52 421	52 421
Taux de croissance de la rémunération moyenne	125 %	125 %
Rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	25 498	25 498
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽³⁾	167 823	-
Taux de croissance de la rémunération du dirigeant mandataire social	2 %	-
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	3,20	-
Variation du ratio avec la rémunération moyenne	- 55 %	-
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	6,58	-
Variation du ratio avec la rémunération médiane	107 %	-
Ratio avec le SMIC annuel ⁽⁶⁾	7,76	-
Exercice 2023 ⁽⁷⁾		
Taux de croissance du chiffre d'affaires	79 %	79 %
Taux de croissance de l'EBITDA courant	67 %	67 %
Rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	23 329	23 329
Taux de croissance de la rémunération moyenne	- 84 %	- 84 %
Rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	51 600	51 600
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽³⁾	129 423	241 248
Taux de croissance de la rémunération du dirigeant mandataire social	- 66 %	- 28 %
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	5,55	10,34
Variation du ratio avec la rémunération moyenne	112 %	345 %
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	2,51	4,68
Variation du ratio avec la rémunération médiane	- 37 %	32 %
Ratio avec le SMIC annuel ⁽⁶⁾	6,17	11,51
Exercice 2022		
Taux de croissance du chiffre d'affaires	55 %	55 %
Taux de croissance de l'EBITDA courant	54 %	54 %
Rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	144 191	144 191
Taux de croissance de la rémunération moyenne	7 %	7 %
Rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	94 943	94 943
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽³⁾	478 240	335 203
Taux de croissance de la rémunération du dirigeant mandataire social	31 %	23 %
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	3,32	2,32
Variation du ratio avec la rémunération moyenne	- 12 %	- 17 %
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	5,04	3,53
Variation du ratio avec la rémunération médiane	- 14 %	- 19 %
Ratio avec le SMIC annuel ⁽⁶⁾	24,86	17,42

	Président-Directeur général	Directeur général délégué
Exercice 2021		
Taux de croissance du chiffre d'affaires	- 23 %	- 23 %
Taux de croissance de l'EBITDA courant	9 %	9 %
Rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	97 563	97 563
Taux de croissance de la rémunération moyenne	7 %	7 %
Rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	62 356	62 356
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽³⁾	365 834	275 526
Taux de croissance de la rémunération du dirigeant mandataire social	30 %	- 3 %
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	3,75	2,79
Variation du ratio avec la rémunération moyenne	21 %	- 10 %
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	5,87	4,37
Variation du ratio avec la rémunération médiane	36 %	1 %
Ratio avec le SMIC annuel ⁽⁶⁾	19,18	14,29
Exercice 2020 ⁽⁸⁾		
Taux de croissance du chiffre d'affaires	- 45 %	- 45 %
Taux de croissance de l'EBITDA courant	- 27 %	- 27 %
Rémunération moyenne des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	90 870	90 870
Taux de croissance de la rémunération moyenne	- 10 %	- 10 %
Rémunération médiane des salariés ⁽¹⁾ hors mandataires sociaux ⁽²⁾	65 038	65 038
Rémunération du dirigeant mandataire social ⁽³⁾	280 660	281 452
Taux de croissance de la rémunération du dirigeant mandataire social	- 8 %	41 %
Ratio avec rémunération moyenne des salariés ⁽⁴⁾	3,09	3,10
Variation du ratio avec la rémunération moyenne	2 %	56 %
Ratio avec rémunération médiane des salariés ⁽⁵⁾	4,32	4,33
Variation du ratio avec la rémunération médiane	0 %	53 %
Ratio avec le SMIC annuel ⁽⁶⁾	15,19	15,24

(1) Rémunération moyenne sur une base équivalent à temps plein des salariés de la Société.

(2) La rémunération moyenne exclut celle du Président-Directeur général, du Directeur général délégué et des administrateurs.

(3) Inclut l'ensemble des rémunérations et avantages versés (rémunération fixe, avantages en nature) ou attribués (rémunération variable, exceptionnelle) par la Société.

(4) Rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et la rémunération moyenne des salariés de la Société.

(5) Rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et la rémunération médiane des salariés de la Société.

(6) Rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et le SMIC annuel de la période.

(7) Pour l'exercice 2023, la rémunération du Directeur général délégué, qui a quitté la société le 30 septembre 2023, a été annualisée dans le tableau.

Par ailleurs, l'évolution des performances de la Société sur ces cinq derniers exercices peut s'évaluer à l'aune des comptes sociaux d'EXAIL TECHNOLOGIES SA (voir chapitre 4.2 du présent Document d'enregistrement universel) ou des comptes consolidés du Groupe (voir chapitre 4.1 du présent Document d'enregistrement universel).

3.4 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR L'EXERCICE 2024

ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ À RAPHAËL GORGÉ, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

(6^e résolution de l'Assemblée générale du 25 juin 2025)

Les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Raphaël GORGÉ en qualité de Président-Directeur général de la Société sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

L'Assemblée générale du 25 juin 2025 (6^e résolution) devra statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Raphaël GORGÉ, en raison de son mandat de Président-Directeur général d'EXAIL TECHNOLOGIES.

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe versée par EXAIL TECHNOLOGIES	120 000 €	Rémunération fixe versée par EXAIL TECHNOLOGIES en 2024.
Rémunération variable annuelle versée par EXAIL TECHNOLOGIES	38 400 € (montant à verser après approbation de l'Assemblée générale)	La rémunération variable au titre de 2024 à verser en 2025 était fonction de l'atteinte de critères de performance établis par le Conseil d'administration sur proposition du Comité RSE et des rémunérations. Ces critères de performance sont décrits au paragraphe 3.2.1.2.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	néant	Raphaël GORGÉ ne perçoit pas de rémunération variable pluriannuelle en numéraire de la part d'EXAIL TECHNOLOGIES ni de sociétés contrôlées ou contrôlantes à raison de son mandat dans EXAIL TECHNOLOGIES. Son intérêt patrimonial dans la Société constitue en soi une motivation sur le long terme.
Attribution de stock-options	néant	Le Conseil n'a pas procédé à l'attribution d'options en 2024.
Attribution gratuite d'actions	néant	Le Conseil n'a pas procédé à l'attribution gratuite d'actions en 2024.
Rémunération exceptionnelle	néant	Il n'a pas été décidé de rémunération exceptionnelle au titre de 2024.
Rémunération à raison d'un mandat d'administrateur	néant	EXAIL TECHNOLOGIES ne verse pas de rémunération aux administrateurs non indépendants (sauf en cas de participation à des Comités).
Rémunérations, indemnités ou avantages à raison de la prise de fonction	néant	Non applicable.
Éléments de rémunération à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non-concurrence	néant	Aucune rémunération n'est prévue à raison de la cessation ou du changement de fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non-concurrence.
Éléments de rémunération et avantages de toute nature au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la Société, toute société contrôlée par la Société, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle	néant	Il n'existe pas de telles conventions. La convention de prestations de services entre EXAIL TECHNOLOGIES et GORGÉ SA est sans lien avec le mandat de Raphaël GORGÉ.
Autre élément de rémunération attribué en raison du mandat	retraite supplémentaire à cotisations définies	Raphaël GORGÉ bénéficie du contrat de retraite supplémentaire de 2,5 % de la rémunération brute en vigueur chez EXAIL TECHNOLOGIES
Avantages de toute nature	9 423 € (valorisation comptable)	Raphaël GORGÉ a perçu un avantage en nature au titre de son mandat chez EXAIL TECHNOLOGIES.

3.5 RÉFÉRENCE PAR LA SOCIÉTÉ À UN CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SON APPLICATION PAR LA SOCIÉTÉ

En 2010, la Société a décidé d'adhérer au Code de gouvernance d'entreprise pour les VaMPs de Middenext. Middenext a actualisé son Code en 2016 puis en septembre 2021. Ce Code est disponible sur le site Internet de Middenext (www.middenext.com).

Le Conseil d'administration a pris connaissance des « Points de vigilance » du Code Middenext et s'est interrogé sur les enjeux soulevés dans les points de vigilance.

Concernant les recommandations du Code Middenext, la plupart sont respectées, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Recommandation du Code	Conforme	Non conforme
Recommandation 1 (déontologie des membres du conseil)	x ⁽¹⁾	
Recommandation 2 (conflit d'intérêts)	x	
Recommandation 3 (composition du conseil – présence de membres indépendants)	x	
Recommandation 4 (information des membres du conseil)	x	
Recommandation 5 (formation des membres du conseil)	x ⁽²⁾	
Recommandation 6 (organisation des réunions du conseil et des Comités)	x ⁽⁴⁾	
Recommandation 7 (mise en place de Comités)	x	
Recommandation 8 (mise en place d'un Comité spécialisé sur la RSE)	x	
Recommandation 9 (mise en place d'un règlement intérieur du conseil)	x	
Recommandation 10 (choix de chaque administrateur)	x	
Recommandation 11 (durée des mandats des membres du conseil)	x	
Recommandation 12 (rémunération de l'administrateur)	x	
Recommandation 13 (mise en place d'une évaluation des travaux du conseil)	x	
Recommandation 14 (relation avec les actionnaires)	x	
Recommandation 15 (politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise)	x	
Recommandation 16 (définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux)	x	
Recommandation 17 (préparation de la succession des dirigeants)		x ⁽³⁾
Recommandation 18 (cumul contrat de travail et mandat social)	x	
Recommandation 19 (indemnités de départ)	x	
Recommandation 20 (régimes de retraite supplémentaires)	x	
Recommandation 21 (stock-options et attributions gratuites d'actions)	x	
Recommandation 22 (revue des points de vigilance)	x	

(1) Recommandation 1 (déontologie des membres du conseil) : les membres du conseil n'assistent pas tous à chaque Assemblée générale. Ils y assistent en principe lors de leur nomination ou renouvellement en Assemblée.

(2) La recommandation du Code Middenext préconise de mettre en place un plan triennal de formation. Jusqu'à présent, les administrateurs qui ressentaient le besoin de suivre une formation sélectionnaient les formations voulues et les frais des formations étaient pris en charge par la Société. Lors du conseil du 21 mars 2022, les administrateurs ont été invités à faire part de leurs souhaits de formation, en prenant en compte leur expérience, la durée restante de leur mandat et les formations également réalisées ou souhaitées dans le cadre de leurs autres mandats éventuels et de leurs autres activités. Une formation en matière RSE étalée sur 2022, 2023 et 2024 a été mise en place. Étant donné la nouvelle durée de 4 ans des mandats d'administrateur, les formations à la demande selon les besoins des administrateurs paraissent plus adaptées pour le moment au conseil.

(3) Recommandation 17 (préparation de la succession des dirigeants) : il n'existe pas de plan de succession formel. Le Conseil d'administration devra entamer une réflexion sur ce sujet.

(4) Les membres indépendants du Conseil d'administration échangent hors de la présence du dirigeant à leur convenance, y compris dans le cadre des divers Comités.

3.6 MODALITÉS PARTICULIÈRES, S'IL EN EXISTE, RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les statuts ne comportent aucune stipulation dérogatoire du droit commun concernant les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale.

3.7 LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L.225-38 ET L.225-37-4 2° DU CODE DE COMMERCE

3.7.1 PRÉSENTATION DES CONVENTIONS

Conventions réglementées

Conventions avec PRODWAYS GROUP

Nous vous rappelons que des avenants aux conventions de prestations de services existant entre EXAIL TECHNOLOGIES et PRODWAYS GROUP ont été conclus début 2023. Ces avenants ont déjà fait l'objet d'une approbation lors de la dernière Assemblée générale du 15 juin 2023.

Les conventions de prestations de services qui sont à durée indéterminée se poursuivent, inchangées à ce jour.

Pour plus d'informations sur ces conventions en cours, nous vous invitons à consulter la section 3.7.1 du Document d'enregistrement universel 2022.

Aucune nouvelle convention n'a à être soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée générale.

Conventions avec des parties liées

Une convention de la nature de celles visées à l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce est en vigueur. Il s'agit d'une convention de prestations de conseils et services en matière de développement, stratégie et relations commerciales dans les principaux secteurs d'activité du Groupe, rendus par 3CAP ADVISOR, *holding* personnelle de Monsieur Hervé GULLOU, à EXAIL HOLDING, filiale d'EXAIL TECHNOLOGIES. En raison de l'existence même de ces prestations de services, Monsieur Hervé GULLOU ne peut être considéré comme un administrateur indépendant.

Conventions courantes

Le Groupe traite les conventions de prestations de services intra-groupe, les conventions de locations ou sous-locations immobilières entre sociétés du Groupe, les contrats de travail des administrateurs (hors les cas de promotion significative ou augmentation de salaire exceptionnelle), les conventions de trésorerie et les conventions d'intégration fiscale comme des conventions courantes conclues à des conditions normales, eu égard notamment aux termes et rémunérations appliqués.

Concernant les conventions de prestations de services conclues entre EXAIL TECHNOLOGIES et GORGÉ SA, elles sont traitées en conventions courantes conclues à des conditions normales car conclues au sein d'un groupe. Leurs termes sont revus chaque année en conseil. Elles sont détaillées au paragraphe 1.5.1 du présent Document d'enregistrement universel.

En 2022, une convention de prestations de services nouvelle a été conclue avec EXAIL HOLDING aux termes de laquelle EXAIL TECHNOLOGIES rend des prestations de services à sa filiale.

La Société a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Cette procédure d'évaluation prévoit une revue des conditions des conventions courantes poursuivies au plus tard lors du Conseil d'administration d'arrêté des comptes annuels. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation. Cette procédure a été mise en œuvre lors du conseil d'arrêté des comptes de l'exercice écoulé. Le conseil a considéré que les conventions courantes poursuivies en 2022 restent conclues à des conditions normales et se poursuivent conformément à leurs termes.

3.7.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de la Société

EXAIL TECHNOLOGIES
30 RUE DE GRAMONT
75002 PARIS

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Co-contractants : Prodways Group

Personnes concernées

- M. Raphaël GORGÉ, Président Directeur Général de votre société et Président du Conseil d'Administration de la société Prodways Group ;
- Mme Catherine BENON, administratrice de votre société (jusqu'au 18 juin 2024) et de la société Prodways Group.
- Mme Céline LEROY, administratrice de votre société et de la société Prodways Group

3

Convention 1 : Convention de prestations de services en matière de communication financière

Exail Technologies fournit à Prodways Group une assistance en matière de communication financière, et en particulier les prestations suivantes :

- Elaboration de la communication financière du groupe vis-à-vis de ses parties prenantes (investisseurs, actionnaires, marché), en liaison avec la direction générale et présidence de Prodways Group
- Préparation des projets de communiqués financiers et communiqués de presse
- Présentation des résultats (présentation, webcast)
- Gestion du site Internet de Prodways Group, mise en ligne des communiqués et de l'information réglementée
- Suivi des analyses financières
- Relations avec les analystes financiers suivant le groupe
- Organisation et animation de roadshows, participation à des conférences, organisation de visites de sites à destination des investisseurs
- Veille sur la communication financière des concurrents
- Suivi du contrat de liquidité et de l'animation boursière du titre Prodways group
- Elaboration de la communication extra-financière (ESG) à destination de la communauté financière
- Relations avec les agences de notation extra-financière (réponses aux questionnaires, échanges)

La contrepartie des services offerts par Exail Technologies à Prodways Group est une rémunération forfaitaire de 119 000 € HT par an.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée avec effet au 1^{er} février 2022. Chacune des parties peut la dénoncer à tout moment suivant un préavis de six (6) mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie. En outre, compte tenu de son caractère essentiellement « intuitu personae » et en raison de la confidentialité des opérations qu'elle vise, la présente convention sera résiliée de plein droit et immédiatement, sans indemnité de part ni d'autre, ni préavis, en cas de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, règlement amiable ou état de cessation des paiements de l'une des parties.

Convention 2 : Convention de prestations de services en matière Corporate

Exail Technologies fournit à Prodways Group une assistance en matière corporate, et en particulier les prestations suivantes :

- Assistance au secrétariat juridique (préparation, convocation et tenue des CA et AG de Prodways Group, rédaction de PV, mise à jour des statuts et Kbis, formalités, liaison avec CACEIS et CAC)
- Soutien corporate ponctuel, hotline (hypothèse de 12h/an)
- Assistance ponctuelle à la direction administrative et financière
- M&A préliminaire (prospection, rédaction de NDA, premier échange avec les cibles potentielles et liste de questions)
- Liaison avec les assureurs et courtiers en collaboration avec le DAF
- Refacturation d'une quote-part des assurances groupe couvrant encore Prodways Group et ses filiales
- Refacturation d'une quote-part de la cotisation Middenext
- Mise à disposition de salles de réunions au siège de Exail Technologies

La contrepartie des services offerts par Exail Technologies à Prodways Group est une rémunération forfaitaire de 106 000 € HT par an.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée avec effet au 1^{er} février 2023. Chacune des parties peut la dénoncer à tout moment suivant un préavis de six (6) mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie. En outre, compte tenu de son caractère essentiellement « intuitu personae » et en raison de la confidentialité des opérations qu'elle vise, la présente convention sera résiliée de plein droit et immédiatement, sans indemnité de part ni d'autre, ni préavis, en cas de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, règlement amiable ou état de cessation des paiements de l'une des parties.

Convention 3 : Convention de prestations de services en matière de finances, reporting et consolidation

Exail Technologies fournit à Prodways Group une assistance en matière comptable et financière, et en particulier les prestations suivantes :

- Relations avec les Commissaires aux comptes dans le cadre des audits des comptes consolidés
- Rédaction et dépôt à l'AMF du Document d'enregistrement universel (hors la partie finances, risques et activités).
- Mise à disposition de SAP BFC et maintenance
- Formation des collaborateurs de Prodways à l'utilisation de SAP BFC
- Assistance à l'élaboration et restitution des budgets et des reportings

Au titre de l'exercice 2024, la contrepartie des services offerts par Exail Technologies à Prodways Group est une rémunération forfaitaire de 99 000 € HT par an.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée avec effet au 1^{er} février 2023. Chacune des parties peut la dénoncer à tout moment suivant un préavis de six (6) mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie. En outre, compte tenu de son caractère essentiellement « intuitu personae » et en raison de la confidentialité des opérations qu'elle vise, la présente convention sera résiliée de plein droit et immédiatement, sans indemnité de part ni d'autre, ni préavis, en cas de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, règlement amiable ou état de cessation des paiements de l'une des parties.

Convention 4 : Convention de prestations de services en matière d'assistance M&A

Exail Technologies fournit à Prodways Group une assistance en matière d'assistance à la réalisation d'opérations M&A, et en particulier les prestations suivantes :

- Assistance à la sélection des conseils (avocats, conseil financier, etc)
- Gestion des conseils ; suivi des prestations des conseils (audits, préparation des documents de cession, etc)
- Analyse de la cible
- Revue ou préparation des documents financiers et M&A
- Négociation avec les contreparties
- Conseils pour le financement d'acquisition

La contrepartie des services offerts par Exail Technologies à Prodways Group est une rémunération au temps passé par projet M&A, à un taux de 250 € HT / heure à 550€ HT/ heure selon la séniorité des intervenants et l'expertise demandée.

Au titre de l'exercice 2024, la contrepartie des services offerts par Exail Technologies à Prodways Group est une rémunération de 20 600 € HT.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée avec effet au 1^{er} février 2022. Chacune des parties peut la dénoncer à tout moment suivant un préavis d'un (1) mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie. En outre, compte tenu de son caractère essentiellement « intuitu personae » et en raison de la confidentialité des opérations qu'elle vise, la présente convention sera résiliée de plein droit et immédiatement, sans indemnité de part ni d'autre, ni préavis, en cas de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, règlement amiable ou état de cessation des paiements de l'une des parties.

Fait à Paris et Neuilly-Sur-Seine, le 17 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christophe DRIEU
Associé

RSM Paris

Stéphane MARIE
Associé

3.8 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Notre Société a mis au point des procédures de contrôle interne, en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques, et en vue d'élaborer les informations données aux actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Les principaux risques auxquels le Groupe doit faire face sont décrits dans le chapitre 2 du Document d'enregistrement universel (« Facteurs de risques »).

Le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

3.8.1 ORGANISATION GÉNÉRALE DU CONTRÔLE INTERNE

Le Président-Directeur général, assisté du Directeur général adjoint en charge des finances du Groupe, a défini et mis en place le système de contrôle interne de la Société en vue d'assurer :

- le maintien et l'intégrité des actifs ;
- la fiabilité des flux d'informations.

Ce système de contrôle interne recouvre principalement :

- le pilotage de l'activité du Groupe au travers de la mise en place d'une procédure de *reporting* mensuel ;
- l'organisation des arrêtés comptables au travers de la mise en place d'une procédure de clôture des comptes et de production de comptes consolidés tous les semestres ;
- l'établissement trimestriel du chiffre d'affaires consolidé au travers d'une procédure de *reporting* spécifique.

3.8.2 ORGANISATION DU GROUPE

EXAIL TECHNOLOGIES SA n'a pas d'activité industrielle, elle a pour fonction :

- de définir et de mettre en œuvre la stratégie du Groupe ;
- de superviser la gestion des filiales (ressources humaines, communication, achats...) ;
- d'assurer les relations avec la communauté financière (banques, Bourse...) ;
- de mettre en place et de suivre des procédures communes (*reporting*, contrôle de gestion, comptabilité...) ;
- de coordonner la politique RSE du Groupe.

Depuis l'acquisition d'IXBLUE (renommée EXAIL) en 2022, le Groupe n'a plus qu'une filiale principale (EXAIL HOLDING) et est organisé avec les segments suivants : 1/ Navigation et Robotique maritime et 2/ Technologies avancées.

EXAIL HOLDING est autonome pour son fonctionnement opérationnel et dispose d'une organisation opérationnelle complète (Direction générale, Direction financière, contrôle de gestion, etc.).

Le *management* d'EXAIL HOLDING rapporte directement à la Direction générale du Groupe.

3.8.3 MISE EN ŒUVRE DU CONTRÔLE INTERNE

3.8.3.1 Reporting mensuel

Un *reporting* mensuel est établi tous les mois par EXAIL HOLDING. La filiale produit un document de synthèse incluant compte de résultat comparé au budget, tableau de flux de trésorerie, situation de dette nette, informations concernant le besoin en fonds de roulement (BFR), les investissements et les faits marquants.

Ce document est complété de commentaires nécessaires à sa compréhension avant d'être transmis à EXAIL TECHNOLOGIES.

Des réunions ont lieu tous les mois entre la Direction du Groupe et la Direction d'EXAIL HOLDING pour commenter les éléments transmis, échanger sur les éventuelles mesures correctrices prises ou à prendre et actualiser les données prévisionnelles.

En cours d'exercice, le *reporting* mensuel est accompagné d'une projection du compte de résultat à fin d'année, actualisée à plusieurs reprises au cours de l'année.

3.8.3.2 Clôture des comptes

Toutes les filiales du Groupe clôturent leurs comptes annuels au 31 décembre et leurs comptes semestriels au 30 juin.

Les comptes intermédiaires ou annuels ainsi que les liasses de consolidation sont audités ou font l'objet d'une revue limitée par les Commissaires aux comptes.

Chaque arrêté donne lieu à des réunions de préparation entre la Direction du Groupe et les Directions des filiales visant à définir les options à retenir pour ces arrêtés.

Les données nécessaires à l'établissement des comptes consolidés sont saisies de façon décentralisée. Le logiciel utilisé est SAP BFC, avec un module de rapprochement automatique immédiat des opérations intra-groupe déclarées. Un manuel interne explique les principes et méthodes adoptés par le Groupe pour l'établissement des liasses de consolidation.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis en interne selon les principes en vigueur et font l'objet d'un audit par les Commissaires aux comptes.

À l'issue de ces arrêtés, il est procédé aux publications légales.

Le logiciel SAP BFC est utilisé aussi bien pour la consolidation des comptes que pour l'ensemble des budgets, *reportings* et projections.

3.8.3.3 Rapports trimestriels d'activité

Le Groupe publie son chiffre d'affaires consolidé trimestriel. Ce chiffre est arrêté selon les mêmes modalités que pour l'établissement des comptes consolidés. Les communiqués divulguant le chiffre d'affaires trimestriel sont rédigés en se basant sur les *reportings* mensuels et les discussions avec le management des filiales.

3.8.3.4 Évaluation du contrôle interne

La cartographie des risques avait été revue complètement en 2023, après la cession du pôle Ingénierie & Systèmes de Protection et l'acquisition d'IXBLUE. Une mise à jour a été effectuée fin 2024.

La cartographie des risques est une composante du référentiel de contrôle interne du Groupe et participe à la pérennité et à la robustesse de ce référentiel. Le dispositif de contrôle interne prend en compte les spécificités du Groupe, et permet d'apporter un niveau d'assurance raisonnable sur la maîtrise des risques principaux. Les cartographies des risques sont transmises aux deux Commissaires aux comptes.

La méthodologie de l'élaboration de la cartographie des risques est détaillée au chapitre 2. La cartographie a vocation à être mise à jour périodiquement, au niveau de chaque pôle et du Groupe.

Le renforcement et la diffusion des actions de contrôle interne restent une des premières actions d'amélioration de la maîtrise des risques.

Le référentiel Groupe de contrôle interne partagé par l'ensemble des filiales d'EXAIL TECHNOLOGIES a pour vocation de faciliter la diffusion et le contrôle des bonnes pratiques de contrôle interne. Les processus critiques ont été identifiés (clôture comptable, trésorerie, achats, ventes, stocks, RH/paie, gestion de projets, juridique et fiscal, R&D, environnement de contrôles et contrôles généraux informatiques). Un référentiel de contrôle interne a été construit pour chaque processus puis adapté et validé au sein d'ateliers de travail transverses. La somme des référentiels de chaque processus constitue le référentiel de contrôle interne du Groupe. Ce référentiel définit pour chaque processus et par sous-processus les risques

auxquels est exposé le Groupe, les objectifs des contrôles à effectuer, les activités de contrôle, leur fréquence, responsables et preuves de réalisation.

La diffusion du référentiel de contrôle interne au sein du Groupe a été accompagnée de questionnaires d'autoévaluation, centrés sur les contrôles jugés prioritaires. Une évaluation du référentiel devra être refaite suite à la réorganisation du Groupe.

L'utilisation du référentiel de contrôle interne au sein du Groupe est de la responsabilité de l'ensemble de la chaîne de management, à commencer par les responsables d'activités (Directeurs de pôle ou Directeurs généraux de filiale) qui prennent appui pour cela sur les responsables ou Directeurs administratifs et financiers.

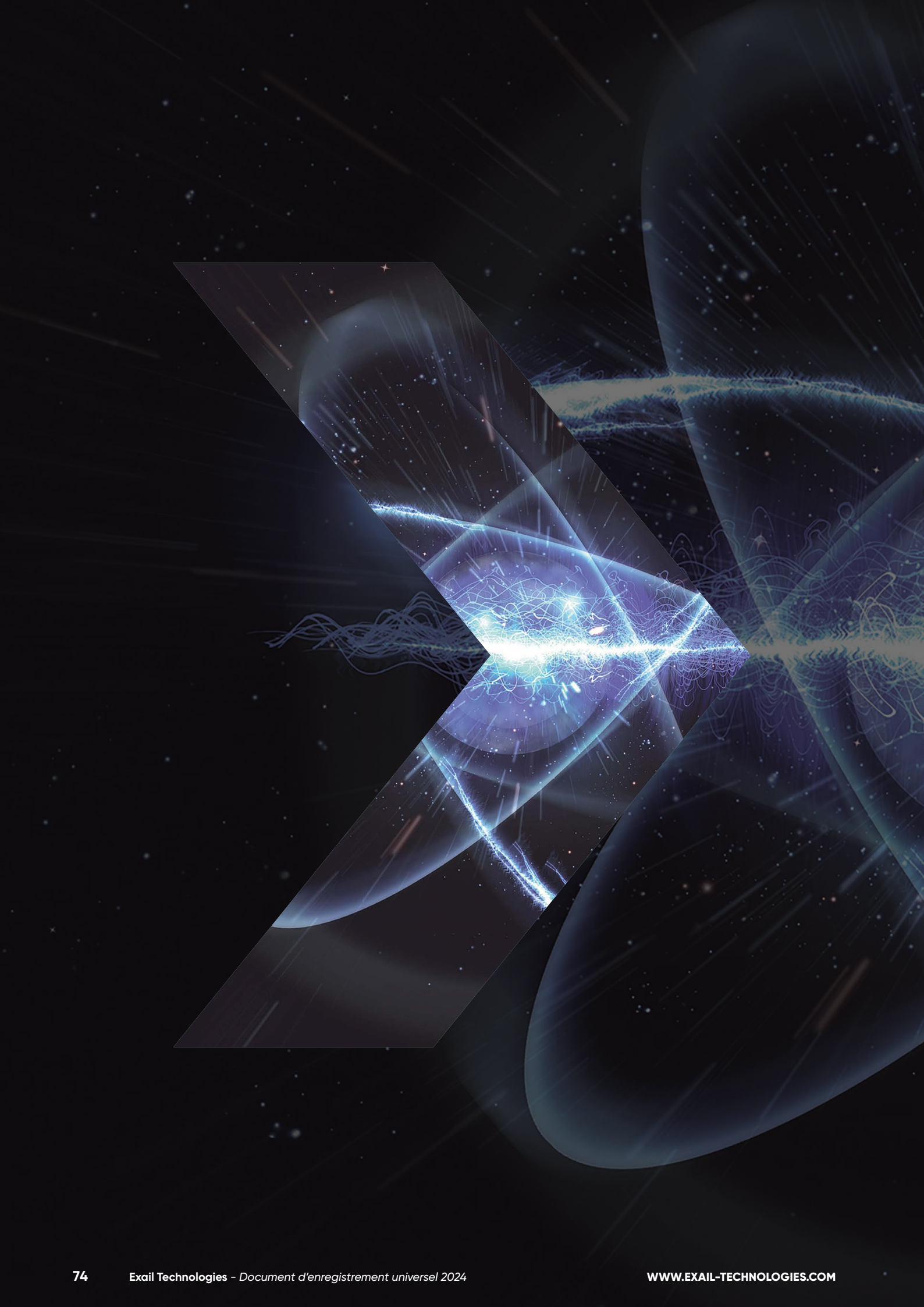
3.8.4 ÉLABORATION ET CONTRÔLE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DES ACTIONNAIRES

Le Président-Directeur général, aidé du chargé de mission auprès du Président-Directeur général et du Directeur général adjoint en charge des finances du Groupe, définit la politique de communication financière.

Des présentations des faits marquants, perspectives et des comptes intermédiaires et annuels sont mises en ligne sur le site Internet du Groupe au moment de la publication des résultats. La Société participe également à des rencontres d'investisseurs.

3.8.5 CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÈGLEMENTS

Afin de s'assurer de la conformité de leurs activités avec la réglementation en vigueur, les sociétés du Groupe s'appuient sur les compétences juridiques présentes au sein du Groupe et sur des conseils externes (avocats, conseils en droit social et conseils en propriété intellectuelle).



4

INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

4.1 États financiers consolidés 2024	76	4.2 États financiers individuels 2024	128
4.1.1 Compte de résultat consolidé	76	4.2.1 Compte de résultat	128
4.1.2 État du résultat global	77	4.2.2 Bilan	128
4.1.3 État de la situation financière consolidée	77	4.2.3 Variation de trésorerie	129
4.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés	79	4.2.4 Notes annexes aux états financiers de la Société	130
4.1.5 Variation des capitaux propres consolidés	80	4.2.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	137
4.1.6 Notes annexes aux états financiers consolidés	81		
4.1.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	124		



4.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2024

Les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS publié par l'International Accounting Standards Board (IASB) et tel qu'approuvé par l'Union européenne. Les principes comptables sont exposés en détail dans les notes annexes aux états financiers consolidés, paragraphe 4.1.6.

4.1.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	Notes	2024	2023 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	4.1	373 062	322 820
Production immobilisée		24 507	24 057
Production stockée		6 121	4 101
Autres produits de l'activité	4.2	23 836	20 247
Achats consommés et charges externes		(197 163)	(165 952)
Charges de personnel	5.2	(152 453)	(136 847)
Paiements en actions	3.1-5.4	(4 661)	(8 448)
Impôts et taxes		(3 853)	(3 772)
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises	4.3	(28 304)	(25 122)
Dotations aux amortissements des incorporels reconnus à la juste valeur	3.1-4.3	(18 323)	(18 323)
Autres produits et charges d'exploitation		(236)	408
Autres éléments du résultat opérationnel	3.1	(4 456)	(5 923)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		18 075	7 245
Intérêts financiers relatifs à la dette brute		(27 825)	(27 201)
Produits financiers relatifs à la trésorerie et équivalents		446	274
Coût de l'endettement financier net (A)	8.3	(27 379)	(26 928)
Autres produits financiers (B)		1 503	310
Autres charges financières (C)		(1 082)	(1 438)
Charges et produits financiers (D = A + B + C)	8.3	(26 959)	(28 056)
Impôt sur le résultat	9.1.1	4 352	3 105
Résultat net des activités poursuivies		(4 532)	(17 706)
Résultat net des activités non poursuivies	12	-	31 365
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		(4 532)	13 660
Résultat attribuable aux actionnaires de la mère		(3 641)	16 829
Résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		(891)	(3 170)
Nombre moyen d'actions	10.2	16 997 650	17 038 299
Résultat net par action, en euros	10.2	(0,214)	0,988
Résultat net par action dilué, en euros	10.2	(0,214)	0,988
Résultat net par action des activités poursuivies, en euros	10.2	(0,214)	(0,853)
Résultat net par action dilué des activités poursuivies, en euros	10.2	(0,214)	(0,853)

(1) Le compte de résultat 2023 a été modifié comme expliqué en note 1.3.

4.1.2 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)

	2024	2023 ⁽¹⁾
RÉSULTAT NET	(4 532)	13 660
Écarts de conversion	60	(6)
Impôts sur écarts de conversion	-	-
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	393	(354)
Impôts sur les écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	(98)	89
Actifs financiers évalués à la juste valeur ⁽²⁾	(2 074)	(2 705)
Impôts sur les actifs financiers évalués à la juste valeur	771	727
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises associées	-	-
Totaux des autres éléments du résultat global	(949)	(2 250)
dont éléments recyclables ultérieurement en résultat	60	(6)
dont éléments non recyclables ultérieurement en résultat	(1 009)	(2 244)
RÉSULTAT GLOBAL	(5 481)	11 410
Résultat global attribuable aux actionnaires de la mère	(4 040)	15 418
Résultat global attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	(1 441)	(4 008)

(1) Le compte de résultat 2023 a été retraité comme expliqué en note 1.3.

(2) Impact des couvertures de taux, voir note 8.1.3.

4.1.3 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

ACTIF

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2024	31/12/2023 ⁽¹⁾
Actifs non courants		518 906	514 303
Écarts d'acquisition	6.1	145 755	145 085
Autres immobilisations incorporelles	6.2	271 005	275 739
Immobilisations corporelles	6.3	50 753	44 693
Droits d'utilisation	4.7.1	38 125	36 914
Autres actifs financiers	8.1.4	11 391	9 739
Actifs d'impôt différé	9.2	134	90
Autres actifs non courants	4.6	1 744	2 043
Actifs courants		312 714	294 521
Stocks nets	4.4	78 820	72 913
Créances clients nettes	4.5	64 285	63 295
Actifs sur contrats	4.5	63 151	75 134
Autres actifs courants	4.6	30 914	25 429
Actifs d'impôt exigible	9.1.1	22 471	26 440
Autres actifs financiers courants	8.1.3	2 796	5 772
Trésorerie et autres équivalents	8.1.2	50 277	25 538
Actifs destinés à la vente	12	-	-
TOTAUX DE L'ACTIF		831 620	808 824

(1) L'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2023 a été modifié comme expliqué en note 1.3.

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023 ⁽³⁾
CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)		119 925	129 495
Capital ⁽¹⁾	10.1	17 425	17 425
Primes liées au capital ⁽¹⁾		12 171	12 171
Réserves et résultat consolidés ⁽²⁾		90 330	99 900
INTÉRÊTS ATTRIBUABLES AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE		84 138	85 058
Passifs non courants		377 182	369 515
Provisions long terme	5.3	6 402	6 433
Dettes financières à long terme – part à plus d'un an	8.1.1	269 173	263 573
Dettes de loyers – part à plus d'un an	4.7.2	32 422	32 110
Passifs d'impôt différé	9.2	39 250	46 190
Engagements d'achats de titres de minoritaires	8.2	26 276	17 978
Autres passifs non courants	4.6	3 659	3 232
Passifs courants		250 375	224 755
Provisions court terme	11	7 720	7 277
Dettes financières à long terme – part à moins d'un an	8.1.1	39 024	36 015
Dettes de loyers – part à moins d'un an	4.7.2	8 075	7 212
Autres passifs financiers courants	8.1.3	2 927	4 248
Dettes fournisseurs d'exploitation	4.6	49 292	58 476
Passifs sur contrats	4.5	61 418	39 706
Autres passifs courants	4.6	81 711	71 165
Passifs d'impôt exigible	9.1.1	208	655
Passifs destinés à la vente	12		
TOTAUX DU PASSIF		831 620	808 824

(1) De l'entreprise mère consolidante.

(2) Y compris résultat de l'exercice.

(3) L'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2023 a été modifié comme expliqué en note 1.3.

4.1.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)

	Notes	31/12/2024	31/12/2023 ⁽¹⁾
Résultat net des activités poursuivies		(4 532)	(17 706)
Charges et produits calculés		48 039	48 876
Plus et moins-values de cessions		(700)	3 461
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		-	-
Capacité d'autofinancement (avant neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)	7.1	42 807	34 632
Charge concernant l'endettement financier net	8.2	27 379	26 928
Charge d'impôt	9.1	(4 352)	(3 105)
Capacité d'autofinancement (après neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)		65 835	58 454
Impôts versés		(1 840)	(3 963)
Variation du besoin en fonds de roulement	7.2	27 406	1 158
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)		91 401	55 649
Opérations d'investissement			
Décaissement/acquisition d'immobilisations incorporelles		(20 091)	(22 451)
Décaissement/acquisition d'immobilisations corporelles		(14 612)	(9 360)
Encaissement/cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		776	4 600
Investissements financiers nets des cessions		(406)	3 523
Trésorerie nette/acquisitions et cessions de filiales	7.3	(2 071)	27 310
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)		(36 404)	3 622
Opérations de financement			
Augmentations de capital ou apports	7.4	1 425	2 093
Dividendes versés	7.4	(366)	(128)
Autres opérations portant sur le capital	7.5	(2 355)	(27 437)
Encaissements provenant d'emprunts	8.1.1	33 003	664
Remboursements d'emprunts	8.1.1	(37 738)	(44 578)
Remboursements des dettes de loyers	4.7.2	(8 219)	(7 207)
Coût versé de l'endettement financier net		(14 553)	(14 861)
Autres flux de financement		(1 589)	(986)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)		(30 391)	(92 441)
Flux de trésorerie généré par les activités poursuivies (D = A + B + C)		24 605	(33 170)
Flux de trésorerie généré par les activités non poursuivies	12	-	(7 521)
Incidence des variations de taux de change		93	(48)
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	8.1.2	25 538	58 756
Variation de trésorerie		24 605	(33 170)
Flux avec les activités non poursuivies		-	-
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	8.1.2	50 236	25 538

(1) La colonne 2023 a été modifiée comme expliqué en note 1.3.

4



4.1.5 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

Part du Groupe ou des propriétaires de la société mère

(en milliers d'euros)	Capital	Primes liées au capital	Actions autocontrôle	Réserves et résultats consolidés	Capitaux propres – attribuables aux actionnaires la société mère	Capitaux propres – attribuables aux participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2022	17 425	12 171	(4 720)	90 220	115 096	102 698	217 794
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-
Plan d'attribution gratuite et de souscription d'actions	-	-	-	(1 389)	(1 389)	(777)	(2 166)
Opérations sur actions d'autocontrôle	-	-	(1 670)	-	(1 670)	-	(1 670)
Engagements envers les minoritaires ⁽¹⁾	-	-	-	(12 054)	(12 054)	(827)	(12 881)
Dividendes	-	-	-	(4 727)	(4 727)	(128)	(4 855)
Résultat net de l'exercice ⁽²⁾	-	-	9	16 821	16 830	(3 170)	13 660
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	(1 412)	(1 412)	(838)	(2 250)
Résultat global	-	-	9	15 410	15 418	(4 008)	11 410
Variations de taux d'intérêt ⁽³⁾	-	-	-	21 534	21 534	(14 612)	6 922
Correction partage Groupe/ minoritaires ⁽⁴⁾	-	-	-	(2 713)	(2 713)	2 713	-
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2023	17 425	12 171	(6 381)	106 281	129 495	85 058	214 554
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-
Plan d'attribution gratuite et de souscription d'actions	-	-	-	(894)	(894)	(532)	(1 426)
Opérations sur actions d'autocontrôle	-	-	(825)	(3 401)	(4 225)	(1 882)	(6 107)
Engagements envers les minoritaires ⁽¹⁾	-	-	-	(5 621)	(5 621)	(2 677)	(8 298)
Dividendes	-	-	-	-	-	(365)	(365)
Résultat net de l'exercice	-	-	(10)	(3 631)	(3 641)	(891)	(4 532)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	(399)	(399)	(550)	(949)
Résultat global	-	-	(10)	(4 030)	(4 040)	(1 441)	(5 481)
Variations de taux d'intérêt et de périmètre ⁽³⁾	-	-	-	5 210	5 209	5 977	11 186
CAPITAUX PROPRES CLÔTURE 2024	17 425	12 171	(7 215)	97 545	119 925	84 138	204 063

(1) Concerne la variation de valeur des options de vente dont bénéficient des minoritaires (voir note 8.2).

(2) Voir les explications de la note 1.3 concernant la modification du résultat 2023.

(3) En 2023, concerne principalement la variation des intérêts minoritaires dans EXAIL SAS, induite par la fusion de GROUPE ECA avec EXAIL SAS, l'acquisition définitive de titres EXAIL SAS par des minoritaires (voir note 5.4), l'acquisition par EXAIL HOLDING de titres EXAIL SAS auprès de salariés et la variation des intérêts minoritaires dans EXAIL HOLDING, du fait de l'acquisition par EXAIL TECHNOLOGIES de titres auprès de salariés ; en 2024, variation des intérêts minoritaires dans EXAIL SAS (acquisitions définitives de titres EXAIL SAS par des salariés, voir note 5.4, acquisition de titres EXAIL SAS auprès de salariés) et dans EXAIL HOLDING (acquisition de titres EXAIL HOLDING auprès de salariés) ainsi qu'entrée dans le périmètre de la société LEUKOS.

(4) Voir les explications de la note 1.3.2 concernant un reclassement au sein des capitaux propres.

4.1.6 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 1	Principes comptables	82	NOTE 6	Immobilisations incorporelles et corporelles	103
Note 1.1	Référentiel appliqué	82	Note 6.1	Écarts d'acquisition	103
Note 1.2	Bases de préparation	82	Note 6.2	Autres immobilisations incorporelles	103
Note 1.3	Retraitements des informations financières de l'exercice antérieur	83	Note 6.3	Immobilisations corporelles	105
			Note 6.4	Pertes de valeur sur actifs immobilisés	106
NOTE 2	Périmètre de consolidation	85	NOTE 7	Détail des flux de trésorerie	107
Note 2.1	Principes comptables liés au périmètre de consolidation	85	Note 7.1	Détermination de la capacité d'autofinancement	107
Note 2.2	Le périmètre du Groupe	86	Note 7.2	Variation du besoin en fonds de roulement	108
Note 2.3	Engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation	88	Note 7.3	Acquisitions/cessions de participations	108
NOTE 3	Information sectorielle	89	Note 7.4	Apports en capital et dividendes versés	109
Note 3.1	Réconciliation des indicateurs non strictement comptables et sectoriels avec le résultat opérationnel consolidé	89	Note 7.5	Autres opérations sur le capital	109
Note 3.2	Réconciliation des actifs et des passifs sectoriels	91	NOTE 8	Financement et instruments financiers	109
Note 3.3	Chiffre d'affaires par zone géographique	92	Note 8.1	Actifs et passifs financiers	109
NOTE 4	Données opérationnelles	92	Note 8.2	Engagements de rachat de titres d'actionnaires minoritaires	112
Note 4.1	Reconnaissance des revenus	92	Note 8.3	Charges et produits financiers	113
Note 4.2	Autres produits de l'activité	92	Note 8.4	Politique de gestion des risques	113
Note 4.3	Dotations nettes aux amortissements et provisions	93	Note 8.5	Engagements hors bilan liés au financement	115
Note 4.4	Stocks et travaux en cours	93	NOTE 9	Impôts sur les résultats	115
Note 4.5	Clients, actifs et passifs sur contrats	94	Note 9.1	Détail des impôts sur les résultats	115
Note 4.6	Autres actifs courants et non courants et autres passifs courants et non courants	95	Note 9.2	Impôts différés	117
Note 4.7	Synthèse des contrats de location	96	NOTE 10	Capitaux propres et résultat par action	118
Note 4.8	Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles	97	Note 10.1	Capitaux propres	118
NOTE 5	Charges et avantages du personnel	98	Note 10.2	Résultat par action	118
Note 5.1	Effectifs	98	Note 10.3	Nantissements d'actions de l'émetteur	119
Note 5.2	Charges et avantages du personnel	98	NOTE 11	Autres provisions et passifs éventuels	119
Note 5.3	Provisions pour retraites et engagements assimilés	98	NOTE 12	Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées	120
Note 5.4	Paiements fondés sur des actions (stock-options et attributions gratuites d'actions)	99	NOTE 13	Autres notes	121
Note 5.5	Rémunération des dirigeants et parties liées	102	Note 13.1	Honoraires des Commissaires aux comptes	121
			Note 13.2	Faits exceptionnels et litiges	121
			Note 13.3	Événements postérieurs à l'exercice	122
			NOTE 14	Liste des sociétés consolidées	123

Note 1 Principes comptables

Les états financiers consolidés d'EXAIL TECHNOLOGIES pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 comprennent :

- les états financiers de la société EXAIL TECHNOLOGIES ;
- les états financiers de ses filiales ;
- la quote-part dans l'actif net et dans le résultat des sociétés mises en équivalence (coentreprises et entreprises associées).

Les comptes consolidés d'EXAIL TECHNOLOGIES de l'exercice 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 24 mars 2025. Ils seront soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Note 1.1 Référentiel appliqué

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024. Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 à l'exception des nouvelles normes, normes révisées et interprétations applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

NORMES, INTERPRÉTATIONS ET AMENDEMENTS ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE ET DONT L'APPLICATION EST OBLIGATOIRE AU 1^{ER} JANVIER 2024

L'application sur la période des nouvelles normes et interprétations suivantes n'ont pas eu d'effet significatif sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024 :

- Amendements d'IAS 1 – *Présentation des états financiers : classification des passifs en courant ou non courant – Report de la date d'entrée en vigueur ; Passifs non courants avec covenants ;*
- Amendements d'IFRS 16 – *Contrats de location : responsabilité locative dans une vente et cession-bail ;*
- Amendements d'IAS 7 – *Tableau des flux de trésorerie et d'IFRS 7 – Instruments financiers : informations à fournir sur les ententes de financement de fournisseurs.*

NORMES, INTERPRÉTATIONS ET AMENDEMENTS NON ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE AU 31 DÉCEMBRE 2024 OU DONT L'APPLICATION N'EST PAS OBLIGATOIRE AU 1^{ER} JANVIER 2024

- IFRS 18 – *Présentation des états financiers et informations à fournir ;* • Amendements d'IFRS 9 – *Instruments financiers et d'IFRS 7 – Instruments financiers : Informations à fournir sur le classement et l'évaluation des instruments financiers ;*
- Amendements d'IFRS 9 – *Instruments financiers et d'IFRS 7 – Instruments financiers : Informations à fournir pour les Contrats d'électricité renouvelable ;*
- Amendements d'IAS 21 – *Les effets des variations des cours des monnaies étrangères : absence d'échangeabilité ;*
- Volume 11 des améliorations annuelles des IFRS.

Le processus de détermination par le Groupe des impacts potentiels des normes non applicables au 31 décembre 2024 sur les comptes consolidés du Groupe est en cours. À ce stade de l'analyse, le Groupe n'attend aucun impact matériel sur ses états financiers consolidés.

Note 1.2 Bases de préparation

Les états financiers sont présentés en euros et sont arrondis au millier le plus proche.

Les états financiers sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés et des titres non consolidés qui ont été évalués à leur juste valeur. Les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les valeurs comptables des actifs et passifs couverts et de leurs instruments de couverture sont évaluées à la juste valeur.

La préparation des états financiers implique que les Directions du Groupe ou des filiales procèdent à des estimations et retiennent certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs inscrits au bilan consolidé, les montants de charges et de produits du compte de résultat et les engagements relatifs à la période arrêtée. Les résultats réels pourraient être différents si la réalité différait des hypothèses et estimations retenues.

Ces hypothèses concernent principalement :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs ;
- l'évaluation des frais de recherche et développement (voir notes 6.2 et 6.4) ;
- l'évaluation des provisions pour risques et charges (voir note 11) ;
- l'évaluation des résultats à terminaison des affaires en cours ;
- l'évaluation des engagements de retraite (hypothèses décrites à la note 5.3) ;
- l'évaluation des impôts différés (voir note 9.2).

Les sociétés intégrées exerçant leur activité dans des secteurs différents, les règles de valorisation et de dépréciation de certains postes sont spécifiques au contexte de chaque entreprise.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES RELATIFS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'exposition actuelle des activités du Groupe aux conséquences du changement climatique est limitée. Par conséquent, à ce stade, les impacts du changement climatique sur les états financiers sont peu significatifs. Dans le cadre de sa politique RSE, le Groupe est engagé dans des actions visant à limiter l'empreinte écologique de ses activités. Ces actions engendrent des coûts opérationnels. En outre, le résultat d'exploitation pourra être impacté dans le futur à travers l'évolution du prix de matières premières, des coûts de production, de transport ou des coûts liés à la fin de vie des produits.

Note 1.3 Retraitements des informations financières de l'exercice antérieur

Des modifications portant sur trois sujets ont été effectuées dans les comptes 2023 :

- les impôts différés actifs au titre des déficits reportables justifiés par l'existence d'impôts différés passifs étaient sous-évalués. La correction améliore le résultat de l'exercice 2023 de 2,8 millions d'euros (1,9 million d'euros en part du Groupe et 0,9 million d'euros en part des minoritaires). Les impôts différés actifs sont de plus imputés sur la fiscalité passive quand la situation fiscale des sociétés concernées le permet, ce qui justifie un reclassement bilantiel pour 2,6 millions d'euros ;

- des frais d'escompte relatifs à des cessions de créances de crédit d'impôt recherche avaient à tort été comptabilisées en charges financières constatées d'avance. La correction des capitaux propres à l'ouverture 2024 s'élève nette d'impôt à - 1,5 million d'euros ;
- une anomalie a été détectée dans le partage des capitaux propres, justifiant un reclassement de 2,7 millions d'euros.

Les modifications représentent un accroissement des capitaux propres de 1,4 million d'euros (dont - 1,8 million d'euros en part du Groupe). Elles sont identifiées dans les tableaux suivants :

(en milliers d'euros)	31/12/2023 publié	Correction des impôts différés actifs et reclassement	Correction charges financières constatées d'avance	31/12/2023 retraité
ACTIFS NON COURANTS	516 950	(2 646)	-	514 303
Écarts d'acquisition	145 085	-	-	145 085
Autres immobilisations incorporelles	275 739	-	-	275 739
Immobilisations corporelles	44 693	-	-	44 693
Droits d'utilisation	36 914	-	-	36 914
Autres actifs financiers	9 739	-	-	9 739
Actifs d'impôt différé	2 736	(2 646)	-	90
Autres actifs non courants	2 043	-	-	2 043
ACTIFS COURANTS	296 295	-	(1 774)	294 521
Stocks nets	72 913	-	-	72 913
Créances clients nettes	63 295	-	-	63 295
Actifs sur contrats	75 134	-	-	75 134
Autres actifs courants	27 204	-	(1 774)	25 430
Actifs d'impôt exigible	26 440	-	-	26 440
Autres actifs financiers courants	5 772	-	-	5 772
Trésorerie et autres équivalents	25 538	-	-	25 538
ACTIFS DESTINÉS À LA VENTE	-	-	-	-
TOTAUX DE L'ACTIF	813 245	(2 646)	(1 774)	808 824

(en milliers d'euros)	31/12/2023 publié	Reclassement des engagements envers les minoritaires	Correction des impôts différés actifs et reclassement	Correction charges financières constatées d'avance	31/12/2023 retraité
CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)	131 266	(2 713)	1 888	(945)	129 495
INTÉRÊTS ATTRIBUABLES AUX PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	81 904	2 713	948	(507)	85 058
PASSIFS NON COURANTS	375 320	-	(5 482)	(322)	369 515
Provisions long terme	6 433	-	-	-	6 433
Dettes financières à long terme – part à plus d'un an	263 573	-	-	-	263 573
Dettes de loyers – part à plus d'un an	32 110	-	-	-	32 110
Passifs d'impôt différé	51 995	-	(5 482)	(322)	46 191
Engagements d'achats de titres de minoritaires	17 978	-	-	-	17 978
Autres passifs non courants	3 232	-	-	-	3 232
PASSIFS COURANTS	224 755	-	-	-	224 755
Provisions court terme	7 277	-	-	-	7 277
Dettes financières à long terme – part à moins d'un an	36 015	-	-	-	36 015
Dettes de loyers – part à moins d'un an	7 212	-	-	-	7 212
Autres passifs financiers courants	4 248	-	-	-	4 248
Dettes fournisseurs d'exploitation	58 476	-	-	-	58 476
Passifs sur contrats	39 706	-	-	-	39 706
Autres passifs courants	71 165	-	-	-	71 165
Passifs d'impôt exigible	655	-	-	-	655
PASSIFS DESTINÉS À LA VENTE	-	-	-	-	-
TOTAUX DU PASSIF	813 245	-	(2 646)	(1 774)	808 824

Dans l'ensemble de l'annexe les informations relatives à 2024 sont comparées aux informations 2023 retraitées tel qu'expliqué ci-dessus.

Note 2 Périmètre de consolidation

Note 2.1 Principes comptables liés au périmètre de consolidation

2.1.1 MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Les sociétés dans lesquelles le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Les sociétés dans lesquelles le Groupe a une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée établie lorsque le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote.

Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise d'effet du contrôle exclusif ou de l'influence notable ou jusqu'à la date de perte de ceux-ci.

Toutes les transactions significatives entre les filiales consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (plus-values, profits sur stocks, dividendes).

La consolidation est réalisée à partir de comptes ou de situations au 31 décembre.

2.1.2 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

La devise d'établissement des comptes consolidés est l'euro.

Les états financiers des filiales utilisant une monnaie fonctionnelle différente sont convertis en euros en utilisant :

- le cours officiel à la date de clôture pour les actifs et passifs ;
- le cours moyen de l'exercice pour les éléments du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie.

Les cours moyens de l'exercice peuvent être calculés en fonction des cours moyens mensuels proratisés sur le chiffre d'affaires. Pour les sociétés entrées dans le périmètre en cours d'exercice, le cours moyen utilisé est celui de la période pendant laquelle les sociétés sont consolidées.

Les différences de conversion résultant de l'application de ces cours sont enregistrées dans le poste « Réserves de conversion » dans les capitaux propres consolidés.

2.1.3 TRANSACTIONS EN DEVISES ÉTRANGÈRES

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées en utilisant les taux de change applicables à la date d'enregistrement des transactions ou le cours de couverture. À la clôture, les montants à payer ou à recevoir libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture ou au taux de couverture. Les différences de conversion relatives aux transactions en devises étrangères sont enregistrées dans le résultat financier.

2.1.4 REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 3 révisée – *Regroupement d'entreprises*, les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris tout ajustement de prix, à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un ajustement de prix est comptabilisée en résultat ou en autres éléments du résultat global, selon les normes applicables ;
- la différence entre la contrepartie transférée et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente le *goodwill*, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière.

Les ajustements du coût d'acquisition, de la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris enregistrés sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertise en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs du *goodwill* s'ils interviennent dans la période d'un an à compter de la date d'acquisition et s'ils résultent de faits et circonstances existant à la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat, comme tout changement d'estimation ou correction d'erreur.

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à sa juste valeur : dans ce cas, un écart d'acquisition est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle (méthode du *goodwill* complet) ;
- soit à sa quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise : dans ce cas, seul un écart d'acquisition au titre de la part acquise est comptabilisé (méthode du *goodwill* partiel).

Les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges sur la période au cours de laquelle ils sont encourus.

Note 2.2 Le périmètre du Groupe

2.2.1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE EN 2024

ENTRÉE DANS LE PÉRIMÈTRE DE LEUKOS

Fin décembre 2024, le Groupe a réalisé l'acquisition de 95 % du capital de la société LEUKOS. Cette société opère dans le domaine de la photonique et fera partie du segment Technologies avancées. Compte tenu de la date d'acquisition, seuls les actifs et les passifs sont intégrés dans les comptes consolidés 2024, sans contribution au compte de résultat.

(en milliers d'euros)	Bilan provisoire de LEUKOS au 31/12/2024	Retraitements à la juste valeur en IFRS	Bilan provisoire d'entrée dans le périmètre
Fonds commercial	4	-	4
Actifs incorporels	1 296	-	1 296
Actifs corporels	676	-	676
Droits d'utilisation	-	372	372
Actifs financiers	27	-	27
Stocks nets	1 593	-	1 593
Créances clients	514	-	514
Autres créances courantes	501	-	501
Actifs d'impôt exigible	200	-	200
Trésorerie	204	-	204
Provisions	-	(43)	(43)
Dettes financières	(646)	-	(646)
Dettes de loyers	-	(372)	(372)
Fournisseurs	(556)	-	(556)
Autres dettes courantes	(1 230)	-	(1 230)
Impôts différés actifs	-	11	11
Impôts différés passifs	-	-	-
TOTAUX	2 584	(32)	2 551

Les évaluations à la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels de LEUKOS ne sont pas finalisées, elles pourront faire l'objet d'ajustements au cours des 12 mois suivant la date d'acquisition. Le coût d'acquisition inclut un ajustement du prix lié à des circonstances existantes à la date d'acquisition, le montant de cet ajustement et son paiement ayant été finalisés après la date de clôture. Il inclut aussi un complément de prix évalué au montant estimé le plus probable.

La société LEUKOS ne contribue pas au compte de résultat consolidé 2024, si la société avait été consolidée sur l'ensemble de l'exercice, sa contribution aurait été la suivante :

(en milliers d'euros)	Contribution théorique 2024
CHIFFRE D'AFFAIRES	3 354
EBITDA COURANT	787
Dotations aux amortissements nettes des reprises	(483)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	304
Autres éléments du résultat opérationnel	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	304

AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU PÉRIMÈTRE

Des variations de pourcentage d'intérêts du Groupe dans ses filiales EXAIL HOLDING et EXAIL SAS ont eu lieu en 2024, sans aucune conséquence en matière de méthode de consolidation. Ces variations ont été causées par l'augmentation de capital d'EXAIL HOLDING réservée aux salariés, des rachats d'actions EXAIL HOLDING réalisés par EXAIL TECHNOLOGIES dans le cas de départs de salariés, l'exercice d'options d'acquisition d'actions et l'acquisition définitive d'actions gratuites par des salariés d'EXAIL SAS, des rachats d'actions EXAIL SAS réalisés par EXAIL HOLDING notamment dans le cas de départs de salariés.

Au 31 décembre 2024, EXAIL HOLDING détient 97,03 % d'EXAIL SAS (98,16 % à fin décembre 2023). Les plans d'attribution gratuite d'actions et d'options d'acquisition d'actions sont détaillés en note 5.4 et 5 250 485 actions EXAIL SAS pourraient encore être acquises par des salariés d'ici à 2028. Les salariés bénéficient d'engagements de rachat d'actions EXAIL SAS donnés par le Groupe sous certaines conditions (voir note 8.2).

EXAIL TECHNOLOGIES détient 66,35 % du capital d'EXAIL HOLDING (voir note 2.2.2). Les plans d'attribution gratuite d'actions et d'ADP R sont détaillés en note 5.4.

La liste complète des sociétés consolidées figure en note 14.

2.2.2 STRUCTURATION DU GROUPE DEPUIS L'ACQUISITION D'IXBLUE SAS EN 2022

Le 30 septembre 2022, EXAIL HOLDING, filiale d'EXAIL TECHNOLOGIES, a acquis la société IXBLUE (renommée EXAIL) et ses filiales, après avoir reçu l'apport par EXAIL TECHNOLOGIES du groupe constitué par GROUPE ECA et ses filiales. Cette dernière a ensuite fusionné avec EXAIL SAS (juin 2023).

Pour réaliser l'acquisition d'EXAIL SAS, EXAIL HOLDING a eu recours à :

- un crédit syndiqué de 185 millions d'euros assorti d'une tranche de 50 millions de crédit renouvelable confirmé échéance janvier 2029 (voir note 8.1.1) ;
- une augmentation de capital de 24 millions d'euros souscrite par IXCORE, ancien actionnaire d'IXBLUE ; les titres correspondants ont finalement été rachetés en juillet 2023 par EXAIL TECHNOLOGIES ;
- un apport de 231 millions d'euros du fonds d'investissement ICG (Intermediate Capital Group).

L'apport du fonds ICG a été réalisé en deux tranches :

- une tranche de 81,3 millions d'obligations *in fine* à échéance janvier 2030, à intérêts capitalisés (voir note 8.1.1) ;
- une tranche de 149,7 millions d'euros de fonds propres, sous forme d'actions de préférence (ADP T). Les ADP T :
 - ne bénéficient que d'un droit de vote réduit (chaque ADP T donne droit à 0,25 droit de vote),
 - donnent un droit financier différent de celui d'une action ordinaire, égal uniquement à leur valeur nominale augmentée d'un droit à dividende précapitalisé capitalisé cumulatif de 14 % les 6 premières années puis 16 % la 7^e année et 18 % à partir de la 8^e année,

- et enfin bénéficient d'un droit égal à 18,7 %, si ce montant est positif, de la valeur de la société diminuée de la valeur des ADP T, des capitaux propres apportés par les autres actionnaires et de la valeur des obligations.

Les ADP T ont une période d'inaliénabilité de 4 ans, passée cette période les parties ont pour objectif d'assurer simultanément la liquidité des obligations et celle des ADP T.

Depuis l'acquisition, les quatre principaux dirigeants du groupe EXAIL HOLDING (novembre 2022) puis 34 managers du Groupe (août 2023) et enfin 13 autres managers (novembre 2024), ont souscrit dans le cadre d'un *management package* à trois augmentations de capital de la société pour 2 puis 2,09 et enfin 0,6 million d'euros. Des attributions gratuites d'actions de préférence ADP R ont été réalisées à leur profit (voir note 5.4). Des ADP R ont été définitivement acquises en novembre 2023 (premier lot de *management package*) puis en septembre 2024 (deuxième lot). Les dernières ADP R seront acquises en novembre 2025.

En 2024, il a été réalisé une augmentation de capital d'EXAIL HOLDING réservée aux salariés du Groupe, ainsi que la mise en place d'un d'attribution gratuite d'actions. Des salariés d'EXAIL SAS ont fait en 2024 l'acquisition gratuite d'actions de la Société et ont pu exercer des options d'acquisition d'actions (tout cela dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions et d'options d'acquisition d'actions préexistants à l'acquisition d'IXBLUE par EXAIL HOLDING). Enfin, EXAIL TECHNOLOGIES et EXAIL HOLDING ont racheté des actions EXAIL HOLDING et EXAIL SAS à des minoritaires, notamment dans le cas de leur départ du Groupe. Les plans d'attribution gratuite d'actions et d'options d'acquisition d'actions sont détaillés en note 5.4. Les salariés bénéficient d'engagements de rachat d'actions EXAIL SAS donnés par le Groupe sous certaines conditions (voir note 8.2).

Les relations entre les associés d'EXAIL HOLDING sont régies par un pacte d'actionnaires. Ce pacte décrit les engagements, notamment d'information, envers les associés minoritaires et liste les règles relatives à la liquidité des actionnaires, qui correspondent à un cadre usuel en matière de préemption, droit de sortie conjointe, obligation de sortie conjointe. Il définit des décisions qui doivent être soumises au Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING. Les décisions dites « stratégiques » (il s'agit d'opérations sortant de la gestion courante, dont notamment : nouvel endettement qui conduirait à ce que la dette nette dépasse 4 fois l'EBITDA, croissance externe, distribution de dividende, dépassement du budget d'investissement) doivent être approuvées par ledit conseil avec le vote favorable des représentants d'ICG. Dans des cas de « sous-performance » avérée (EBITDA moins R&D capitalisée inférieur de plus de 12,5 % au plan d'affaires de référence des associés) et non remédiée au-delà d'un certain délai, ICG pourrait bénéficier de droits de gouvernance renforcés (relatifs par exemple à l'approbation du budget annuel ou l'engagement d'investissements au-delà de certains seuils) jusqu'au rétablissement de ratios convenus. Dans aucun cas cela ne remettrait en cause la majorité des droits de vote en Assemblée générale d'EXAIL HOLDING détenue par EXAIL TECHNOLOGIES SA.

Au 31 décembre 2024, la répartition du capital d'EXAIL HOLDING (non diluée) est la suivante :

	Actions ordinaires & ADP A	Actions de préférence ADP T	Actions de préférence ADP R	Capital	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
EXAIL TECHNOLOGIES	114 707 691	-	184 501	114 892 192	66,35 %	114 892 192	87,21 %
ICG (VANADIUM INVEST)	-	55 239 852	-	55 239 852	31,90 %	13 809 963	10,48 %
Dirigeants d'EXAIL HOLDING	553 503	-	553 503	1 107 006	0,64 %	1 107 006	0,84 %
Management et salariés	1 203 132	-	728 037	1 931 169	1,12 %	1 931 169	1,47 %
TOTAUX	116 464 326	55 239 852	1 466 041	173 170 219	100 %	131 740 330	100 %

Note 2.3 Engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation

En juillet 2019, le Groupe a cédé CIMLEC INDUSTRIE et ses filiales (COMMERCE ROBOTIQUE, TENWHIL, CIMLEC INDUSTRIAL et COMMERCE ROBOTICA) au groupe SPIE BUILDING SOLUTIONS (anciennement SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE). Dans le cadre de cette cession, le Groupe a consenti une garantie d'actif et de passif plafonnée à 3,7 millions d'euros pour des garanties générales et 1 million d'euros pour des garanties spécifiques, d'une durée allant de 18 mois à 3 ans (ou la durée de la prescription applicable en matière fiscale et sociale) selon les sujets. SPIE BUILDING SOLUTIONS a adressé en 2020 plusieurs réclamations à EXAIL TECHNOLOGIES au titre de la garantie d'actif et de passif, rejetées par EXAIL TECHNOLOGIES. SPIE BUILDING SOLUTIONS a assigné EXAIL TECHNOLOGIES en 2021, a été débouté en première instance en 2023 puis en appel en 2024 (voir note 13.2).

En juillet 2020, le Groupe a cédé sa filiale VAN DAM à FPB HOLDING BV, société détenue à 100 % par RYDER TOPCO BV FPB HOLDING BV qui détient également INTERDAM, un concurrent de VAN DAM. À cette occasion, GORGÉ NETHERLANDS BV est devenu actionnaire minoritaire de RYDER TOPCO BV. Une garantie d'actif et de passif a été consentie pour un montant maximum de 6,2 millions d'euros et une durée maximum de 2 à 5 ans selon les sujets. En cas de mise en jeu de la garantie, GORGÉ NETHERLANDS peut décider de porter le cas échéant les réclamations en diminution de créances que le Groupe détient sur VAN DAM ou RYDER TOPCO BV. Des appels en garantie ayant fait l'objet d'accord ou étant probables pour des montants pouvant être évalués, des dépréciations des créances ont été constatées pour 1,4 million d'euros entre 2021 et 2023, au sein des autres éléments du résultat opérationnel.

En décembre 2024, le Groupe a acquis 95 % du capital de la société LEUKOS. Dans le cadre de cette acquisition, le Groupe bénéficie d'une garantie d'actif et de passif plafonnée à

0,3 million d'euros pour des garanties générales et 0,4 million d'euros pour des garanties spécifiques, d'une durée de 24 mois (ou la durée de la prescription applicable en matière fiscale et sociale) selon les sujets (voir note 2.2.1).

Au sein des sociétés LEUKOS, MAURIC et GORGÉ NETHERLANDS, le Groupe est associé avec des actionnaires minoritaires qui sont des dirigeants de ces sociétés. Des pactes d'actionnaires organisent la liquidité éventuelle de leurs participations (voir note 8.2).

De nombreux salariés d'EXAIL SAS sont également présents au capital de la Société (ils détiennent 2,34 % du capital au 31 décembre 2024), ayant bénéficié de plans d'attribution gratuite d'actions ou d'options d'acquisition d'actions. Ces actionnaires sont susceptibles de recevoir de nouvelles actions (voir note 5.4) et bénéficient également d'engagements de rachat de leurs titres donnés par le Groupe sous certaines conditions (voir note 8.2), le Groupe bénéficiant d'options d'achat à sa main dans certaines circonstances.

En plus des dirigeants et managers entrés au capital d'EXAIL HOLDING en 2022 et 2023, de très nombreux salariés de son Groupe sont devenus actionnaires d'EXAIL HOLDING en 2024 dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés. Les dirigeants et salariés détiennent 1,76 % du capital au 31 décembre 2024. Ces actionnaires sont susceptibles de recevoir de nouvelles actions (voir note 5.4) ; le Groupe bénéficie d'options d'achat à sa main dans certaines circonstances.

Dans le cadre de l'acquisition d'EXAIL SAS (anciennement IXBLUE), le Groupe bénéficie d'une garantie d'actifs et de passifs consentie par le cédant majoritaire (IXCORE). Son plafond est de 15 millions d'euros et sa durée expire le 30 juin 2025, sauf durées plus longues ou plus courtes prévues selon les cas au contrat d'acquisition d'IXBLUE. Des engagements spécifiques ont par ailleurs été convenus à propos d'un litige auquel EXAIL est partie, ces arrangements visent à ce qu'EXAIL soit désengagé des conséquences financières du litige (voir note 13.2).

Note 3 Information sectorielle

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 8 – *Secteurs opérationnels*, l'information sectorielle présentée ci-après est fondée sur le *reporting* interne utilisé par la Direction générale pour évaluer les performances et allouer les ressources aux différents secteurs. La Direction générale représente le principal décideur opérationnel au sens de la norme IFRS 8.

Les deux pôles définis comme secteurs opérationnels depuis 2023 sont les suivants :

- le segment Navigation & Robotique maritime ; il comprend les deux activités principales du Groupe, intégrées verticalement : la vente de systèmes de navigation, de systèmes de positionnement, de sonars ; la commercialisation de drones et de systèmes de drones autonomes pour les applications maritimes, intégrant les systèmes de navigation et autres équipements du groupe afin de proposer les solutions robotiques les plus performantes ;
- le segment Technologies avancées ; il consiste à développer et commercialiser des composants photoniques et quantiques les plus performants (fibres optiques spéciales, modulateurs optiques, instruments de mesure quantiques) et des produits utilisant les technologies les plus avancées (équipements de communication embarqués, simulateurs, autonomie décisionnelle). Ces composants et produits sont vendus directement à des tiers ou intégrés dans les systèmes du segment Navigation & Robotique maritime.

Les indicateurs clés par pôle présentés dans les tableaux ci-après sont les suivants :

- le carnet de commandes, qui correspond au chiffre d'affaires restant à comptabiliser au titre des commandes enregistrées ;
- le chiffre d'affaires, qui inclut le chiffre d'affaires réalisé avec les autres pôles ;
- l'EBITDA courant ;
- le résultat d'exploitation ;
- le résultat opérationnel.

Note 3.1 Réconciliation des indicateurs non strictement comptables et sectoriels avec le résultat opérationnel consolidé

Le Groupe utilise des informations financières sectorielles à caractère non strictement comptable, dans un but informatif, de gestion et de planification, car ces informations lui semblent pertinentes pour évaluer la performance de ses activités pérennes. Ces informations complémentaires ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable.

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et des charges autres que :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les autres produits et charges financiers ;
- les impôts sur les résultats.

Pour améliorer la comparabilité des exercices et améliorer le suivi des performances opérationnelles, le Groupe a décidé d'isoler certains éléments du résultat opérationnel et de faire apparaître un « résultat d'exploitation ». Il utilise également un indicateur d'EBITDA courant. Ces indicateurs non strictement comptables ne constituent pas des agrégats financiers définis par les normes IFRS, ce sont des indicateurs alternatifs de performance. Ils pourraient ne pas être comparables à des indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres entreprises, en fonction des définitions retenues par celles-ci.

- Le résultat d'exploitation est le résultat opérationnel avant les charges liées à l'attribution gratuite d'actions, l'amortissement des incorporels acquis enregistrés dans le cadre de regroupements d'entreprises et les « autres éléments du résultat opérationnel », qui incluent notamment le coût des actions de restructuration, constaté ou intégralement provisionné, dès lors qu'il constitue un passif résultant d'une obligation du Groupe vis-à-vis de tiers ayant pour origine une décision prise par un organe compétent matérialisé avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés et à condition que le Groupe n'attende plus de contrepartie de ces coûts. Ces coûts sont essentiellement constitués d'indemnités au titre de la fin des contrats de travail, des indemnités de licenciement, ainsi que de dépenses diverses. Les autres éléments regroupés sur cette ligne du compte de résultat concernent les coûts d'acquisition et de cessions d'activités, les pertes de valeur des écarts d'acquisition et tous autres éléments inhabituels par leur survenance ou leur montant.
- L'EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization*) courant est défini par le Groupe comme étant le résultat d'exploitation avant « dotations nettes aux amortissements et provisions » et « quote-part dans les résultats des entreprises associées ».

Les comptes de résultat sectoriels 2024 et 2023 sont rapprochés ci-dessous des comptes consolidés du Groupe. Ils sont établis conformément au *reporting* opérationnel du Groupe.



EXERCICE 2024 – INFORMATION SECTORIELLE

(en milliers d'euros)	Navigation & Robotique maritime	Technologies avancées	Structure EXAIL Technologies	IFRS 16 et IFRS 2	Éliminations	Consolidé
Carnet de commandes début de période						630 268
Carnet de commandes fin de période						708 392
Chiffre d'affaires	289 004	97 332	1 132	-	(14 407)	373 062
EBITDA COURANT	60 722	15 195	(1 231)	8 541	(9 408)	73 820
% du chiffre d'affaires	21,0 %	15,6 %	n/a	n/a	n/a	19,8 %
Dotations aux amort. et prov. nettes des reprises	(16 336)	(3 747)	(65)	(8 156)	-	(28 304)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	44 386	11 448	(1 297)	385	(9 408)	45 515
% du chiffre d'affaires	15,4 %	11,8 %	n/a	n/a	n/a	12,2 %
Coûts des restructurations	(1 057)	(3 417)	-	-	-	(4 475)
Coûts des acquisitions/cessions	(12)	-	-	-	-	(12)
Autres	-	-	31	-	-	31
Totaux des autres éléments opérationnels	(1 069)	(3 417)	31	-	-	(4 456)
Paiements en actions	-	-	-	(4 662)	-	(4 662)
Amortissements des incorporels reconnus à la juste valeur lors des acquisitions	(16 123)	(2 200)	-	-	-	(18 323)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	27 194	5 831	(1 266)	(4 277)	(9 408)	18 074
% du chiffre d'affaires	9,4 %	6,0 %	n/a	n/a	n/a	4,8 %

EXERCICE 2023 RETRAITÉ – INFORMATION SECTORIELLE

(en milliers d'euros)	Navigation & Robotique maritime	Technologies avancées	Structure EXAIL Technologies	IFRS 16 et IFRS 2	Éliminations	Consolidé
Carnet de commandes début de période						628 304
Carnet de commandes fin de période						630 268
Chiffre d'affaires	245 547	84 997	1 356	-	(9 080)	322 820
EBITDA COURANT	52 944	14 196	(1 841)	7 372	(7 611)	65 061
% du chiffre d'affaires	21,6 %	16,7 %	n/a	n/a	n/a	20,2 %
Dotations aux amort. et prov. nettes des reprises	(13 639)	(4 325)	(83)	(7 075)	-	(25 122)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	39 305	9 872	(1 923)	297	(7 611)	39 939
% du chiffre d'affaires	16,0 %	11,6 %	n/a	n/a	n/a	12,4 %
Coûts des restructurations	(184)	(71)	-	-	-	(255)
Coûts des acquisitions/cessions	(587)	(227)	-	-	-	(814)
Mise à la juste valeur des titres PRODWAYS GROUP distribués	-	-	(4 673)	-	-	(4 673)
Autres	-	(164)	(17)	-	-	(181)
Totaux des autres éléments opérationnels	(771)	(462)	(4 690)	-	-	(5 923)
Paiements en actions	-	-	-	(8 448)	-	(8 448)
Amortissements des incorporels reconnus à la juste valeur lors des acquisitions	(16 123)	(2 200)	-	-	-	(18 323)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	22 411	7 210	(6 613)	(8 151)	(7 611)	7 245
% du chiffre d'affaires	9,1 %	8,5 %	n/a	n/a	n/a	2,2 %

La colonne des éliminations concerne des éliminations d'opérations réciproques entre les différents segments ainsi que l'élimination de la marge interne.

Note 3.2 Réconciliation des actifs et des passifs sectoriels

Les actifs sectoriels désignent les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles (stocks, clients, avances fournisseurs, autres débiteurs d'exploitation tels que les créances sociales et fiscales), les immobilisations corporelles et incorporelles (y compris les *goodwills*) ; les passifs sectoriels désignent les fournisseurs et autres passifs opérationnels, les charges à payer, avances clients, provisions pour garantie et charges liées aux biens et services vendus.

Le total des actifs et des passifs sectoriels se réconcilient de la manière suivante avec le total des actifs et passifs du Groupe :

EXERCICE 2024

(en milliers d'euros)	Navigation & Robotique maritime	Technologies avancées	Dette nette et engagements financiers	EXAIL TECHNOLOGIES	Éliminations	Consolidé
Actifs sectoriels	614 010	116 606	-	10 311	-	740 926
Autres actifs financiers courants	2 253	543	-	-	-	2 796
Actifs d'impôt différé	90	16	-	28	-	134
Actifs d'impôt exigible	18 849	3 372	-	250	-	22 471
Autres actifs courants et non courants	11 759	3 310	-	363	(417)	15 016
Trésorerie et autres équivalents	-	-	50 277	-	-	50 277
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	646 961	123 848	50 277	10 952	(417)	831 620
Passifs sectoriels	126 021	42 378	-	715	-	169 114
Provisions long terme	4 994	1 406	-	2	-	6 402
Dettes financières long terme	-	-	308 197	-	-	308 197
Dettes de loyers	25 889	12 713	-	1 895	-	40 496
Instruments financiers et engagements envers les minoritaires	-	-	29 203	-	-	29 203
Autres passifs courants et non courants	28 712	5 881	-	511	(417)	34 686
Passifs d'impôt différé	31 613	7 632	-	6	-	39 250
Passifs d'impôt exigible	181	27	-	-	-	208
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ ⁽¹⁾	217 410	70 037	337 400	3 127	(417)	627 556

(1) Total du passif moins capitaux propres et intérêts minoritaires.

EXERCICE 2023 RETRAITÉ

(en milliers d'euros)	Navigation & Robotique maritime	Technologies avancées	Dette nette et engagements financiers	EXAIL TECHNOLOGIES	Éliminations	Consolidé
Actifs sectoriels	598 278	127 916	-	10 453	(150)	736 497
Autres actifs financiers courants	4 545	1 227	-	-	-	5 772
Actifs d'impôt différé	69	18	-	2	-	90
Actifs d'impôt exigible	22 427	4 013	-	-	-	26 440
Autres actifs courants et non courants	10 887	3 177	-	841	(417)	14 488
Trésorerie et autres équivalents	-	-	17 358	8 180	-	25 538
ACTIF TOTAL CONSOLIDÉ	636 206	136 351	17 358	19 476	(567)	808 824
Passifs sectoriels	108 790	37 737	-	1 193	(150)	147 570
Provisions long terme	5 019	1 413	-	1	-	6 433
Dettes financières long terme	-	-	299 103	484	-	299 587
Dettes de loyers	23 209	13 957	-	2 155	-	39 321
Instruments financiers et engagements envers les minoritaires	-	-	22 226	-	-	22 226
Autres passifs courants et non courants	26 705	5 470	-	529	(417)	32 287
Passifs d'impôt différé	37 973	8 150	-	67	-	46 190
Passifs d'impôt exigible	270	-	-	386	-	656
PASSIF TOTAL CONSOLIDÉ ⁽¹⁾	201 966	66 727	321 329	4 815	(567)	594 270

(1) Total du passif moins capitaux propres et intérêts minoritaires.

Note 3.3 Chiffre d'affaires par zone géographique**EXERCICE 2024**

(en milliers d'euros)	France	Europe	Afrique	Amériques	Océanie	Asie	Totaux
TOTAUX	93 850	180 352	1 472	35 791	370	61 227	373 062
En %	25 %	48 %	0 %	10 %	0 %	16 %	100 %

EXERCICE 2023

(en milliers d'euros)	France	Europe	Afrique	Amériques	Océanie	Asie	Totaux
TOTAUX	89 215	138 819	2 250	35 179	4 549	52 809	322 820
En %	28 %	43 %	1 %	10 %	1 %	16 %	100 %

La ventilation est réalisée selon la géographie du client du Groupe. Une part du chiffre d'affaires réalisé avec des clients en France a pour destination un client final étranger. Le chiffre d'affaires export est notamment réalisé en Belgique (89 millions d'euros en 2024 et 60 millions d'euros en 2023), aux États-Unis (30 millions d'euros en 2024 et 28 millions d'euros en 2023) et au Royaume-Uni (21 millions d'euros en 2024 et 19 millions d'euros en 2023).

Note 4 Données opérationnelles**Note 4.1 Reconnaissance des revenus**

Le Groupe applique la norme IFRS 15 relative à la reconnaissance des revenus des contrats avec les clients. Ses revenus sont constitués de ventes de marchandises, de prestations de services et, pour une part importante, des revenus de réalisation de projets.

La méthode de l'avancement s'applique aux activités de projets. Pour ces activités, les solutions construites sont conçues pour les besoins spécifiques et uniques d'un client. La méthode est applicable dès lors que le bien vendu n'a pas d'usage alternatif et que le Groupe dispose d'un droit irrévocable à paiement au titre des travaux réalisés à date (correspondant aux coûts encourus à date, plus une marge raisonnable) en cas de résiliation pour une raison autre d'un défaut de performance du Groupe. Par ailleurs, les revenus de la majorité des contrats de services sont reconnus au cours du temps car le client reçoit et utilise simultanément les bénéfices du service fourni.

Les produits des contrats peuvent inclure des composantes variables à la hausse ou à la baisse (remises, révisions, indexation, pénalités, réclamations...). Les réclamations sont prises en compte quand elles peuvent être évaluées de manière fiable et dès lors que les négociations du Groupe ont atteint une étape avec le client rendant probable l'acceptation de ces réclamations.

L'estimation du chiffre d'affaires et des coûts à terminaison font l'objet de revues régulières de la part des responsables opérationnels et financiers. Dans le cas où la prévision à fin d'affaires fait apparaître un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement de l'affaire. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan. La méthode de calcul de l'avancement est celle des coûts (le taux d'avancement est égal au rapport entre les coûts constatés à date et les coûts totaux estimés à fin d'affaires).

Le carnet de commandes correspond au montant des contrats des clients pour lequel il n'a pas encore été reconnu de chiffre d'affaires.

Note 4.2 Autres produits de l'activité

Les autres produits de l'activité sont principalement constitués de subventions et de crédit d'impôt recherche (CIR).

Les subventions et le crédit d'impôt recherche (CIR) qui couvrent en totalité ou partiellement le coût d'un actif sont comptabilisés dans le compte de résultat au même rythme que son amortissement. La partie correspondant à un actif non amorti est ainsi constatée en produits différés, le montant cumulé des subventions et du CIR non encore constaté en résultat s'élève à 28,7 millions d'euros (voir note 4.6).

(en milliers d'euros)	2024	2023
Subventions	6 176	7 827
Crédit d'impôt recherche	21 333	17 014
SOUS-TOTAUX DES SUBVENTIONS ET CIR DE LA PÉRIODE	27 509	24 841
Subventions et CIR des exercices précédents constatés en résultat sur la période	2 856	1 803
Subventions et CIR de la période constatés en produits différés	(6 529)	(6 397)
TOTAUX DES AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ	23 836	20 247

Les crédits d'impôt recherche qui n'ont pu être imputés sur de l'impôt à payer ou cédés figurent à l'actif du bilan consolidé dans le poste « actifs d'impôt exigible » pour 21,6 millions d'euros (voir note 9.1.1). Les créances de CIR cédées sont déconsolidées car elles sont cédées avec le transfert de la quasi-totalité des risques et sans avantages et sans recours.

Note 4.3 Dotations nettes aux amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2024	2023
Dotations aux amortissements et provisions		
Immobilisations incorporelles	(6 270)	(5 195)
Immobilisations corporelles	(8 848)	(8 667)
Coûts d'obtention et d'exécution de contrats	(448)	(1 270)
Droits d'utilisation	(8 156)	(7 075)
SOUS-TOTAUX	(23 722)	(22 207)
Dotations aux provisions nettes des reprises		
Stocks et encours	(2 899)	(2 000)
Actif circulant	(728)	(146)
Risques et charges	(955)	(769)
SOUS-TOTAUX	(4 583)	(2 915)
TOTAUX DES DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(28 304)	(25 122)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES INCORPORELS RECONNUS À LA JUSTE VALEUR	(18 323)	(18 323)

Note 4.4 Stocks et travaux en cours

Les stocks de matières premières, produits finis et intermédiaires sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée ou de leur valeur de réalisation nette estimée. Le coût de revient est calculé selon la méthode FIFO ou du coût moyen pondéré.

Les modalités de valorisation et de dépréciation des travaux en cours sont adaptées au contexte de chaque société intégrée. Toutefois, les principes de valorisation habituellement admis en la matière sont respectés, notamment :

- les travaux en cours sont évalués aux coûts de production directs et indirects à l'exclusion de tous frais commerciaux et financiers ;
- les taux horaires de production sont calculés en fonction d'une activité normale excluant tout coût de sous-activité ;
- lorsque sur la base des évaluations de chiffre d'affaires et de coûts prévisionnels une perte à terminaison est probable, celle-ci fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour la part incluse dans les travaux en cours et d'une provision pour risques et charges pour la part sur coûts restant à engager.

L'évolution des stocks au bilan consolidé est la suivante :

(en milliers d'euros)	2024			2023		
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes
Matières premières	50 328	(10 063)	40 266	46 008	(8 083)	37 925
Encours	17 967	(1 528)	16 439	18 307	-	18 307
Produits intermédiaires et finis	24 479	(2 386)	22 093	18 039	(1 478)	16 562
Marchandises	52	(30)	22	119	-	119
TOTAUX DES STOCKS ET ENCOURS	92 826	(14 006)	78 820	82 473	(9 561)	72 913

Sur la période, les reprises nettes des pertes de valeur enregistrées en compte de résultat s'élèvent à 2,9 millions d'euros.

Note 4.5 Clients, actifs et passifs sur contrats

Les créances clients sont des créances facturées donnant droit certain à un paiement.

(en milliers d'euros)	2024	2023
Créances clients	66 307	64 535
Provisions pour pertes attendues	(2 022)	(1 240)
CRÉANCES CLIENTS, VALEURS NETTES	64 285	63 295

Les créances clients sont dépréciées selon le modèle simplifié d'IFRS 9. Dès leur naissance, les créances clients seraient dépréciées à hauteur des pertes attendues sur le terme restant à courir.

L'évaluation du risque de crédit des créances clients est réalisée par client. Les provisions pour pertes attendues sont donc évaluées en utilisant l'historique de défaut de clients comparables, la balance âgée des créances ainsi que l'évaluation du Groupe du risque créance par créance. Lorsqu'il est certain que la créance ne sera pas collectée, la créance et sa dépréciation sont passées en pertes dans le compte de résultat.

En 2024, les cinq premiers clients représentent 30,9 % du chiffre d'affaires du Groupe (contre 27,4 % pour les cinq premiers clients de 2023). Les quinze premiers clients du Groupe représentent 41,9 % du chiffre d'affaires 2024 (contre 39,2 % pour les quinze premiers clients de 2023).

Il n'existe qu'un seul client significatif au niveau du Groupe qui représente 20,8 % du chiffre d'affaires du Groupe (19,2 % en 2024).

Pour chacun des 5 premiers clients de 2024 est indiqué également le pourcentage qu'il représentait dans le chiffre d'affaires 2023 sur 12 mois.

	2024	2023
● Client A	20,8 %	19,2 %
● Client B	5,0 %	3,3 %
● Client C	2,0 %	1,7 %
● Client D	1,5 %	1,6 %
● Client E	1,5 %	-

Le risque de défaillance de la clientèle est le principal risque de crédit auquel est exposé le Groupe. Le Groupe a mis en place une politique de suivi de son risque de crédit au niveau de l'ensemble de ses filiales.

Les créances clients échues non provisionnées s'élèvent à 41,2 millions d'euros et s'analysent comme suit :

Retard par rapport à l'échéance (en milliers d'euros)	2024	(en %)
Créances clients non échues	40 504	63,0 %
Retard n'excédant pas 1 mois	12 536	19,5 %
Retard compris entre 1 et 2 mois	2 955	4,6 %
Retard compris entre 2 et 3 mois	1 121	1,7 %
Retard supérieur à 3 mois	7 169	11,2 %
CRÉANCES CLIENTS NETTES	64 285	100 %

Le Groupe n'a pas connaissance de difficultés supplémentaires qui justifieraient une éventuelle provision.

Les « actifs sur contrats » et « passifs sur contrats » sont déterminés contrat par contrat. Les « actifs sur contrats » correspondent aux contrats en cours dont la valeur des actifs créés excède les avances reçues. Les « passifs sur contrats » correspondent à l'ensemble des contrats dans une situation où les actifs (créances à l'avancement) sont inférieurs aux passifs (avances reçues des clients et produits différés enregistrés quand la facturation émise est supérieure au chiffre d'affaires reconnu à date).

Le carnet de commandes (chiffre d'affaires restant à comptabiliser) est indiqué en note 3.1.

(en milliers d'euros)	2024	2023
Travaux en cours (A)	3 235	2 739
Créances à l'avancement (B)	94 950	85 377
Acomptes reçus (C)	26 292	10 281
Produits différés (D)	8 742	2 701
ACTIFS DE CONTRATS (A) + (B) - (C) - (D)	63 151	75 134

(en milliers d'euros)	2024	2023
Travaux en cours (A)	269	286
Créances à l'avancement (B)	13 460	10 002
Acomptes reçus (C)	30 390	26 357
Produits différés (D)	44 758	23 319
Autres dettes (E)	-	318
PASSIFS DE CONTRATS (A) - (B) + (C) + (D) + (E)	61 418	39 706

Note 4.6 Autres actifs courants et non courants et autres passifs courants et non courants

(en milliers d'euros)	2024			2023
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Débiteurs divers non courants ⁽¹⁾	5 333	(3 589)	1 744	2 043
TOTAUX DES AUTRES DÉBITEURS NON COURANTS	5 333	(3 589)	1 744	2 043
Avances et acomptes versés	10 141	-	10 141	5 282
Débiteurs divers ⁽²⁾	11 079	(258)	10 822	8 778
Créances sociales et fiscales	7 501	-	7 501	7 702
Charges constatées d'avance	2 450	-	2 450	3 667
TOTAUX DES AUTRES DÉBITEURS COURANTS	31 171	(258)	30 914	25 429

(1) Le montant net correspond à une créance liée aux contrats de sous-location traités en application de la norme IFRS 16.

(2) Dont des subventions et indemnités à recevoir pour 6,5 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	2024	2023
Fournisseurs	49 243	58 141
Fournisseurs d'immobilisations	49	335
TOTAUX DES FOURNISSEURS	49 292	58 476
Avoirs, avances et acomptes reçus	1 296	2 208
Dettes sociales	37 210	32 255
Dettes fiscales	12 227	10 091
Dettes diverses	1 667	2 104
Produits différés	29 310	24 507
TOTAUX DES AUTRES PASSIFS COURANTS	81 711	71 165
Avances conditionnées	3 659	3 232
TOTAUX DES AUTRES PASSIFS NON COURANTS	3 659	3 232

Les dettes fournisseurs sont payées à leurs échéances normales à condition que les prestations des fournisseurs soient bien terminées et en l'absence de litiges.

Les produits différés correspondent notamment à des subventions et du crédit d'impôt recherche qui seront constatés en résultat au fur et à mesure de l'amortissement des actifs correspondant (28,7 millions d'euros, voir note 4.2).

Note 4.7 Synthèse des contrats de location

La norme IFRS 16 sur les contrats de location met davantage l'accent sur le contrôle de l'actif loué. Selon IFRS 16, le Groupe doit comptabiliser des actifs (correspondant aux droits d'utilisation des actifs sous-jacents) et des passifs de loyers au titre de ses obligations à payer le loyer pour tous ses contrats de location, sans distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location-financement. La valeur de l'actif (droit d'utilisation) et de la dette de location est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements futurs de loyers, ainsi que des paiements estimés à la fin du contrat. La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées. Le droit d'utilisation comptabilisé à l'actif est amorti sur la durée restante

des contrats de location. Le Groupe applique les exemptions prévues par la norme pour les contrats ayant une durée de 12 mois ou moins et pour les contrats pour lesquels l'actif sous-jacent a une faible valeur lorsqu'il est nouveau. Ces loyers sont comptabilisés directement en charges.

Les taux d'actualisation appliqués sont basés sur les taux d'emprunt par nature de bien définis en fonction des taux d'emprunt constatés par le Groupe et sur le marché du financement des entreprises. Le taux moyen retenu sur l'exercice 2024 s'élève à 3,98 %.

Les contrats conclus par le Groupe entrant dans le champ d'application de cette norme concernant principalement :

- les locations immobilières ;
- les locations de véhicules et autres équipements.

4.7.1 DROITS D'UTILISATION

Les droits d'utilisation se décomposent ainsi, par nature d'actif sous-jacent :

(en milliers d'euros)	Immobilier	Autres actifs	Totaux
Valeurs brutes			
31 décembre 2023	50 389	1 967	52 356
Acquisitions	7 446	641	8 087
Variations de périmètre	341	31	372
Sorties	(1 565)	(405)	(1 970)
Autres mouvements	919	35	954
Effet des variations de change	155	-	155
Au 31 décembre 2024	57 684	2 269	59 953
Amortissements et pertes de valeur			
31 décembre 2023	14 241	1 200	15 442
Dotations aux amortissements	7 598	558	8 156
Pertes de valeur	-	-	-
Sorties	(1 322)	(357)	(1 679)
Autres mouvements	(156)	10	(146)
Effets des variations de change	56	-	56
Au 31 décembre 2024	20 418	1 411	21 829
Valeurs nettes			
31 décembre 2023	36 148	767	36 914
AU 31 DÉCEMBRE 2024	37 267	858	38 125

Les acquisitions de la période correspondent essentiellement à des renouvellements de baux immobiliers préalablement existants mais arrivant à échéance ainsi qu'à des extensions de sites existants.

4.7.2 DETTES DE LOYERS

Les dettes de loyers valorisées selon IFRS 16 ont varié comme suit :

(en milliers d'euros)	Dettes liées aux contrats de location
31 décembre 2023	39 322
Nouveaux contrats de location	8 094
Remboursements	(8 219)
Sorties/réévaluations	825
Entrées/sorties de périmètre	372
Effets des variations de change	103
AU 31 DÉCEMBRE 2024	40 497

La ligne « nouveaux contrats de location » concerne des variations sans impact sur la trésorerie, liées aux intérêts courus et essentiellement aux renouvellements et réévaluations de contrats.

ÉCHÉANCIER DES DETTES DE LOYERS

(en milliers d'euros)	dont ventilation des échéances à plus d'un an						
	31/12/2024	< 1 an	> 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans
DETTE DE LOYERS SELON IFRS 16	40 497	8 075	32 422	6 820	6 038	5 028	4 400

4.7.3 PRÉSENTATION AU COMPTE DE RÉSULTAT

Avec IFRS 16, la nature des charges liées aux contrats de location a changé puisque la comptabilisation sur une base linéaire des charges au titre des contrats de location est remplacée par une charge d'amortissement des actifs « droits d'utilisation » et par une charge d'intérêt au titre des dettes de loyers.

Les impacts de la norme IFRS 16 sur le compte de résultat sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Immobilier	Autres actifs corporels	Charges financières	Impact au compte de résultat
Annulation des charges de loyers	7 990	551	-	8 541
Impact IFRS 16 sur l'EBITDA courant	7 990	551	-	8 541
Amortissement des droits d'utilisation	(7 598)	(558)	-	(8 156)
Pertes de valeur des droits d'utilisation	-	-	-	-
Impact IFRS 16 sur le résultat opérationnel	391	(7)	-	385
Charges d'intérêts	-	-	(712)	(712)
IMPACT IFRS 16 SUR LE RÉSULTAT NET	391	(7)	(712)	(328)

Note 4.8 Engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles

(en millions d'euros)	2024	2023
Avals, cautions et garanties donnés	17	30
Autres engagements donnés	-	-
TOTAUX ENGAGEMENTS DONNÉS	17	30
Engagements reçus	-	-
TOTAUX ENGAGEMENTS REÇUS	-	-

EXAIL TECHNOLOGIES SA et GROUPE ECA SAS (absorbée en 2023 par EXAIL SAS) ont par ailleurs donné à certains clients des garanties particulières de bonne fin sur des contrats attribués à des sociétés du Groupe, ces garanties ne peuvent être valorisées. Cela concerne notamment des garanties données à des clients de BAUMERT, filiale cédée en 2022 sans que les garanties soient transférées à l'acquéreur.

Il n'existe pas d'autres engagements significatifs liés aux activités opérationnelles qui ne figurent pas dans les comptes.

Note 5 Charges et avantages du personnel

Note 5.1 Effectifs

Activités poursuivies	31/12/2024	31/12/2023
Effectif	2 005	1 781
Effectif moyen	1 840	1 661

Au 31 décembre 2024, environ 7 % de l'effectif total est basé à l'étranger.

Note 5.2 Charges et avantages du personnel

Les avantages du personnel sont évalués conformément à la norme IAS 19 révisée. Ils se décomposent entre avantages à court terme et avantages à long terme.

Les salariés du Groupe bénéficient d'avantages à court terme tels que les congés payés, congés maladie, primes et autres avantages (autres que les indemnités de fin de contrat) payables dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les salariés ont rendu les services correspondants.

Ces avantages sont comptabilisés dans les dettes courantes et enregistrés en charges sur l'exercice lorsque le service est rendu par le salarié.

Les avantages à long terme couvrent deux catégories d'avantages au personnel :

- les avantages postérieurs à l'emploi qui incluent notamment les indemnités de départ à la retraite ;
- les autres avantages à long terme (pendant l'emploi) qui recouvrent principalement les médailles du travail.

Les différents avantages offerts à chaque employé dépendent des législations locales, conventions ou accords en vigueur dans chaque société du Groupe.

Les frais de personnel comprennent les éléments suivants :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Traitements et salaires	(103 034)	(92 869)
Charges sociales	(40 897)	(36 875)
Participation et intéressement	(4 623)	(3 427)
Autres ⁽¹⁾	(3 899)	(3 676)
TOTAUX	(152 453)	(136 847)

(1) Comprend essentiellement les cotisations au Comité d'entreprise, à la médecine du travail, aux tickets-restaurant.

Note 5.3 Provisions pour retraites et engagements assimilés

Le Groupe constitue des provisions au titre des avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière) et au titre des régimes d'avantages à long terme (médailles du travail). Le coût des départs à la retraite et prestations assimilées (médailles du travail) est provisionné pour les obligations restant à courir. Il est estimé pour l'ensemble du personnel sur la base des droits courus et d'une projection des salaires actuels, avec la prise en compte du risque de mortalité, de la rotation des effectifs et d'une hypothèse d'actualisation.

Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux rendements procurés par les obligations émises par des entreprises de première catégorie sur des durées équivalentes à celles des engagements à la date d'évaluation.

Des écarts actuariels sont générés lorsque des différences sont constatées entre les données réelles et les prévisions effectuées antérieurement, ou en conséquence de changements d'hypothèses actuarielles. Les écarts actuariels générés sont comptabilisés dans l'état du résultat global, nets d'impôts différés.

La charge comptabilisée au compte de résultat comprend :

- les coûts des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés ainsi que les éventuels effets de toute réduction ou liquidation de régime ;
- la charge nette d'intérêts sur les obligations et les actifs de couverture.

La provision pour indemnités est mise à jour annuellement, sur la base des barèmes de droits en vigueur, de l'évolution de l'assiette de calcul, des hypothèses de turnover et de mortalité et du taux d'actualisation.

Les principaux paramètres utilisés pour l'exercice sont les suivants :

- mode de départ à l'initiative de l'employé (départ volontaire) ;
- calcul de l'indemnité selon la convention collective en vigueur dans chacune des sociétés (métallurgie, SYNTEC, etc.) ;
- âge de départ supposé 67 ans ;

- taux d'actualisation IBOXX en zone euro 3,38 % (3,17 % en 2023) ;
- taux de charges moyen : diffère d'une entité à une autre et est compris entre 36 % et 48 % ;
- turnover : diffère d'une entité à une autre en fonction du type d'activité, de l'ancienneté et de l'âge moyen du personnel ;
- taux de revalorisation des bases de calcul de salaire : diffère d'une entité à une autre en fonction de divers facteurs ;
- table INSEE de mortalité 2020-2022.

Variation de l'obligation (en milliers d'euros)	2024	2023
Au 1^{er} janvier	6 417	5 972
Coût des services rendus de la période	472	405
Intérêt sur actualisation	200	218
Coût des services passés	-	-
Entrées/(Sorties) de périmètre	43	-
Profit/(Perte) lié à une liquidation ou réduction de régime	-	-
Pertes/(Gains) actuariels générés sur l'obligation	(392)	354
Prestations payées	(371)	(532)
Provision comptabilisée à la clôture	6 368	6 417

Concernant les engagements de retraite et indemnités de départ, une variation à la hausse de 0,5 point du taux d'actualisation diminuerait d'environ 333 milliers d'euros le montant de l'engagement. La même variation à la baisse augmenterait l'engagement de 361 milliers d'euros.

Note 5.4 Paiements fondés sur des actions (stock-options et attributions gratuites d'actions)

Les salariés bénéficiaires de plans d'attribution gratuite d'actions et d'options de souscription ou d'achat d'actions reçoivent une rémunération en instruments de capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions. Les coûts de ces plans sont comptabilisés au compte de résultat sous les charges de personnel et sont reclassés au sein des « autres éléments du résultat opérationnel » en ce qui concerne les indicateurs alternatifs de performance utilisés par le Groupe (voir note 3.1). La charge, qui correspond à la juste valeur de l'instrument émis, est étalée sur la période d'acquisition des droits, en contrepartie d'un ajustement correspondant des capitaux propres. Le Groupe réexamine périodiquement le nombre d'actions potentielles. Le cas échéant, il comptabilise au compte de résultat les conséquences de la révision de ses estimations.

La juste valeur des instruments est calculée à l'aide de modèles d'évaluation. Les évolutions de valeurs postérieures aux dates d'octroi sont sans incidence sur l'évaluation initiale des actions, le nombre d'actions potentielles pris en compte pour valoriser les plans est ajusté à chaque clôture pour tenir compte des probabilités d'atteinte des éventuels objectifs de performance et de la présence des bénéficiaires.

En octobre 2022, un plan d'attribution gratuite d'actions de préférence a été mis en place en faveur de quatre dirigeants d'EXAIL HOLDING qui ont souscrit à une augmentation de capital d'EXAIL HOLDING de 2 millions d'euros. Au titre de ce plan, 738 004 actions de préférence EXAIL HOLDING leur sont attribuées. Elles ont été acquises au bout d'un an. Après cette période d'acquisition, EXAIL TECHNOLOGIES bénéficie en cas de départ du bénéficiaire d'une promesse de vente pour les racheter sur la base d'une valeur calculée par rapport à l'EBITDA courant et la dette nette en appliquant une décote de 40 puis 30 %. Les ADP permettent de bénéficier d'un droit financier préférentiel par rapport aux actions ordinaires, en cas d'événement de liquidité. Ce droit préférentiel est défini par un multiple d'investissement majoré, lui-même fonction du multiple global réalisé par les actionnaires d'EXAIL HOLDING.

Un second plan d'attribution gratuite d'actions de préférence a été mis en place en août 2023 au profit de 34 managers du groupe EXAIL qui ont souscrit à une augmentation de capital d'EXAIL HOLDING de 2,09 millions d'euros. Les conditions sont identiques à celles du plan de 2022, le plan représente 772 317 actions de préférence. En raison de départs, seules 728 037 actions ont été acquises en septembre 2024.

Enfin, un troisième plan d'attribution gratuite d'actions de préférence a été mis en place en novembre 2024 au profit de 13 managers du groupe EXAIL qui ont souscrit à une augmentation de capital d'EXAIL HOLDING de 0,6 million d'euros. Les conditions sont identiques à celles des plans précédents, le nouveau plan représente 198 995 actions de préférence, dont l'acquisition aurait lieu en novembre 2025.

Le détail des plans d'attribution gratuite d'actions de préférence R (AGADP R) d'EXAIL HOLDING est décrit dans le tableau ci-dessous.

Plan d'AGADP d'EXAIL HOLDING	AGADP 10-2022	AGADP 09-2023	AGADP 11-2024
Nombre de bénéficiaires à l'origine	4	34	13
Action support	EXAIL HOLDING	EXAIL HOLDING	EXAIL HOLDING
Nombre d'actions à droit de préférence potentielles à l'origine	738 004	772 317	198 995
Acquisitions définitives sur l'exercice/annulations	738 004/-	728 037/44 280	-/-
Acquisitions définitives cumulées/annulations	738 004/-	728 037/44 280	-/-
Solde des actions à acquérir	-	-	198 995
Date de mise en place	novembre 2022	août 2023	novembre 2024
Début de la période d'acquisition	novembre 2022	août 2023	novembre 2024
Fin de la période d'acquisition	novembre 2023	août 2024	novembre 2025
Fin de l'engagement de conservation	novembre 2028	août 2025	novembre 2031
Charge constatée sur l'exercice ⁽¹⁾	-	1 050	43
Charge cumulée ⁽¹⁾	1 800	1 680	43
Valeur des actions à droit de préférence potentielles ⁽¹⁾	-	-	512

(1) En milliers d'euros, hors charges sociales.

EXAIL SAS (dénommée alors IXBLUE) a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions et d'options d'acquisition d'actions entre 2018 et 2021, avant l'entrée de la société dans le groupe EXAIL TECHNOLOGIES. L'entrée d'IXBLUE dans le périmètre étant constatée conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, la juste valeur retenue pour valoriser les instruments émis est la juste valeur de l'action à la date d'acquisition de la société IXBLUE par EXAIL HOLDING et non pas la juste valeur à la date de mise en place des plans.

Le détail des plans d'attribution gratuite d'actions (AGA) et d'options d'acquisition d'actions (OAA) d'EXAIL SAS est décrit dans les tableaux ci-dessous. Tous les plans sont des plans d'acquisition d'actions existantes (pas d'actions nouvelles). Il n'existe pas de condition de performance, uniquement une condition de présence. Les plans sont par trois : un plan d'attribution gratuite d'actions, un plan d'options d'acquisition d'actions à acquérir sur une période de 3 mois et un plan d'attribution gratuite d'actions, dont le bénéfice est conditionné à l'exercice du plan d'options. Il n'existe pas d'engagements de conservation.

Plans de 2018 EXAIL SAS ⁽¹⁾	AGA 1-2018	OAA 2018	AGA 2-2018
Nombre de bénéficiaires à l'origine	573	573	573
Action support	EXAIL SAS	EXAIL SAS	EXAIL SAS
Nombre d'actions potentielles à l'origine	2 095 700	2 095 700	2 095 700
Acquisitions définitives sur l'exercice/annulations	-/-	-/-	- / 20 600
Acquisitions définitives cumulées/annulations	1 997 700 / 98 000	1 824 000 / 271 700	- / 472 600
Solde des actions à acquérir	-	-	1 623 100
Date de mise en place	Décembre 2018	Décembre 2018	Décembre 2018
Début de la période d'acquisition ⁽²⁾	Décembre 2018	Septembre 2022	Décembre 2018
Fin de la période d'acquisition ⁽²⁾	Janvier 2021	Novembre 2022	Janvier 2025
Fin de l'engagement de conservation	non applicable	non applicable	non applicable
Charge cumulée antérieure ⁽³⁾	non applicable	non applicable	2 680
Charge constatée sur l'exercice ⁽³⁾	non applicable	non applicable	453
Charge cumulée ⁽³⁾	non applicable	non applicable	3 133
Valeur des actions à acquérir ⁽³⁾	non applicable	non applicable	3 133

(1) Anciennement IXBLUE.

(2) Période d'exercice pour les options d'acquisition.

(3) En milliers d'euros, hors charges sociales.

Plans de 2020 EXAIL SAS ⁽¹⁾	AGA 1-2020	OAA 2020	AGA 2-2020
Nombre de bénéficiaires à l'origine	549	549	549
Action support	EXAIL SAS	EXAIL SAS	EXAIL SAS
Nombre d'actions potentielles à l'origine	1 876 400	1 876 400	1 876 400
Acquisitions définitives sur l'exercice/annulations	- / -	1 647 335 / 83 565	- / 27 950
Acquisitions définitives cumulées/annulations	1 757 000 / 119 400	1 647 335 / 229 065	- / 299 015
Solde des actions à acquérir	-	-	1 577 385
Date de mise en place	Juin, juillet, août 2020	Juin, juillet, août 2020	Juin, juillet, août 2020
Début de la période d'acquisition ⁽²⁾	Juin, juillet, août 2020	Septembre 2023	Juin, juillet, août 2020
Fin de la période d'acquisition ⁽²⁾	Septembre 2022	Novembre 2023	Janvier 2026
Fin de l'engagement de conservation	non applicable	non applicable	non applicable
Charge cumulée antérieure ⁽³⁾	non applicable	2 445	1 684
Charge constatée sur l'exercice ⁽³⁾	non applicable	487	400
Charge cumulée ⁽³⁾	non applicable	2 932	2 084
Valeur des actions à acquérir ⁽³⁾	non applicable	-	2 492

(1) Anciennement IXBLUE.

(2) Période d'exercice pour les options d'acquisition.

(3) En milliers d'euros, hors charges sociales.

Plans de 2021 EXAIL SAS ⁽¹⁾	AGA 1-2021	OAA 2021	AGA 2-2021
Nombre de bénéficiaires à l'origine	95	95	95
Action support	EXAIL SAS	EXAIL SAS	EXAIL SAS
Nombre d'actions potentielles à l'origine	2 108 000	2 108 000	2 108 000
Acquisitions définitives sur l'exercice/annulations	90 000 / -	1 870 000 / 48 000	- / 48 000
Acquisitions définitives cumulées/annulations	2 050 000 / 58 000	1 870 000 / 148 000	- / 148 000
Solde des actions à acquérir	-	90 000	1 960 000
Date de mise en place	Août et décembre 2021	Août et décembre 2021	Août et décembre 2021
Début de la période d'acquisition ⁽²⁾	Août et décembre 2021	Septembre 2024 et septembre 2025	Août et décembre 2021
Fin de la période d'acquisition ⁽²⁾	Septembre 2023 et janvier 2024	Novembre 2024 et novembre 2025	Janvier 2027 et janvier 2028
Fin de l'engagement de conservation	non applicable	non applicable	non applicable
Charge cumulée antérieure ⁽³⁾	4 778	2 714	1 322
Charge constatée sur l'exercice ⁽³⁾	-	657	520
Charge cumulée ⁽³⁾	4 778	3 371	1 842
Valeur des actions à acquérir ⁽³⁾	-	3 397	2 901

(1) Anciennement IXBLUE.

(2) Période d'exercice pour les options d'acquisition.

(3) En milliers d'euros, hors charges sociales.

EXAIL HOLDING a mis en place en novembre 2024 un plan d'attribution gratuite d'actions en faveur de l'ensemble des salariés des entités françaises, concomitamment à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés. Le détail de ce plan est décrit dans le tableau ci-dessous. Ce plan donnera lieu à l'émission d'actions nouvelles. Il n'existe pas de condition de performance, uniquement une condition de présence. Chaque bénéficiaire

s'est vu attribuer 350 actions gratuites, plus un nombre d'actions gratuites en fonction de sa participation à l'augmentation de capital réservée aux salariés, dans la limite de 350. Enfin, un certain nombre de managers non bénéficiaires de l'attribution gratuite d'ADP R a reçu un nombre variable d'actions gratuites supplémentaires. Il n'existe pas d'engagements de conservation.



Plan de 2024 EXAIL HOLDING SAS	AGA 11-2024
Nombre de bénéficiaires à l'origine	1 427
Action support	EXAIL HOLDING SAS
Nombre d'actions potentielles à l'origine	1 101 800
Acquisitions définitives sur l'exercice/annulations	- / -
Acquisitions définitives cumulées/annulations	- / -
Solde des actions à acquérir	1 101 800
Date de mise en place	Novembre 2024
Début de la période d'acquisition	Novembre 2024
Fin de la période d'acquisition	Novembre 2026
Fin de l'engagement de conservation	non applicable
Charge cumulée antérieure ⁽¹⁾	-
Charge constatée sur l'exercice ⁽¹⁾	151
Charge cumulée ⁽¹⁾	151
Valeur des actions à acquérir ⁽¹⁾	3 334

(1) En milliers d'euros, hors charges sociales.

Note 5.5 Rémunération des dirigeants et parties liées

5.5.1 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les membres du Conseil d'administration d'EXAIL TECHNOLOGIES ont perçu en 2024 une rémunération pour un montant total de 70 000 euros au titre de leur participation au conseil en 2023. Certains administrateurs ont par ailleurs été rémunérés par des filiales d'EXAIL TECHNOLOGIES dans lesquelles ils exercent des mandats (65 milliers d'euros sous forme de rémunération d'administrateurs et 206 milliers d'euros sous forme d'honoraires).

EXAIL TECHNOLOGIES a versé au Président-Directeur général une rémunération brute globale de 164 183 euros en 2024

(120 000 euros de rémunération fixe, 34 760 euros de rémunération variable au titre de 2023 et 9 423 euros d'avantages en nature). Une rémunération variable de 38 400 euros au titre de 2024 a été fixée par le Conseil d'administration d'EXAIL TECHNOLOGIES du 24 mars 2025, après avis du Comité des rémunérations.

5.5.2 PARTIES LIÉES

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants d'EXAIL TECHNOLOGIES ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes (à l'exception des filiales d'EXAIL TECHNOLOGIES). Les transactions suivantes réalisées au cours de l'exercice avec des parties liées ont été identifiées dans les comptes d'EXAIL TECHNOLOGIES :

(en milliers d'euros)	GORGÉ SA	PRODWAYS GROUP	Filiales de GORGÉ SA
Compte de résultat 2024			
Chiffre d'affaires	361	349	173
Autres produits	-	-	-
Achats et charges externes	(494)	(115)	(1 550)
Rémunérations	-	-	-
Résultat financier	-	-	-
Bilan 2024	-	-	-
Clients	-	-	135
Débiteurs	-	-	-
Fournisseurs	182	(19)	(263)
Créditeurs	-	-	-
Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-

GORGÉ SA est une société *holding*, actionnaire principal d'EXAIL TECHNOLOGIES. Elle est présidée par Monsieur Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général d'EXAIL TECHNOLOGIES.

PRODWAYS GROUP est présidé par Raphaël GORGÉ. Cette société était contrôlée par EXAIL TECHNOLOGIES jusqu'en décembre 2021, qui ne détient plus aujourd'hui que 0,42 % du capital. GORGÉ SA est l'actionnaire de référence de PRODWAYS GROUP avec 23,88 % du capital.

Note 6 Immobilisations incorporelles et corporelles

Note 6.1 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition dits *goodwill* sont initialement reconnus lors d'un regroupement d'entreprises tel que décrit en note 2.1.4.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre le coût d'une acquisition et la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables acquis. Si cet écart est positif, il est comptabilisé dans la rubrique « Écarts d'acquisition » à l'actif du bilan ; si cet écart est négatif, il est comptabilisé directement au compte de résultat. Les écarts d'acquisition sont affectés à des unités génératrices de trésorerie (UGT). Les fonds de commerce sont traités comme les écarts

d'acquisition. Le résultat de cession d'une activité d'une UGT tient compte de la sortie d'un *goodwill* affecté à l'activité cédée sur la base des valeurs relatives de l'activité cédée et de la part de l'UGT conservée.

Les écarts d'acquisition peuvent être corrigés dans les douze mois qui suivent la date d'acquisition pour tenir compte de l'estimation définitive de la juste valeur des actifs et des passifs acquis.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Les modalités des tests de dépréciation réalisés en 2024 sont décrites en note 6.4.

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	2024	2023
Au 1^{er} janvier	145 085	145 085
Entrées de périmètre ⁽¹⁾	670	-
Sorties de périmètre	-	-
AU 31 DÉCEMBRE	145 755	145 085
Dont dépréciation	-	-

(1) Écart d'acquisition provisoire relatif à la société LEUKOS acquise par EXAIL SAS.

Les écarts d'acquisition se répartissent ainsi :

- Navigation & Robotique maritime : 128,3 millions d'euros ;
- Technologies avancées : 17,5 millions d'euros.

Note 6.2 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont enregistrées au bilan à leur coût d'acquisition. Elles sont ensuite évaluées au coût amorti, selon le traitement de référence de la norme IAS 38 – *Immobilisations incorporelles*. Les actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises sont enregistrés au bilan à leur juste valeur, déterminée sur la base d'évaluations. Ces évaluations sont réalisées selon les méthodes généralement admises, fondées sur les revenus futurs. Leur valeur fait l'objet d'un suivi régulier afin de s'assurer qu'aucune perte de valeur ne doit être comptabilisée.

Les immobilisations incorporelles, à l'exception des marques, sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, en tenant compte le cas échéant de la durée de leur protection par des dispositions légales et réglementaires.

La valeur des immobilisations incorporelles amorties est testée dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Les pertes de valeur résultant des tests d'évaluation sont comptabilisées le cas échéant en « autres éléments du résultat opérationnel ».

Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises ne sont pas amorties lorsque leur durée de vie présente un caractère indéterminé. Les critères qui permettent de fixer le caractère indéterminé ou non de la durée de vie de ces actifs incorporels, et le cas échéant leur durée de vie, sont les suivants :

- notoriété de l'actif ;
- pérennité de l'actif en fonction de la stratégie d'intégration au portefeuille d'activités du Groupe.

La valeur des actifs incorporels à durée de vie indéterminée est testée au minimum une fois par an et dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation exceptionnelle est comptabilisée.

Les immobilisations générées en interne concernent principalement des dépenses de développement de nouveaux projets. Ils sont immobilisés dès lors que les critères suivants sont strictement respectés :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- la capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de développement ne répondant pas à ces critères sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. C'est le cas notamment des travaux de R&D qui peuvent être menés à l'occasion de commandes clients et dont les coûts ne sont pas isolés des coûts de réalisation de la commande.

Les projets de développement capitalisés sont amortis sur la durée de vie de la technologie sous-jacente, comprise généralement entre 3 et 15 ans à compter de leur date d'achèvement.

Les frais de développement font l'objet de tests de dépréciation à chaque fois qu'il existe une indication de perte de valeur.

En application d'IFRS 15, les coûts d'obtention de contrats sont inscrits à l'actif et amortis s'il s'agit de coûts marginaux, c'est-à-dire de coûts que l'entité n'aurait pas encourus si elle n'avait pas obtenu le contrat et que l'entité s'attend à recouvrer sur la base de la marge attendue du contrat. Le Groupe supporte parfois des coûts liés à l'obtention et au suivi de l'exécution des contrats (principalement des honoraires). L'application de

cette méthode a pour effet de réduire le taux d'avancement des contrats concernés à leur démarrage, moins de charges étant constatées et les coûts d'obtention étant constatés par voie d'amortissement sur la durée du contrat.

Dans le cadre de la première consolidation d'IXBLUE et en application de la norme IFRS 3R, des incorporels significatifs ont été identifiés et valorisés à la juste valeur. La valeur brute totale inscrite dans le bilan d'entrée dans le périmètre est de 250 millions d'euros, dont 177 millions d'euros de technologie inclus dans la colonne « Projets de développement » et d'autre part 70 millions d'euros de relations clients et 3 millions de marques (totalement dépréciées en 2022) inclus dans la colonne « Autres immobilisations incorporelles ».

(en milliers d'euros)	Projets de développement	Coûts d'obtention et d'exécution de contrats	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations en cours	Totaux
Valeurs brutes					
31 décembre 2023	273 757	3 151	86 530	564	364 002
Acquisitions	19 610	-	364	117	20 091
Variations de périmètre	1 836	-	162	733	2 732
Sorties	-	-	(27)	-	(27)
Autres mouvements	(43)	-	134	(139)	(48)
Effet des variations de change	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2024	295 160	3 151	87 163	1 275	386 749
Amortissements et pertes de valeur					
31 décembre 2023	63 627	1 692	22 943	-	88 262
Dotations aux amortissements	18 263	448	7 363	-	26 074
Variations de périmètre	1 284	-	149	-	1 432
Pertes de valeur	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	(23)	-	(23)
Autres mouvements	(56)	-	55	-	(1)
Effet des variations de change	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2024	83 118	2 140	30 486	-	115 744
Valeurs nettes					
Au 31 décembre 2023	210 130	1 459	63 587	564	275 739
AU 31 DÉCEMBRE 2024	212 042	1 012	56 677	1 275	271 005

Les immobilisations incorporelles reconnues à la juste valeur dans le cadre des acquisitions représentent 205,8 millions d'euros au 31 décembre 2024 en valeur nette. Les amortissements de la période de ces immobilisations se sont élevés à 18,3 millions d'euros, ils figurent sur une ligne dédiée du compte de résultat et sont reclassés, pour les besoins des indicateurs alternatifs de performance utilisés par le Groupe, au sein des « autres éléments du résultat opérationnel ».

Les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation selon les modalités indiquées en note 6.4.

Afin de maintenir et développer des avantages concurrentiels, le Groupe maintient un niveau élevé d'investissement en matière de recherche et développement. Le Groupe dépose parfois des brevets si cela permet de protéger une avance technique, technologique ou commerciale.

Les axes principaux des travaux de recherche et développement ont porté sur les thématiques suivantes :

- les systèmes de positionnement et de communication acoustiques GAPS de nouvelle génération ;
- les systèmes experts de navigation maritime autonome ;
- les systèmes de navigation inertielle de haute performance ;
- une balise aéro de nouvelle génération ;
- le développement d'un nouveau protocole d'application sans fil pour les divertissements en vol ;
- les Centrales Inertielles de nouvelle génération ;
- les sonars d'ouverture synthétique ;
- des matériels et logiciels pour effectuer des missions de lutte contre les mines ;
- des évolutions de nos produits actuels.

Les dépenses de R&D se sont élevées en 2024 à environ 40,8 millions d'euros. Leur évolution est la suivante :

(en milliers d'euros)	2024	2023
Recherche et développement immobilisée	19 610	21 414
Recherche et développement constatée en charges	21 163	27 298
Dépenses totales en recherche et développement	40 773	48 711
Recherche et développement totale (en % du chiffre d'affaires)	10,9 %	15,1 %
Crédits d'impôt de l'exercice	21 333	17 014
RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT NETTE DES CRÉDITS D'IMPÔT	19 440	31 698

Pour financer ces investissements, le Groupe recherche systématiquement des financements externes (DGA, BPIFRANCE, Europe, Régions...) et utilise le crédit d'impôt recherche (CIR). La note 4.2 détaille l'impact des crédits d'impôt recherche et des subventions sur le compte de résultat.

Les dépenses de R&D sont des coûts internes en quasi-totalité, il est très exceptionnel que des travaux de R&D soient sous-traités.

Note 6.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de terrains, constructions et matériels de production et sont enregistrées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 – Immobilisations corporelles.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire au niveau des composants ayant des durées d'utilisation distinctes qui constituent les immobilisations, sans prendre en compte de valeurs résiduelles. Ces durées correspondent en général aux durées d'utilité suivantes :

- constructions : 10 à 35 ans ;
- installations techniques, matériels et outillages : 3 à 10 ans ;
- autres : 3 à 12 ans.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles directement rattachées à l'activité tiennent compte des cycles de vie estimés des produits. Les durées d'utilité des immobilisations corporelles sont revues périodiquement et peuvent être modifiées prospectivement selon les circonstances.

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation complémentaire est comptabilisée au compte de résultat au sein des « autres éléments du résultat opérationnel ».

(en milliers d'euros)	Terrains et constructions	Agencements et matériels	Immobilisations en cours	Avances et acomptes	Totaux
Valeurs brutes					
31 décembre 2023	24 851	94 791	3 344	383	123 368
Acquisitions	885	7 938	5 224	557	14 605
Variations de périmètre	-	1 915	15	-	1 930
Sorties	-	(745)	(6)	-	(751)
Autres mouvements	287	1 294	(1 579)	-	3
Effet des variations de change	11	64	-	-	75
Au 31 décembre 2024	26 035	105 257	6 998	940	139 230
Amortissements et pertes de valeur					
31 décembre 2023	8 712	69 963	-	-	78 675
Dotations aux amortissements	1 066	8 135	-	-	9 201
Variations de périmètre	-	1 254	-	-	1 254
Pertes de valeur	-	-	-	-	-
Sorties	-	(684)	-	-	(684)
Autres mouvements	-	(40)	-	-	(40)
Effets des variations de change	9	62	-	-	71
Au 31 décembre 2024	9 787	78 690	-	-	88 477
Valeurs nettes					
31 décembre 2023	16 138	24 829	3 344	383	44 693
AU 31 DÉCEMBRE 2024	16 248	26 567	6 998	940	50 753

Note 6.4 Pertes de valeur sur actifs immobilisés

Les actifs non courants ayant une durée d'utilité indéterminée, ils ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation à chaque arrêté. Ces actifs correspondent aux écarts d'acquisition. Les pertes de valeur des écarts d'acquisition sont irréversibles.

Les actifs non courants amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute. L'apparition de facteurs de pertes de valeur propres à certains actifs autres que des écarts d'acquisition et notamment les actifs de R&D peut être de nature à motiver un test et justifier une dépréciation de ces actifs indépendamment du test de dépréciation de l'UGT à laquelle ils étaient jusque-là rattachés. Ces facteurs de pertes de valeur peuvent être liés soit à des facteurs internes (par exemple, évolution de l'appréciation de la Direction de la capacité de mener un projet de R&D à son terme ou du niveau des coûts nécessaires pour cela) soit à des événements externes (par exemple, évolution des perspectives commerciales liées). La somme de ces facteurs influe sur l'appréciation de la Direction, actif par actif, de l'existence d'avantages économiques futurs ou du niveau de ces avantages économiques futurs. Pour les actifs ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque arrêté.

Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT) qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants.

Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable d'une UGT. La valeur recouvrable correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur nette des coûts de vente et la valeur d'utilité, calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés.

Deux UGT sont identifiées dans l'organisation actuelle du Groupe, correspondant aux deux secteurs opérationnels.

MODALITÉS DES TESTS DE PERTE DE VALEUR

La réalisation de tests de dépréciation sur l'ensemble des actifs incorporels et corporels a conduit à ne constater aucune perte de valeur.

La valeur d'utilité est calculée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Le taux d'actualisation retenu correspond au coût moyen pondéré du capital (CMPC) calculé avec le taux des OAT à 10 ans (taux sans risque), une prime de risque de marché et un β calculé en fonction du cours de l'action de la Société et de l'évolution de l'indice CAC 40. Les flux après impôts sont projetés de manière prudente sur la période de prévision de l'activité concernée (cinq ans) à laquelle s'ajoutent une valeur extrapolée et une valeur terminale avec une hypothèse de croissance de 1,4 %.

Les hypothèses opérationnelles clés retenues intègrent des hypothèses de niveau d'activité estimées prudentes comparées aux croissances historiques. La croissance de l'UGT Navigation & Robotique maritime ainsi que celle de l'UGT Technologies avancées devrait se maintenir au-dessus de 5 % sur les prochaines années. Des hypothèses d'amélioration des taux de rentabilité, une optimisation des coûts de production et une meilleure absorption des coûts fixes vont être mises en œuvre de façon accélérée suite aux rapprochements entre les entités du Groupe. Enfin, afin d'accompagner le développement des activités, il est prévu un niveau d'investissement maintenu à un niveau soutenu (R&D et production) et un besoin en fonds de roulement qui s'améliore sur les prochaines années.

Le taux d'actualisation calculé pour les UGT est de 8,4 %. Les tests réalisés prennent en compte la mesure de la sensibilité des hypothèses clés utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable (taux d'actualisation de +/- 0,5 point, taux de croissance à l'infini de +/- 0,5 point). Ces mesures de sensibilité sont identiques pour chacune des UGT.

Il n'existe aucun indice de perte de valeur et il n'a pas été constaté de pertes de valeur des écarts d'acquisition. Le management estime qu'aucune modification raisonnablement possible des hypothèses clés utilisées pour le calcul de la valeur recouvrable ne pourrait conduire à ce que la valeur comptable d'une UGT soit significativement supérieure à sa valeur recouvrable.

Note 7 Détail des flux de trésorerie

Note 7.1 Détermination de la capacité d'autofinancement

(en milliers d'euros)	2024	2023
Résultat net des activités poursuivies	(4 532)	(17 706)
Dotations/reprises aux amortissements, provisions et pertes de valeur hors IFRS 16	36 455	33 432
Dotations/reprises aux amortissements, pertes de valeur des droits d'utilisation	8 156	7 075
Annulation des plus et moins-values sur actions propres	13	(11)
Charge calculée liée aux paiements en actions et assimilés	3 271	6 803
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	-
Plus et moins-values de cessions ⁽¹⁾	(700)	3 461
Autres charges calculées	144	1 578
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS	42 807	34 632

(1) Les plus et moins-values de cession sont traitées dans les flux d'investissement dans le tableau des flux de trésorerie.

L'EBITDA courant se réconcilie avec la capacité d'autofinancement de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2024	2023
EBITDA courant	73 820	65 061
Annulation des plus et moins-values sur actions propres	13	(11)
Plus et moins-values de cessions ⁽¹⁾	(700)	3 461
Charge calculée liée aux paiements en actions et assimilés	(1 389)	(70)
Dotations et reprises sur actif circulant	(5 171)	(2 146)
Autres éléments opérationnels hors dotations et reprises	(1 423)	(7 334)
Résultat financier hors dotations et reprises financières	(26 914)	(28 061)
Impôt société	4 352	3 105
Autres charges calculées	220	627
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT NEUTRALISATION DU COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET ET DES IMPÔTS	42 807	34 632

(1) Les plus et moins-values de cession sont traitées dans les flux d'investissement dans le tableau des flux de trésorerie.

Note 7.2 Variation du besoin en fonds de roulement

(en milliers d'euros)	Note	Ouverture	Mouvts de périmètre ⁽¹⁾	Variation exercice	Autres movvts ⁽²⁾	Écarts de conversion	Clôture
Stocks nets		72 913	1 593	4 319	-	(6)	78 820
Clients nets		63 295	514	406	(301)	371	64 285
Actifs sur contrats		75 134	-	(12 007)	-	24	63 151
Avances et acomptes		5 282	-	4 858	-	1	10 141
Charges constatées d'avance		3 600	91	(1 356)	5	6	2 345
Sous-totaux	A	220 224	2 198	(3 779)	(296)	396	218 742
Dettes fournisseurs		58 141	524	(9 431)	-	9	49 243
Passifs sur contrats		39 706	-	21 528	-	184	61 418
Avances et acomptes		2 208	31	(944)	-	-	1 296
Produits différés relatifs aux opérations		1 953	-	(1 011)	(367)	1	576
Sous-totaux	B	102 008	555	10 143	(367)	194	112 534
Besoin en fonds de roulement d'exploitation	C = A - B	118 216	1 643	(13 922)	71	202	106 208
Créances fiscales et sociales		33 769	50	(4 750)	(251)	2	28 820
Comptes courants créditeurs		16	1	(16)	-	-	1
Débiteurs divers		7 926	359	2 132	250	7	10 674
Sous-totaux	D	41 711	410	(2 634)	(1)	9	39 495
Dettes fiscales et sociales		42 346	149	6 916	-	27	49 437
Dettes diverses		5 330	-	(799)	-	227	4 758
Comptes courants créditeurs		5	-	-	-	-	4
Produits différés relatifs aux subventions et CIR		22 554	1 081	4 732	367	-	28 734
Sous-totaux	E	70 234	1 230	10 849	367	254	82 934
Autres éléments du besoin en fonds de roulement	F = D - E	(28 523)	(820)	(13 483)	(368)	(245)	(43 438)
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	G = C + F	89 693	823	(27 406)	(297)	(43)	62 770

(1) Les mouvements de périmètre concernent l'entrée dans le périmètre de la société LEUKOS.

(2) Les « Autres mouvements » concernent des flux qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie ou d'éventuels reclassements de compte à compte.

Note 7.3 Acquisitions/cessions de participations

Les flux de trésorerie enregistrés sur la ligne « acquisitions/cessions de participations » concernent des flux liés à des acquisitions ou cessions de titres de filiales à l'occasion d'un changement de contrôle.

(en milliers d'euros)	2024	2023
Encaissements	250	28 660
Décaissements	(2 525)	(1 350)
Trésorerie des sociétés acquises et cédées	204	-
TOTAUX	(2 071)	27 310

En 2023 :

- les encaissements correspondent à un ajustement du prix versé à l'acquisition d'IXBLUE en 2022 pour 1,6 million d'euros, à la cession du pôle Ingénierie (VIGIANS PROTECTION INCENDIE et SERES) pour 27,0 millions d'euros et à un complément de prix de cession de la société AI GROUP pour 0,1 million d'euros ;
- les décaissements correspondent à un complément de prix relatif à une acquisition de fonds de commerce réalisée en 2022 par EXAIL SAS (ex-IXBLUE).

En 2024 :

- les encaissements correspondent à un complément de prix relatif à la cession de la société AI GROUP en 2018 pour 0,25 million d'euros ;
- les décaissements et la trésorerie des sociétés acquises sont relatifs à l'acquisition de la société LEUKOS.

Note 7.4 Apports en capital et dividendes versés

EXAIL HOLDING a bénéficié d'augmentations de capital en 2023 (34 managers ont souscrit à une augmentation de capital de 2,1 millions d'euros) et en 2024 (13 managers ont souscrit pour 0,6 million d'euros puis des salariés ont souscrit pour 0,8 million d'euros).

Des dividendes ont été payés aux actionnaires minoritaires de MAURIC et EXAIL SAS pour 0,4 million d'euros en 2024 et 0,1 million d'euros en 2023.

Note 7.5 Autres opérations sur le capital

Les flux de trésorerie enregistrés sur la ligne « autres opérations sur le capital » concernent les acquisitions ou cessions de titres de EXAIL TECHNOLOGIES ou de sociétés contrôlées par EXAIL TECHNOLOGIES (flux qui n'ont pas pour conséquence un changement de contrôle).

(en milliers d'euros)	2024	2023
Encaissements	1 249	907
Décaissements	(3 604)	(28 344)
TOTAUX	(2 355)	(27 437)

En 2023, EXAIL SAS a encaissé 0,9 million d'euros dans le cadre de l'exercice d'options d'acquisition de ses actions. Le Groupe a acquis des intérêts minoritaires dans la société MAURIC pour 0,6 million d'euros, dont 0,3 million d'euros décaissés en janvier 2024. EXAIL HOLDING a acquis 1,85 million d'euros d'actions EXAIL SAS auprès de salariés. EXAIL TECHNOLOGIES a décaissé 1,6 million d'euros net dans le cadre de rachats d'actions d'autocontrôle et de son contrat de liquidité. Enfin, EXAIL TECHNOLOGIES a acquis, pour 24,5 millions d'euros, 5 % du capital d'EXAIL HOLDING qui étaient détenus par l'ancien actionnaire principal d'IXBLUE.

En 2024, EXAIL SAS a encaissé 1,2 million d'euros dans le cadre de l'exercice d'options d'acquisition de ses actions. Le Groupe a décaissé 0,3 million d'euros au titre des intérêts minoritaires dans la société MAURIC acquis en 2023. EXAIL HOLDING a acquis 1,8 million d'euros d'actions EXAIL SAS auprès de salariés. Enfin, EXAIL TECHNOLOGIES a décaissé 0,7 million d'euros pour acquérir des actions EXAIL HOLDING auprès de minoritaires quittant le Groupe et 0,8 million d'euros net dans le cadre de rachats d'actions d'autocontrôle et de son contrat de liquidité.

Note 8 Financement et instruments financiers

Note 8.1 Actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers se composent principalement des éléments suivants :

- les dettes financières à long terme, les crédits à court terme et découverts bancaires qui composent l'endettement financier brut (voir note 8.1.1) ;
- la trésorerie et équivalents de trésorerie qui s'ajoutent à l'endettement financier brut pour donner l'endettement financier net (voir note 8.1.2) ;
- les instruments dérivés (voir note 8.1.3) ;
- les autres actifs financiers non courants (voir note 8.1.4).

8.1.1 ENDETTEMENT FINANCIER BRUT

L'endettement financier brut comprend les dettes financières à long terme, les crédits à court terme et découverts bancaires.

Les « autres dettes financières diverses » incluent les avances remboursables encaissées par le Groupe au titre de la recherche et développement notamment. Ces avances peuvent ne pas être remboursées ou seulement partiellement en fonction du succès des opérations qui ont justifié leur octroi.

Les passifs financiers sont principalement constitués de dettes financières courantes et non courantes contractées auprès d'établissements de crédit ainsi que d'emprunts obligataires.

Ces passifs sont initialement comptabilisés à la juste valeur, de laquelle sont déduits le cas échéant des coûts de transaction directement rattachables. Ils sont ensuite évalués au coût amorti sur la base de leur taux d'intérêt effectif.

En 2022, EXAIL TECHNOLOGIES a fait l'acquisition d'IXBLUE. L'acquisition a été réalisée par une société intermédiaire dénommée EXAIL HOLDING. Cette société a financé l'acquisition avec la mise en place d'un crédit syndiqué, la souscription d'un emprunt obligataire de 81,3 millions d'euros de nominal par ICG (Intermediate Capital Group) et des apports en fonds propres.

Le crédit syndiqué souscrit par EXAIL HOLDING a été signé avec sept partenaires bancaires et deux investisseurs institutionnels. Le crédit est composé à l'origine d'une partie confirmée de 235 millions d'euros et d'une partie « crédit de croissance externe non confirmé » de 50 millions d'euros qui pourrait être rapidement mobilisée en cas de besoin. La partie confirmée de 235 millions d'euros se décompose en trois tranches : une tranche amortissable sur 6 ans de 92,5 millions d'euros, une tranche *in fine* échéance janvier 2029 de 92,5 millions d'euros et une tranche crédit renouvelable (RCF) échéance janvier 2029 de 50 millions d'euros. Au 31 décembre 2024, la tranche renouvelable RCF n'est pas utilisée. Les frais d'émission relatifs à cet emprunt sont comptabilisés initialement en déduction du nominal et sont ensuite constatés en charges contrepartie emprunt dans le cadre du calcul d'un taux d'intérêt effectif.

Le crédit est assorti de *covenants* (dette nette hors obligations sur EBITDA courant ajusté et dette nette sur capitaux propres) mesurés en fin d'année, le ratio de levier maximum étant dégressif au cours de la vie du contrat. La grille de marge est flexible en fonction du levier. Le contrat prévoit également des indicateurs ESG en complément, l'atteinte ou non des objectifs ESG ajoutant une flexibilité complémentaire sur la marge. L'ensemble des *covenants* sont respectés au 31 décembre 2024.

L'emprunt obligataire souscrit par ICG est à échéance *in fine* janvier 2030. Les intérêts sont capitalisés. Ces obligations portent intérêt à 12 % jusqu'au 12 juillet 2028 puis à 14 % la septième année et 16 % ensuite. Elles sont subordonnées au remboursement du crédit syndiqué et ne sont pas convertibles,

sauf en cas de défaut (non-remboursement à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé obligatoire). Les frais d'émission relatifs à cet emprunt sont comptabilisés initialement en déduction du nominal et sont ensuite constatés en charges contrepartie emprunt dans le cadre du calcul d'un taux d'intérêt effectif. Un ratio de levier (dette nette hors obligations sur EBITDA courant) mesuré en fin d'année doit rester inférieur à un niveau contractuel supérieur à celui de la dette senior.

En 2024, le groupe EXAIL HOLDING a souscrit pour 33 millions d'euros à cinq nouveaux emprunts avec les principaux partenaires du Groupe et BPIFRANCE. Ces crédits bilatéraux visent à financer des investissements et faciliter la gestion de la volatilité du besoin en fonds de roulement.

VARIATION DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)	Emprunts obligataires	Emprunts auprès des établissements de crédit	Autres dettes financières diverses	Dettes financières	Concours bancaires courants	Endettement financier brut
31 décembre 2023	92 353	203 592	3 643	299 588	-	299 588
Nouveaux emprunts	-	33 000	3	33 003	42	33 044
Variation d'utilisation de la ligne de crédit renouvelable	-	-	-	-	-	-
Remboursements	-	(37 439)	(299)	(37 738)	-	(37 738)
Autres variations ⁽¹⁾	12 068	588	-	12 656	-	12 656
Entrée de périmètre	-	645	1	646	-	646
AU 31 DÉCEMBRE 2024	104 421	200 387	3 348	308 155	42	308 197

(1) Variations sans impact sur la trésorerie, liées aux taux d'intérêt effectifs, aux intérêts capitalisés et aux intérêts courus des emprunts.

ÉCHÉANCIER DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES SUR LA BASE DES FLUX CONTRACTUELS

		dont ventilation des échéances à plus d'un an						
(en milliers d'euros)	31/12/2024	< 1 an	> 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	> 5 ans
Emprunt obligataire	105 489	-	105 489	-	-	-	-	105 489
Emprunts auprès des établissements de crédit	204 512	36 382	168 130	28 076	25 709	17 795	93 191	3 360
Autres dettes financières diverses	3 348	2 665	683	101	236	74	267	5
Dettes financières long terme	313 348	39 046	274 302	28 177	25 946	17 868	93 458	108 853
Concours bancaires courants	42	42	-	-	-	-	-	-
Endettement financier brut	313 390	39 088	274 302	28 177	25 946	17 868	93 458	108 853

Le tableau ci-dessus présente l'échéancier contractuel du capital restant dû. La différence entre le total des dettes financières au bilan et les dettes financières dans l'échéancier correspond à l'impact des retraitements comptables au TIE qui n'ont pas d'effet sur la trésorerie.

L'endettement financier brut n'inclut ni les dettes de loyers (voir note 4.72) ni les engagements de rachat de titres de minoritaires (voir note 8.2).

8.1.2 TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET TRÉSORERIE NETTE RETRAITÉE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentés au bilan comportent les montants en caisse, les comptes bancaires, les dépôts à terme de trois mois au plus et les valeurs mobilières de placement satisfaisant aux critères retenus par IAS 7.

Les intérêts courus acquis sur compte à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement.

La variation de l'autocontrôle correspond aux mouvements de la période ainsi qu'à l'impact de la valorisation de l'ensemble des titres autodétenus au cours de clôture de la période.

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Trésorerie disponible (A)	50 277	25 538
Instruments financiers assimilables (A')	-	-
Concours bancaires courants (B)	42	-
Trésorerie disponible apparaissant au TFT (C) = (A) + (A') - (B)	50 236	25 538
Endettement financier hors concours bancaires courants (D)	308 155	299 588
Trésorerie (dette) nette (E) = (C) - (D)	(257 919)	(274 050)
Autocontrôle EXAIL TECHNOLOGIES	8 113	8 061
TRÉSORERIE (DETTE) NETTE AJUSTÉE, AVANT IFRS 16	(249 806)	(265 989)

8.1.3 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les instruments financiers composés tels que les emprunts obligataires convertibles ou remboursables en actions seraient comptabilisés selon les dispositions de la norme IAS 32 à savoir la comptabilisation séparée de la composante obligataire enregistrée en dette au coût amorti et de la composante action enregistrée en capitaux propres (assimilable à une vente d'options d'achat), les frais afférents à l'émission étant imputés en capitaux propres et en dettes au prorata du produit de l'émission.

Le Groupe peut utiliser, s'il l'estime nécessaire, des instruments financiers dérivés pour se couvrir contre les risques de change liés à l'exploitation, voir note 8.4.3.

Le Groupe utilise des contrats de *swaps* ou de *cap* pour gérer et couvrir opérationnellement les variations de taux d'intérêt. Les instruments dérivés utilisés sont économiquement adossés aux échéances, aux taux et aux devises des emprunts couverts. Ces contrats impliquent l'échange de taux fixes et variables. Le différentiel d'intérêts est comptabilisé en charges ou produits financiers par contrepartie de comptes d'intérêts à recevoir ou à payer le cas échéant. Pour ces instruments de taux, le Groupe applique la comptabilité de couverture selon IFRS 9 : les instruments sont comptabilisés à leur coût d'acquisition puis réévalués à leur juste valeur à la date de clôture.

Les instruments financiers du Groupe sont affectés à la couverture de transactions futures (*cash flow hedge*). Ainsi, le traitement de la variation de juste valeur est le suivant :

- la part efficace de la variation de juste valeur est enregistrée en réserves de couverture jusqu'à la réalisation

effective de la transaction prévue. Lorsque la transaction prévue est réalisée, le montant constaté en capitaux propres est repris par résultat, le produit ou la charge est corrigé de la part efficace du gain ou de la perte sur la juste valeur de l'instrument de couverture ;

- la part inefficace de la variation de juste valeur est constatée en résultat financier.

En l'absence de documentation de la couverture, la variation de juste valeur a été comptabilisée en résultat en 2022, la mesure de l'efficacité de la couverture a été réalisée à partir du second semestre 2023 et comptabilisée alors pour partie en capitaux propres. La juste valeur des contrats de *swaps* est évaluée selon les techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables, en application d'IFRS 7.

Deux couvertures de taux sous forme de *caps* couvrent partiellement le crédit syndiqué en cours. Une première couverture conclue en 2021 a fait l'objet d'une novation entre EXAIL TECHNOLOGIES et EXAIL HOLDING pour couvrir le nouveau crédit syndiqué. Cette couverture est un *cap* avec un plafond fixé à 0,5 %, pour un notionnel à l'origine de 47,6 millions d'euros. La couverture est inscrite en instruments financiers, sa juste valeur s'élève à 0,9 million d'euros. La seconde couverture est un *cap* plafond 1,0 % pour un notionnel à l'origine de 55,1 millions d'euros progressivement porté à 88,2 millions d'euros fin 2023 avant de diminuer progressivement après début 2024. Sa prime sera payée sur la durée de la couverture, la dette de 2,8 millions d'euros relative à l'étalement de la prime figure au passif au poste « Autres passifs financiers courants ». Cette seconde couverture est évaluée à la juste valeur pour 1,9 million d'euros. La valeur des deux couvertures figure à l'actif pour 2,8 millions d'euros dans le poste « Autres actifs financiers courants ».

8.1.4 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

La norme IFRS 9 présente trois grandes classes d'actifs financiers, ceux évalués au coût amorti, ceux évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et ceux évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le classement des actifs financiers se fait en fonction du modèle économique de détention de l'actif et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	2024	2023
Prêts	1 521	1 367
Dépôts et cautionnements	2 991	2 422
Participations non consolidées	6 880	5 950
Autres immobilisations financières	-	-
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	11 391	9 739

Détail des participations non consolidées

RYDER TOPCO B.V. est la société qui a acquis la société VAN DAM en 2020, la créance issue du prix de cession a été convertie en titres RYDER TOPCO B.V. pour 15 % du capital et en créance financière. En 2024, les titres ont été positivement réévalués à la juste valeur pour 1,0 million d'euros par le biais des capitaux propres.

Le Groupe détient une participation de 2,58 % dans la société WANDERCRAFT acquise 0,5 million d'euros. En 2019 et en 2021,

en application d'IFRS 9, les titres WANDERCRAFT ont été réévalués à leur juste valeur pour 1,9 million d'euros au total par le biais du résultat.

Du fait de deux opérations de distribution des titres PRODWAYS GROUP (en 2021 et en 2023), EXAIL TECHNOLOGIES ne détient plus que 0,42 % du capital de PRODWAYS GROUP. Ces titres étant cotés, ils sont valorisés à la juste valeur par résultat sur la base du cours de Bourse.

Les titres détenus par le Groupe dans des sociétés sur lesquelles il n'exerce pas d'influence notable sont les suivants :

(en milliers d'euros)	% contrôle	Capital	Capitaux propres	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Chiffre d'affaires	Résultat net
RYDER TOPCO B.V.	15,0 %	n/c	n/c	6 231	4 309	n/c	n/c
PRODWAYS GROUP ⁽¹⁾	0,4 %	25 812	53 626	911	130	58 669	613
WANDERCRAFT ⁽²⁾	2,6 %	96	11 554	2 441	2 441	1 997	(10 852)

(1) Chiffres issus des comptes consolidés de PRODWAYS GROUP.

(2) Données 2023, les comptes 2024 ne sont pas disponibles.

Note 8.2 Engagements de rachat de titres d'actionnaires minoritaires

Des actionnaires minoritaires sont présents au capital de plusieurs sociétés du Groupe intégrées globalement. Des pactes d'actionnaires définissent les conditions dans lesquelles le Groupe pourrait être amené à devoir ou pouvoir racheter les actions détenues par ces associés. Une dette est constatée quand le Groupe est engagé par une option de vente à la main de l'actionnaire minoritaire, y compris si cet engagement est conditionné à la survenance d'un événement externe. Il n'est en revanche rien constaté quand le Groupe dispose d'une option d'achat.

Les engagements sont portés en contrepartie d'une diminution des « capitaux propres - intérêts des participations ne donnant pas le contrôle » dans la limite de leur montant et en contrepartie des « capitaux propres - part du Groupe » pour le solde.

Les variations de valeur des engagements sont ensuite constatées dans les capitaux propres.

Ce mode de comptabilisation n'a pas d'effet sur les taux d'intérêt et de contrôle indiqués en note 14.

- Les actionnaires minoritaires de MAURIC disposent d'options de vente exerçables dans le cadre d'un pacte d'actionnaires conclu en novembre 2016 et pendant une période de 10 ans. Ces options sont valorisées à la juste valeur. La valorisation correspond à l'actualisation de la valeur estimée de l'option à date, elle-même multiple du résultat de la filiale sur la période concernée.
- Les salariés actionnaires d'EXAIL SAS disposent d'une option de vente à EXAIL HOLDING dans certaines conditions. Ces options sont valorisées à la juste valeur. La valorisation correspond à la valeur estimée des options à date. De nouveaux engagements ont été constatés car des salariés ont reçu des actions en 2024, au titre de plans d'attribution gratuite ou d'options d'acquisition, et bénéficient à ce titre de l'engagement.
- Un actionnaire de LEUKOS (acquise en décembre 2024) a conservé 5 % du capital de la société. Cet actionnaire dispose d'une option de vente à EXAIL SAS dans certaines conditions. Cette option est valorisée à la juste valeur. La valorisation correspond à la valeur estimée de l'option à date.

(en milliers d'euros)	Ouverture	Nouveaux engagements	Levées d'options	Variations de valeur	Clôture
Minoritaires au capital de MAURIC	1 450	-	-	(244)	1 206
Minoritaire au capital d'EXAIL SAS	16 530	6 821	(1 813)	2 302	23 840
Minoritaires au capital de LEUKOS	-	1 230	-	-	1 230
ENGAGEMENTS D'ACHATS DE TITRES DE MINORITAIRES	17 980	8 051	(1 813)	2 058	26 276

Note 8.3 Charges et produits financiers

Les produits et charges financiers se composent d'une part des produits et charges d'intérêts liés au coût de l'endettement financier net et d'autre part des autres produits et charges financiers.

Les charges d'intérêts correspondent au montant des intérêts comptabilisés au titre des dettes financières et les produits d'intérêts au montant des intérêts reçus sur les placements de trésorerie.

(en milliers d'euros)	2024	2023
Intérêts et charges assimilés	(27 084)	(26 675)
Charges d'intérêts des dettes de loyers	(741)	(526)
Produits des autres valeurs mobilières	438	274
Résultat net sur cession de valeurs mobilières de placement	8	-
Coût de l'endettement financier net	(27 379)	(26 928)
Autres produits assimilés	255	304
Autres charges assimilées	(171)	(753)
Différence nette de change	380	(685)
Dotations financières nettes des reprises	(45)	6
TOTAUX DES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS	(26 959)	(28 056)

Note 8.4 Politique de gestion des risques

8.4.1 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Au 31 décembre 2024, la trésorerie du Groupe s'élève à 50,3 millions d'euros de trésorerie disponible. Le Groupe dispose par ailleurs d'une ligne de crédit renouvelable dont l'enveloppe disponible s'élève à 50 millions d'euros à la date de clôture.

Comme indiqué en note 8.1.1, le crédit syndiqué souscrit en 2022 est assorti de *covenants* (dette nette sur EBITDA

courant ajusté et dette nette sur capitaux propres) qui sont respectés. La grille de marge est flexible en fonction du levier. Des indicateurs ESG sont définis pour que leur atteinte ou non ajoute une flexibilité complémentaire sur la marge.

Le Groupe dispose des financements qui lui sont nécessaires. Il n'y a pas de financements indispensables à l'activité qui soient en cours de négociation. Le Groupe n'a pas de financements bancaires dépendant de la notation du Groupe ni de concentration importante du risque de crédit.

Les modalités de remboursement des principaux crédits en cours en fin d'année sont les suivantes :

Emprunt (en milliers d'euros)	Taux	Nominal initial	Capital restant dû	Échéances
Emprunt obligataire	E3M + marge	81 300	105 489	Intérêts capitalisés, In fine janvier 2030
Crédit syndiqué TA	E3M + marge	92 500	61 790	12 semestrialités à partir de janvier 2023
Crédit syndiqué TB	E3M + marge	92 500	92 500	In fine janvier 2029
Crédit syndiqué renouvelable	E période + marge	50 000	-	Ligne RCF échéance janvier 2029
Banque 1	4,65	10 000	8 460	48 mensualités à partir de mars 2024
Prêts garantis par l'État	n/a	22 700	8 147	divers échéanciers se terminant en 2026
Banque 2	E3M + marge	8 000	6 667	12 trimestrialités à partir de juillet 2024
Banque 3	1,65	8 000	6 620	Financement immobilier 2021, sur 12 ans
Banque 4	5,11	5 000	5 000	12 trimestrialités à partir de septembre 2025
Banque 5	E3M + marge	5 000	4 617	12 trimestrialités à partir de juillet 2024
Banque 6	E3M + marge	5 000	3 824	12 trimestrialités à partir de juillet 2024
Banque 4	1,75	5 000	1 875	20 trimestrialités à partir de mai 2021
Banque 4	4,01	5 000	714	40 trimestrialités à partir d'avril 2015
Banque 4	1,04	1 300	487	20 trimestrialités à partir de mai 2021

Les principaux emprunts des filiales peuvent inclure une clause de changement de contrôle.

8.4.2 RISQUE DE TAUX

D'une manière générale, la politique du Groupe en matière de gestion du risque de taux consiste à étudier au cas par cas les conventions de crédit conclues sur la base d'un taux d'intérêt variable et à apprécier, avec l'aide de ses conseils financiers extérieurs, l'opportunité de la conclusion d'instruments financiers *ad hoc* pour couvrir, le cas échéant, le risque de taux identifié. Les passifs et actifs exposés à une variation de taux d'intérêt se présentent comme suit, par échéance :

(en milliers d'euros)	JJ à 1 an	1 an à 5 ans	Au-delà
Passifs financiers ⁽¹⁾	34 272	45 518	173 800
Actifs financiers ⁽²⁾	20	-	1 501
Position nette avant gestion	34 252	45 518	172 299
Hors bilan	-	-	-
Position nette après gestion	34 252	45 518	172 299

(1) Non compris les financements qui ne portent pas intérêt.

(2) Non compris les VMP et placements pour 531 milliers d'euros.

Des couvertures de taux ont été conclues en 2021 et en 2022, comme indiqué en note 8.1.3.

Les découverts et crédits court terme (financement du poste clients) sont conclus à des taux variables et exposent donc le Groupe au risque de fluctuation de taux.

La dette nette exposée à une variation des taux s'élève à environ 252 millions d'euros au 31 décembre 2024. Une hausse ou une baisse de 100 points de base (1 %) de l'ensemble des taux auraient un impact d'environ plus ou moins 2,5 millions d'euros sur la charge financière annuelle avant impôt du Groupe, en prenant l'hypothèse d'une stricte stabilité de la dette.

8.4.3 RISQUE DE CHANGE

L'essentiel du chiffre d'affaires est réalisé en euros.

Avant 2022, les opérations en devises étaient limitées et se concentraient sur des ventes en dollars américains principalement. L'exposition du Groupe au dollar s'est accrue avec l'acquisition d'IXBLUE. Des ventes plus importantes sont réalisées en dollars, notamment par la filiale de EXAIL localisée aux États-Unis. Les dépenses en dollars ont aussi augmenté du fait de l'entrée dans le périmètre de cette filiale, mais les ventes en dollars restent supérieures aux dépenses en dollars. Le Groupe EXAIL HOLDING a mis en place une politique de suivi du risque de change consistant à prévoir l'ensemble des

flux en devises du Groupe (encaissements et décaissements) et mesurer l'exposition nette du Groupe par échéance par devise, notamment le dollar. L'objectif est d'éventuellement mettre en place une couverture de change si la position nette à une échéance identifiée le justifie. Cela nécessite une appréciation du risque d'évolution des cours, qui est émise par la Direction conseillée par ses banques. Les couvertures sont réalisées sous forme d'opérations de vente à terme.

L'endettement financier en devises est marginal, seules quelques filiales étrangères pouvant avoir des concours bancaires courants temporaires.

(en milliers d'euros)	USD
Actifs	19 066
Passifs	13 904
Position nette avant gestion	5 161
Position hors bilan	-
Position nette après gestion	5 161

Une variation uniforme des taux de change à la hausse ou à la baisse de 1 centime d'euro des principales devises pourrait avoir un impact non significatif sur la position nette, en prenant l'hypothèse d'une stricte stabilité des actifs et passifs.

8.4.4 RISQUE DE MARCHÉ

Des actions sont autodétenues par EXAIL TECHNOLOGIES (467 346 actions). Ces actions ont été acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité ou dans le cadre d'un contrat de rachat, dans le but de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, de l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés, d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, de la remise de titres en paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de la régularisation du cours de Bourse de l'action.

La valeur de marché au 31 décembre 2024 des titres autodétenus s'élève à 8,11 millions d'euros.

Par ailleurs, EXAIL TECHNOLOGIES détient 0,42 % du capital de PRODWAYS GROUP (216 440 actions) dont la valeur de marché au 31 décembre 2024 s'élève à 0,13 million d'euros.

Une évolution de 10 % du cours d'EXAIL TECHNOLOGIES pourrait avoir un impact sur les capitaux propres de 0,8 million d'euros par rapport à la situation du 31 décembre 2024. Une évolution de 10 % du cours de PRODWAYS GROUP aurait un impact sur le résultat non significatif.

Le reste de la trésorerie investie par le Groupe l'est essentiellement en dépôts à terme.

Note 8.5 Engagements hors bilan liés au financement

8.5.1 NANTISSEMENTS D'ACTIFS

EXAIL HOLDING a nanti en 2022 en faveur des établissements financiers prêteurs les titres de ses filiales ECA GROUP et EXAIL SAS, ainsi que ses créances intra-groupe. Depuis, ECA GROUP a fusionné avec EXAIL SAS.

Il n'existe pas d'autre nantissement, garantie ou sûreté à la clôture de l'exercice 2024, autres que le nantissement d'actifs en garantie des emprunts qui ont servi à les financer (notamment des actifs immobiliers).

8.5.2 ENGAGEMENTS REÇUS

EXAIL HOLDING bénéficie au 31 décembre 2024 d'une ligne de crédit renouvelable de 50 millions d'euros, confirmée jusqu'à janvier 2029. Cette ligne de crédit n'est pas utilisée à la date de clôture. Elle est assortie d'une clause de changement de contrôle et d'un *covenant* financier.

8.5.3 AUTRES ENGAGEMENTS

Il n'existe pas d'autre nantissement, garantie ou sûreté à la clôture de l'exercice 2024.

Note 9 Impôts sur les résultats

Note 9.1 Détail des impôts sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats comprend l'impôt exigible et les impôts différés des sociétés consolidées.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en autres éléments du résultat global sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et non dans le compte de résultat.

9.1.1 DÉTAIL DES IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Ventilation de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	2024	2023
Impôts différés	5 415	5 210
Impôts exigibles	(1 063)	(2 104)
CHARGE D'IMPÔT	4 352	3 105

En 2023, la filiale EXAIL HOLDING a mis en place une intégration fiscale avec l'ensemble de ses filiales éligibles.

La charge d'impôt n'inclut pas les crédits d'impôt recherche (CIR), classés en autres produits, elle inclut en revanche la CVAE (voir notes 4.2 et 9.1.2).

Dettes et créances d'impôt

(en milliers d'euros)	2024	2023
Créances d'impôt	22 471	26 440
Impôt exigible	208	655
CRÉANCE/(DETTE) D'IMPÔT NETTE	22 263	25 785

Les créances d'impôt sont constituées principalement de créances de crédit d'impôt recherche (21,6 millions d'euros) qui n'ont pas pu être imputées sur de l'impôt à payer. Ces créances s'élevaient à 26,1 millions d'euros fin 2023.

9.1.2 ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔT

Conformément aux pratiques de la place et aux normes IAS 12 et IAS 20, les crédits d'impôt n'étant ni des éléments du résultat fiscal, ni calculés sur la base du résultat fiscal et n'étant pas des éléments de liquidation de l'impôt ni limités au montant de l'impôt liquidé, ils sont classés en résultat opérationnel.

Les crédits d'impôt recherche de l'exercice sont constatés au sein du résultat d'exploitation plutôt qu'en diminution de la charge d'impôt s'ils ne sont pas générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé. S'ils sont générés par des dépenses de recherche et développement inscrites à l'actif du bilan consolidé, les crédits d'impôt recherche sont constatés en produits différés au passif et sont constatés en produits au rythme des amortissements futurs.

La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est qualifiée dans les comptes d'impôt sur le résultat, cette taxe étant assise sur la valeur ajoutée. L'analyse du Groupe se base notamment sur la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12 et sur une position de l'IFRIC datant de 2006 et précisant que le terme « bénéfice imposable » implique une notion de montant net plutôt que de montant brut, sans qu'il soit nécessairement identique au résultat comptable.

(en milliers d'euros)	2024	2023
Résultat net des activités poursuivies	(4 532)	(17 706)
(Charge)/Produit d'impôt	4 351	3 105
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	-
Résultat avant impôt	(8 883)	(20 810)
Taux d'impôt	25 %	25 %
Impôt théorique	2 221	5 203
Éléments de rapprochement		
Déficits fiscaux de la période non activés	(6 183)	(1 344)
Utilisation de déficits fiscaux non activés	(127)	(588)
Réestimation des actifs d'impôt différé	4 547	5 542
Écarts de taux France/étranger et taux réduits	87	(104)
CVAE	(729)	(642)
Effets impôts liés au classement comptable de la CVAE et des crédits d'impôt/ou économie d'impôt sur CVAE et retraitement/annulation impôt théorique sur crédits d'impôt	5 727	4 485
Autres différences permanentes	(1 190)	(9 447)
(CHARGE)/PRODUIT NET D'IMPÔT RÉEL	4 352	3 105

Le taux d'impôt utilisé correspond au taux actuel de la société mère.

Note 9.2 Impôts différés

Les impôts différés correspondant aux différences temporelles existant entre les bases taxables et comptables des actifs et passifs consolidés sont enregistrés en appliquant la méthode du report variable. Les actifs d'impôt différé sont reconnus quand leur réalisation future apparaît probable à une date qui peut être raisonnablement déterminée.

Les allègements d'impôts futurs découlant de l'utilisation des reports fiscaux déficitaires (y compris les montants reportables de manière illimitée) ne sont reconnus que lorsque leur réalisation peut être raisonnablement anticipée.

Les principales différences temporelles sont liées aux déficits reportables, aux provisions pour retraites et autres avantages assimilés, aux autres provisions temporairement non déductibles fiscalement ainsi qu'aux frais de développement immobilisés. Les actifs et passifs d'impôt différé sont calculés en utilisant les taux d'impôts qui seront en vigueur au moment du renversement des différences temporelles.

Les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés lorsqu'ils se rapportent à une même entité fiscale et qu'ils ont des échéances identiques.

Ventilation des impôts différés par nature

(en milliers d'euros)	2024	2023
Différences temporelles		
Retraites et prestations assimilées	805	843
Frais de développement	(9 331)	(8 166)
Subvention	293	347
IFRS 16 - Droits d'utilisation	260	177
Instruments financiers dérivés	383	(673)
IFRS 3 - Regroupements d'entreprises et juste valeur	(47 942)	(51 194)
IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients	2 600	1 059
Autres	(3 609)	(1 109)
SOUS-TOTAUX	(56 541)	(58 716)
Décalages temporaires et autres retraitements	1 182	925
Déficits reportables	16 222	11 675
CVAE	21	16
TOTAUX	(39 116)	(46 100)
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	(39 250)	(46 190)
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	134	90

La variation des impôts différés s'élève à 7,0 millions d'euros, dont 5,4 millions d'euros constatés en résultat et 1,6 millions d'euros en capitaux propres (au titre par exemple des écarts actuariels ou des couvertures de taux).

Les déficits reportables peuvent être activés en raison des perspectives d'imputation rapide de ces déficits (à moins de 5 ans). L'essentiel des actifs d'impôt différé résulte cependant de la situation nette fiscale différée passive des sociétés concernées. Les déficits reportables activés concernent uniquement le périmètre d'intégration fiscale d'EXAIL HOLDING (donc en France).

Situation fiscale latente

Déficits reportables non activés (bases en millions d'euros)	2024	2023
Déficits ordinaires	52,4	44,8
TOTAUX	52,4	44,8

Les déficits non activés sont essentiellement les déficits reportables existant au niveau de l'intégration fiscale dont EXAIL TECHNOLOGIES est la société de tête (33 millions d'euros).

Note 10 Capitaux propres et résultat par action

Note 10.1 Capitaux propres

10.1.1 CAPITAL ET PRIMES D'ÉMISSION

Au 31 décembre 2024, le capital social d'EXAIL TECHNOLOGIES SA s'élève à 17 424 747 euros, constitué de 17 424 747 actions de 1 euro de nominal chacune, totalement libérées et dont 7 619 134 actions à droit de vote double.

ÉVOLUTION DU CAPITAL

	Nombre cumulé d'actions	Montant du capital (en euros)
Capital au 31/12/2022	17 424 747	17 424 747
Capital au 31/12/2023	17 424 747	17 424 747
Capital au 31/12/2024	17 424 747	17 424 747

Les primes d'émission représentent la différence entre la valeur nominale des titres émis et le montant, net de frais, des apports reçus en numéraire par EXAIL TECHNOLOGIES SA lors de l'émission. Elles s'élèvent à 11 268 milliers d'euros.

10.1.2 DIVIDENDE PAR ACTION

Le dividende distribué en 2020 et en 2021 s'est élevé à 0,320 euro par action, soit un montant total de 4 320 milliers d'euros en 2020 et de 5 576 milliers d'euros en 2021.

En 2021, une distribution exceptionnelle d'actions PRODWAYS GROUP a eu lieu en décembre, chaque action EXAIL TECHNOLOGIES (qui s'appelait alors GROUPE GORGÉ) a bénéficié de 1,5 action PRODWAYS GROUP valorisée 2,74 euros au jour du détachement de coupon, soit un dividende de 4,11 euros par action.

En 2023, une nouvelle distribution exceptionnelle d'actions PRODWAYS GROUP a eu lieu en juin, chaque actionnaire d'EXAIL TECHNOLOGIES a bénéficié de 1 action PRODWAYS GROUP valorisée 1,67 euro au jour du détachement de coupon pour 6 actions EXAIL TECHNOLOGIES détenues, soit un dividende de 0,27 euro par action.

Les réserves distribuables de la société mère (capitaux propres hors capital social et réserve légale) s'élèvent à 76 485 milliers d'euros, avant affectation du résultat 2024. Elles s'élevaient à 76 638 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

10.1.3 ACTIONS PROPRES ET PLAN DE RACHAT D'ACTIONS

Les achats d'actions intervenus en 2024 l'ont été dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 15 juin 2023 ou du 18 juin 2024.

Au 31 décembre 2024, EXAIL TECHNOLOGIES détient 467 346 actions propres, dont 16 950 dans le cadre d'un contrat de liquidité et 450 396 dans le cadre du programme de rachat. Au 31 décembre 2023, 417 663 actions propres étaient détenues. La destination de ces actions peut être :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement ;
- l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la régularisation du cours de Bourse de l'action.

Note 10.2 Résultat par action

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net, part du Groupe, par la moyenne pondérée *prorata temporis* du nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des actions détenues en autocontrôle, en respect de la norme IAS 33.

Le résultat par action dilué prend en compte les instruments ayant un effet dilutif. Il est calculé à partir de la moyenne pondérée *prorata temporis* du nombre d'actions assimilables à des actions en circulation au cours de l'exercice. L'effet dilutif des options de souscription d'achat ou d'achats d'actions est calculé selon la méthode dite du rachat d'actions, en prenant en compte le cours moyen de la période concernée.

	2024	2023
Nombre moyen pondéré d'actions	16 997 650	17 038 299
Dividende par action versé au titre de l'exercice (en euros) ⁽¹⁾	ND	0,27
Résultat par action (en euros)	(0,214)	0,988
Résultat par action des activités poursuivies (en euros)	(0,214)	(0,853)
Actions potentielles dilutives ⁽²⁾	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions après dilution	16 997 650	17 038 299
Résultat par action dilué (en euros)	(0,214)	0,988
Résultat par action dilué des activités poursuivies (en euros)	(0,214)	(0,853)

(1) En 2023, versement d'un dividende exceptionnel en nature en actions PRODWAYS GROUP.

(2) Il n'existe pas d'actions potentielles dilutives chez EXAIL TECHNOLOGIES.

Note 10.3 Nantissements d'actions de l'émetteur

La société GORGÉ SA a consenti en 2020 le nantissement de 1 750 000 actions EXAIL TECHNOLOGIES en faveur d'un établissement bancaire en garantie d'un financement ; ce nantissement a fait l'objet d'une mainlevée partielle en juillet 2023, 1 million d'actions restent nanties.

Un second nantissement de 750 000 actions EXAIL TECHNOLOGIES a été consenti en juillet 2023 en faveur d'un établissement bancaire, à nouveau en garantie d'un financement.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres nantissements d'actions EXAIL TECHNOLOGIES en cours à la date de clôture.

Note 11 Autres provisions et passifs éventuels

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a vis-à-vis d'un tiers une obligation antérieure à la date de clôture, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable ni mesurable de façon fiable, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements (hormis la comptabilisation du passif éventuel dans les cas d'acquisition). Les provisions sont estimées au cas par cas ou sur des bases statistiques.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir :

- les risques économiques : ces provisions couvrent des risques fiscaux (autres que de l'impôt sur le résultat) identifiés au cours de contrôles réalisés localement par les administrations fiscales et des risques financiers pour la plupart correspondant à des garanties données à des tiers sur certains actifs et passifs ;
- les risques et charges sur affaires ; ces provisions sont constituées :
 - des provisions statistiques pour garantie : les filiales du Groupe provisionnent sur une base statistique l'ensemble des garanties éventuellement données sur la vente d'équipements. Certaines garanties peuvent atteindre 24 mois,

- des provisions pour pertes à terminaison sur affaires en cours,
- des provisions pour travaux restant à effectuer sur des affaires déjà livrées ;
- les coûts de restructuration, dès lors que la restructuration a fait l'objet d'un plan détaillé et d'une annonce ou d'un début d'exécution avant la date de clôture.

Par opposition à la définition ci-dessus d'une provision, un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'un événement passé dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un événement incertain qui n'est pas sous le contrôle du Groupe ;
- ou une obligation actuelle résultant d'un événement passé pour lequel soit le montant de l'obligation ne peut être estimé de manière fiable ou soit il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans le cadre de regroupements d'entreprises, des passifs éventuels peuvent être comptabilisés en provisions selon les critères définis par la norme IFRS 3R.

L'évolution des provisions sur l'exercice est la suivante :

Provisions (en milliers d'euros)	Litiges	Garanties données aux clients	Pertes à terminaison	Amendes et pénalités	Autres	Totaux
31 décembre 2023	675	4 515	1 932	97	58	7 277
Dotations	176	1 620	151	-	757	2 705
Utilisations	(481)	(92)	(3)	-	(221)	(796)
Reprises	-	(427)	(938)	(68)	(40)	(1 472)
Impact sur le résultat de la période	(304)	1 101	(789)	(68)	496	436
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-
Effet des variations de change	6	-	-	-	-	6
AU 31 DÉCEMBRE 2024	377	5 616	1 143	29	554	7 720

Note 12 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

La norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* requiert une comptabilisation et une présentation spécifiques des actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente et des activités arrêtées, cédées ou en cours de cession.

Les actifs non courants, ou groupe d'actifs et de passifs directement liés, sont considérés comme détenus en vue de la vente si leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe d'actifs) doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs cessent d'être amortis à compter de leur qualification en actifs (ou groupe d'actifs) détenus en vue de la vente. Ils sont présentés sur une ligne séparée du bilan du Groupe, sans retraitement des périodes antérieures.

Une activité arrêtée, cédée ou en cours de cession, est définie comme une composante d'une entité ayant des flux de trésorerie indépendants du reste de l'entité et qui représente une ligne d'activité ou une région principale et distincte. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat et fait l'objet d'un retraitement dans le tableau de flux de trésorerie sur l'ensemble des périodes publiées.

Un processus de cession de VIGIANS PROTECTION INCENDIE et ses filiales, ainsi que de SERES TECHNOLOGIES et STEDY a été engagé en 2022 et s'est achevé en mars 2023. Les sociétés cédées n'ont pas contribué au compte de résultat et au tableau de flux de trésorerie en 2023, seule la plus-value de sortie du périmètre de ces activités a été constatée.

Le résultat net des activités non poursuivies au compte de résultat et au tableau de flux de trésorerie se détaillent de la manière suivante :

	2024	2023
Chiffre d'affaires	-	-
Résultat d'exploitation	-	-
Autres éléments du résultat opérationnel ⁽¹⁾	-	31 365
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	-
Résultat opérationnel	-	31 365
Charges et produits financiers	-	-
Impôt sur le résultat	-	-
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	-	31 365

(1) En 2023, plus-value de sortie de VIGIANS PROTECTION INCENDIE, SERES et STEDY réalisée par le Groupe.

	2024	2023
Contribution VIGIANS PROTECTION INCENDIE et SERES TECHNOLOGIES	-	31 365
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS NON POURSUIVIES	-	31 365

(en milliers d'euros)	2024	2023
Résultat net des activités non poursuivies	-	-
Capacité d'autofinancement (après neutralisation du coût de l'endettement financier net et des impôts)	-	-
Impôts versés	-	-
Variation du besoin en fonds de roulement	-	-
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-	(7 521)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement ©	-	-
Variation de trésorerie (D = A + B + C)	-	(7 521)
Incidence des variations de taux de change	-	-
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	-	7 521
Reclassement de trésorerie	-	-
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	-	-

Le flux de trésorerie en 2023 correspond uniquement à la déconsolidation de la trésorerie des activités cédées.

Note 13 Autres notes

Note 13.1 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires facturés à l'ensemble des sociétés du Groupe par le collège des Commissaires aux comptes d'EXAIL TECHNOLOGIES SA sont les suivants :

2024 (en milliers d'euros)	PricewaterhouseCoopers Audit		RSM		Totaux	
Commissariat aux comptes, examen des comptes	208	95 %	380	89 %	588	91 %
● Société mère	98	-	103	-	200	-
● Sociétés intégrées globalement	111	-	277	-	388	-
Services autres que la certification des comptes	11	5 %	47	11 %	58	9 %
TOTAL	219	100 %	427	100 %	646	100 %

2023 (en milliers d'euros)	PricewaterhouseCoopers Audit		RSM		Totaux	
Commissariat aux comptes, examen des comptes	236	98 %	569	99 %	805	99 %
● Société mère	110	-	101	-	212	-
● Sociétés intégrées globalement	125	-	468	-	593	-
Services autres que la certification des comptes	5	2 %	6	1 %	11	1 %
TOTAL	241	100 %	575	100 %	815	100 %

Les services autres que la certification des comptes rendus par le collège des Commissaires aux comptes concernent des attestations sur des informations relatives à des procédures KYC (*Know Your Customer*) de tiers et d'attestations relatives à des coûts ou au chiffre d'affaires.

Note 13.2 Faits exceptionnels et litiges

Le Groupe est engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas et après avis de conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

À l'issue d'une expertise judiciaire de 9 années, la SCI FERCA, ancien bailleur d'ECA EN (absorbée par ECA ROBOTICS devenue EXAIL ROBOTICS), a assigné les entreprises en charge des travaux de désamiantage non achevés (et leurs assureurs) pour demander indemnisation du préjudice subi du fait de la mauvaise exécution et de l'inachèvement des travaux de désamiantage. La SCI FERCA a assigné aux côtés des entreprises en charge des travaux de désamiantage la société ECA EN, reprochant à cette dernière, en sa qualité d'ancien locataire, d'avoir entravé le bon déroulement des travaux de désamiantage, ce qu'ECA EN conteste fermement. Par jugement du 24 novembre 2020, le Tribunal judiciaire de Paris a écarté la responsabilité de la société ECA ROBOTICS (venue aux droits de la société ECA EN suite à la fusion simplifiée entre ces sociétés) ; un appel a depuis été formé par la SCI FERCA devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière, par un arrêt du 1^{er} mars 2024, a confirmé le jugement du Tribunal judiciaire de Paris, mettant ainsi hors de cause la société EXAIL ROBOTICS. Un pourvoi en cassation a été formé.

SPIE BUILDING SOLUTIONS (anciennement SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE) a adressé en 2020 plusieurs réclamations à EXAIL TECHNOLOGIES (mandataire des cédants) au titre de la garantie d'actif et de passif accordée au moment de la cession de CIMLEC INDUSTRIE. Ces réclamations ont été rejetées par EXAIL TECHNOLOGIES, à l'exception d'une réclamation en matière prud'homale que le Groupe a jugée fondée et a réglée. SPIE BUILDING SOLUTIONS a alors assigné EXAIL TECHNOLOGIES et les autres cédants en 2021, à titre principal en exécution forcée de la garantie d'actif et de passif et à titre subsidiaire en dol et manquements contractuels. Le Tribunal de commerce de Paris a jugé le 7 avril 2023 que SPIE BUILDING SOLUTIONS est forclosée dans sa demande d'exécution forcée de la garantie d'actif et de passif contractuelle consenties par les cédants de CIMLEC INDUSTRIE : l'action de SPIE BUILDING SOLUTIONS en exécution forcée de la garantie d'actif et de passif contractuelle est irrecevable, car elle ne respecte pas les délais contractuels convenus entre les parties. L'appel interjeté par SPIE BUILDING SOLUTIONS de cette décision a été déclaré irrecevable en septembre 2024. Si SPIE entendait poursuivre ses allégations concernant un dol et des manquements contractuels et continuait à réclamer à ce titre 6,5 millions d'euros de dommages-intérêts aux cédants de CIMLEC INDUSTRIE, alors la procédure pourrait être relancée devant le Tribunal de commerce.

La société EXAIL ROBOTICS a fait l'objet d'un contrôle fiscal au cours du premier semestre 2023, portant sur les exercices 2019 à 2021. À la suite de ce contrôle, une proposition de rectification a été reçue en juin 2023, représentant initialement un montant de 0,7 million d'euros d'impôt. Depuis lors, la société a engagé un dialogue contradictoire avec l'administration fiscale. Les conclusions de cette procédure ont permis d'obtenir la réduction ou l'annulation de la plupart des chefs de redressement proposés, notamment les plus significatifs (provisions pour dépréciation des stocks et remise en cause de la déductibilité de prestations intra-groupe). Un point relatif au crédit d'impôt recherche reste en discussion, d'un enjeu inférieur à 0,1 millier d'euros, la société souhaitant encore faire valoir des arguments en sa faveur.

Un contrôle fiscal a commencé en août 2023 dans la filiale EXAIL AEROSPACE, au titre des années 2020, 2021 et 2022. En décembre 2023, la DRARI (Délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation) a été saisie pour expertise des travaux déclarés au titre du crédit d'impôt recherche et a remis son rapport définitif en décembre 2024. Les opérations de vérifications sont désormais terminées. Deux propositions de rectification ont été reçues en décembre 2024 (CIR 2020 pour un montant de 0,07 million d'euros) et février 2025 (CIR 2021 et 2022 pour un montant total 0,4 million d'euros). La société a contesté par courrier la rectification du CIR 2020 et prépare une contestation pour les rectifications des CIR 2021 et 2022.

Comme indiqué en note 2.3, EXAIL SAS est partie à plusieurs litiges l'opposant à un concurrent depuis plusieurs années. Dans le cadre de l'acquisition d'IXBLUE (devenu EXAIL SAS), le Groupe a convenu avec les vendeurs que les coûts, risques et opportunités liés à ces litiges seraient entièrement assumés par les vendeurs. Ainsi, la conduite de ces litiges reste assurée par IXCORE, ancien associé majoritaire d'EXAIL. En cas de décision favorable à EXAIL, le Groupe reversera aux vendeurs un complément de prix tandis qu'en cas de condamnation d'EXAIL, IXCORE tiendra EXAIL indemne.

Note 13.3 Événements postérieurs à l'exercice

En janvier 2025, 1 623 100 actions EXAIL SAS ont été acquises définitivement par des salariés (0,62 % du capital) dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions. EXAIL HOLDING a par ailleurs procédé de janvier à mars 2025 à l'acquisition de 437 136 actions auprès de minoritaires (soit 0,17 % du capital de sa filiale) pour la somme de 1,45 million d'euros.

Il n'y a pas d'autre événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2024 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêté des comptes consolidés.

Note 14 Liste des sociétés consolidées

		% de contrôle		% d'intérêt		Méthode	
		2024	2023	2024	2023	2024	2023
Sociétés		Société mère au 31 décembre 2024					
Société consolidante							
EXAIL TECHNOLOGIES SA		Top	Top	Top	Top	IG	IG
Structure							
FINU 13 ⁽¹⁾	EXAIL TECHNOLOGIES	-	100	-	100	-	IG
SAS STONI	EXAIL TECHNOLOGIES	100	100	100	100	IG	IG
SCI DES CARRIÈRES ⁽¹⁾	EXAIL TECHNOLOGIES	100	100	100	100	IG	IG
GORGÉ EUROPE INVESTMENT (Pays-Bas) ⁽¹⁾	-	-	100	-	100	-	IG
GORGÉ NETHERLANDS (Pays-Bas) ⁽¹⁾	GORGÉ EUROPE INVESTMENT	90,58	90,58	90,58	90,58	IG	IG
BALISCO ⁽¹⁾	EXAIL TECHNOLOGIES	100	100	100	100	IG	IG
1ROBOTICS (États-Unis) ⁽¹⁾	EXAIL TECHNOLOGIES	30	30	81	81	MEQ	MEQ
Groupe EXAIL HOLDING							
EXAIL HOLDING	EXAIL TECHNOLOGIES	87,21	87,70	66,35	66,57	IG	IG
ECA DEVI SAS ⁽¹⁾	EXAIL SAS	100	100	64,38	65,35	IG	IG
EXAIL AEROSPACE	EXAIL SAS	100	100	64,38	65,35	IG	IG
EXAIL AUTOMATION	EXAIL AEROSPACE	100	100	64,38	65,35	IG	IG
ECA DYNAMICS ⁽²⁾	-	-	51,00	-	33,33	IG	IG
EXAIL ROBOTICS	EXAIL SAS	100	100	64,38	65,35	IG	IG
EXAIL ROBOTICS BELGIUM (Belgique)	EXAIL ROBOTICS	100	100	64,38	65,35	IG	IG
EXAIL-GROUP ASIA Pte Ltd (Singapour)	EXAIL SAS	100	100	64,38	65,35	IG	IG
EXAIL ROBOTICS Australia Pty Ltd (Australie)	EXAIL ROBOTICS	100	100	64,38	65,35	IG	IG
EXAIL SAS	EXAIL HOLDING	97,03	98,16	64,38	65,35	IG	IG
EXAIL Systems Defense Inc. (États-Unis)	EXAIL SAS	100	100	64,38	65,35	IG	IG
EXAIL Inc. (États-Unis)	EXAIL SAS	100	100	64,38	65,35	IG	IG
EXAIL SDN BHD (Malaisie)	EXAIL SAS	100	100	64,38	65,35	IG	IG
EXAIL BV (Pays-Bas)	EXAIL SAS	100	100	64,38	65,35	IG	IG
EXAIL Gmbh (Allemagne)	EXAIL SAS	100	100	64,38	65,35	IG	IG
IXBLUE DMCEST (Dubai)	EXAIL SAS	100	100	64,38	65,35	IG	IG
EXAIL Ltd (Grande-Bretagne)	EXAIL SAS	100	100	64,38	65,35	IG	IG
EXAIL LTDA (Brésil)	EXAIL SAS	100	100	64,38	65,35	IG	IG
EXAIL PTE (Singapour)	EXAIL SAS	100	100	64,38	65,35	IG	IG
EXAIL Norvège (Norvège)	EXAIL SAS	100	100	64,38	65,35	IG	IG
LEUKOS ⁽³⁾	EXAIL SAS	95,00	-	61,16	-	IG	-
MAURIC	EXAIL SAS	79,28	79,28	51,04	51,81	IG	IG
MAURIC BELGIUM (Belgique)	MAURIC	100	100	51,04	51,81	IG	IG

(1) Sociétés sans activité ; la société VIGIANS a adopté la dénomination BALISCO en 2024.

(2) Société liquidée en novembre 2024.

(3) Acquisition en décembre 2024.



4.1.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

À l'Assemblée générale de la société EXAIL TECHNOLOGIES,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société EXAIL TECHNOLOGIES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

COMPTABILISATION DES REVENUS DES PROJETS À LONG TERME

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 4.1 l'annexe aux comptes consolidés, les revenus consolidés d'EXAIL TECHNOLOGIES sont constitués de ventes de marchandises, de prestations de service et, pour une part importante de revenus liés à des projets.

Pour ces projets, les revenus et la marge sont ainsi comptabilisés selon le pourcentage d'avancement du projet compte tenu des éléments ci-après :

- le pourcentage d'avancement est déterminé pour chaque projet en rapportant le montant des coûts engagés à la date de clôture au montant total estimé des coûts à terminaison du projet ;
- les produits des contrats peuvent inclure des réclamations, tant que ces dernières peuvent être évaluées de manière fiable et dès lors que les négociations du Groupe ont atteint une étape avec le client rendant probable l'acceptation de ces réclamations.

L'estimation des revenus et des coûts à terminaison font l'objet d'une revue régulière des responsables opérationnels et financiers.

Dans le cas où la prévision à la fin de projet fait ressortir un résultat déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée indépendamment de l'avancement du projet, en fonction de la meilleure estimation des résultats prévisionnels, dans la mesure où ils sont probables et peuvent être évalués de façon fiable. Les provisions pour pertes à terminaison sont présentées au passif du bilan.

Nous considérons ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu du caractère significatif de ces estimations et de l'importance des jugements exercés par la direction pour apprécier l'avancement des projets. La modification de ces estimations pourrait impacter significativement les états financiers d'EXAIL TECHNOLOGIES.

Notre réponse

Nous avons dans un premier temps évalué et testé les procédures de contrôles internes jugées clés concernant la comptabilisation des projets.

Nous avons également procédé à une sélection de projets sur la base de critères essentiellement quantitatifs (montant du revenu comptabilisé sur l'exercice et montant du revenu à terminaison) et avons réalisé les travaux suivants :

- entretiens avec les responsables opérationnels et financiers afin de comprendre les jugements exercés dans la détermination du résultat à terminaison ;
- rapprochement des produits à terminaison comptabilisés aux pièces contractuelles (contrats, avenants ou bons de commande) ;
- examen des documents de gestion par projet afin d'apprécier la cohérence de l'estimation des charges à terminaison : pour une sélection de projets dont les estimations actuelles diffèrent sensiblement des estimations antérieures, nous avons recherché l'origine de l'évolution des prévisions à terminaison dans le but d'évaluer, sur la base notamment de notre expérience acquise au cours des exercices précédents, la fiabilité du processus de suivi des coûts encourus et d'estimation des coûts nécessaires à la finalisation du projet.

Nous avons également comparé les réalisations par rapport aux estimations antérieures afin d'apprécier la fiabilité des estimations.

Lorsqu'applicable, nous avons analysé les échanges des entités avec leurs clients, ou toute autre partie prenante aux projets et corroboré ces informations avec les estimations retenues par la direction d'EXAIL TECHNOLOGIES.

EVALUATION DE LA VALEUR RECOUVRABLE DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le Groupe est amené à réaliser des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître des écarts d'acquisition correspondant à la différence constatée au moment d'une acquisition entre le prix payé et la juste valeur des actifs et passifs acquis.

Au 31 décembre 2024, les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 145,8 M€, soit près de 18 % de l'actif. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, cependant, la direction s'assure que leur valeur comptable n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable en réalisant des tests de dépréciation dès l'apparition d'un indice de perte de valeur et au minimum une fois par an. Pour les besoins de ces tests, les écarts d'acquisition acquis dans un regroupement d'entreprises sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) des activités dans lesquelles les différentes entreprises acquises ont été intégrées.

La détermination de la valeur nette recouvrable de chaque UGT repose sur des projections de flux de trésorerie futurs actualisés et requiert des jugements importants de la Direction, notamment sur l'établissement des prévisions ainsi que sur le choix des taux d'actualisation et de croissance sur le long terme retenus.

Dans ce contexte, nous considérons l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit, du fait de l'importance des écarts d'acquisition dans le bilan et des incertitudes inhérentes à certains éléments notamment, la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur recouvrable.

Notre réponse

Nous avons effectué une revue critique des modalités d'analyse des indicateurs de perte de valeur mises en œuvre par la direction et de réalisation des tests de dépréciation. Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du processus d'élaboration des estimations et des hypothèses faites par le Groupe dans le cadre des tests de dépréciation ;
- revoir les tests de dépréciation réalisés par la Société au 31 décembre 2024, en :
 - vérifiant que les projections de flux de trésorerie futurs actualisés utilisées pour la détermination de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) testées correspondent à celles générées par les éléments composant la valeur comptable de ces UGT ;
 - appréciant le caractère raisonnable des hypothèses retenues, notamment les prévisions de flux de trésorerie, le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme, par comparaison avec les performances historiques et par corroboration avec les analyses externes disponibles sur le marché ;
 - examinant les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable des UGT à une variation raisonnable du taux d'actualisation et du taux de croissance à long terme ;
- nous assurer, pour chaque UGT, que les tests de dépréciation ont été mis à jour au 31 décembre 2024.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la note 6.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

4

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société EXAIL TECHNOLOGIES par votre Assemblée générale du 13 juin 2018 pour le cabinet RSM Paris et du 17 juin 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet RSM Paris était dans la septième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la dixième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-Sur-Seine et Paris, le 17 avril 2025

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christophe Drieu

RSM Paris

Sébastien Martineau

4



4.2 ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS 2024

4.2.1 COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	2024	2023
Chiffre d'affaires	1 132	1 356
Reprises sur provisions, transfert de charges et autres produits	1	-
Totaux des produits d'exploitation	1 133	1 356
Autres achats et charges externes	1 728	1 716
Impôts, taxes et versements assimilés	44	92
Frais de personnel	439	1 061
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
sur immobilisations	195	202
sur actif circulant	-	-
Autres charges	70	90
Totaux des charges d'exploitation	2 476	3 160
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (A)	(1 343)	(1 804)
RÉSULTAT FINANCIER (B)	634	148
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS (C) = (A) + (B)	(709)	(1 657)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (D)	306	17 308
Impôt sur les bénéfices (E)	250	(912)
RÉSULTAT NET (F) = (C) + (D) + (E)	(153)	14 739

4.2.2 BILAN

ACTIF

	2024			2023
(en milliers d'euros)	Brut	Amortissements & provisions	Net	Net
Immobilisations incorporelles	754	465	289	370
Immobilisations corporelles	951	485	466	572
Titres de participation	87 910	9 676	78 233	77 642
Créances liées à des participations	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	833	729	104	98
Actif immobilisé	90 448	11 356	79 092	78 682
Clients et comptes rattachés	135	-	135	601
Autres créances d'exploitation	13 817	8 556	5 261	5 142
Actions propres	7 216	-	7 216	6 381
Disponibilités	5 680	-	5 680	7 315
Actif circulant	26 848	8 556	18 292	19 439
Charges constatées d'avance	86	-	86	223
Frais d'émission d'emprunt	-	-	-	-
TOTAUX DE L'ACTIF	117 381	19 912	97 470	98 344

PASSIF

(en milliers d'euros)	2024	2023
Capital social	17 425	17 425
Primes	11 268	11 268
Réserve légale	1 742	1 742
Autres réserves	7 773	7 773
Report à nouveau	57 597	42 858
Résultat de l'exercice	(153)	14 739
Capitaux propres	95 652	95 805
Provisions pour risques et charges	-	-
Emprunts auprès des établissements de crédit	361	484
Dettes financières diverses	23	1
Fournisseurs	472	927
Dettes fiscales et sociales	657	1 018
Autres dettes	305	109
Total dettes	1 818	2 539
TOTAUX DU PASSIF	97 470	98 344

4.2.3 VARIATION DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	2024	2023
Résultat net	(153)	14 739
Charges et produits calculés	10	(8 438)
Plus et moins-values de cessions	(23)	(8 097)
Autres	-	-
Capacité d'autofinancement	(167)	(1 795)
Variation du besoin en fonds de roulement	126	1 085
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)	(41)	(710)
Opérations d'investissement		
Décassement/acquisition d'immobilisations incorporelles	-	(129)
Décassement/acquisition d'immobilisations corporelles	(8)	(7)
Encaissement/cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	28	-
Décassement/acquisition d'immobilisations financières	(680)	(24 554)
Encaissement/cession d'immobilisations financières	-	30 447
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	(659)	5 757
Opérations de financement		
Augmentations de capital ou apports	-	-
Dividendes versés	-	-
Encaissements provenant d'emprunts	-	-
Remboursement d'emprunts	(123)	(438)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	(123)	(438)
Variation de trésorerie (A) + (B) + (C)	(824)	4 609
Trésorerie à l'ouverture	13 696	9 087
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	12 873	13 696
dont disponibilités	5 657	7 315
dont actions d'autocontrôle	7 216	6 381

4

4.2.4 NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ

NOTE 1	Principes comptables	131	NOTE 4	Opérations avec les entreprises et les parties liées	135
NOTE 2	Notes relatives au compte de résultat	131	NOTE 5	Engagements hors bilan	136
Note 2.1	Chiffre d'affaires	131	Note 5.1	Engagements hors bilan liés à l'activité courante	136
Note 2.2	Honoraires des Commissaires aux comptes	131	Note 5.2	Engagements complexes	136
Note 2.3	Effectif et rémunérations	131	Note 5.3	Covenants financiers	136
Note 2.4	Résultat financier	131	Note 5.4	Engagements reçus	136
Note 2.5	Résultat exceptionnel	131	Note 5.5	Nantissements, garanties et sûretés	136
Note 2.6	Impôt sur les sociétés	132	Note 5.6	Indemnités de fin de carrière	136
			Note 5.7	Instruments financiers	136
NOTE 3	Notes relatives au bilan	132	NOTE 6	Filiales et participations	136
Note 3.1	Actif immobilisé	132	NOTE 7	Autres informations	136
Note 3.2	État des échéances des créances	133	Note 7.1	Faits exceptionnels et litiges	136
Note 3.3	Capitaux propres	133	Note 7.2	Événements postérieurs à l'exercice	136
Note 3.4	Provisions	134			
Note 3.5	Endettement financier net	134			
Note 3.6	Dettes d'exploitation et autres dettes	135			

Les notes, tableaux et commentaires ci-après référencés au sommaire de l'annexe font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice couvre une période de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Les états financiers (bilan, compte de résultat) présentés sont identifiés comme suit :

- le montant net global du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élève à 97 469 741,78 euros ;
- le compte de résultat présenté sous forme de liste dégage une perte de - 153 165,50 euros.

Les comptes annuels d'EXAIL TECHNOLOGIES ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 24 mars 2025. Ils sont soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée générale des actionnaires.

Note 1 Principes comptables

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce, les règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (règlement ANC 2014-03 relatif au PCG). Les hypothèses de base sont les suivantes :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables ;
- principe de prudence ;
- indépendance des exercices.

Il est fait application des recommandations de l'ANC (Autorité des normes comptables), de l'Ordre des experts-comptables et de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principes comptables généralement admis ont été appliqués conformément à la législation française en vigueur à la date d'arrêté des comptes.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles utilisées lors de l'exercice précédent.

Note 2 Notes relatives au compte de résultat

Note 2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué de la facturation de prestations de services aux filiales du Groupe pour 644 milliers d'euros et de la facturation de prestations accessoires ou de sous-locations de bureaux, essentiellement à des sociétés liées (mère, sœurs), pour 488 milliers d'euros.

Note 2.2 Honoraires des Commissaires aux comptes

Pour l'exercice 2024, les honoraires des deux Commissaires aux comptes afférents à la certification des comptes d'EXAIL TECHNOLOGIES s'élèvent à 248 milliers d'euros, y compris les honoraires liés à la certification des informations de durabilité.

Note 2.3 Effectif et rémunérations

Les effectifs moyens de l'exercice se répartissent comme suit :

	2024	2023
Effectif moyen employé	2	3
dont cadres et professions supérieures	1	2
dont techniciens et agents de maîtrise	1	1

Concernant les mandataires sociaux :

- la rémunération des membres du Conseil d'administration d'EXAIL TECHNOLOGIES s'est élevée à 70 milliers d'euros, au titre de leur participation au conseil en 2023 ;
- le Président-Directeur général a perçu une rémunération brute de 164 milliers d'euros (rémunérations fixe et variable au titre de 2023) au cours de l'exercice 2024.

Note 2.4 Résultat financier

(en milliers d'euros)	2024	2023
Produits financiers de participation	-	55
Produits nets des placements financiers ⁽¹⁾	718	704
Intérêts et charges assimilés	(6)	(42)
RÉSULTAT FINANCIER AVANT PROVISIONS	712	718
Reprises sur provisions pour dépréciation des titres de participation	1	-
Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation ⁽²⁾	(79)	(570)
RÉSULTAT FINANCIER	634	148

(1) En 2024, les produits nets de placements financiers comprennent principalement des intérêts sur avances en compte courant pour 519 milliers d'euros et des revenus de trésorerie pour 179 milliers d'euros.

(2) En 2024, les dotations concernent des dépréciations des titres des sociétés suivantes : PRODWAYS GROUP et SCI DES CARRIÈRES.

Note 2.5 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2024	2023
Plus et moins-value liées aux cessions d'actifs ⁽¹⁾	23	8 097
Résultat exceptionnel lié aux opérations de gestion	19	2
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL AVANT PROVISIONS	42	8 098
Reprises sur provisions ⁽²⁾	263	9 715
Dotations aux provisions	-	(505)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	306	17 308

(1) En 2023, une plus-value nette significative avait été constatée dans le cadre de cessions de plusieurs filiales (réorganisation du Groupe) et de la distribution de titres de la société PRODWAYS GROUP.

(2) En 2023, les reprises concernaient la dépréciation de titres distribués (PRODWAYS GROUP) ou cédés (STEDY).

Note 2.6 Impôt sur les sociétés

La société EXAIL TECHNOLOGIES s'est constituée seule redevable de l'impôt sur les sociétés en tant que tête du groupe d'intégration fiscale formé par elle-même et par les filiales suivantes :

Sociétés	Date d'entrée
STONI	1 ^{er} janvier 2005
BALISCO	1 ^{er} janvier 2014

Au 31 décembre 2024, le résultat fiscal de l'ensemble intégré est un déficit qui s'établit à 1 007 milliers d'euros avant imputation des déficits. Le Groupe a opté pour le report en arrière du déficit à hauteur de 1 000 milliers d'euros, générant ainsi un produit d'impôt de 250 milliers d'euros.

Après report en arrière du déficit 2024, le déficit restant à reporter au titre du groupe fiscal s'élève à 33 050 milliers d'euros.

Note 3 Notes relatives au bilan

Note 3.1 Actif immobilisé

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur les principales durées d'utilisation suivantes :

- logiciels : 3 à 10 ans ;
- agencements des locaux : 9 ans ;
- matériel de bureau et informatique : 3 à 5 ans ;
- matériel de transport : 5 ans ;
- mobilier : 5 à 10 ans.

Les titres de participation figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations estimées nécessaires.

Une dépréciation est éventuellement constituée sur la base de la valeur d'utilité des titres, qui représente ce qu'il serait acceptable de décaisser pour acquérir ces titres. La valeur d'utilité est estimée en fonction de la valeur de la quote-part des capitaux propres à la clôture de l'exercice des entités concernées, mais aussi en fonction de leurs résultats et perspectives de rentabilité à court terme. Cela implique d'utiliser des projections de flux de trésorerie. Quand les titres sont cotés en Bourse, la capitalisation boursière des derniers mois est également prise en considération.

Lorsque les titres de participation et les créances rattachées ont une valeur actuelle inférieure à leur valeur comptable et que la situation financière est compromise, les titres de participation sont dépréciés avant de procéder à la dépréciation des créances rattachées (sauf si une situation particulière justifie un ordre de dépréciation différent).

Les prêts et autres immobilisations financières sont enregistrés à leur valeur d'origine, déduction faite des dépréciations estimées nécessaires.

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles	754	-	-	754
TOTAUX	754	-	-	754
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	1 017	8	74	951
TOTAUX	1 017	8	74	951
Immobilisations financières				
Titres de participation ⁽¹⁾	87 241	674	5	87 910
Créances liées à des participations	-	-	-	-
Prêts	729	-	-	729
Autres immobilisations financières	98	6	-	104
TOTAUX	88 069	679	5	88 743

(1) La variation à la hausse de ce poste est justifiée par l'acquisition de titres de la société EXAIL HOLDING pour 674 milliers d'euros.

La dotation aux amortissements de l'exercice s'élève à 195 milliers d'euros. Le montant cumulé des amortissements au 31 décembre 2024 est de 950 milliers d'euros.

Note 3.2 État des échéances des créances

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus de 1 an
Prêts	-	-	-
Créances liées à des participations	-	-	-
Autres immobilisations financières	104	-	104
Autres créances clients	135	135	-
Sécurité sociale et autres organismes	2	2	-
État et autres collectivités publiques :			
• impôt sur les bénéfices	250	-	250
• taxe sur la valeur ajoutée	77	77	-
• autre	-	-	-
Groupe et associés	13 008	4 452	8 556
Débiteurs divers	480	480	-
Charges constatées d'avance	86	86	-
TOTAUX	14 142	5 233	8 910

Les créances à plus d'un an concernent des créances dépréciées sur des filiales et la créance d'impôt liée à l'option pour le report en arrière du déficit.

Les créances et dettes sont évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Produits à recevoir par poste du bilan :

(en milliers d'euros)	Montant
Autres immobilisations financières	8
Autres créances clients	-
État et autres collectivités publiques	-
Débiteurs divers	-
Disponibilités	8
TOTAL	17

Note 3.3 Capitaux propres

(en milliers d'euros)	Début d'exercice	Augmentation ou réduction de capital	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Fin d'exercice
Capital	17 425	-	-	-	17 425
Primes	11 268	-	-	-	11 268
Réserve légale	1 742	-	-	-	1 742
Autres réserves	7 773	-	-	-	7 773
Report à nouveau	42 858	-	14 739	-	57 597
Résultat N-1	14 739	-	(14 739)	-	-
TOTAUX	95 805	-	-	-	95 805
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(153)
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE					95 652

Le capital est composé de 17 424 747 actions de 1 euro de valeur nominale.

Note 3.4 Provisions

(en milliers d'euros)	Ouverture	Augmentation	Diminution	Fin d'exercice
Provisions pour risques et charges	-			-
TOTAUX (1)	-	-	-	-
Provisions pour dépréciation :				
• des titres de participation	9 599	79	1	9 676
• des immobilisations financières	729			729
• des autres créances	8 819		263	8 556
TOTAUX (2)	19 147	79	264	18 961
TOTAUX GÉNÉRAUX (1) + (2)	19 147	79	264	18 961

Les dépréciations sur titres de participation et autres immobilisations financières à la clôture concernent :

• Les titres STONI	5 525 milliers d'euros
• Les titres SCI DES CARRIÈRES	2 788 milliers d'euros
• Les titres PRODWAYS GROUP	781 milliers d'euros
• Les titres 1ROBOTICS	307 milliers d'euros
• Les titres BALISCO	275 milliers d'euros
• Le prêt accordé à RYDER TOPCO	729 milliers d'euros

Les dotations de provisions sur titres de la période (79 milliers d'euros) concernent les titres PRODWAYS GROUP.

Les dépréciations des autres créances se rapportent à des avances accordées à BALISCO et à une société en liquidation depuis de nombreuses années (BEMA INGENIERIE). La reprise de 263 milliers d'euros concerne la créance vis-à-vis de BALISCO.

Note 3.5 Endettement financier net

3.5.1 TRÉSORERIE DISPONIBLE

Les valeurs mobilières sont inscrites au bilan pour leur coût d'acquisition. Les intérêts courus acquis sur compte à terme sont enregistrés dans les produits financiers de placement. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur liquidative est inférieure au coût d'acquisition.

Le poste « Disponibilités », qui figure à l'actif du bilan au 31 décembre 2024 pour un montant de 5 680 milliers d'euros, se compose de trésorerie pour 5 558 milliers d'euros et de valeurs mobilières de placement pour 122 milliers d'euros.

À l'actif du bilan figurent également 467 346 actions propres détenues dans le cadre de contrats de liquidité et rachats d'actions. Au 31 décembre 2024, la valeur comptable des actions détenues s'élève à 7 216 milliers d'euros pour une valeur de marché (cours de fin décembre 2024) de 8 113 milliers d'euros.

3.5.2 DETTES FINANCIÈRES

	Montant brut	- de 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	+ de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :							
• à un an maximum à l'origine	-	-	-	-	-	-	-
• à plus d'un an à l'origine	361	144	124	93	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	23	23	-	-	-	-	-
TOTAUX	384	167	124	93	-	-	-

Note 3.6 Dettes d'exploitation et autres dettes

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus de 1 an
Fournisseurs et comptes rattachés	472	472	-
Personnel et comptes rattachés	72	72	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	68	68	-
État et autres collectivités publiques :			
● impôt sur les bénéfices ⁽¹⁾	416	416	-
● taxe sur la valeur ajoutée	97	97	-
● autres impôts, taxes et assimilés	4	4	-
Groupe et associés	213	213	-
Autres dettes	92	92	-
TOTAUX	1 434	1 434	-

(1) Ce poste comprend des dettes envers des filiales du Groupe, dans le cadre de l'intégration fiscale.

Charges à payer par poste du bilan :

(en milliers d'euros)	Montant
Emprunts et dettes financières diverses	1
Fournisseurs	272
Dettes fiscales et sociales	126
Autres dettes	90
TOTAL	489

Note 4 Opérations avec les entreprises et les parties liées

Les parties liées sont les personnes (administrateurs, dirigeants d'EXAIL TECHNOLOGIES ou des principales filiales) ou les sociétés détenues ou dirigées par ces personnes. GORGÉ SA est la société mère d'EXAIL TECHNOLOGIES.

Les montants nets relatifs aux entreprises liées inclus dans les postes du bilan et du compte de résultat d'EXAIL TECHNOLOGIES SA de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Filiales	GORGÉ SA	Filiales et participations de GORGÉ SA
Clients	-	-	135
Comptes courants débiteurs	9 418	-	1
Dettes fournisseurs	-	182	-
Comptes courants créditeurs	213	-	-
Dettes liées à l'intégration fiscale	416	-	-
Chiffre d'affaires	251	361	520
Achats et charges externes	-	494	-
Rémunérations brutes	-	-	-
Rémunérations des membres du Conseil d'administration	-	-	-
Autres produits financiers	519	-	-
Charges financières	3	-	-

Certains administrateurs ont par ailleurs été rémunérés par des filiales de la Société dans lesquelles ils exercent des mandats (65 milliers d'euros sous forme de rémunération d'administrateurs et 206 milliers d'euros sous forme d'honoraires).

Les transactions réalisées avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

Note 5 Engagements hors bilan**Note 5.1 Engagements hors bilan liés à l'activité courante**

- Cautions de 85 milliers d'euros accordée à un établissement bancaire en garantie de concours accordés à STEDY PORTAGE; cette garantie est contre-garantie par l'acquéreur dans l'attente de sa substitution ;
- Cautions de 6,6 millions d'euros accordée à un établissement financier en garantie de concours accordés à EXAIL ROBOTICS, ces garanties sont contre-garanties par la filiale EXAIL HOLDING.

Par ailleurs, la Société peut être amenée à délivrer des lettres de confort ou des garanties de maison mère à des clients ou partenaires de filiales, dans des circonstances particulières. Les garanties de maison mère données par EXAIL TECHNOLOGIES concernant BAUMERT (cédée en 2022) n'ont pas été contre-garanties par l'acquéreur.

La filiale EXAIL HOLDING contre-garantit tous les engagements pris avant septembre 2022 par EXAIL TECHNOLOGIES au profit des sociétés du groupe ECA, dans l'attente qu'elle s'y substitue.

Note 5.2 Engagements complexes

Il existe des engagements pris par le Groupe EXAIL TECHNOLOGIES dans le cadre d'acquisitions ou de cessions de sociétés. Ces engagements sont détaillés dans l'annexe aux comptes consolidés.

Note 5.3 Covenants financiers

Néant.

Note 6 Filiales et participations

(en milliers d'euros)	Capital Capitaux propres	Quote-part Dividendes	Valeur brute titres Valeur nette titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
STONI	38	100 %	5 690	-	-
	165	-	165	-	1
SCI CARRIÈRES	1	100 %	2 844	-	-
	56	-	56	-	(1)
BALISCO	5	100 %	275	9 417	-
	(7 765)	-	-	-	(547)
PRODWAYS GROUP	25 812	0 %	911	-	2 754
	46 190	-	130	-	718
IROBOTICS	500	81 %	308	-	-
	-	-	-	-	-
WANDERCRAFT ⁽¹⁾	96	3 %	500	-	1 997
	11 554	-	500	-	(10 852)
EXAIL HOLDING	1 732	66 %	77 382	-	-
	195 354	-	77 382	-	(1 361)

(1) Les comptes 2024 de WANDERCRAFT ne sont pas disponibles, il s'agit des chiffres des comptes 2023.

Note 7 Autres informations**Note 7.1 Faits exceptionnels et litiges**

Le Groupe est engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas et après avis de ses conseils, les provisions jugées nécessaires ont été, le cas échéant, constituées dans les comptes.

Note 5.4 Engagements reçus

Néant.

Note 5.5 Nantissements, garanties et sûretés

Néant.

Note 5.6 Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont évaluées à 2 milliers d'euros à la date de clôture.

Les hypothèses retenues pour estimer les indemnités sont les suivantes :

- mode de départ à l'initiative de l'employé (départ volontaire) : départ volontaire ;
- âge de départ supposé : 67 ans ;
- taux d'actualisation : 3,38 % ;
- taux de charge : 45 % ;
- turnover : - 35 ans 10 % ; 35-45 ans 7 % ; 45-55 ans 2 % ; + 55 ans 0 % ;
- taux de revalorisation des salaires : 2,50 % ;
- table de mortalité : 2018-2020.

Note 5.7 Instruments financiers

Néant.

Note 7.2 Événements postérieurs à l'exercice

Il n'y a pas d'événement significatif intervenu entre le 31 décembre 2024 et la date du Conseil d'administration qui a procédé à l'arrêt des comptes sociaux.

4.2.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

À l'Assemblée générale de la société EXAIL TECHNOLOGIES,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société EXAIL TECHNOLOGIES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

EVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION

Risque identifié

Au 31 décembre 2024, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 78,2 M€, soit plus de 80 % du total actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition.

Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'utilité est déterminée, le cas échéant, en fonction :

- de la quote-part des capitaux propres de la participation ;
- d'une analyse des résultats et perspectives de rentabilité à court terme de la participation, notamment en utilisant des projections de flux de trésorerie et ;
- quand les titres de participation sont cotés en bourse, la capitalisation boursière des derniers mois.

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert donc l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées.

Dans ce contexte, nous considérons que l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation comme un point clé de l'audit, du fait de l'importance des titres de participation au bilan et des incertitudes inhérentes à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans la détermination de la valeur d'utilité.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance du processus de test de valeur mis en œuvre par la direction,
- Apprécier le caractère approprié et permanent de la méthode de valorisation retenue par la direction et les éléments chiffrés utilisés ;
- Comparer les données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données comptables ou la capitalisation boursière des derniers mois lorsqu'applicable ;
- Le cas échéant, analyser la cohérence des projections de flux futurs de trésorerie de la direction au regard des réalisations passées et de notre connaissance des activités des filiales.

Nous nous sommes par ailleurs assurés du caractère approprié des informations présentées dans les notes 3.1 « Actif immobilisé » et 2.4 « Résultat financier » de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du Code de commerce sont mentionnées de façon incomplète dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société EXAIL TECHNOLOGIES par votre assemblée générale du 13 juin 2018 pour le cabinet RSM Paris et du 17 juin 2015 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet RSM Paris était dans la septième année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit à sa dixième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 17 avril 2025

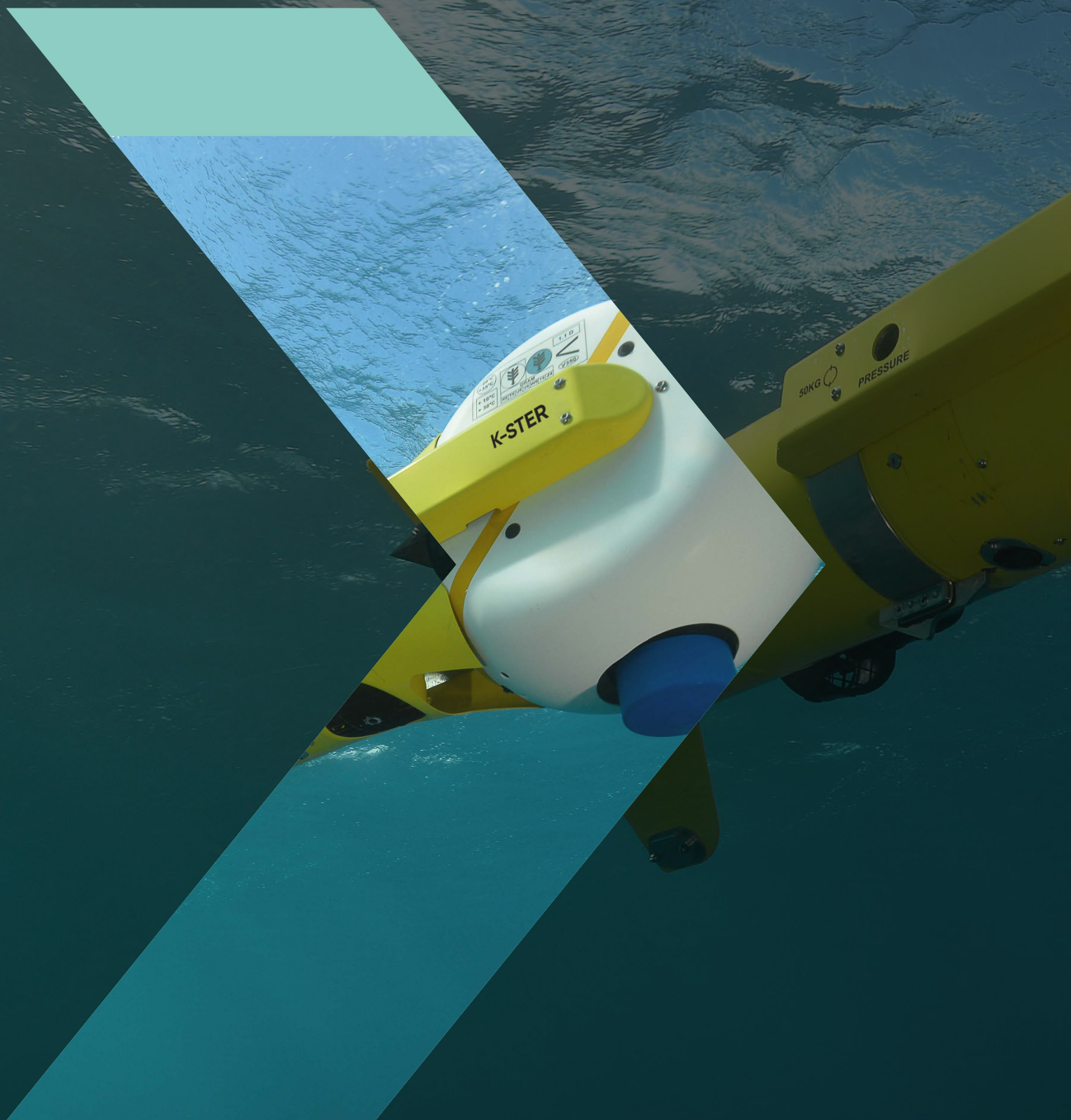
Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christophe Drieu

RSM Paris

Sébastien Martineau



5

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ, LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

5.1 Informations sur la Société	144	5.3.3 Actionnariat de contrôle	150
5.1.1 Renseignements à caractère général	144	5.3.4 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	150
5.1.2 Actes constitutifs et statuts	144	5.3.5 Actionnariat des salariés	150
5.2 Le capital	145	5.4 Communication financière (calendrier financier, performance de l'action, politique de dividendes, etc.)	151
5.2.1 Montant du capital souscrit et capital potentiel	145	5.4.1 Informations boursières	151
5.2.2 Autocontrôle	145	5.4.2 Politique de distribution de dividendes	151
5.2.3 Informations complémentaires concernant le capital	147	5.4.3 Documents d'information	152
5.3 L'actionnariat	150		
5.3.1 Répartition du capital et des droits de vote	150		
5.3.2 Droits de vote des principaux actionnaires	150		

5.1 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ

5.1.1 RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL

DÉNOMINATION SOCIALE

EXAIL TECHNOLOGIES SA

LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

RCS Paris 348 541 186 (France)

Code ISIN FR0000062671 – EXA

DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE VIE

La société EXAIL TECHNOLOGIES a été constituée le 3 novembre 1988. Sa durée de vie est de 99 ans et expirera donc le 3 novembre 2087.

SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Adresse du siège social :

30 rue de Gramont, 75002 Paris (France)

Téléphone : 01 44 77 94 77

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration de droit français.

IDENTIFIANT D'ENTITÉ JURIDIQUE (LEI)

549300EWC06TYV07XE53

5.1.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

OBJET SOCIAL

La Société a pour objet (article 3 des statuts) :

- toutes opérations concernant directement ou indirectement la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières, l'acquisition, la cession de celles-ci, ainsi que toutes opérations y relatives, le placement des avoirs liquides ;
- la prise de participation, la gestion et la cession de celles-ci selon toutes modalités dans toutes entreprises commerciales ou industrielles ;
- généralement, toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à ces objets ou à tous objets similaires ou connexes.

DISPOSITIONS DES STATUTS, D'UNE CHARTE OU D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Les statuts d'EXAIL TECHNOLOGIES stipulent que le Conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. Le mandat des administrateurs est d'une durée de six ans et est renouvelable.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Pour le calcul de ce ratio, la personne du fondateur de la Société, Monsieur Jean-Pierre GORGÉ, n'est pas prise en compte dans le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans.

DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS À CHAQUE CATÉGORIE D'ACTIONS EXISTANTES

Il n'existe pas de privilèges ni de restrictions attachés à certaines actions ou catégorie d'actions.

« Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre (4) ans au moins au nom du même actionnaire. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. »

(Extrait de l'article 12 des statuts)

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'ACTIONNAIRES

« Les Assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration, et à défaut, par les personnes désignées par le Code de commerce, notamment les Commissaires aux comptes ou un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les Assemblées générales sont convoquées dans les formes et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement, par procuration ou par vote à distance, dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formulaire de vote par correspondance concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du Conseil d'administration visée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation, par télétransmission.

Sur décision du Conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toute Assemblée par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires* (BALO). Ces actionnaires sont alors réputés présents à l'Assemblée pour le calcul du *quorum* et de la majorité.

Les formulaires de vote par correspondance et les procurations données pour se faire représenter à une Assemblée pourront comporter une signature électronique de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire prenant la forme d'un procédé conforme aux exigences de l'article 1316-4 al. 2 du Code civil, c'est-à-dire d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre

de voix. Le bureau ainsi composé désigne un Secrétaire qui ne peut pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de *quorum* et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi. »

(Extrait de l'article 22 des statuts)

FRANCHISSEMENT DE SEUILS

Les statuts de la Société comportent une obligation de déclaration de franchissement de seuils statutaires de 2 %, 3 % et 4 %.

« Outre la réglementation applicable prévue en matière de franchissement de seuils, toute personne physique ou morale qui, seule ou de concert, vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit, un nombre d'actions représentant plus de 2 %, 3 % et 4 % du capital ou des droits de vote, est tenue d'informer la Société dans un délai de 10 jours calendaires à compter du franchissement de l'un de ces seuils, du nombre d'actions, de valeurs mobilières donnant accès au capital et des droits de vote qui y sont attachés, qu'elle détient. Pour l'application de cette obligation statutaire, les seuils de participation sont déterminés dans les mêmes conditions que les seuils de participation légaux.

En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital social. »

(Extrait de l'article 10 des statuts)

5.2 LE CAPITAL

5.2.1 MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT ET CAPITAL POTENTIEL

Au 31 décembre 2024, le capital de la Société était composé de 17 424 747 actions de un (1) euro de valeur nominale, entièrement libérées.

Il n'existe dans la Société aucune action potentielle relative à des plans de stock-options, de bons de souscription d'actions ou de distribution d'actions gratuites, ni d'autres valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, ni de droit d'acquisition et/ou obligation attachés au capital souscrit mais non libéré. En revanche, il existe dans les filiales EXAIL HOLDING et EXAIL SAS des plans d'attribution gratuite d'actions, d'options d'acquisition d'actions et d'attribution gratuite d'actions de préférence. Ces plans sont décrits dans la note 5.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

5.2.2 AUTOCONTRÔLE

Rachats d'actions

Les achats d'actions intervenus en 2024 ont été effectués dans le cadre des autorisations obtenues lors des Assemblées générales du 15 juin 2023 et du 18 juin 2024.

A) NOMBRE D' ACTIONS ACHETÉES ET VENDUES AU COURS DE L'EXERCICE PAR APPLICATION DES ARTICLES L.225-208, L.225-209 ET L.225-209-1 DU CODE DE COMMERCE ET COURS MOYEN DES ACHATS ET DES VENTES

En 2024, dans le cadre du contrat de liquidité, 156 462 actions EXAIL TECHNOLOGIES ont été rachetées par la Société dans le cadre des autorisations conférées par les Assemblées générales du 15 juin 2023 et du 18 juin 2024. Ces actions ont été rachetées au prix moyen de 19,36 euros par action, pour un coût total de 3 028 806 euros. Par ailleurs, 152 890 actions EXAIL TECHNOLOGIES ont été cédées en 2024 au prix moyen de 19,49 euros par action (total de 2 980 445 euros).

Par ailleurs, EXAIL TECHNOLOGIES a acheté 45 898 actions en 2024 en dehors de son contrat de liquidité. Ces actions ont été acquises pour 771 milliers d'euros, soit un prix moyen de 16,80 euros.

B) LE MONTANT DES FRAIS DE NÉGOCIATION

En 2024, les frais de négociation sont constitués des honoraires du contrat de liquidité, qui s'élèvent à 10 971 euros.

C) LE NOMBRE D' ACTIONS INSCRITES AU NOM DE LA SOCIÉTÉ À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LEUR VALEUR ÉVALUÉE AU COURS D'ACHAT – FRACTION DU CAPITAL QU'ELLES REPRÉSENTENT

Au 31 décembre 2024, EXAIL TECHNOLOGIES détenait 16 950 actions propres (soit 0,10 % de son capital) en vue de régulariser le cours de Bourse. EXAIL TECHNOLOGIES détenait également 450 396 actions propres (soit 2,58 % de son capital). Ces actions sont comptabilisées pour 7 216 milliers d'euros au bilan et sont valorisées 8 113 milliers d'euros au cours de Bourse de 17,36 euros du 31 décembre 2024.

Le nombre d'actions et les chiffres ci-dessus sont donnés sur la base d'un nominal de l'action à 1 euro et d'un nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2024 de 17 424 747 actions.

Les actions autodétenues sont inscrites au bilan d'EXAIL TECHNOLOGIES SA dans la rubrique « Disponibilités ».

D) ANNULATION D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2024

La Société n'a pas utilisé au cours de l'exercice 2024 les autorisations conférées par les Assemblées générales mixtes du 15 juin 2023 et du 18 juin 2024 pour procéder à la réduction du capital social par annulation d'actions détenues par la Société dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois.

E) AFFECTATION DES ACTIONS PAR DESTINATION

La destination des actions rachetées peut être :

- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement ;
- l'attribution d'options d'achat d'actions aux salariés ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées ;
- la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la régularisation du cours de Bourse de l'action.

Répartition par objectif des titres autodétenus au 1er avril 2025

Au 01 avril 2025, 3 048 actions sont détenues en vue de régulariser le cours de Bourse et 450 396 actions sont détenues en vue, le cas échéant, de la remise de titres dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Renouvellement du programme de rachat d'actions – Descriptif du programme de rachat d'actions

L'autorisation du Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de renouveler le programme de rachat par la Société de ses propres actions sera demandée à l'Assemblée générale du 25 juin 2025 (dixième résolution).

Cette autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi en vue notamment :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, s'il en existe une, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- et, plus généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Cette autorisation s'inscrirait dans le cadre législatif résultant de l'article L.22-10-62 du Code de commerce :

- elle serait valable pour une période maximale de 18 mois et priverait d'effet, à compter de son adoption par l'Assemblée générale et pour le solde restant, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions ;
- le montant maximum d'actions pouvant être acquises par le Conseil d'administration ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que la Société ne pourra détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant le capital social et que la limitation est de 5 % en cas d'acquisition d'actions en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- le prix maximum d'achat par action serait fixé à 70 euros.

L'Assemblée générale déléguerait au Conseil d'administration, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, soit de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la

délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Il est ici précisé que ces opérations devraient être effectuées en conformité avec les règles déterminées par les articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers concernant les conditions et périodes d'intervention sur le marché.

5.2.3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL

Tableau d'évolution historique du capital social

Date	Opérations	Nombre d'actions avant	Nombre d'actions après	Valeur nominale (en euros)	Variation des primes liées au capital (en euros)	Capital social après (en euros)
24 février 1998	Augmentation de capital (introduction au Second Marché)	900 000	1 050 000	10 F	29 822 332 F	10 500 000 F
25 février 2000	Augmentation de capital par incorporation d'une somme prélevée sur le poste prime d'émission	1 050 000	1 050 000	32,79 F	(23 937 742,50) F	34 429 500 F
25 février 2000	Conversion de capital en euros et augmentation du capital pour tenir compte du taux de change	1 050 000	1 050 000	5	(3 649 285,32)	5 250 000
18 février 2005	Division de la valeur nominale des actions de la Société pour la ramener de 5 € à 1 €	1 050 000	5 250 000	1	-	5 250 000
24 novembre 2005	Augmentation de capital consécutive à la conversion d'obligations	5 250 000	6 183 689	1	12 183 158,06	6 183 689
25 juillet 2007	Augmentation de capital consécutive au paiement du dividende en actions	6 183 689	6 323 321	1	2 073 535,20	6 323 321
30 juin 2009	Réduction de capital par affectation à un compte de prime d'émission	6 323 321	6 323 321	0,01	6 260 087,79	63 233,21
	Augmentation de capital résultant de la fusion-absorption de BALISCO	6 323 321	11 553 735	0,01	689 581,79	115 537,35
27 juillet 2009	Augmentation du nominal des actions par voie d'incorporation de prime	11 553 735	11 553 735	1	(11 438 197,65)	11 553 735
22 avril 2010	Augmentation de capital résultant de l'acquisition d'actions attribuées dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions	11 553 735	11 574 403	1	-	11 574 403
27 décembre 2011	Augmentation de capital en numéraire	11 574 403	12 731 843	1	7 500 211,20	12 731 843
8 juin 2012	Distribution de dividendes prélevés sur les primes	12 731 843	12 731 843	1	(1 363 158,42)	12 731 843
6 juin 2013	Imputation d'une partie de la perte 2012 sur des primes	12 731 843	12 731 843	1	(1 422 063,89)	12 731 843
6 juin 2013	Distribution de dividendes prélevés sur les primes	12 731 843	12 731 843	1	(4 074 189,76)	12 731 843
11 mars 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	12 731 843	12 781 843	1	1 011 167,45	12 781 843

Date	Opérations	Nombre d'actions avant	Nombre d'actions après	Valeur nominale (en euros)	Variation des primes liées au capital (en euros)	Capital social après (en euros)
26 mars 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	12 781 843	12 881 843	1	1 769 798,00	12 881 843
3 avril 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	12 881 843	12 981 843	1	1 852 223,10	12 981 843
15 juillet 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	12 981 843	13 031 843	1	854 808,15	13 031 843
8 décembre 2014	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 031 843	13 081 843	1	934 437,50	13 081 843
9 avril 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 081 843	13 156 843	1	1 519 302,30	13 156 843
15 avril 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 156 843	13 181 843	1	506 434,10	13 181 843
8 juillet 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 181 843	13 231 843	1	1 123 978,95	13 231 843
15 juillet 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 231 843	13 281 843	1	1 122 971,95	13 281 843
7 octobre 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 281 843	13 311 843	1	600 921,67	13 311 843
14 octobre 2015	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 311 843	13 366 843	1	1 100 697,89	13 366 843
30 mars 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 366 843	13 409 843	1	861 951,80	13 409 843
30 mai 2016	Augmentation de capital résultant de l'acquisition d'actions attribuées dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions	13 409 843	13 424 843	1	-	13 424 843
31 mai 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 424 843	13 439 843	1	296 033,70	13 439 843
10 octobre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 439 843	13 444 843	1	90 543,40	13 444 843
20 octobre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 444 843	13 449 843	1	89 163,00	13 449 843
21 octobre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 449 843	13 454 843	1	89 163,00	13 454 843
25 octobre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 454 843	13 459 843	1	89 360,20	13 459 843
9 décembre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 459 843	13 469 843	1	179 509,20	13 469 843
14 décembre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 469 843	13 474 843	1	89 163,00	13 474 843
26 décembre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 474 843	13 484 843	1	179 312,00	13 484 843
28 décembre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 484 843	13 489 843	1	89 656,00	13 489 843
29 décembre 2016	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 489 843	13 495 843	1	108 947,88	13 495 843
27 janvier 2017	Augmentation de capital par exercice de bons d'émission d'actions	13 495 843	13 502 843	1	114 913,02	13 502 843
30 décembre 2020	Augmentation de capital résultant de la fusion-absorption d'ECA	13 502 843	17 424 747	1	1 699 881,27	17 424 747
14 décembre 2021	Prélèvement sur les primes pour la distribution exceptionnelle en nature d'actions PRODWAYS GROUP	17 424 747	17 424 747	1	(16 443 266,00)	17 424 747

Tableau des délégations en cours de validité au 24 mars 2025 accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

Date	Délégation	Validité	Montant nominal maximal	Utilisation
AGM du 15/06/2023 (17 ^e résolution)	Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	26 mois	5 000 000 €	Aucune
AGM du 15/06/2023 (18 ^e résolution)	Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois	5 000 000 € ⁽¹⁾ 50 000 000 € ⁽²⁾ (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 15/06/2023 (19 ^e résolution)	Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant le cas échéant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou par une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (à l'exclusion des offres visées au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange	26 mois	5 000 000 € ⁽¹⁾ 50 000 000 € ⁽²⁾ (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 15/06/2023 (20 ^e résolution)	Délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du Groupe) ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée au I de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé)	26 mois	3 000 000 € (plafond légal de 20 % du capital par an) ⁽¹⁾ 30 000 000 € ⁽²⁾ (valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital)	Aucune
AGM du 15/06/2023 (21 ^e résolution)	Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital	26 mois	10 % du capital social par an, dans le cadre d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières en application des 19 ^e et 20 ^e résolutions de l'AGM du 15/06/2023	Aucune
AGM du 15/06/2023 (22 ^e résolution)	Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors d'une augmentation de capital en application de la 19 ^e et 20 ^e résolutions de l'AGM du 15/06/2023	26 mois	15 % du montant de l'émission initiale (selon les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce) ⁽³⁾	Aucune
AGM du 15/06/2023 (23 ^e résolution)	Délégation pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	26 mois	10 % du capital social	Aucune
AGM du 15/06/2023 (24 ^e résolution)	Délégation de compétence pour augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE	26 mois	3 % du capital de la Société	Aucune

(1) Sur ce plafond s'impute le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des 18^e, 19^e, 20^e et 22^e résolutions de l'AG mixte du 15 juin 2023.

(2) Sur ce plafond s'impute le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application des 18^e, 19^e et 20^e résolutions de l'AG mixte du 15 juin 2023.

(3) Avec imputation sur le plafond global prévu à la 18^e résolution de l'AG mixte du 15 juin 2023.

Le renouvellement de ces délégations financières sera soumis à l'Assemblée générale du 12 juin 2025 (voir chapitre 7).

5.3 L'ACTIONNARIAT

5.3.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

La répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

	31 décembre 2024				31 décembre 2023				31 décembre 2022			
	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG ⁽¹⁾	% de droits de vote exerçables en AG	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG ⁽²⁾	% de droits de vote exerçables en AG	Actions	% de capital	Droits de vote exerçables en AG ⁽²⁾	% de droits de vote exerçables en AG
GORGÉ SA ⁽¹⁾	7 432 071	42,65 %	14 752 899	60,03 %	7 432 071	42,65 %	14 675 899	59,76 %	7 432 071	42,65 %	14 675 899	59,46 %
Raphaël GORGÉ	98 969	0,57 %	181 200	0,74 %	88 969	0,51 %	171 200	0,70 %	88 969	0,51 %	171 200	0,69 %
Jean-Pierre GORGÉ	118 449	0,68 %	143 689	0,58 %	115 409	0,66 %	140 649	0,57 %	115 409	0,66 %	140 649	0,57 %
Famille GORGÉ	7 646 489	43,90 %	15 077 788	61,35 %	7 636 449	43,83 %	14 987 748	61,03 %	7 636 449	43,83 %	14 987 748	60,72 %
Autodétention	467 346	2,68 %	-	-	417 663	2,40 %	-	-	327 086	1,88 %	-	-
Public	9 307 912	53,42 %	9 498 747	38,65 %	9 370 635	53,78 %	9 570 898	38,97 %	9 461 212	54,30 %	9 694 126	39,28 %
TOTAL	17 424 747	100 %	24 576 535	100 %	17 424 747	100 %	24 558 646	100 %	17 424 747	100 %	24 681 874	100 %

(1) GORGÉ SA est la holding de la famille GORGÉ. Le contrôle de cette société est exercé par Raphaël GORGÉ et le pourcentage des droits de vote détenus par ce dernier et son père Jean-Pierre GORGÉ s'élève à 92 %.

(2) Les droits de vote exerçables en Assemblée générale (AG) excluent les titres détenus en autodétention. Le nombre de droits de vote théoriques peut être obtenu en additionnant le nombre de droits de vote exerçables en AG et le nombre de titres détenus en autodétention.

En 2024, 27 000 actions supplémentaires détenues par GORGÉ SA ont acquis un droit de vote double.

AMUNDI a déclaré avoir franchi à la hausse en janvier le seuil statutaire de 4 % du capital de la Société, puis l'avoir franchi à la baisse en juillet. AMUNDI a également déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 3 % des droits de vote en mars 2024, puis l'avoir franchi à la baisse en avril 2024.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu depuis la date de clôture de variation significative de l'actionnariat et il n'existe pas d'autres actionnaires que ceux mentionnés ci-dessus, détenant directement ou indirectement 5 % ou plus du capital ou des droits de vote de la Société.

5.3.2 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Conformément aux statuts de la Société, les actions d'EXAIL TECHNOLOGIES inscrites au nominatif depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double. Ainsi, GORGÉ SA détient un certain nombre d'actions à droit de vote double (voir tableau ci-dessus).

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte d'actionnaires ou accord pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société.

5.3.3 ACTIONNARIAT DE CONTRÔLE

La Société est contrôlée par la famille GORGÉ, par l'intermédiaire de la société GORGÉ SA.

Des administrateurs indépendants sont présents au Conseil d'administration d'EXAIL TECHNOLOGIES. La présence

d'administrateurs indépendants (personne qui n'entretient aucune relation avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement) permet d'éviter que le contrôle ne s'exerce de façon abusive car ces administrateurs pourraient jouer un rôle d'alerte s'ils constataient un abus. Un de ces administrateurs est également Président du Comité d'audit de la Société.

5.3.4 INFORMATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les titulaires d'actions inscrites au nominatif depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

La Société est contrôlée par la famille GORGÉ, par l'intermédiaire de la société GORGÉ SA.

5.3.5 ACTIONNARIAT DES SALARIÉS

Les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions et d'attribution de bons de souscription d'actions existant au sein du Groupe sont décrits dans la note 5.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, il convient de noter qu'au 31 décembre 2024 :

- aucune participation des salariés n'est détenue dans le cadre d'une gestion collective ;
- 19 610 actions EXAIL TECHNOLOGIES sont détenues par des salariés du Groupe au nominatif, à la suite d'acquisition d'actions dans le cadre de plans d'attribution gratuite d'actions EXAIL TECHNOLOGIES.

5.4 COMMUNICATION FINANCIÈRE (CALENDRIER FINANCIER, PERFORMANCE DE L'ACTION, POLITIQUE DE DIVIDENDES, ETC.)

5.4.1 INFORMATIONS BOURSÈRES

ÉVOLUTIONS DU COURS ET DES VOLUMES ÉCHANGÉS SUR EURONEXT

Mois	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Nombre de titres échangés	Capitaux (en euros)
Janvier 2024	22,40	18,62	327 444	6 853 646
Février 2024	23,00	21,05	346 942	7 597 459
Mars 2024	23,75	20,90	470 730	10 539 418
Avril 2024	24,60	17,78	816 242	17 315 724
Mai 2024	22,50	19,68	335 872	7 119 540
Juin 2024	22,40	15,70	427 113	7 726 314
Juillet 2024	20,50	16,22	371 143	6 757 438
Août 2024	18,16	15,80	150 811	2 573 091
Septembre 2024	18,24	17,24	140 656	2 497 103
Octobre 2024	18,84	17,00	227 444	4 084 649
Novembre 2024	20,10	17,02	250 817	4 680 961
Décembre 2024	17,62	16,10	216 894	3 668 342

Source : Euronext.

Le titre EXAIL TECHNOLOGIES fait partie du compartiment B d'EURONEXT Paris. Le compartiment B comprend les sociétés cotées ayant une capitalisation boursière entre 150 millions d'euros et 1 milliard d'euros.

Depuis le 1^{er} avril 2014, EXAIL TECHNOLOGIES répond à l'ensemble des critères d'éligibilité PEA-PME (décret n° 2014-283), à savoir moins de 5 000 salariés, d'une part, chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 2 000 millions d'euros, d'autre part ; ces critères s'appliquant à l'ensemble du Groupe.

Le titre EXAIL TECHNOLOGIES fait également partie de l'indice Euronext PEA-PME. Cet indice, constitué par EURONEXT, a été lancé en 2013 et regroupe 150 valeurs puisées dans la liste des PME-ETI éligibles au dispositif PEA-PME.

Le titre EXAIL TECHNOLOGIES fait également partie de l'indice Euronext Tech Leaders. Cet indice, constitué par EURONEXT, a été lancé en 2022 et regroupe près de 110 valeurs puisées dans la liste des PME-ETI.

Par ailleurs, le titre EXAIL TECHNOLOGIES est admis au SRD long-only.

5.4.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

La Société a la volonté de verser des dividendes, sans toutefois avoir arrêté une politique systématique en matière de répartition de ses bénéfices entre dividendes et financement des activités.

Les dividendes décidés par l'Assemblée générale se sont élevés, au titre des exercices précédents, à :

- 2020 : dividende par action de 0,32 euro (17 424 747 actions), soit un dividende total de 5 575 919,04 euros ;
- en décembre 2021, la Société a procédé à une distribution exceptionnelle en nature d'actions PRODWAYS GROUP (trois actions PRODWAYS GROUP pour deux actions EXAIL TECHNOLOGIES), représentant au cours de Bourse de PRODWAYS GROUP du jour de la distribution l'équivalent de 4,11 euros par action. Aucun dividende en numéraire n'a été distribué ;
- 2022 : néant ;
- en juin 2023, la Société a procédé à une distribution exceptionnelle en nature d'actions PRODWAYS GROUP (une action PRODWAYS GROUP pour six actions EXAIL TECHNOLOGIES), représentant au cours de Bourse de PRODWAYS GROUP du jour de la distribution l'équivalent de 0,27 euro par action. Aucun dividende en numéraire n'a été distribué ;
- 2024 : néant.

5.4.3 DOCUMENTS D'INFORMATION

La Société communique essentiellement avec ses actionnaires par le biais de son site Internet (www.exail-technologies.com), de son compte Twitter ainsi que par l'intermédiaire de son agence de diffusion des publications financières ACTUSNEWSWIRE.

La communication des éléments financiers trimestriels, semestriels et annuels se fait par le biais de communiqués de presse dont le calendrier indicatif est le suivant :

- chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2025 : 16 avril 2025 ;
- Assemblée générale : 25 juin 2025 ;
- chiffre d'affaires du 2^e trimestre 2025 : 23 juillet 2025 ;
- résultats semestriels 2025 : 22 septembre 2025 ;
- chiffre d'affaires du 3^e trimestre 2025 : 23 octobre 2025 ;
- chiffre d'affaires du 4^e trimestre 2025 : fin février 2026.

La communication concernant les résultats de l'exercice 2024 a eu lieu le 25 mars 2025.

Pendant la durée de validité du Document d'enregistrement universel, les documents suivants peuvent être consultés au siège de la Société :

- la dernière version à jour des statuts de la Société ;
- tous les rapports, courriers et autres documents dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document d'enregistrement universel.

Les rapports annuels sont disponibles au siège social de la Société, 30, rue de Gramont – 75002 Paris, ainsi que sur le site

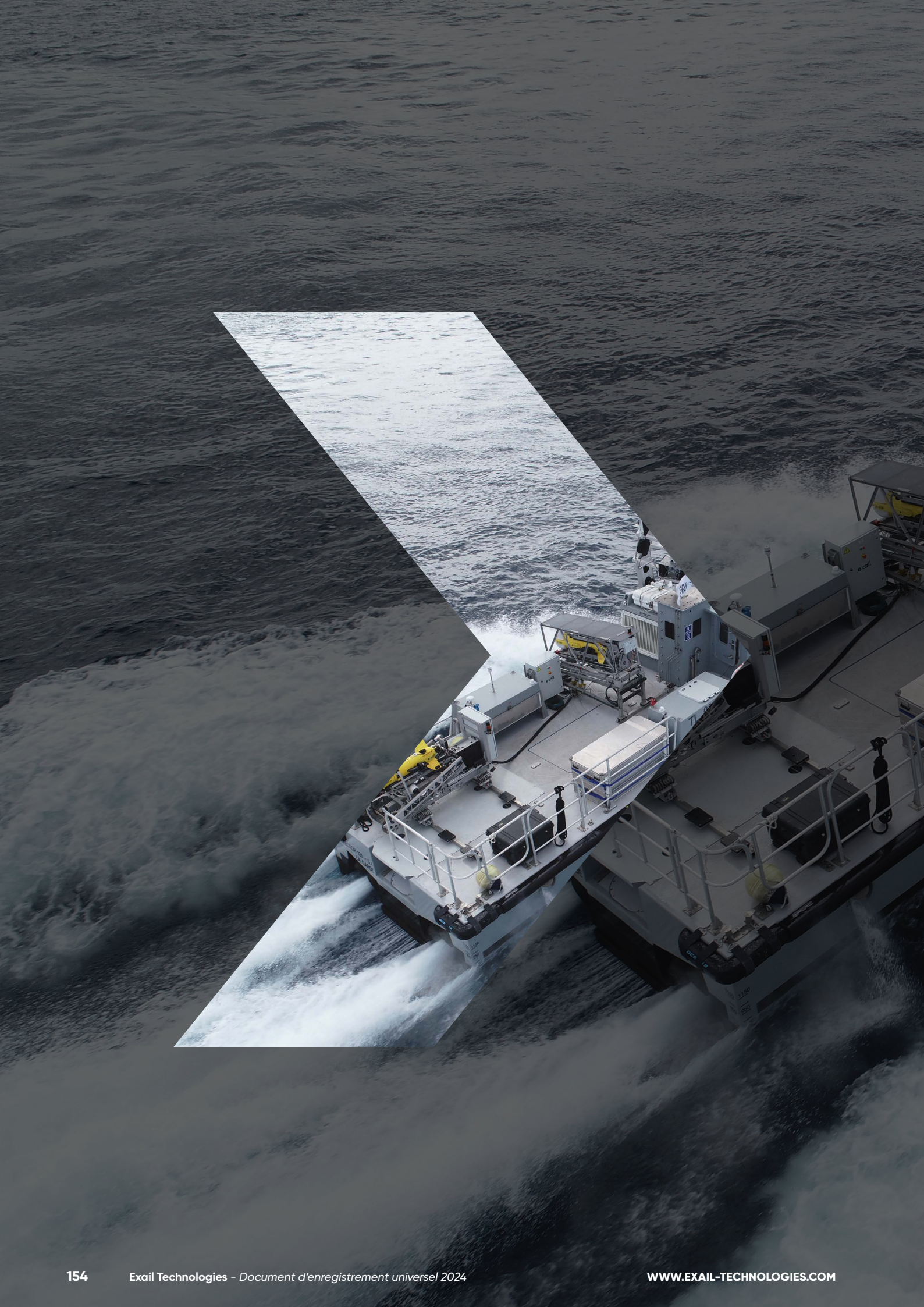
Internet www.exail-technologies.com. Les communiqués de la Société sont relayés via des services professionnels de diffusion (ACTUSNEWSWIRE) et consultables sur les principaux sites boursiers, accessibles à tous publics, tels que BOURSORAMA, BOURSIER.COM, EURONEXT, etc.

Le site Internet de la Société propose l'ensemble des informations financières et d'activité d'EXAIL TECHNOLOGIES mises à jour. Tous les communiqués d'EXAIL TECHNOLOGIES y sont clairement disponibles ainsi que tous les documents utiles aux actionnaires : documents de référence, comptes consolidés semestriels, informations concernant les rachats d'actions, etc.

EXAIL TECHNOLOGIES participe à des salons (Smallcap et/ou Midcap events), à des *roadshows* ainsi qu'à d'autres manifestations destinées aux analystes, investisseurs et actionnaires afin d'offrir une communication active sur les activités et résultats du Groupe tout au long de l'année. Le Groupe organise également des visites investisseurs et analystes sur les salons commerciaux les plus importants pour le Groupe au cours de l'année.

Un Service Titres assure en propre et gratuitement la tenue des comptes titres au nominatif pur. Les actionnaires souhaitant inscrire leurs titres sous cette forme peuvent le faire en adressant leur demande à UPTEVIA Services Financiers Émetteurs, 90-110, esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, ou en en faisant la demande auprès de leur banquier habituel.

Notre contact actionnaires/investisseurs ACTUS FINANCE (52, rue de Ponthieu – 75008 Paris) est disponible pour toute question concernant notre actualité ou toute question relative à nos différents communiqués.





RAPPORT DE DURABILITÉ

6.1 Informations générales – [ESRS 2]	156	6.3 Informations sociales	173
6.1.1 Note méthodologique	156	6.3.1 Effectifs de l'entreprise – [ESRS S1]	173
6.1.2 La gouvernance d'EXAIL	157	6.3.2 Fournisseurs et partenaires d'EXAIL – [ESRS S2]	180
6.1.3 La gouvernance de la durabilité	158	6.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux – [ESRS S4]	183
6.1.4 Présentation des activités et de la stratégie ESG	158		
6.1.5 Le <i>business model</i> et la chaîne de valeur d'EXAIL	160	6.4 Informations sur la conduite des affaires – [ESRS G1]	188
6.1.6 Les parties prenantes d'EXAIL	162	6.4.1 Gouvernance	188
6.1.7 Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires	163	6.4.2 Impacts, risques et opportunités liés à la conduite des affaires	188
6.1.8 Procédure de gestion des IRO et double matérialité	163	6.4.3 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	188
		6.4.4 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	190
6.2 Informations environnementales	167	Annexes	192
6.2.1 Changement climatique – [ESRS E1]	167		
6.2.2 Pollution – [ESRS E2]	171	6.5 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 D'EXAIL TECHNOLOGIES SA, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024	199
6.2.3 Biodiversité et écosystèmes – [ESRS E4]	171		
6.2.3 Utilisation des ressources et économie circulaire – [ESRS E5]	171		
6.2.4 Informations sur la taxonomie européenne	172		

6.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES – [ESRS 2]

6.1.1 NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Le rapport de durabilité d'EXAIL TECHNOLOGIES est aligné sur les normes européennes de *reporting* en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards* ou ESRS). Ces normes couvrent l'ensemble des dimensions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans la publication des informations extra-financières de l'entreprise.

Le rapport de durabilité du Groupe repose sur une approche de double matérialité, intégrant à la fois l'impact d'EXAIL TECHNOLOGIES sur l'environnement et la société, ainsi que l'influence des enjeux environnementaux et sociaux sur les performances de l'entreprise. Ce rapport prend en considération l'ensemble des parties prenantes, notamment les collaborateurs, les investisseurs, les clients ou encore les sous-traitants et fournisseurs avec lesquelles le Groupe évolue. Elle inclut également une analyse des impacts, risques et opportunités liés au développement durable auxquels EXAIL TECHNOLOGIES est confronté. Pour ce faire, EXAIL TECHNOLOGIES a collecté et consolidé des données issues de l'ensemble de ses activités, sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.

EXAIL TECHNOLOGIES répond conformément à l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023, qui transpose en droit français la directive UE 2022/2464 du 14 décembre 2022 dite « CSRD » (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.

Conformément à la réglementation CSRD, le rapport de durabilité est soumis à un audit par un Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité, avec un niveau d'assurance limité. Le Groupe place la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) au cœur de sa stratégie et s'engage dans une démarche proactive d'amélioration continue de son impact social, environnemental et économique.

L'état de durabilité a été préparé sur une base consolidée identique au périmètre des états financiers consolidés. La déclaration de durabilité porte donc sur le Groupe, incluant ses filiales à l'étranger.

L'intégration des parties prenantes amont et aval dans le processus d'évaluation de la matérialité durable était notamment nécessaire pour l'identification des impacts significatifs sur l'ensemble de la chaîne de valeur. L'ensemble de la chaîne a pu être couverte. Dans l'analyse de matérialité, l'entreprise inclut les impacts, les risques et les opportunités liés à sa chaîne de valeur en amont et en aval. En somme, la déclaration de durabilité d'EXAIL TECHNOLOGIES illustre une volonté à optimiser ses impacts environnementaux et sociaux tout au long de sa chaîne de valeur, en les prenant en considération dès la phase de conception et jusqu'à l'utilisation des produits par les clients.

Les politiques, actions et objectifs en découlant prendront ainsi également en considération l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise.

Ne seront pas divulguées : les informations relatives à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats de l'innovation considérées comme confidentielles.

Les horizons de temps retenus dans notre analyse de matérialité ont été définis selon le court, moyen, long et très long termes. Ces projections ont été définies ainsi : le court terme représente deux exercices fiscaux, le moyen terme prévoit 2 à 5 ans, le long terme pour une période de 5 à 10 ans et le très long terme pour les perspectives à plus de 10 ans. Ces horizons de temps nous ont permis de pouvoir caractériser le potentiel impact dans le temps de chacun des sujets et enjeux identifiés.

Pour ce premier exercice, nous avons choisi de réaliser la cotation de l'occurrence dans le temps sur la base d'un horizon court terme fixé à deux ans. Cette décision visait à intégrer une perspective couvrant non seulement l'exercice en cours, mais également une période légèrement étendue pour mieux anticiper les enjeux émergents. En effet, cette analyse a été menée dès 2024, ce qui nous a conduit à adopter cet horizon temporaire adapté. Cependant, afin de garantir une pleine conformité avec les textes de référence, l'horizon court terme sera réduit à un an lors de la prochaine actualisation de l'analyse de double matérialité. Cette mise à jour permettra d'aligner notre méthodologie avec les exigences réglementaires et les meilleures pratiques en vigueur.

L'évaluation financière des risques et opportunités indique des montants estimatifs incertains du fait de l'impossibilité de confirmer à date l'exactitude de l'impact. Nous avons donc mesuré l'impact par intervalle de montants du résultat net, représentant un montant équivalent au pourcentage du chiffre d'affaires.

L'entreprise s'est appuyée, en complément de sa propre analyse, sur des indicateurs et données issus de sources indirectes. En effet, une partie de l'analyse de la chaîne de valeur a pu être réalisée sur la base de rapports RSE ou de durabilité d'autres acteurs de la chaîne (fournisseurs, partenaires, clients). Ces documents permettent d'obtenir des informations fiables et vérifiées et ainsi d'évaluer une grande partie des enjeux et impacts, à tous les niveaux de la chaîne de valeur.

Nous avons également interrogé directement des acteurs de la chaîne au travers d'envois de questionnaires et d'interviews complémentaires.

L'objectif sera d'affiner d'année en année cette analyse en incluant un plus grand nombre d'acteurs dans la réflexion et en poursuivant les démarches conjointes d'amélioration de notre impact environnemental et sociétal.

Les données présentées dans le Bilan Carbone d'EXAIL TECHNOLOGIES comportent un certain niveau d'incertitude pour les émissions du *scope 3*, en raison de la complexité des méthodes de calcul et des variations possibles dans les paramètres considérés. Ces incertitudes peuvent être liées à des estimations de consommation, à des coefficients d'émission ou à d'autres facteurs qui peuvent varier en fonction des conditions spécifiques à chaque activité ou fournisseur.

Pour garantir une transparence maximale, nous avons choisi de documenter les hypothèses sous-jacentes à ces données. Dans la section dédiée de notre déclaration, nous fournirons un aperçu détaillé des méthodes utilisées, ainsi que des précisions sur les sources des données et les choix méthodologiques adoptés. Cette approche vise à clarifier l'impact potentiel de ces incertitudes sur nos résultats et à permettre une meilleure compréhension de notre engagement en matière de durabilité. Ainsi, nous nous engageons à fournir des informations fiables tout en reconnaissant les limites inhérentes à toute analyse carbone.

Enfin, le rapport de durabilité incorpore des informations par référence au rapport de gestion d'EXAIL TECHNOLOGIES, pour les points de données en lien avec la gouvernance et pour le processus de gestion des risques.

6.1.2 LA GOUVERNANCE D'EXAIL

Structure organisationnelle

- **EXAIL TECHNOLOGIES** : société mère cotée d'EXAIL HOLDING, qui elle-même détient EXAIL SAS. Le Groupe valide les opérations et la stratégie d'EXAIL SAS au travers du Conseil de surveillance d'EXAIL HOLDING.
- **EXAIL HOLDING** : filiale d'EXAIL TECHNOLOGIES détenant EXAIL SAS.
- **EXAIL SAS** : filiale opérationnelle dirigée par la Direction générale et le Comité exécutif d'EXAIL (qui regroupe Direction générale, Direction des activités opérationnelles, Direction commerciale, et Directions des services centraux transverses).

Pour plus de précisions, voir l'organigramme du Groupe en section 1.2.3 du précédent Document d'enregistrement universel.

L'organisation opérationnelle d'EXAIL repose sur trois piliers

- **Des activités opérationnelles** organisées, autant que possible, en équipes intégrées à taille humaine. Les activités sont regroupées en **deux segments** afin de favoriser le travail en commun, les synergies et le développement de stratégies communes :
 - Navigation & Robotique maritime ;
 - Technologies avancées.

La description des activités des deux segments est présentée dans le chapitre 1 du présent Document d'enregistrement universel.
- **Un commerce** permettant de bénéficier de notre présence mondiale au bénéfice de l'ensemble des activités. Le

Commerce Global est organisé en 5 Directions Commerciales et une Direction Support client :

- Amériques (*Americas*) ;
- Asie Pacifique (APAC) ;
- Europe, Moyen-Orient, Afrique (EMEA) ;
- Guerre des mines ;
- Photonique ;
- Support client.

Les trois Directions commerciales régionales assurent les ventes sur les trois principales régions d'opération du groupe (*Americas*, APAC, EMEA), les deux Directions commerciales domaines (Guerre des mines, Photonique) assurent les ventes mondiales de domaines spécialisés.

- **5 services centraux transverses** qui ont pour mission d'assurer un support aux activités opérationnelles et au commerce global : Finance (incluant les achats transverses Groupe), IT & SI, Juridique & Conformité, Marketing & Communication et Ressources Humaines.

Outre les 5 équipes mentionnées ci-dessus, s'ajoutent également :

- la Direction QSE (qualité, sécurité, environnement) ;
- la Direction RSE (responsabilité sociale/sociétale des entreprises).

La QSE et la RSE ont un fonctionnement différent des autres services centraux : les équipes QSE sont rattachées aux pôles et aux activités et il n'y a pas d'équipe RSE rattachée à la Direction RSE en central. La QSE et la RSE travaillent en transverse avec les pôles et les autres équipes d'EXAIL.

La gouvernance de l'éthique des affaires et conformité d'EXAIL

Au sein du groupe EXAIL TECHNOLOGIES, l'éthique des affaires et la conformité, au sens large de « compliance », sont fonctionnellement adressées par le Département Conformité au sein de la Direction juridique & conformité (DJC), elle-même codirigée par le Directeur juridique et le Directeur conformité Groupe, tous deux rattachés directement à la Direction générale.

Le Directeur conformité, avec son équipe propre du Département Conformité et en équipe intégrée avec le Département Juridique, a plus particulièrement la charge des sujets suivants relevant de la *compliance* au sein du Groupe :

- contrôle export ;
- sanctions internationales et embargos ;
- anticorruption ;
- protection des données personnelles.

Ces sujets sont adressés au travers de programmes internes de conformité dédiés, articulés entre eux de manière cohérente si pertinent, impliquant l'ensemble des contributeurs opérationnels internes concernés.

Le Directeur conformité est responsable (i) du pilotage des chantiers internes de déploiement ou d'amélioration des sujets relevant de la conformité et (ii) de l'animation des programmes de conformité.

Le Directeur conformité rend compte au *Trade Compliance Committee* (TCC) d'EXAIL, qui (i) valide le lancement et supervise les chantiers internes relevant de la conformité et (ii) assure la surveillance des programmes de conformité. Il sollicite également le TCC comme de nécessaire pour les points opérationnels de conformité relevant de la compétence de celui-ci (e.g. évaluation de certains tiers en lien avec le programme anticorruption, décisions d'action vis-à-vis de certains pays sous sanctions internationales ou embargos).

Le TCC est composé des membres suivants, réunis selon le sujet à traiter :

- Directeurs généraux, membres du Directoire d'EXAIL SAS ;
- Directeur financier ;
- Directeur commercial Groupe ;
- Directeur juridique ;
- Directeurs des pôles.

L'ensemble des membres du TCC sont signataires de la *Charte éthique* engageant individuellement toute personne pouvant être impliquée dans le traitement d'un signalement interne, comme stipulé dans la *Procédure d'alerte interne* d'EXAIL (voir § 6.4.3.3).

Le Directeur conformité informe également régulièrement le COMEX Groupe de l'avancée des chantiers dont il a la charge et des résultats obtenus.

Enfin, le Directeur conformité répond aux sollicitations du Comité d'audit d'EXAIL TECHNOLOGIES pour tout point concernant les sujets de conformité.

Le processus de gestion des risques

Notre entreprise dispose d'un processus d'analyse et de gestion des risques qui permet de prendre en compte l'ensemble des risques, y compris ceux liés à la durabilité. Ce cadre nous assure une compréhension globale des menaces potentielles et des leviers d'atténuation. Pour plus de détails sur les principales caractéristiques et les composantes des processus et systèmes de gestion des risques, voir le chapitre 2 du présent Document d'enregistrement universel. L'approche d'évaluation des risques et la méthodologie de priorisation des risques y seront également indiquées.

Nous avons approfondi et complété notre démarche de gestion des risques en y intégrant une analyse détaillée des impacts, risques et opportunités spécifiques à la durabilité au sein de notre matrice de double matérialité. Cette approche, décrite dans le chapitre 6.1.8 « *Procédure de gestion des IRO et double matérialité* » (ESRS 2 IRO-1), renforce notre capacité à identifier et à prioriser les enjeux liés à la durabilité, en alignant nos décisions stratégiques avec nos engagements environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Nos outils informatiques (ERP, outils) permettent de compiler la donnée de façon fiable.

De plus, un processus de relecture a été mis en place avec plusieurs phases : une relecture de cohérence à la norme et une relecture de forme par les leaders ESRS et la Direction.

Nous nous engageons ainsi à améliorer continuellement nos processus et à renforcer la transparence de nos pratiques.

6.1.3 LA GOUVERNANCE DE LA DURABILITÉ

Les DR GOV-1, GOV-2 et GOV-3 de l'ESRS 2 sont abordés par référence dans le chapitre 3 du présent Document d'enregistrement universel.

6.1.4 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS ET DE LA STRATÉGIE ESG

Les principaux produits et services d'EXAIL et ses marchés

EXAIL TECHNOLOGIES est une entreprise industrielle de très hautes technologies adressant à la fois les domaines civil et de la défense. Elle développe, sur la base de ses technologies, des produits, systèmes et solutions à très haute valeur ajoutée pour les domaines maritime, terrestre, aéronautique et spatial.

Au cœur d'EXAIL sont les femmes et les hommes qui par leurs compétences, leurs talents, leur engagement, leur passion font la réussite d'EXAIL tous les jours et pour le futur.

L'entreprise est présente et opère dans le monde entier et assure à ses clients un support 24/24 sur une grande partie de son offre.

Chez EXAIL, les clients sont au cœur des priorités, depuis la conception des produits jusqu'à la mise en place d'un accompagnement complet et des services de support personnalisés tout au long du cycle de vie des produits (support technique et maintenance, formation des utilisateurs, service après-vente). Sous une même Direction commerciale, EXAIL a organisé son support client à l'échelle internationale avec des équipes de support réparties dans une dizaine de pays, offrant une capacité d'intervention performante sur chaque fuseau horaire. EXAIL travaille à organiser une relation étroite entre ses équipes produits, ses équipes commerciales et support pour être au plus près des enjeux opérationnels et techniques de ses clients, assurant en même temps durabilité et fidélisation.

Avec une expertise couvrant un large éventail de secteurs et une attention constante aux besoins spécifiques de chaque client, EXAIL est un partenaire technologique clé pour des projets critiques et innovants dans le monde entier.

Une politique d'innovation produits qui vise à mieux prendre en compte les enjeux climatiques

EXAIL a pour ambition de réduire l'impact environnemental de ses produits. Pour atteindre cet objectif, l'entreprise prévoit de déployer une démarche d'éco-conception dès 2025. Cette initiative vise à intégrer des principes environnementaux tout au long du cycle de vie des produits, depuis leur conception jusqu'à leur fin de vie, en favorisant l'utilisation de matériaux durables, l'amélioration de l'efficacité énergétique ou encore la réduction des déchets. Par cette démarche, EXAIL réaffirme son engagement en faveur de la durabilité et de la responsabilité environnementale dans ses activités.

EXAIL est une entreprise industrielle de hautes technologies qui s'inscrit pleinement dans le référentiel RSE européen des entreprises.

Les solutions technologiques d'EXAIL améliorent les capacités opérationnelles de ses clients, avec une grande diversité d'applications.

Parmi les domaines d'emploi, certains présentent un impact positif direct ou indirect sur l'environnement :

- le drone de surface DriX (DriX H8 et O-16) dont l'empreinte carbone est largement inférieure à celle des bateaux traditionnels ;
- les travaux de recherche autour de la propulsion hybride ou de l'utilisation de l'hydrogène dans le domaine maritime ;
- la conception du système de propulsion du drone grande profondeur qui réduit son impact par son système de propulsion électrique. Il optimise par ailleurs sa propulsion pour économiser son énergie, en réglant activement sa pesée, et en prenant ou chassant de l'eau ;
- l'ingénierie des navires pilotes du projet Neoline, de cargo à voile ; ce mode de propulsion vélique associé à une réduction de la vitesse d'exploitation à 11 nœuds tel que prévu par NEOLINE permet de diviser par deux l'énergie nécessaire pour parcourir un mile nautique ;
- les travaux de recherche et développement pour des produits à destination d'opérations maritimes, notamment l'installation de champs éoliens en mer.

La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) occupe une place croissante chez EXAIL, intégrant de manière significative sa stratégie globale. Dans le cadre de ses engagements, l'entreprise s'appuie sur la méthode ACT Pas à Pas de l'ADEME pour construire sa stratégie climat. Bien que ce travail soit encore en cours, les premiers éléments de cette stratégie ont déjà été définis (voir section 6.2.1 / Changement climatique – [ESRS E1] pour plus de détails sur la stratégie). Le plan d'action lié à cette stratégie est en cours de construction et s'achèvera fin du 2^e trimestre 2025. L'objectif de ce plan d'action est de mettre en place des actions concrètes qui permettront de répondre aux ambitions du Groupe, notamment pour la réduction de son impact carbone (entreprise et produits/solutions).

Le contrôle export des produits et services d'EXAIL

Une part significative des produits et services d'EXAIL sont contrôlés à l'export, que ce soit au titre du régime des biens à double usage ou du régime des matériels de guerre et assimilés.

En plus du régime applicable depuis la France ou la Belgique, des contraintes additionnelles peuvent être appliquées par les pays de destination ou de transit des produits. En outre, EXAIL est particulièrement vigilant sur l'intégration dans ses produits ou ses systèmes de composants tiers qui pourraient porter leurs propres contraintes export.

À ce titre, outre le respect des sanctions internationales et embargos en vigueur, la capacité d'EXAIL à livrer ses produits et services vers certains pays peut être limitée par les décisions d'exportabilité prises par les autorités nationales compétentes.

La part des combustibles fossiles dans l'activité d'EXAIL

En tant que fournisseur de systèmes de navigation, d'imagerie et de plateformes robotisées multi-marchés, EXAIL intervient de manière indirecte dans les secteurs des combustibles fossiles, notamment le pétrole et le gaz, en fournissant des technologies et des solutions de haute précision utilisées dans ces industries.

- *Oil & Gas* : environ 10 % de nos ventes concernent des projets liés au secteur *offshore* qui inclut du pétrolier et gazier, où nos équipements sont utilisés pour des activités telles que l'exploration, la construction, la maintenance et l'inspection des infrastructures *offshore*.

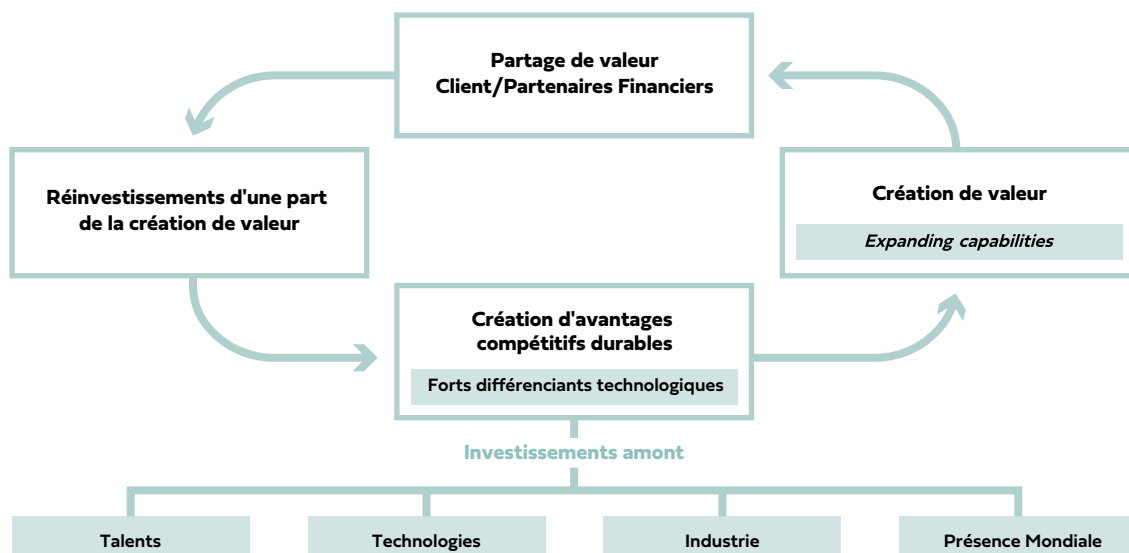
À noter qu'une partie des produits d'EXAIL intervenant de manière directe ou indirecte dans les domaines liés au pétrole ou au gaz sont également utilisés dans le domaine des énergies renouvelables (installations de parcs éoliens, par exemple).

- EXAIL ne réalise pas de ventes significatives directement ou indirectement dans le domaine du charbon.

Le Groupe reste vigilant quant à son impact environnemental et travaille activement pour diversifier ses marchés en développant des solutions adaptées aux énergies renouvelables et aux industries à faible impact.

6.1.5 LE BUSINESS MODEL ET LA CHAÎNE DE VALEUR D'EXAIL

Le business model



EXAIL fonde son *business model* sur de forts investissements en amont dans 4 grands domaines :

- les talents de l'entreprise ;
- le portefeuille technologique de l'entreprise ;
- l'outil industriel ;
- une présence mondiale principalement commerciale et de support de projection de l'offre EXAIL au plus proche de ses clients.

Ces domaines d'investissement aboutissent à la création d'avantages compétitifs durables construits principalement sur de forts différenciants technologiques. Ces différenciants technologiques permettent de développer les capacités opérationnelles de nos clients, avec une forte création de valeur.

EXAIL est capable de capter une part significative de cette création de valeur du fait de la faible intensité concurrentielle de ses marchés et d'en réinvestir une partie suffisante en interne pour continuer à se renforcer.

La chaîne de valeur

	 ACTIONS	 PARTIES PRENANTES	 DESCRIPTION
 ACTIVITÉS AMONT	PRODUIRE	Producteurs/fabricants	Extraction matières premières et ventes de produits bruts Assemblage et vente de produits finis
	LÉGIFÉRER REGULER	Institutions étatiques	Respect des dispositions légales
	CONSULTER	Clients et prospects	Prise en compte des besoins et exigences clients ou parties intéressées
	RÉCEPTIONNER	Fournisseurs rang 1	Acheminement des produits achetés
 ACTIVITÉS PRINCIPALES	VENDRE	Equipe commerciale, filiale ou intermédiaire commercial	Obtention d'affaires / Gestion commerciale
	CONCEVOIR	Equipes conception et R&D	Management de projets et de l'innovation technologique
			Conception et développement d'équipements, produits et systèmes
	ACHETER	Equipes achats/approvisionnement Equipe logistique	Achat de produits/composants/matières/services Gestion de la logistique interne
	PRODUIRE	Equipes de production/techniques	Réalisation d'études Réalisation des équipements et produits
	VENDRE	Equipe commerciale, filiale ou intermédiaire commercial	Vente des produits/services existants
		Equipe logistique	Livraison des clients
 ACT. AVAL	ASSURER LE SAV ET LA SATISFACTION CLIENT	Equipe support clients	Proposition de services de maintenance et d'exploitations des produits et systèmes
		Clients	Relation après-vente
 ACT. PIL.			Définir la stratégie, les objectifs et piloter / Manager l'entreprise / Manager l'amélioration de la performance / Piloter les activités / Contrôler et mesurer / Analyser & améliorer de façon continue
 ACTIVITÉS SOUTIEN	FINANCE		Assurer la gestion, l'optimisation et le contrôle des ressources financières de l'organisation
	RH		Gérer les ressources humaines
	MARKETING ET COMMUNICATION		Développer et mener des actions de marketing et communication
	SI		Superviser les systèmes d'informations
	RSE		Manager la responsabilité sociale/sociétale de l'entreprise
	QSE		Manager la santé et sécurité
	JURIDIQUE ET CONFORMITÉ		Assurer le respect des réglementations et l'application des procédures et instructions internes

EXAIL, en tant qu'industriel de hautes technologies de multiples produits et systèmes, maîtrise une chaîne de valeur étendue et complexe.

En amont du cœur d'activité d'EXAIL se trouvent les étapes de relation fournisseurs et partenaires stratégiques pour l'achat et la définition de nos produits. Également, EXAIL travaille en étroite collaboration avec ses clients et intègre en amont leurs exigences et réglementations strictes (REACH, UECE, ROHS...), pour répondre à leurs besoins spécifiques. Les institutions étatiques demandent à EXAIL de respecter diverses dispositions légales et réglementaires pour garantir la conformité de ses activités. La réglementation sur l'exportation des technologies sensibles, le respect des exigences des contrats étatiques, la cybersécurité, ou encore l'anticorruption sont des sujets portés par les institutions étatiques afin d'encadrer la vente, l'exportation et l'utilisation de ses technologies tout en assurant leur qualité et leur cybersécurité.

Le cœur de la chaîne de valeur est composé de la vente, des achats, de la conception et de la production. La chaîne de valeur d'EXAIL se caractérise par des processus avancés et une forte intégration verticale, lui permettant de maîtriser l'ensemble des étapes de production, depuis l'innovation

technologique jusqu'au service client. La maîtrise des intrants est également essentielle à son processus de production. En effet, en intégrant et en sécurisant efficacement ces intrants avec des partenaires stratégiques et durables, EXAIL optimise sa chaîne de valeur pour offrir des produits de haute qualité et des services technologiques avancés qui répondent aux attentes de clients exigeants et à des standards élevés de fiabilité et de sécurité. Cela contribue à renforcer la reconnaissance d'EXAIL en tant qu'acteur clé dans ses secteurs d'intervention.

Les activités en lien avec la chaîne de valeur en aval d'EXAIL concernent l'utilisation et l'exploitation des produits et services qu'elle propose. Les principaux acteurs de ce processus sont les clients finaux, qui comprennent un éventail diversifié d'acteurs industriels, institutionnels, militaires et scientifiques. Ces utilisateurs s'appuient sur les technologies d'EXAIL pour réaliser des missions critiques dans des domaines tels que la défense, l'exploration marine, la robotique, les énergies renouvelables et la recherche scientifique. Leur satisfaction et leur engagement sont essentiels à la pérennité et au succès des solutions proposées par EXAIL. Les équipes commerciales et le support clients assurent donc un service après-vente adapté (accompagnement, formations, maintenance...).

6.1.6 LES PARTIES PRENANTES D'EXAIL

DIAGRAMME DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES D'EXAIL



EXAIL entretient des relations étroites avec ses parties prenantes, qui incluent l'ensemble des acteurs de sa chaîne de valeur mentionnés dans le schéma « La chaîne de valeur EXAIL » ci-dessus, ainsi que ses collaborateurs, les groupements professionnels, les écoles ou encore ses partenaires financiers :

- les collaborateurs d'EXAIL, qu'ils soient ingénieurs, techniciens, opérateurs, experts, commerciaux ou qu'ils travaillent dans les services support de l'entreprise, sont au cœur de l'innovation et du succès opérationnel de l'entreprise ;
- les autorités publiques, incluant les organismes de réglementation et les fédérations professionnelles, jouent un rôle crucial dans l'environnement réglementaire dans lequel EXAIL évolue ;
- les partenaires financiers, tels que les investisseurs et les banques, apportent les ressources nécessaires pour soutenir la recherche, le développement et les projets de croissance d'EXAIL ;
- les fournisseurs et sous-traitants, avec un approvisionnement majoritairement chez des fournisseurs locaux (autour de 70 % des fournisseurs sont locaux), ce qui réduit les émissions de CO₂ liées au transport et favorise le développement du tissu économique local ;
- les clients qui sont utilisateurs finaux, intégrateurs ou distributeurs ;
- les partenaires techniques et commerciaux.

EXAIL a conscience de faire partie d'un écosystème de parties prenantes avec lesquelles il lui incombe d'organiser des relations équilibrées, éthiques, respectueuses de la loi et motivantes. L'entreprise entretient donc un dialogue régulier avec les parties prenantes tout au long de sa chaîne de valeur afin de prendre en compte leurs intérêts et leurs attentes, notamment dans l'élaboration de sa feuille de route RSE. Ce dialogue se traduit par diverses initiatives, telles que des questionnaires, des entretiens individuels proactifs, des enquêtes de satisfaction ou encore des audits clients. Les retours des parties prenantes, notamment des clients et des fournisseurs, sont ensuite intégrés dans l'analyse de la double matérialité pour orienter les priorités stratégiques en matière de responsabilité sociétale. Également, les retours clients permettent d'alimenter la stratégie commerciale et le ciblage des produits par l'entreprise pour répondre aux besoins des marchés émergents par exemple (éolien, spatial...). Cela permet aussi d'adapter au besoin du client le support local grâce aux remontées d'informations provenant directement du terrain.

Les organes d'administration, de gestion et de surveillance d'EXAIL TECHNOLOGIES sont informés des points de vue et des intérêts des parties prenantes concernées en matière de durabilité par plusieurs mécanismes (voir le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent Document d'enregistrement universel).

6.1.7 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES

EXAIL s'engage à faire preuve de transparence et de responsabilité dans la publication de ses impacts matériels, de ses risques et de ses opportunités. L'analyse de double matérialité réalisée en 2024 a permis d'identifier et d'évaluer ces facteurs en prenant en compte à la fois les opérations internes d'EXAIL et son environnement externe.

Les enjeux identifiés comme matériels pour l'entreprise permettent à EXAIL de connaître les besoins d'adaptabilité et les opportunités qui s'offrent à elle, pour ensuite ajuster au besoin la stratégie et le modèle économique. En effet, EXAIL évalue et surveille en permanence ses performances par rapport à ces impacts et risques, tout en saisissant les opportunités alignées avec ses objectifs stratégiques.

La feuille de route RSE d'EXAIL garantit que la stratégie et le modèle économique de l'entreprise restent résilients et durables, en apportant de la valeur à ses parties prenantes tout en atténuant les risques potentiels. Cette approche proactive et complète renforce la compétitivité d'EXAIL et contribue à la création de valeur à long terme.

6.1.8 PROCÉDURE DE GESTION DES IRO ET DOUBLE MATÉRIALITÉ

En 2024, EXAIL a réalisé son analyse de double matérialité pour le Groupe, pour toutes ses filiales et activités.

Pour réaliser l'analyse de double matérialité d'EXAIL, première étape de la CSRD, nous avons identifié les sujets pertinents en lien avec chaque ESRS. À partir de cette identification, nous avons considéré la pertinence de ces thèmes et avons ensuite réalisé l'analyse de leurs impacts, risques et opportunités (IRO).

Les parties prenantes impliquées étaient les suivantes :

- membres du COPIL RSE ;
- équipes R&D Produits ;
- équipes Achats ;
- équipes Commerce ;
- membres du Comité RSE EXAIL TECHNOLOGIES ;
- membres des COMEX pôles ;
- CSE EXAIL ;
- collaborateurs ;
- achats/fournisseurs ;
- commerce/clients ;
- pilotes ESRS (coordinateurs de travaux CSRD par ESRS) et contributeurs pour chaque ESRS ;
- Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité ;
- équipes Systèmes d'information.



En parallèle, EXAIL a procédé à une identification des enjeux matériels au niveau du secteur, des référentiels (SASB, GRI...) ou des compétiteurs d'EXAIL. Ceci a permis de déterminer les enjeux *a priori* matériels pour EXAIL et sa chaîne de valeur.

EXAIL a également impliqué ses parties prenantes en consultant un échantillon de son panel.

Il a été décidé d'interroger des fournisseurs et clients par l'envoi de questionnaires en ligne permettant d'évaluer la démarche RSE de chacun et leurs propres enjeux matériels. La sélection de cet échantillon a été effectuée en ayant pour objectif de garantir une représentation des principaux acteurs de la chaîne de valeur d'EXAIL. Les fournisseurs sélectionnés couvraient un large éventail de produits et services (achats directs et indirects). Quant aux clients, plusieurs marchés et secteurs d'activité ont été ciblés pour couvrir un panel diversifié.

Ensuite, des soutenances sous forme de questions-réponses ont été menées avec les points de contact RSE, achats ou commerce de ces parties prenantes. À la suite de cela, les enjeux matériels identifiés pour les clients et fournisseurs d'EXAIL ont été intégrés dans l'analyse de double matérialité.

Cette démarche, qui s'est mise en place progressivement à partir de mars 2024, avait pour objectif l'élaboration d'une première version de la matrice de double matérialité EXAIL à fin juillet. Ceci pour préparer le *gap analysis* et l'élaboration du *reporting* CSRD/rapport de durabilité au cours du second semestre 2024. Ainsi que l'audit CSRD par un Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité à partir du 4^e trimestre 2024.

Les résultats de l'identification des sujets matériels pour EXAIL ont permis de poursuivre l'analyse avec l'intégration d'une notation afin de mesurer le degré d'importance de ces enjeux. Cette analyse s'est faite grâce à un système d'évaluation

interne permettant de mesurer le degré d'importance des impacts positifs et négatifs de chaque sujet identifié, mais aussi d'appréhender leurs risques et opportunités liés aux enjeux RSE. Deux angles de notation ont été utilisés : la matérialité d'impact et la matérialité financière.

Pour la perspective d'impact, on mesure l'ampleur, l'échelle, la remédiabilité et la probabilité d'occurrence dans le temps des impacts négatifs et positifs de l'entreprise sur l'environnement et ses parties prenantes.

Concernant la perspective financière, les risques et opportunités de l'entreprise liés à l'environnement et le social ont été identifiés. Ceux-ci ont été évalués en fonction de leur gravité financière et de la probabilité d'occurrence envisagée. Cette évaluation des risques et opportunités est également utilisée dans le processus global de gestion des risques de l'entreprise, ainsi que pour la réflexion des potentiels axes de développement en faveur de l'entreprise.

L'échelle de notation des IRO pour les enjeux matériels (matérialité d'impact et financière) a été validée par le Comité RSE EXAIL TECHNOLOGIES.

Chaque degré de matérialité correspond à une note qui donne ensuite une moyenne. Celle-ci a été fixée à 2, permettant ainsi de définir comme matériels les sujets supérieurs à cette moyenne. Suite à cela, sur les douze sujets RSE identifiés pour EXAIL, six sont considérés comme matériels et feront partie intégrante du périmètre de *reporting*, basés sur cinq des dix normes ESRS de la CSRD.

Une double vérification des notations a été opérée par l'équipe Finance pour l'évaluation financière et par la Direction générale pour l'évaluation d'impact.

Une validation finale a également été réalisée par les membres du COPIL RSE. Lors des prochaines revues de matérialité, le COPIL RSE sera également sollicité pour confirmer les thèmes et la notation attribuée.

Les facteurs spécifiques liés à la conduite des affaires

Même si cela n'a pas d'incidence directe sur l'analyse de double matérialité en elle-même et en particulier la matérialité significative de l'enjeu sur l'éthique des affaires et la conformité, les facteurs spécifiques suivants sont pris en compte dans les programmes internes de conformité :

- cartographie des tiers en fonction des risques de schémas corruptifs ;
- niveau de risque perçu de corruption par pays au travers de l'indicateur annuel *Corruption Perception Index* (CPI) publié par Transparency International (TI) ;

- secteurs d'activité considérés comme plus sensibles au risque de corruption ;
- seuils économiques et/ou opérations spécifiques considérées comme présentant un risque plus élevé de schéma corruptif ;
- pays soumis à sanctions internationales ou embargos ;
- pays considérés comme possiblement à risque pour les sujets de contrôle export, y compris en ce qui concerne le risque de détournement d'usage et/ou de contournement de sanctions internationales.

LA MATRICE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ D'EXAIL

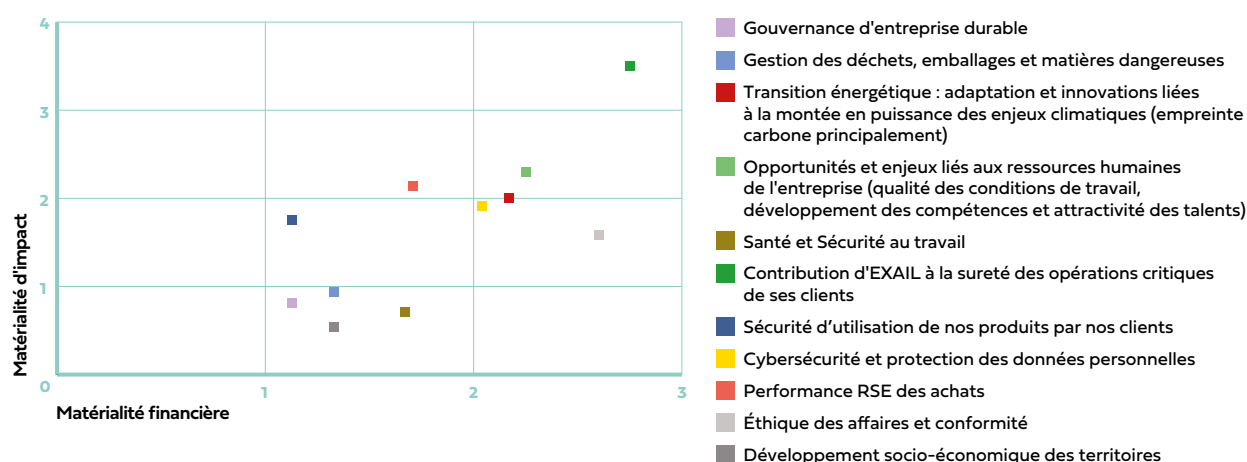


TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES ENJEUX MATÉRIELS

Thème	ESRS	Enjeu	Emplacement de divulgation
Environnement	E1	Transition énergétique : adaptation et innovations liées à la montée en puissance des enjeux climatiques	Section 6.2 Informations environnementales 6.2.1. Changement climatique (p. 167-171)
Social	S1	Opportunités et enjeux liés aux ressources humaines de l'entreprise	Section 6.3 Informations sociales 6.3.1 Effectifs de l'entreprise (p. 173-180)
	S2	Performance RSE des achats	Section 6.3 Informations sociales 6.3.2 Fournisseurs et partenaires d'Exail (p. 180-183)
	S4	Contribution d'EXAIL à la sûreté des opérations critiques de ses clients	Section 6.3 Informations sociales 6.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux (p. 183-187)
		Cybersécurité et protection des données personnelles	
Gouvernance	G1	Éthique des affaires et conformité	Section 6.4 Informations sur la conduite des affaires (p. 188-191)

Les thèmes ESRS E1, S1, S2, S4 et G1 ont donc été identifiés comme étant matériels pour EXAIL.

Les thèmes ESRS E2, E3, E4, E5 et S3 ont été considérés comme non matériels du fait du résultat de l'analyse de double matérialité, ne mettant pas en évidence un impact fort pour un sujet lié à ces thèmes.

En effet, la notation des impacts, risques et opportunités a permis de mesurer, grâce à la mise en place d'un seuil moyen, les enjeux déterminants et donc matériels pour l'entreprise. Les sujets n'atteignant pas une moyenne supérieure à 2 ne sont donc pas considérés comme matériels pour l'entreprise.

Par conséquent, la matrice met directement en évidence l'impact d'EXAIL sur l'environnement, le social (amont et aval),

ainsi que la gouvernance pour les sujets liés à l'éthique des affaires et à la conformité. Ces thèmes identifiés résultent d'une importance relativement élevée de leurs impacts, risques ou opportunités.

Thèmes matériels

PERFORMANCE RSE DES ACHATS (ESRS S2)

La performance RSE des achats représente un enjeu stratégique pour EXAIL, au croisement des dimensions sociales, environnementales et économiques. Ce thème est essentiel pour garantir la durabilité des opérations, la maîtrise des risques et la création de valeur pour les parties prenantes.

CONTRIBUTION D'EXAIL À LA SÛRETÉ DES OPÉRATIONS CRITIQUES DE SES CLIENTS (ESRS S4)

Assurer la sûreté des opérations critiques de ses clients constitue un objectif majeur pour EXAIL, en cohérence avec sa mission et son positionnement stratégique. EXAIL développe en effet des technologies avancées, notamment en robotique, en systèmes autonomes et en solutions de navigation, souvent déployées dans des environnements sensibles tels que la défense, l'aérospatial ou les infrastructures critiques.

La sûreté est essentielle pour ces secteurs en termes de sécurité humaine, de continuité opérationnelle ou de protection des données. En garantissant la fiabilité, la performance et la résilience de ses solutions, EXAIL renforce la confiance de ses clients et affirme son rôle clé dans la sécurisation de leurs missions stratégiques.

CYBERSÉCURITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (ESRS S1)

La cybersécurité et la protection des données personnelles sont des enjeux essentiels pour EXAIL en raison de la nature stratégique de ses activités et de son rôle dans des secteurs sensibles. La gestion efficace de ce thème est cruciale pour protéger les informations sensibles des collaborateurs, des clients et des partenaires, tout en garantissant la fiabilité des produits et des systèmes. Ce thème contribue également à préserver la réputation et la compétitivité de l'entreprise, à renforcer la confiance des parties prenantes et à développer de nouvelles opportunités commerciales.

ÉTHIQUE DES AFFAIRES ET CONFORMITÉ (ESRS G1)

L'éthique des affaires et la conformité (ou *compliance*) est un enjeu à la matérialité logiquement significative pour EXAIL. En effet, acteur global et critique sur des marchés présentant certains facteurs de sensibilité (e.g. défense et énergie), que ce soit dans les domaines du contrôle export, des sanctions et embargos ou de l'anticorruption, le Groupe est directement exposé, sur ces sujets, aux fortes attentes et exigences de ses différentes contreparties (autorités, société civile, collaborateurs, donneurs d'ordres, partenaires...). Par ailleurs, les risques associés à toute défaillance en ce qui concerne l'éthique et la conformité, qu'ils soient réputationnels, juridiques ou financiers, pourraient porter très significativement atteinte aux intérêts d'EXAIL.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : ADAPTATION ET INNOVATIONS LIÉES À LA MONTÉE EN PUISSANCE DES ENJEUX CLIMATIQUES (EMPREINTE CARBONE PRINCIPALEMENT) (ESRS E1)

La transition énergétique et l'adaptation aux enjeux climatiques sont des priorités stratégiques pour EXAIL, reflétant à la fois les attentes croissantes des parties prenantes et les exigences réglementaires. Ce thème englobe l'impact environnemental des activités et produits d'EXAIL, tout en explorant les opportunités d'innovation et de développement dans des secteurs alignés sur la transition énergétique. L'intégration des considérations liées à l'empreinte carbone dans les stratégies d'éco-conception, de production et de commercialisation permet à EXAIL d'améliorer sa compétitivité, tout en répondant aux enjeux critiques de durabilité.

OPPORTUNITÉS ET ENJEUX LIÉS AUX RESSOURCES HUMAINES DE L'ENTREPRISE (QUALITÉ DES CONDITIONS DE TRAVAIL, DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET ATTRACTIVITÉ DES TALENTS) (ESRS S1)

Les ressources humaines constituent un levier stratégique majeur pour EXAIL. La qualité des conditions de travail, le développement des compétences et l'attractivité des talents influent directement sur la performance, l'innovation et la compétitivité de l'entreprise. Ce thème est crucial pour accompagner la croissance d'EXAIL, renforcer son image interne et externe, et répondre aux défis du recrutement et de la fidélisation dans un environnement économique et social complexe.

Thèmes à la matérialité limitée

GOUVERNANCE D'ENTREPRISE DURABLE

La gouvernance d'entreprise durable est un thème important dans le cadre général des pratiques responsables, mais il présente une matérialité limitée pour EXAIL par rapport à d'autres thématiques stratégiques plus directement liées à son activité (cybersécurité, sûreté des opérations critiques, transition énergétique, etc.). Bien qu'ayant une matérialité limitée, la gouvernance d'entreprise durable reste un pilier fondamental pour garantir la résilience et la cohérence des actions de l'entreprise.

GESTION DES DÉCHETS, EMBALLAGES ET MATIÈRES DANGEREUSES (ESRS E2 POLLUTION)

Le thème de la gestion des déchets, emballages et matières dangereuses est certes important pour toute entreprise engagée dans une démarche responsable, mais il présente une matérialité limitée pour EXAIL. Cela s'explique par les caractéristiques de l'activité de l'entreprise, ses priorités stratégiques et l'ampleur relative des impacts environnementaux liés à ce thème.

Son impact sur les opérations, les parties prenantes et la stratégie globale reste en effet limité.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (ESRS S1 EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE)

Chez EXAIL, le thème de la santé et sécurité au travail concerne les actions et politiques mises en place pour garantir un environnement de travail sain et sécurisé pour tous les employés. Cela inclut la prévention des risques professionnels, la promotion du bien-être au travail, la sensibilisation aux bonnes pratiques en matière de sécurité, ainsi que la conformité avec les réglementations en vigueur.

SÉCURITÉ D'UTILISATION DE NOS PRODUITS PAR NOS CLIENTS (ESRS S4 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX)

Le thème « Sécurité d'utilisation de nos produits par nos clients » chez EXAIL porte sur l'ensemble des mesures et actions visant à garantir que les produits et solutions proposés par l'entreprise sont fiables, sûrs et ne présentent aucun risque pour les utilisateurs finaux. Cela inclut la conformité aux normes de sécurité, la réalisation de tests rigoureux, la mise à jour des produits pour prévenir d'éventuels défauts, ainsi que la formation ou l'assistance fournie aux clients pour une utilisation optimale et sans danger. Ainsi, bien que la sécurité des produits reste un aspect essentiel pour préserver la confiance des clients et la réputation de l'entreprise, son poids stratégique dans l'analyse des priorités globales peut être relativisé.

DÉVELOPPEMENT SOCIO-ÉCONOMIQUE DES TERRITOIRES (ESRS S3 COMMUNAUTÉS TOUCHÉES)

Le thème « Développement socio-économique des territoires » chez EXAIL fait référence aux actions et engagements de l'entreprise pour contribuer positivement au dynamisme économique, social et culturel des régions où elle est implantée. Cela inclut la création d'emplois locaux, le soutien aux fournisseurs régionaux, l'implication dans des initiatives sociales ou éducatives, et la participation à des projets favorisant le bien-être des communautés locales.

Thèmes non matériels

RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES (ESRS E3)

Aucun sujet à matérialité n'a été identifié par EXAIL sous le thème « Ressources aquatiques et marines » et, en conséquence, l'ESR (enjeu sectoriel de responsabilité) E3 n'est pas considéré comme matériel.

De plus, à travers les retours obtenus *via* le questionnaire RSE adressé aux fournisseurs et clients, il a été établi que les enjeux liés au rejet des eaux usées ainsi qu'à l'extraction et l'utilisation des ressources marines ne sont pas perçus comme matériels, ni par EXAIL ni par sa chaîne de valeur. Ces sujets, bien qu'importants à considérer dans certains contextes, n'ont donc pas été retenus comme prioritaires dans le cadre des engagements RSE de l'entreprise.

BIODIVERSITÉ DES ÉCOSYSTÈMES (ESRS E4)

Il en est de même pour le thème « Biodiversité des écosystèmes », aucun sujet à matérialité n'ayant été identifié. Par conséquent, l'ESRS relatif à ce thème n'est pas considéré comme matériel par EXAIL.

De plus, les retours du questionnaire RSE adressé aux fournisseurs et clients confirment que les enjeux liés à la préservation de la biodiversité ne sont pas perçus comme prioritaires, ni par EXAIL ni par sa chaîne de valeur. Ainsi, ce thème n'a pas été retenu comme un axe stratégique dans le cadre des engagements RSE de l'entreprise.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE (ESRS E5)

Enfin, il en est également de même pour le thème « Économie circulaire », qui n'a pas été identifié comme un sujet à matérialité pour EXAIL.

Concernant la gestion des intrants et des sortants, ces sujets sont directement traités dans d'autres thèmes, tels que la Performance des achats et la Transition énergétique, dans lesquels leurs impacts, risques et opportunités sont détaillés.

6.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

6.2.1 CHANGEMENT CLIMATIQUE – [ESRS E1]

EXAIL a mis en place une démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), intégrant des initiatives environnementales, sociales et de gouvernance. L'entreprise s'engage à renforcer son impact positif grâce à des solutions technologiques innovantes, des pratiques responsables et une collaboration étroite avec ses clients et partenaires.

Gouvernance RSE (ESRS E1 GOV-3)

Les organes de gouvernance de la Société, incluant le fonctionnement du Comité RSE et des rémunérations, est présentée au chapitre 3 du présent Document d'enregistrement universel.

Bilan Carbone, Stratégie climat et plan de transition

EXAIL a réalisé son Bilan Carbone 2025 (données 2024) avec pour objectif d'élargir le périmètre du Scope 3 et de poursuivre la fiabilisation des données récoltées. À date, nous n'avons pas formalisé de plan d'action. Cela sera l'objectif de la dernière étape de la Stratégie climat en cours (ACT Pas à pas), en lien avec les axes stratégiques définis.



EXAIL a en effet lancé l'élaboration de sa Stratégie climat et donc de son plan de transition dans le cadre de la démarche ACT pas à pas. Pour cela, l'entreprise est accompagnée par un cabinet spécialisé en conseil RSE et Stratégie climat qui apporte son expertise pour la mise en place du processus en interne. Le plan de transition sera adopté à partir de mai 2025, lors de la dernière étape de l'élaboration de la stratégie. Les ressources et moyens financiers nécessaires seront également déterminés à cette étape.

L'entreprise va alors se fixer des objectifs de réduction sur les Scopes 1 et 2, en suivant les recommandations SBTi. Concernant le Scope 3, nous souhaitons nous concentrer sur des objectifs liés aux thèmes suivants : l'éco-conception de nos produits, l'engagement de nos fournisseurs, l'optimisation de nos transports.

En effet, suite au Bilan Carbone réalisé et les premières étapes de notre Stratégie climat (risques et opportunités, vision) l'entreprise s'accorde sur plusieurs leviers de décarbonation : efficacité énergétique de nos process les plus émissifs, questionnement de l'utilisation du fret aérien (en amont et en aval), engagement des fournisseurs via la connaissance de leurs impacts carbone et via des partenariats d'éco-conception.

Ce dernier axe de décarbonation permet de répondre en grande partie aux impacts potentiels et avérés identifiés concernant nos produits. En effet, nous proposons des produits venant en alternative de solutions du marché plus émissives. Nous souhaitons tout de même poursuivre nos efforts pour réduire l'impact de nos produits lié notamment à leur utilisation ou aux matériaux utilisés lors de leur conception.

Nous avons par ailleurs identifié que cela représente également une opportunité sur nos marchés cibles du fait de l'intérêt croissant de nos clients dans la réduction de leur propre impact environnemental.

Sur les émissions bloquées, nous devons améliorer notre évaluation des produits en circulation et donc de l'impact carbone lié à leurs utilisations. À noter que les produits en circulation fonctionnent principalement à l'électricité. Des études plus précises pourront être menées via une analyse de cycle de vie, pour quantifier cet impact qui sera dans tous les cas associé à une part d'incertitude.

La Stratégie climat

Dans le cadre de sa stratégie RSE, EXAIL a adopté la méthodologie ACT Pas à Pas développée par l'ADEME. Cette approche structurée permet à l'entreprise de définir et mettre en œuvre une trajectoire bas carbone alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris.

Cette démarche repose sur les étapes suivantes, impliquant les membres d'un groupe de travail dédié au sujet, incluant un membre de la Direction générale :

- diagnostic initial : évaluation exhaustive de l'empreinte carbone de l'entreprise pour identifier les postes à fort impact ;
- fixation d'objectifs de réduction : définition de cibles de réduction des émissions alignées sur les scénarios de décarbonation sectoriels ;
- mise en œuvre d'un plan d'action : développement de mesures concrètes, incluant l'efficacité énergétique, l'éco-conception et l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement ;

- suivi et amélioration continue : mise en place d'indicateurs de performance permettant d'évaluer l'efficacité des actions entreprises et d'ajuster la stratégie si nécessaire.

Les leviers de décarbonation et le plan d'action concret de réduction des émissions carbone sont en cours d'élaboration et seront finalisés au cours du premier semestre 2025. La Stratégie climat et le Bilan Carbone 2025 (données 2024) permettront de préciser et prioriser les actions clés. Sur cette base, les résultats pourront être suivis dans le temps.

L'analyse des risques et opportunités liés au climat

Une des étapes de la méthodologie ACT pas à pas repose sur l'analyse des risques et opportunités liés au climat.

Deux ateliers en groupe de travail ont été réalisés pour déterminer les risques et opportunités en lien avec le climat sur la chaîne de valeur. Nous avons pu ainsi modéliser un triangle de l'attention (fort impact et forte probabilité) pour pousser plus loin l'analyse.

Un descriptif des scénarios 2050 de l'ADEME a également été réalisé en mettant en avant leurs sous-jacents qui ont une prise directe sur les activités d'EXAIL.

La difficulté d'approvisionnement des produits ressort comme pouvant être une conséquence majeure du changement climatique, tout comme les difficultés de livraison des clients. Également, les adaptations des marchés et des pays face au climat pourraient impacter les activités commerciales.

En revanche, de nouvelles opportunités pourraient émerger au travers d'actions concrètes en faveur du climat comme la mise en place de démarches d'éco-conception pour réduire l'impact des produits fabriqués. L'innovation technologique par l'optimisation des ressources utilisées lors de l'utilisation des produits EXAIL est aussi un avantage que l'entreprise peut apporter à ses clients.

Toujours dans le cadre du triangle de l'attention, lors de la phase risques et opportunités, les événements liés à la transition ont été recensés à court, moyen et long termes.

Également, il a été vérifié au niveau global d'EXAIL si les activités commerciales pouvaient être exposées à des événements de transition. Il a été défini des niveaux d'impact pour chacun des risques et opportunités de transition avec l'occurrence associée. Cela est néanmoins défini de manière qualitative en échangeant avec les membres du groupe de travail lors des deux ateliers.

Une analyse des scénarios S1, S2, S3, S4 de l'ADEME a été réalisée (source : « Les 4 scénarios de l'ADEME »). Au regard de l'ADN et du fonctionnement d'EXAIL, nous nous sommes focalisés sur les arbitrages et les indicateurs clés des scénarios S3 et S4. Ces indicateurs et leurs évolutions ont été mis en perspective face au modèle d'affaire EXAIL.

Les vecteurs à impact de l'activité d'EXAIL ont été analysés comme les émissions émanant directement des produits proposés à la vente. Le plan d'action dédié à l'éco-conception sera mis en place dans le but de diminuer cet impact sur les futures conceptions.

Types de risques liés au climat

EXAIL est doté de sites industriels implantés en France et en Belgique. Pour compléter l'étape risques et opportunités de sa stratégie climat, EXAIL a réalisé une première ébauche d'analyse de résilience.

Pour cela, l'entreprise a bénéficié des informations usuellement disponibles sur des portails mis à disposition par le gouvernement mettant en lumière les risques naturels tels que les inondations, le gonflement des argiles, les séismes, ou encore les risques côtiers. Les bases de données DRIASS, le site « climate central » et la base de données « Aqueduct floods » du WRI (World Ressources Institute) et du site « Zones exposées à l'élévation du niveau de la mer à marée haute » du BRGM ont permis de mener cette analyse.

Outre ces informations publiques, grâce à la méthodologie ACT pas à pas, il a été possible d'obtenir un premier niveau de connaissance de la vulnérabilité climatique de l'entreprise, en procédant par une analyse site par site.

Cette démarche structurée a permis de conclure à un nombre de risques limité auquel l'entreprise est exposée tant par leur nombre que par leur ampleur.

Seuls les risques :

- de submersion ;
- d'élévation du niveau de la mer ;
- d'élévation de la température,

sont évalués de manière spécifique pour un nombre limité d'implantations et gradué de faible à moyen pour l'un d'entre eux.

Une analyse binaire a été réalisée sur le risque de submersion pour mettre en avant les sites à risques pour une élévation du niveau de la mer de l'ordre de 1 mètre. Le nombre de jours supplémentaires à + 35 degrés a également été établi. Nous avons analysé les scénarios et la variabilité sur l'indicateur au regard de l'activité d'EXAIL sur un enjeu type (vague de chaleur sur les collaborateurs) risque de submersion sur l'intégrité du bâtiment.

Le scénario SSP5 8.5 (*Shared Socio-economic Pathways*) du GIEC a été utilisé comme base pour l'analyse. Il n'y a pas eu à ce stade d'analyse sur la chaîne de valeur.

L'exposition aux aléas climatiques apparaît comme globalement limitée pour avoir un impact court terme sur la stratégie ou le *business model*.

Une nouvelle analyse pourrait cependant affiner l'évaluation des risques identifiés et permettre d'augmenter la résilience d'EXAIL face à la survenance des changements climatiques. L'analyse a été uniquement basée sur des projections climatiques liées à des vagues de chaleur et de la submersion, sur les sites français. Pour aller plus loin, l'entreprise pourrait étudier les autres aléas (RGA, risques extrêmes, inondations par ruissellement, inondations par remontée de nappes). Également au-delà du questionnaire qui est une première base, des diagnostics sur site pour déterminer la sensibilité pourraient être réalisés.

EXAIL a d'ores et déjà défini et mis en place des mesures face aux premiers marqueurs des changements climatiques auxquels l'entreprise a été confrontée.

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre d'EXAIL

EXAIL a réalisé son Bilan Carbone 2025 (données 2024) de l'ensemble de ses sites du périmètre consolidé (EXAIL SAS, EXAIL ROBOTICS, EXAIL AEROSPACE, EXAIL ROBOTICS Belgium, MAURIC). Ceci a nécessité d'impliquer des collaborateurs issus des fonctions transverses ainsi que sur chacun des sites. Ces derniers ont en effet récolté les données de consommation permettant le calcul d'impact en CO₂.

Les consommations des Scopes 1 et 2, ainsi que des émissions indirectes de l'entreprise ont été compilées pour calculer les émissions carbone de l'entreprise.

EXAIL a en effet compilé ses consommations énergétiques par site. Les principales sources utilisées sont le gaz naturel, essentiellement pour le chauffage, et l'électricité utilisée pour nos différentes activités. L'un de nos objectifs est donc de réduire notre impact environnemental lié à l'énergie consommée. À date, elles sont issues de sources nucléaires et fossiles.

DÉTAILS DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES D'EXAIL

	2024
Consommation de gaz naturel (en MWh PCI)	2 517
Consommation de fioul domestique (en MWh)	41
Consommation de réseau de chaleur urbain (en MWh PCI)	961
Consommation d'électricité (en MWh)	7 268
Consommation de diesel (en MWh)	1 259
Consommation d'essence (en MWh)	12 238
Consommation totale d'énergie liée aux activités en propre (en MWh)	24 284

L'intensité énergétique des activités d'EXAIL (consommation totale d'énergie par revenu net) est donc de 0,000 065 1 MWh/€ de revenu net.

L'ensemble des consommations d'énergie d'EXAIL est utilisé pour les activités de l'entreprise, qui relèvent de secteurs à fort impact climatique. Les recettes nettes utilisées pour le calcul des intensités des émissions (373 millions d'euros) proviennent également de ces activités.

RÉPARTITION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE PAR TYPE DE SOURCES

Consommation totale d'énergie liée aux activités en propre (en MWh)	24 284
Consommation totale d'énergie provenant de sources fossiles (en MWh)	17 310
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur ou de froid achetés ou acquis auprès de sources fossiles (en MWh)	293
Pourcentage de sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	71 %
Consommation totale d'énergie provenant de sources nucléaires (en MWh)	4 874
Pourcentage de la consommation d'énergie provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie	20 %
Consommation totale d'énergie provenant de sources renouvelables	2 101
Pourcentage de sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en MWh)	9 %

Concernant le Scope 3, les éléments recueillis ont permis d'avoir une visualisation de l'impact des émissions indirectes de l'entreprise. Ainsi, nous avons pu identifier par ordre de grandeur les postes les plus émissifs et déterminer les axes d'amélioration prioritaires à mener. Les intrants, le fret ou encore les déplacements font partie des catégories à impact chez EXAIL.

Les émissions totales d'EXAIL, basées sur la localisation, étaient de 11 404 tCO₂e en 2024.

Scopes	TCO ₂ eq 2024
Émissions brutes de GES Scope 1	1 532
Émissions brutes de GES Scope 2	422
TOTAL ÉMISSIONS BRUTES DE GES SCOPES 1 ET 2	1 954
TOTAL ÉMISSIONS BRUTES INDIRECTES (SCOPE 3)	9 449
ÉMISSIONS TOTALES DE GES	11 404

L'intensité des émissions totales de GES des activités d'EXAIL (émissions totales de GES par revenu net) est donc de 0,000 030 6 tCO₂/€ revenu net.

Incertitudes des données du Scope 3 du Bilan Carbone

En ce qui concerne les émissions du Scope 3, les données n'ont pu être récoltées que partiellement et donc ont amené à des estimations ou extrapolations le cas échéant. Certains postes n'ont en effet pas encore été analysés tels que l'utilisation, les immobilisations ou encore la fin de vie des produits. Pour les postes considérés du Scope 3, certains ont été récoltés à l'aide de données primaires (12 %) et le reste a nécessité un calcul extrapolé pour cause de données manquantes à date.

Une marge d'erreur est donc à prendre en compte sur ce périmètre.

Nous menons une démarche d'amélioration continue dans la récolte des données du Bilan Carbone. En 2025, notre attention se portera sur la fiabilisation des intrants et du fret.

Les engagements RSE d'EXAIL

Cette mesure de l'impact carbone de l'entreprise permet ainsi de compléter les analyses réalisées pour une projection future de réduction des émissions. Il permet également d'avoir des données chiffrées pour l'élaboration d'un plan d'action concret. Ce dernier sera par la suite déployé, en complément des actions déjà en place sur nos sites.

Par ailleurs, EXAIL a d'ores et déjà déterminé ses engagements clés en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) :

1. réduction de notre impact CO₂ : en priorisant les postes les plus émissifs et ceux où nous disposons d'un levier d'action maîtrisable, tels que les intrants, le fret, l'énergie et les déplacements ;
2. innovation au service de l'environnement et de nos clients : pour répondre aux enjeux critiques de nos clients tout en réduisant l'impact environnemental ;
3. fidélisation des talents et attractivité du Groupe : en plaçant notre engagement RSE au cœur de la dynamique de nos équipes et de notre marque employeur ;
4. chaîne d'approvisionnement responsable : avec l'intégration de critères environnementaux et sociaux dans nos relations avec nos partenaires et fournisseurs.

Ces engagements ont pu être déterminés suite à l'étape d'identification des enjeux réalisée dans le cadre de la Stratégie climat, de l'analyse des IRO sur la thématique environnementale (voir description dans la section 6.1.8 « Procédure de gestion des IRO et double matérialité »), mais également sur la base des conclusions issues du Bilan Carbone. Ils ont notamment été présentés au COPIL RSE, et les avancées liées seront suivies de façon mensuelle.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche progressive, et nous serons en mesure de détailler notre plan d'action dans la prochaine déclaration, avec les objectifs estimés pour chacune des initiatives, ainsi que les ressources financières mises en place.

Ces objectifs seront ensuite suivis par le département RSE et partagés en interne, pour pouvoir mesurer l'avancée de chacune de nos actions, en lien avec nos engagements cités ci-dessus.

6.2.2 POLLUTION – [ESRS E2]

Une analyse a été réalisée en prenant en compte l'ensemble des activités commerciales afin d'en évaluer les risques et opportunités. Ce travail a mobilisé des équipes pluridisciplinaires afin d'avoir une vue globale dans l'évaluation des pollutions éventuelles dont EXAIL pourrait être à l'origine. En complément de cette démarche, des analyses environnementales ciblées sur des sites en particulier sont réalisées dans le cadre de notre démarche ISO 14001. Elles permettent d'identifier précisément les risques environnementaux dans les opérations de l'entreprise.

Ces analyses conduisent à l'identification des risques principaux suivants :

- pollution de l'eau ;
- utilisation de substances préoccupantes ou extrêmement préoccupantes.

Ces risques sont la conséquence de l'évolution de nos équipements dans l'eau, de l'utilisation d'eau dans certains process de fabrication, ainsi que de l'utilisation de produits chimiques dans les procédés de fabrication et procédés d'assemblage des équipements.

Pour réduire l'impact de ces risques, des solutions de traitement des eaux usées et de recyclage sont mises en œuvre. Les produits chimiques utilisés le sont quant à eux dans de très faibles quantités, ou présents en faibles quantités dans les items électroniques constituant nos équipements.

6.2.3 BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES – [ESRS E4]

EXAIL n'exerce pas d'activité directe impactant la biodiversité. L'entreprise est majoritairement locataire des bâtiments qu'elle occupe, ces derniers sont en général dans des zones d'activité pensées pour les entreprises et leur implantation dans des espaces avec impact limité sur la biodiversité.

Les impacts liés à des situations accidentelles sont pris en compte par les sites initiant des démarches environnementales de type ISO 14001.

Compte tenu du faible impact direct sur la biodiversité, EXAIL n'a pas initié d'actions d'ampleur sur cette thématique.

6.2.3 UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE – [ESRS E5]

Au travers de son Bilan Carbone, EXAIL a pu constater l'importance de l'impact de ses intrants sur le total de ses émissions de CO₂. L'entreprise a donc débuté une approche d'analyse de cycle de vie, qui se poursuivra également en 2025 sur des produits pilotes. Cette démarche a pour objectif d'identifier les sources d'émissions les plus importantes pour ensuite déployer un plan d'action adapté. Lorsque les contraintes techniques et économiques le permettent, EXAIL substitue les éléments émissifs par des solutions moins polluantes afin de préserver l'environnement.

Les solutions technologiques d'EXAIL sont mises en œuvre durant des années voire des décennies. La fiabilité, la maintenabilité et le réemploi de tout ou partie de nos solutions technologiques permettront de réduire les déchets en fin de vie. EXAIL informe ses clients et utilisateurs en vue du démantèlement ou du recyclage des produits en fin de vie.

6.2.4 INFORMATIONS SUR LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

Activités éligibles à la taxonomie verte

Issu du plan d'action pour la finance durable lancé en 2018 par la Commission européenne, le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 établit un cadre visant à favoriser les investissements « durables » dans l'Union européenne, appelé « taxonomie verte européenne ».

Conformément à ce règlement, le Groupe est donc soumis depuis 2021 à l'obligation de publier la part de son activité éligible à la taxonomie – chiffre d'affaires, dépenses d'investissement (CAPEX) et d'exploitation (OPEX) puis la part de ces activités éligibles qui sont alignées.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit contribuer de manière substantielle à au moins un des six objectifs environnementaux définis par la réglementation, sans causer de préjudice significatif aux autres et en respectant des garanties minimales en matière sociale et éthique :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et le contrôle de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

En 2025, EXAIL a réalisé une nouvelle analyse, sur la base de l'ensemble de ses activités par site de production. Une revue de la liste des secteurs et activités éligibles à la taxonomie a en effet été effectuée avec une recherche de correspondance avec ceux-ci. À l'issue de cette vérification, il est ressorti qu'aucune des activités du Groupe ne correspond à l'une des activités listées dans le règlement taxonomie. Les activités du Groupe ne sont pas dans le champ de la taxonomie verte, et à ce titre, aucun revenu n'est éligible.

Il est prévu que le nombre d'activités éligibles augmente à mesure que de nouveaux secteurs seront intégrés. À ce titre, EXAIL continuera de suivre les évolutions éventuelles de cette liste chaque année afin de mettre à jour cette analyse.

La Société est par ailleurs consciente de l'importance stratégique que revêt le développement durable pour l'entreprise. La démarche durable est présentée dans la section 6.2 / Informations environnementales de ce rapport.

OPEX et CAPEX éligibles à la taxonomie verte

Les OPEX et CAPEX éligibles sont les investissements liés à des actifs ou des charges associés à des activités éligibles, ou à des OPEX et CAPEX individuellement éligibles. En effet, la taxonomie identifie des catégories d'investissements ou de dépenses opérationnelles pouvant être éligibles, ayant pour objectif d'améliorer la performance environnementale de l'entreprise et qui ne sont pas nécessairement liées à leurs secteurs d'activité économiques. Étant donné l'absence d'activités éligibles pour EXAIL, l'analyse sur l'exercice 2024 porte uniquement sur les dépenses individuellement éligibles.

Les CAPEX éligibles à la taxonomie regroupent l'ensemble des CAPEX du Groupe relatifs aux investissements immobiliers (construction ou rénovation de bâtiments), y compris IFRS 16.

L'ensemble de ces CAPEX représente environ 11,3 millions d'euros, sur des CAPEX totaux de 42,8 millions d'euros, soit 26 %.

Les dépenses d'exploitation à considérer dans l'analyse du ratio OPEX de la taxonomie verte sont certains coûts directs non capitalisés (frais de rénovation des bâtiments, contrats de location à court terme, frais de maintenance et entretien de réparation). L'ensemble de ces charges éligibles à la taxonomie représente environ 3,5 millions d'euros, sur un montant total OPEX Groupe de 196 millions d'euros, soit 1,8 %.

En conséquence, la part des OPEX entrant dans le champ d'application du règlement taxonomie est considérée comme non significative (inférieure à 10 % du total des OPEX du Groupe), permettant de les exclure de l'analyse, en application des dispositions du règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021.

CAPEX alignés à la taxonomie verte

Après évaluation des activités éligibles et la conclusion d'une part non significative du chiffre d'affaires, l'analyse sur l'exercice 2024 porte uniquement sur les CAPEX liés à des mesures individuellement éligibles, étant donné l'absence d'activités éligibles significatives et d'OPEX éligibles.

Parmi les CAPEX éligibles identifiés, la part des CAPEX alignés est non significative. Le Groupe retient donc que 0 % des CAPEX éligibles sont alignés selon les définitions actuelles en 2024.

L'ensemble des tableaux est disponible en annexe de ce rapport.

6.3 INFORMATIONS SOCIALES

6.3.1 EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE – [ESRS S1]

EXAIL s'engage à inclure dans le champ d'application de sa divulgation au titre de l'ESRS 2 toutes les personnes de son propre personnel qui sont susceptibles d'être matériellement affectées par les activités de l'entreprise. Ces impacts matériels comprennent non seulement ceux découlant directement des activités propres de l'entreprise, mais également ceux liés à l'ensemble de sa chaîne de valeur. Cela inclut les impacts générés par ses produits et services, ainsi que par ses relations commerciales. Cette approche globale garantit une prise en compte rigoureuse et transparente des conséquences de ses activités sur l'ensemble de ses parties prenantes internes.

L'effectif du Groupe au 31 décembre 2024 était de 2 006 salariés. Les caractéristiques de l'effectif de l'entreprise sont détaillées dans les tableaux ci-après.

NOMBRE TOTAL DE COLLABORATEURS PAR SEXE

Sexes	Nombre de Collaborateurs
F	515
H	1 491
TOTAL GÉNÉRAL	2 006

TABLEAU DES EFFECTIFS PAR TYPE DE CONTRAT ET PAR SEXE

	Permanent			Temporaire	
	CDI	Alternance	CDD	CIF	Total
F	480	21	13	1	515
H	1 409	57	21	4	1 491
TOTAL	1 889	78	34	5	2 006

En France, à fin décembre 2024, EXAIL emploie 1 889 salariés en contrat à durée indéterminée, 39 salariés en contrat à durée déterminée et accueille 78 alternants. Les femmes représentent 26 % de l'effectif et les hommes 74 %.

IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE DES ÉTABLISSEMENTS ET FILIALES DU GROUPE

Pays	Nombre de collaborateurs
France	1 853
Belgique	76
États-Unis	19
Singapour	16
Royaume-Uni	10
Émirats arabes unis	6
Pays-Bas	6
Allemagne	5
Chine	5
Malaisie	5
Brésil	4
Norvège	1
TOTAL	2 006



RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR PAYS, PAR SEXE ET PAR TYPE DE CONTRAT

Pays	F	H	Nombre de collaborateurs
France			1 853
CDI	450	1 286	
CDD	13	21	
Apprentis	21	57	
CIF	1	4	
Belgique			76
CDI	15	61	
Norvège			1
CDI		1	
Pays-Bas			6
CDI	1	5	
Allemagne			5
CDI	1	4	
Singapour			16
CDI	2	14	
Royaume-Uni			10
CDI	2	8	
Brésil			4
CDI	1	3	
Chine			5
CDI	1	4	
Malaisie			5
CDI	1	4	
Émirats arabes unis			6
	1	5	
États-Unis			19
	4	15	
TOTAL			2 006

NOMBRE DE COLLABORATEURS EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN ET TEMPS PARTIEL PAR RÉGION ET PAR SEXE

Région	F	H
France		
Temps plein	430	1 331
Temps partiel	55	37
International		
Temps plein	28	119
Temps partiel	2	4

EXAIL compte au total 2 006 collaborateurs à fin décembre 2024 dont 92 % en France et 8 % à l'international.

À la fin du mois de décembre 2024, EXAIL a fait l'acquisition de la société LEUKOS, devenue filiale et composée de 19 collaborateurs. Les effectifs de LEUKOS seront intégrés dans les reportings en 2025.

RÉPARTITION DES COLLABORATEURS PAR TRANCHE D'ÂGE EN FRANCE ET BELGIQUE

Tranches d'âge	Nombre de collaborateurs	%
< 30 ans	389	20,20 %
> 50 ans	457	23,70 %
30 à 50 ans	1 083	56,10 %
TOTAL GÉNÉRAL	1 929	

RÉPARTITION DES COLLABORATEURS CADRES PAR SEXE ET PART DE L'EFFECTIF TOTAL

Étiquettes de lignes	Nombre de Matricule
Cadres	1 322
F	262
H	1 060
TOTAL GÉNÉRAL	1 322
% de cadres	65,90 %

ÉVOLUTION DES TAUX DE SORTIE PAR ENTITÉ JURIDIQUE

	EXAIL SAS	EXAIL ROBOTICS	EXAIL AEROSPACE	EXAIL AUTOMATION
Taux de sortie 2022	7,74 %	15,55 %	26,09 %	21,74 %
Taux de sortie 2023	7,77 %	11,09 %	25,31 %	0 %
EFFECTIF EN CDI AU 31/12/2024	1 019	618	152	22
Taux de sortie 2024	6,77 %	6,53 %	10,53 %	28 %

Le calcul du taux de sortie repose sur une méthodologie visant à mesurer les départs effectifs au sein de l'organisation, tout en s'appuyant sur des règles claires pour inclure ou exclure certains effectifs et types de départs.

Sont inclus dans l'effectif considéré : les collaborateurs en contrat à durée indéterminée (CDI), les transferts de contrats à durée déterminée (CDD) vers des CDI et les transferts d'apprentissage vers des CDI.

En revanche, sont exclus de cet effectif : les CDI chantiers, les collaborateurs en contrat à durée déterminée (CDD), les apprentis/alternants, les stagiaires.

Les départs inclus dans le calcul sont : les licenciements, les démissions, les ruptures conventionnelles.

Cependant, certains types de départs sont exclus de l'analyse : les licenciements économiques, les fins de contrat (que ce soit des CDD, apprentissages ou alternances), les

transferts internes d'une unité à une autre entité du Groupe, les départs liés à des CDI chantiers, les départs en retraite.

La formule de calcul utilisée pour le taux de sortie est la suivante :

Taux de sortie = Nombre de sorties/Effectif en début d'année × 100

Ce taux permet d'évaluer le niveau de *turnover* volontaire ou involontaire au sein de l'organisation, hors situations non maîtrisables ou spécifiques (telles que les départs en retraite ou les fins de contrat temporaire). En se concentrant sur un périmètre bien défini, il offre une vue précise et comparable dans le temps ou entre différentes entités du Groupe. Ici, les quatre entités juridiques d'EXAIL sont représentées.

En 2024, 227 salariés ont quitté le Groupe.



Évaluation des impacts, risques et opportunités pour le personnel de l'entreprise

L'entreprise mesure régulièrement au travers d'outils de reporting (via des extractions paie, tableaux de bord spécifiques, module dématérialisé de gestion du temps, module dématérialisé de gestion des entretiens annuels) :

1. les conditions de travail des collaborateurs, incluant la sécurité, la santé et les droits sociaux ;
2. la diversité au sein de son organisation ;
3. la formation professionnelle, la rémunération et l'engagement des employés.

Ces éléments sont mesurés à l'aide de KPI définis en interne tels que l'index égalité professionnelle, le tableau de suivi des formations, ou encore les statistiques de recrutement, d'absentéisme et d'accidentologie.

Les objectifs prioritaires de l'entreprise portent sur :

- la qualité de vie au travail favorisée par l'investissement continu dans l'aménagement des locaux et les outils internes, en faveur du bien-être au travail ;
- le développement continu des compétences grâce aux moyens mis en œuvre qui contribuent à fidéliser les salariés ;
- la transformation des modes de travail pour permettre l'autonomie et la responsabilité favorisant la libération des énergies internes et le développement de la coopération.

Les principaux risques identifiés sont liés au changement d'échelle de l'entreprise (croissance rapide) et à la nature de ses activités :

- risque sur le développement de l'entreprise lié au changement de taille (changement des processus de décision, organisation, autonomie...) ;
- difficulté d'accès aux compétences critiques et à la rétention des talents pouvant impacter l'expertise interne ;
- problème d'image en interne et en externe lié aux secteurs d'activité/marchés EXAIL (défense, énergie...).

Ce changement d'échelle permet à l'entreprise d'offrir de nouvelles perspectives aux collaborateurs et de construire une identité commune :

- amélioration continue des conditions de travail grâce à des accords collectifs et actions mis en place (projets d'investissements, QVT...) et favorisant la fidélisation et l'attraction des talents ;
- favorisation de l'autonomie et de la responsabilité des salariés par le déploiement d'actions et d'engagements encourageant la libération des énergies ;
- développement de l'entreprise et de l'attractivité des talents par des actions concrètes permettant la valorisation de l'activité, la mise en valeur de la marque employeur, ou encore la mise en place de politiques internes.

Les impacts positifs matériels

En ce qui concerne les trois impacts positifs matériels suivants, EXAIL suit et évalue régulièrement l'efficacité de ses actions et initiatives pour produire des résultats tangibles pour sa propre main-d'œuvre :

1. qualité de vie au travail, favorisée par l'investissement continu dans l'aménagement des locaux et les outils internes, en faveur du bien-être au travail ;
2. développement des compétences et épanouissement professionnel, grâce aux moyens mis en œuvre pour favoriser la fidélisation des salariés ;
3. transformation des modes de travail, permettant l'autonomie et la responsabilité, et favorisant la libération des énergies internes.

Pour évaluer ces actions, EXAIL prévoit une enquête interne au cours de l'année 2025, qui permettra de recueillir les retours du personnel sur l'impact de ces initiatives et d'identifier les actions nécessaires à mettre en place pour les améliorer. En fonction des résultats, des actions d'amélioration seront définies et mises en œuvre pour garantir une évolution continue des pratiques. De plus, l'entreprise dispose d'un règlement intérieur, incluant une procédure disciplinaire, pour encadrer et garantir le respect des normes et des comportements attendus au sein de l'organisation.

EXAIL alloue des ressources spécifiques à la gestion de ses impacts à travers plusieurs fonctions clés de l'entreprise. Les fonctions RH, les fonctions QSE (qualité, sécurité, environnement) et RSE (responsabilité sociétale des entreprises), ainsi que le management de proximité, travaillent en étroite collaboration pour identifier, évaluer et gérer ces impacts. Ces équipes sont responsables de la mise en œuvre des actions nécessaires pour limiter les risques, améliorer les conditions de travail et garantir un environnement de travail respectueux, inclusif et sécurisé pour l'ensemble du personnel.

En cas d'arrêt d'une activité commerciale pour des raisons économiques ou de marché, l'entreprise s'engage à respecter la législation en vigueur afin d'atténuer l'impact sur ses salariés et d'accompagner au mieux la transition.

Les membres du personnel d'EXAIL, ainsi que les représentants des travailleurs, jouent un rôle essentiel dans les décisions relatives à la conception et à la mise en œuvre de programmes ou processus visant à obtenir des impacts positifs. Leur contribution se fait notamment à travers les réunions du CSE, la participation à des sondages réguliers, ainsi que par des échanges informels avec les collaborateurs. Ces interactions permettent de recueillir des retours précieux et de garantir que les actions entreprises sont alignées avec les attentes et les besoins du personnel, favorisant ainsi une approche inclusive et collaborative dans la gestion des impacts au sein de l'entreprise.

Les fonctions internes impliquées dans la gestion des impacts au sein d'EXAIL sont les Directeurs, les managers, les fonctions RH, ainsi que les équipes QSE (qualité, sécurité, environnement) et RSE (responsabilité sociétale des entreprises). Ces acteurs travaillent en étroite collaboration pour identifier, évaluer et gérer les impacts, mettre en place des actions concrètes, et assurer un environnement de travail positif et sécurisé pour tous les collaborateurs.

Pour gérer les IRO matériels, EXAIL a mis en place, au travers de sa feuille de route RH des actions ciblées, déjà en place ou à développer pour les années à venir. Elles sont décrites dans les paragraphes qui suivent.

Le dispositif intégrité d'EXAIL

Conformément à nos principes et valeurs, comme explicité dans notre Déclaration sur l'éthique et la conformité, EXAIL s'engage à mettre en œuvre les standards éthiques les plus exigeants et à respecter sans exception toutes les lois et réglementations auxquelles nous sommes soumis.

Dans ce cadre, un dispositif intégrité a été déployé et est applicable sur l'ensemble du Groupe, en France comme à l'étranger.

Ce dispositif s'articule en particulier autour de deux documents clés :

- notre Code de conduite anticorruption ;
- notre Procédure d'alerte interne.

Ce dispositif intégrité est notamment destiné à traiter les plaintes, les appels et à offrir un recours aux employés en cas de discrimination identifiée. Ce dispositif prend en compte à la fois les structures formelles et les dynamiques culturelles informelles qui pourraient freiner les employés dans l'expression de leurs préoccupations ou doléances. L'objectif est de garantir un environnement de travail respectueux et sécurisé, où chaque collaborateur peut signaler ses inquiétudes en toute confiance et bénéficier d'un traitement juste et équitable.

Prévention des accidents

Une politique de prévention des accidents du travail et un système de gestion sont en place pour la santé, la sécurité et les conditions de travail sur les sites d'EXAIL.

1. Engagements de l'entreprise :

la politique QSE fixe un cadre clair : préserver la santé et la sécurité des collaborateurs, clients, et sous-traitants, le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) sert d'outil clé pour identifier, évaluer les risques, et définir les mesures de prévention et de protection des salariés ;

2. Gestion des risques liés aux sous-traitants :

mise en œuvre de plans de prévention lorsque nécessaire, établissement de permis feu pour des travaux spécifiques à risques ;

3. Protocoles et suivi HSE sur site :

protocole de sécurité affiché aux points de livraison de l'atelier, points bimestriels HSE organisés avec les représentants du personnel pour analyser l'accidentologie (incluant les « presque accidents »), les actions correctives, et les modifications du DUERP, visites de sécurité réalisées ponctuellement en collaboration avec les représentants du personnel ;

4. Suivi des incidents :

pour le Groupe et conformément à la réglementation en vigueur, tout accident grave en référence au Code du travail fait l'objet d'une analyse et d'un plan d'action. Les accidents ou incidents récurrents font l'objet de la même démarche ;

5. Aménagements physiques et accessibilité :

adaptations pour garantir la sécurité et l'accessibilité : marquages au sol, affichage en hauteur (extincteurs, dispositifs médicaux), balisage de délimitation autour des zones sensibles ;

6. Initiatives :

- engagement des salariés dans la démarche Santé Sécurité avec la première semaine de la Sécurité et de l'Environnement. Des ateliers de type fresque du climat, atelier 2 Tonnes, chasse aux risques virtuels, ont été organisés sur les sites d'EXAIL,
- le chantier 5S lancé fin 2023 a permis d'améliorer les espaces de travail,
- port obligatoire des EPI (chaussures de sécurité) en zones de production et tests,
- approche suivant la pyramide de Bird visant à prévenir la survenue d'accident en travaillant sur la base d'événements précurseurs type situation dangereuse, presque accident.

Ces démarches et actions traduisent une approche proactive d'EXAIL pour améliorer les conditions de travail, réduire les risques afin d'assurer un environnement sûr.

Dialogue social : l'implication des représentants du personnel est un élément essentiel dans la démarche de prévention. Ce dialogue social se déroule régulièrement au sein des Commissions sécurité santé et conditions de travail (CSSCT) et des groupes locaux par site quand ils existent. Cette animation est importante car elle permet d'avoir l'implication des collaborateurs dans les démarches initiées, elle permet également de faire remonter des situations préoccupantes afin qu'elles soient traitées.

Formations

EXAIL organise des formations dédiées au management, au cours desquelles des sujets essentiels sont abordés, tels que la responsabilité des managers en matière d'égalité de traitement et des chances dans l'emploi. Ces formations mettent également en avant l'importance de publier des politiques et procédures claires à l'échelle de l'entreprise pour guider les pratiques d'égalité, et soulignent l'intégration des performances dans ce domaine comme critère d'avancement professionnel. Ces initiatives visent à ancrer les principes d'équité au cœur des pratiques managériales et des décisions stratégiques.

EXAIL propose un module de formation en ligne intitulé « Diversité et inclusion au travail », conçu pour sensibiliser et former les collaborateurs sur ces enjeux clés. De plus, une formation spécifique pour les managers sur le recrutement est planifiée pour 2025, afin de renforcer les compétences du personnel en matière de politiques et pratiques de non-discrimination. Ces initiatives témoignent de l'engagement d'EXAIL à promouvoir un environnement de travail inclusif et équitable.

La plateforme d'EXAIL offre aux salariés un accès à des programmes variés conçus pour promouvoir le développement des compétences. Ces programmes permettent à chaque collaborateur de renforcer ses connaissances, de consolider ses *soft skills*, d'acquérir de nouvelles compétences et de progresser dans sa carrière. En mettant à disposition ces outils de formation, EXAIL contribue à créer un environnement d'apprentissage continu et favorise l'épanouissement professionnel des employés tout en soutenant les objectifs stratégiques de l'entreprise.



En effet, la formation interne et le développement des compétences est un thème prioritaire des ressources humaines. L'objectif est de contribuer au développement continu des compétences du personnel.

Au travers des commissions formation, les représentants du personnel ont l'opportunité de partager leurs retours et suggestions. Ce processus participatif garantit que les décisions sont alignées avec les besoins réels des collaborateurs et de l'entreprise, et permet d'adapter les actions en fonction des résultats obtenus, contribuant ainsi à une gestion efficace des impacts matériels et à une amélioration continue des pratiques.

L'accès des seniors à la formation fait l'objet d'un suivi au sein d'EXAIL. Cette initiative s'inscrit dans la volonté d'EXAIL de favoriser l'inclusion et la montée en compétences de tous les employés, quel que soit leur âge, et de garantir un accès égal à la formation.

Accessibilité et handicap

Chez EXAIL, nous prenons en compte au maximum les situations individuelles pour garantir l'accessibilité et le bien-être des collaborateurs en situation de handicap. Cela inclut des aménagements spécifiques pour les personnes à mobilité réduite, des adaptations des équipements de travail, et des mesures particulières en cas d'urgence. Le déclaratif RQTH et la déclaration DOETH compilent les informations liées à notre personnel en situation de handicap.

La plupart des sites d'EXAIL dotés de parkings disposent de places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR). L'accès à une grande majorité des bâtiments est facilité par des aménagements spécifiques tels que des rampes ou des entrées adaptées.

Les commodités PMR, comme les sanitaires et autres installations essentielles, sont également présentes. Lors de chaque modification des bâtiments ou de l'aménagement dans de nouveaux locaux, ces éléments sont systématiquement pris en compte afin d'assurer une accessibilité optimale pour tous.

Nous sommes conscients que certains handicaps sont moins visibles, ce qui peut parfois compliquer leur prise en compte. C'est pourquoi nous encourageons nos collaborateurs concernés à nous signaler leurs besoins spécifiques. Cela nous permet de les accompagner individuellement dans des situations variées, comme les troubles de l'audition, de la vision ou encore les troubles musculosquelettiques.

Nous travaillons continuellement à adapter nos outils et machines pour faciliter le travail des collaborateurs. Par exemple, des modifications ont été réalisées pour réduire l'exposition aux risques musculosquelettiques, contribuant ainsi à améliorer les conditions de travail et à préserver la santé de nos équipes.

Mesures d'urgence et évacuation

Au-delà des situations de travail habituelles, nous prévoyons des protocoles spécifiques pour les cas d'urgence, notamment les évacuations en cas d'incendie. Lorsque des personnes à mobilité réduite se trouvent à des étages supérieurs, des zones refuges sécurisées leur permettent d'attendre l'intervention des secours. Ces mesures garantissent leur sécurité tout en respectant les contraintes liées à l'interdiction d'utiliser les ascenseurs pendant une évacuation.

Engagement pour l'inclusion

Chez EXAIL, nous nous engageons à créer un environnement de travail inclusif et accessible, dans lequel chacun peut s'épanouir, quelles que soient ses particularités. Nous restons à l'écoute de nos collaborateurs pour continuer à améliorer nos pratiques et répondre à leurs besoins spécifiques.

Recrutement et formation

EXAIL a mis en place un système de suivi rigoureux et des listes de postes régulièrement mises à jour pour assurer une gestion proactive des processus de recrutement, de formation et de promotion. Ces outils offrent non seulement une vision claire et transparente des opportunités disponibles pour les collaborateurs, mais aussi un suivi détaillé de leur évolution et de leur progression au sein de l'entreprise. Cette approche permet de garantir une gestion équitable des talents, en veillant à ce que chaque collaborateur ait un accès égal aux opportunités de carrière et à la formation continue. Cette visibilité favorise par ailleurs la mobilité interne au sein du Groupe. Cette démarche s'inscrit pleinement dans les engagements d'EXAIL en matière d'inclusion, de diversité et de développement des compétences, tout en contribuant à la fidélisation de ses talents.

Consultation des salariés

EXAIL organise régulièrement des webinaires, des réunions pour l'ensemble du personnel sur chacun de ses sites, et des réunions sociales avec les instances représentatives du personnel pour permettre à ses collaborateurs de partager leur point de vue. Ces échanges participatifs sont essentiels pour éclairer les décisions et les activités de l'entreprise, en particulier celles visant à identifier et à gérer les impacts réels et potentiels sur son propre personnel. Cette approche favorise une culture d'écoute active et de co-construction, tout en renforçant l'engagement des employés dans la stratégie et les actions d'EXAIL.

L'entreprise s'engage à respecter le cadre légal tout en prenant en compte les points de vue de son propre personnel pour éclairer ses décisions et activités. Ces perspectives sont recueillies et discutées lors de réunions des instances représentatives du personnel et au sein de diverses commissions dédiées, permettant ainsi de mieux gérer les impacts réels et potentiels sur les collaborateurs. Cette démarche garantit une gouvernance participative et contribue à des actions alignées sur les besoins et attentes des employés.

EXAIL maintient un calendrier des réunions ordinaires ainsi que des sessions dédiées aux informations et consultations. Ce calendrier structuré assure un dialogue social constant et contribue à renforcer la transparence et la collaboration au sein de l'entreprise. L'entreprise établit avec les partenaires sociaux une feuille de route sociale pilotée par des groupes de travail composés de membres élus des CSE et de membres de la Direction des ressources humaines, afin de prioriser les travaux et de faire vivre un dialogue social de qualité, responsable, respectueux et continu.

La Direction des ressources humaines (DRH) porte avec les Directions opérationnelles la responsabilité de garantir que l'engagement des collaborateurs ait bien lieu. La DRH veille à ce que les résultats de ces échanges et consultations éclairent directement l'approche stratégique et opérationnelle de l'entreprise, assurant ainsi une gestion cohérente et alignée avec les besoins et attentes du personnel.

EXAIL prend en compte les obstacles potentiels à l'engagement des personnes au sein de son personnel, tels que les différences linguistiques et culturelles, les déséquilibres entre les sexes. La Direction générale présente régulièrement l'organisation de l'entreprise et sa gouvernance afin d'impliquer activement le personnel. Ces présentations visent à assurer un dialogue constructif et transparent sur les choix stratégiques, permettant ainsi aux collaborateurs de mieux comprendre les orientations de l'entreprise et d'être intégrés dans ses processus décisionnels.

L'entreprise prend des mesures pour mieux comprendre les points de vue des personnes de son propre personnel qui peuvent être particulièrement vulnérables aux impacts et/ou marginalisées. Elle s'efforce également d'apporter des solutions ou de contribuer à remédier aux situations ayant un impact négatif important sur les personnes de son propre personnel.

EXAIL met en place plusieurs canaux d'accès pour permettre à son personnel, ainsi qu'à ses représentants, d'exprimer leurs préoccupations ou de signaler des impacts importants. Cela inclut des affichages obligatoires dans les espaces de travail, assurant une information claire et accessible. Un chemin d'accès à l'alerte interne est également disponible, permettant aux collaborateurs de signaler rapidement toute situation préoccupante. De plus, les listes des élus sont accessibles, facilitant la prise de contact avec les représentants du personnel.

L'entreprise propose également une ligne d'assistance psychologique téléphonique pour soutenir ses collaborateurs en cas de besoin. La médecine du travail est à la disposition des employés pour toute question relative à leur santé au travail, et des référents sont désignés pour traiter les questions liées au harcèlement, au handicap et à l'égalité professionnelle. Ces dispositifs permettent de garantir un accès facile et confidentiel à des ressources et à un accompagnement adapté pour répondre à chaque impact important sur les employés.

L'entreprise dispose d'un mécanisme de traitement des réclamations et plaintes liées aux questions relatives aux employés, notamment par le biais des réunions CSE et CSSCT, qui permettent de remonter les informations et préoccupations des collaborateurs. Ces réunions jouent un rôle clé dans l'identification et la gestion des problématiques liées aux conditions de travail et au bien-être des employés. De plus, des réunions d'information générale périodiques sont organisées sur les sites de l'entreprise, offrant ainsi aux collaborateurs des occasions régulières de s'informer, d'exprimer leurs préoccupations et d'obtenir des réponses aux questions qui les concernent.

L'entreprise est en mesure de fournir des données pertinentes et fiables sur l'efficacité de ses canaux de communication et de traitement des réclamations, du point de vue des personnes concernées. En complément, un plan d'action associé est mis en place pour répondre aux retours recueillis et améliorer continuellement l'efficacité de ces canaux, garantissant ainsi une gestion proactive des préoccupations et une meilleure prise en charge des besoins du personnel.

Les conditions de travail des non-salariés

Les conditions de travail et d'emploi des non-salariés de l'entreprise sont principalement régies par le droit du travail applicable, ainsi que par les conventions collectives lorsqu'elles sont pertinentes. Toutefois, en l'absence de lien contractuel salarié, les conditions spécifiques aux non-salariés, tels que les prestataires ou travailleurs indépendants, sont déterminées en conformité avec les normes légales et contractuelles en vigueur, garantissant ainsi un respect des obligations légales et des droits des travailleurs indépendants, tout en favorisant un cadre de travail équitable.

Politique salariale

Tous les employés d'EXAIL reçoivent un salaire adéquat, conforme aux critères de référence applicables. Cette pratique garantit que les rémunérations sont alignées avec les normes légales, les conventions collectives et les critères de l'industrie, assurant ainsi une juste compensation pour le travail effectué. L'entreprise veille à ce que chaque collaborateur soit rémunéré de manière équitable, en respectant les seuils minimaux de salaire en fonction de leur rôle, de leur expérience et des exigences légales en vigueur. En fin d'année, l'entreprise procède le cas échéant, aux régularisations nécessaires pour assurer à l'ensemble de ses salariés une rémunération conforme aux salaires minimums légaux ou conventionnels.

Protection sociale

EXAIL veille à ce que tous ses salariés bénéficient d'une protection sociale. À cet égard, l'entreprise a mis en place des accords ou des décisions unilatérales de l'employeur (DUE) couvrant plusieurs aspects de la protection sociale, notamment les frais de santé et la prévoyance :

- perte de revenus due à la maladie : tous les salariés d'EXAIL sont couverts par des programmes de prévoyance qui garantissent une compensation financière en cas de longue maladie, en complément des prestations publiques ;
- perte de revenus due au chômage : la couverture liée au chômage est également assurée par des prestations publiques, en fonction de la législation en vigueur, et s'ajoute aux garanties offertes par l'entreprise ;
- perte de revenus due à un accident du travail et invalidité acquise : EXAIL assure une couverture complète pour ses employés en cas d'accident du travail ou d'invalidité acquise, par le biais de prestations de prévoyance spécifiques et en conformité avec la législation sur la sécurité au travail ;
- perte de revenus due à un congé de paternité : l'entreprise prend en charge, en France, les congés paternité en fournissant un soutien financier, en complément des allocations prévues par les dispositifs publics.

Ainsi, EXAIL s'assure que ses collaborateurs bénéficient d'une couverture adéquate pour faire face aux risques sociaux majeurs, dans le respect des normes légales et à travers des dispositifs internes de prévoyance.

EXAIL garantit une protection sociale complète pour ses salariés dans tous les pays où il opère, conformément aux exigences légales et aux conventions collectives locales. Les non-salariés ne sont pas couverts par ces dispositifs, qu'ils soient liés à l'entreprise par d'autres formes de collaboration (prestataires, *freelances*, indépendants) ou employés dans des contextes spécifiques non contractuels.

Types de salariés non couverts

1. Maladie : les non-salariés tels que les prestataires, *freelances*, ou consultants ne bénéficient pas d'une protection sociale offerte par EXAIL, mais doivent s'appuyer sur leur propre couverture (publique ou privée) ;
2. Accidents du travail et invalidité acquise : les non-salariés, notamment les prestataires externes, ne sont pas inclus dans les dispositifs de couverture contre ces risques ;
3. Congé de maternité : les non-salariées, par exemple les indépendantes, n'ont pas droit à un congé maternité soutenu par l'entreprise.

En conclusion, EXAIL s'assure que tous ses salariés, qu'ils soient en CDI, CDD, apprentissage ou stages, sont intégralement protégés contre les aléas de la vie, mais cela exclut les non-salariés qui collaborent avec l'entreprise.

Discrimination

EXAIL garantit un environnement de travail respectueux des droits humains et s'engage pleinement à respecter les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

À ce titre, aucun problème ou incident grave en matière de droits de l'homme lié au personnel de l'entreprise n'a été signalé à ce jour. De plus, aucun cas de non-respect des Principes directeurs des Nations unies ou de l'OCDE n'a été enregistré concernant le personnel de l'entreprise.

Cet engagement illustre la volonté d'EXAIL de maintenir des normes élevées en matière de responsabilité sociale et de respect des droits fondamentaux.

6.3.2 FOURNISSEURS ET PARTENAIRES D'EXAIL – [ESRS S2]

Les intérêts, les points de vue et les droits du travail tout au long de la chaîne de valeur sont pris en compte dans le modèle de l'entreprise. Le respect des droits de l'homme et le dialogue transparent avec les parties prenantes sont notamment des éléments clés de la gestion de la relation fournisseurs d'EXAIL.

Impacts sur les fournisseurs

Les impacts et incidences réels et potentiels sur les fournisseurs sont pleinement pris en compte dans l'adaptation de la stratégie d'entreprise. Des actions ont été engagées ou sont prévues dès 2025 avec un objectif d'amélioration continue sur le volet environnemental/social des fournisseurs et partenaires :

1. engagement des fournisseurs à la démarche RSE : les outils d'évaluation des fournisseurs (questionnaire qualification,

RFI, audit...) vont évoluer avec l'intégration de nouveaux critères RSE, afin de garantir la conformité des partenaires avec les exigences de l'entreprise tout en renforçant la transparence. En effet, en 2025, l'objectif sera de réaliser un état des lieux du panel fournisseurs et une évaluation des nouveaux entrants sur un périmètre défini (voir ESRS 2 SBM-3). Cette démarche a été initiée afin de garantir un suivi et soumettre à nos partenaires des critères les engageant vers une responsabilité sociale et environnementale croissante.

Le Code de conduite fournisseurs et partenaires va également être réactualisé en 2025 et sera suivi pour une diffusion et adhésion de la part de nos partenaires aux standards éthiques, sociaux et environnementaux définis par l'entreprise ;

2. multi-sourcing privilégié : cette approche favorise une diversification des sources d'approvisionnement pour réduire les risques liés à la dépendance envers un seul fournisseur et renforcer la résilience de la chaîne d'approvisionnement ;
3. amélioration de l'analyse de la chaîne d'approvisionnement : en travaillant sur des outils comme la *line card* pour les fabricants et distributeurs électroniques, l'entreprise vise à optimiser la transparence et la traçabilité des matériaux. De plus, les achats auprès de *brokers* sont limités pour réduire les risques associés ;
4. prise en considération de l'impact des matières et matériaux utilisés : une réflexion proactive est menée sur les matériaux utilisés dans les nouveaux produits afin de trouver des alternatives qui limitent leur impact environnemental et social, en collaboration avec les Directions achats afin d'impliquer en amont les fournisseurs ;
5. maintien d'une majorité de fournisseurs européens ou français : cette stratégie favorise les circuits courts, réduit l'empreinte carbone liée au transport et soutient l'économie locale, tout en assurant une meilleure conformité aux standards RSE ;
6. conditions de paiement adaptées : pour répondre aux besoins spécifiques des fournisseurs, notamment ceux de petite taille, des conditions de paiement flexibles sont mises en place pour tenir compte de leur trésorerie et contribuer à leur pérennité.

Ces actions démontrent l'engagement de l'entreprise à intégrer une gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement dans sa stratégie globale. Elles favorisent un équilibre entre les objectifs économiques, sociaux et environnementaux tout en renforçant les relations de confiance avec les partenaires.

Risques et opportunités sur la chaîne de valeur

Les travailleurs de la chaîne de valeur jouent un rôle crucial dans la performance et la résilience des entreprises. Les impacts et dépendances liés à ces acteurs génèrent des risques (sociaux, éthiques, juridiques, réputationnels) mais également des opportunités (amélioration de la réputation, accès à de nouveaux marchés, différenciation concurrentielle).

Des actions ont été mises en place pour intégrer ces éléments à la stratégie et au modèle d'entreprise.

1. Veille marché et plan d'adaptation

- Réalisation d'une veille de marché pour appréhender au mieux les risques géopolitiques et ainsi engager les démarches nécessaires avec les fournisseurs potentiellement impactés pour assurer la continuité de la chaîne d'approvisionnement (évaluation des risques liés, plan d'action et adaptation des pratiques),
- Identification des zones à risques (pays, secteurs) où les violations des droits des travailleurs sont plus fréquentes ;

2. Éviter les zones à risques

- Exclusion des fournisseurs situés dans des zones géographiques connues pour des pratiques non conformes (travail des enfants, travail forcé),
- Favoriser les régions ou pays où les cadres réglementaires et sociaux sont alignés sur les principes de l'entreprise.

En résumé, l'intégration des risques et opportunités découlant des impacts sur les travailleurs de la chaîne de valeur nécessite une approche proactive et structurée. Les actions stratégiques mentionnées permettent à l'entreprise de réduire les risques tout en exploitant les opportunités de différenciation et de résilience, alignant ainsi ses pratiques sur sa stratégie et son modèle d'entreprise durable.

Approche pragmatique et priorisation par filière à impact

Pour répondre aux exigences de la CSRD SBM-3 11 AR-6 AR-7, les départements Achats et RSE ont entrepris une analyse approfondie en réalisant un *mapping* des filières et des catégories de produits ayant le plus fort impact. Cette démarche vise à identifier et à classer les produits selon leur contribution significative aux enjeux environnementaux et sociaux.

Le *mapping* nous a permis de mettre en lumière les secteurs où nos activités ont des effets notables, facilitant ainsi la priorisation des actions à mettre en œuvre. En nous appuyant sur des critères tels que l'empreinte carbone, la consommation des ressources, et les impacts sur la biodiversité, nous avons pu établir une hiérarchie des filières. Cette hiérarchie par ordre d'impacts a été croisée avec une analyse visant à déterminer, parmi les filières à forts impacts, quelles étaient :

- celles sur lesquelles EXAIL pouvait avoir des leviers directs avec des effets d'échelle importants (actions réalisables à court/moyen terme compatible avec notre taille/nos marchés/nos produits) et susceptibles d'avoir un impact notable : place occupée dans la chaîne d'approvisionnement et largeur de celle-ci, fournisseurs français/locaux envisageables, alternatives matières premières/composants possibles... ;
- celles sur lesquelles EXAIL considère avoir un levier limité, à son échelle, pour permettre un impact significatif. Nous avons en effet des produits spécifiques qui ne nous permettent pas de faire du *multisourcing* malgré notre volonté. Notre pouvoir d'influence et notre capacité à imposer une adaptation rapide du fournisseur concerné sont donc limités.

Sans exclure des actions ponctuelles/isolées sur les autres filières, nous avons donc décidé de concentrer la majorité des chantiers sur les filières :

- composants et cartes électroniques ;
- métaux bruts, usinés ou rares ;
- produits chimiques ;
- traitement de surface.

Cette approche pragmatique nous permet de concentrer nos efforts et nos actions sur des segments à impact et de renforcer ainsi notre stratégie de durabilité avec des résultats significatifs attendus.

Nous avons, en dépit des nombreuses différences entre ces 4 filières, identifié une possibilité de traiter chacun des impacts de chacune des filières selon 3 catégories :

- les impacts « amont » découlant des processus d'extraction des matières premières, traitement, raffinage et transformation dans la première unité/pièce finie exploitable (exemple, pour la matière première : une tôle d'aluminium) ;
- les impacts « intermédiaires » découlant du transport du produit entre son lieu de première transformation, ses transformations secondaires (dans notre exemple : envoi de la tôle d'aluminium depuis une usine à l'étranger jusqu'à un distributeur français, puis expédition chez un chaudronnier/tôlier, découpe et mise en forme de cette matière première et transformation en boîtier dans lequel seront intégrés de produits électroniques) ;
- les impacts « aval » liés à l'utilisation/application finale du produit (exemple : limitation de l'impact du produit sur la biodiversité, optimisation de l'énergie liée à l'usage du produit, gestion de la fin de vie du produit/recyclage, etc.).

Sans qu'il nous soit aujourd'hui possible de déterminer la proportion de ces impacts amont/intermédiaire et aval dans l'impact global de la filière ; nous avons fait le choix de concentrer nos efforts sur les impacts intermédiaires en première étape. C'est en effet sur ce segment qu'EXAIL pourra entreprendre des démarches court terme impactantes.

Concernant le segment des composants & cartes électroniques (1^{er} segment en CA Achats des activités EXAIL), la communauté achat du groupe EXAIL s'appuie depuis fin 2023 sur une fonction *Lead Buyer Electronique* dont le travail sur 2024 a permis de réaliser un audit complet du panel des fabricants, des distributeurs de composants électroniques mais également du panel des EMS (câblage de cartes électroniques).

- 29 EMS visités :
 - 70 % du CA réalisé avec 3 EMS (60 % avec les deux premiers),
 - un panel 100 % européen et presque exclusivement français ;
- nos 7 premiers EMS (80 % du CA Achats du segment) ont :
 - un CA annuel moyen de 18 millions d'euros (PME/ETI), un effectif moyen de 111 collaborateurs ; 13 groupes d'acheteurs rencontrés ainsi que la plupart des responsables techniques.

Il ressort des visites et questionnaires complémentaires que les groupes dont dépendent nos 3 premiers EMS (70 % du CA du segment) sont fortement engagés dans une démarche RSE ; par exemple, notre premier fournisseur a obtenu une médaille Silver suite à son évaluation ECOVADIS, le deuxième s'engage publiquement sur ses actions de réduction d'empreinte carbone, et le troisième s'est engagé dans des projets à visées régénératives.

On peut donc conclure que les fournisseurs de notre segment électronique démontrent d'ores et déjà un niveau de maturité avancé en matière de durabilité et qu'EXAIL doit déterminer de quelle manière il pourra capitaliser sur cette maturité.

De l'analyse menée en 2024 ont découlé plusieurs axes d'optimisation, intégrés dans une ROAD MAP qui sera déclinée à partir de début 2025, intégrant par exemple les préconisations suivantes :

- privilégier, lorsque possible (*fit, form, function*), la sélection de composants produits en Europe ou à défaut la sélection de doubles sources afin de limiter les impacts liés aux événements climatiques ou géopolitiques ;
- intégrer, dans nos process de sélection fournisseur (RFI + Audits) des critères sociaux et environnementaux ;
- intégrer, dès les phases de préconception, les fabricants de composants afin qu'ils nous orientent vers des composants offrant les meilleures conditions de durabilité ET les services méthodes/industrialisation de nos EMS afin qu'ils nous aident à identifier des pistes de réduction des besoins en matière première, en énergie, etc., liés au process de fabrication lui-même (flancs, imbrications, stratégie de conception/positionnement de certains composants sur les cartes, stratégie de routage, stratégie de contrôle, etc.) ;
- améliorer la politique d'approvisionnement de façon à optimiser la fréquence des transports, les dépenses énergétiques de production et les coûts induits :
 - stock de sécurité : permet d'éviter de (re)commander dans l'urgence un produit manquant : urgent = transports à forte empreinte carbone (avion 2-3 jours vs fret maritime 4 à 6 semaines),
 - quantité minimum de lancement : permet d'éviter des livraisons trop fréquentes lorsque cela est possible ;
- implémenter des prévisions (PIC/PDP) afin de favoriser le regroupement des besoins/des ordres de fabrication/des livraisons.

Sur les autres familles (métaux bruts, usinés ou rares, produits chimiques, traitements de surface), une démarche similaire est mise en œuvre de façon plus locale et ponctuelle, sous la responsabilité directe des Directeurs achats pôles et leurs équipes et avec des leviers très probablement plus limités en raison des marchés de production mais également des contraintes induites par les technologies de nos produits.

En effet, EXAIL conçoit et produit des solutions hautement technologiques et innovantes, ce qui implique très souvent la sélection de matériaux, de traitement, de composants différenciants du point de vue technologique et qui, de fait, limite les sources d'approvisionnement possibles. Par ailleurs, EXAIL est essentiellement sur les marchés de la défense et de l'aéronautique, dont les exigences et les limitations réglementaires (normes, sources, traçabilité, etc.) sont parmi les plus restrictives dans l'industrie, ce qui limite les opportunités de substitution/d'optimisation.

Exemple : certains de nos clients finaux peuvent imposer des listes restreintes de fabricants/de sources qualifiées/de normes pour l'approvisionnement des métaux ou des produits chimiques.

GESTION DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

EXAIL considère la gestion de sa relation avec ses fournisseurs comme étant primordiale pour une politique achats durables efficace. Son objectif est donc de renforcer l'intégration des enjeux liés au développement durable et à la responsabilité sociale dans sa chaîne d'approvisionnement.

De plus, l'entreprise cherche à limiter son impact carbone sur l'ensemble de sa chaîne de valeur et favorise donc des partenariats avec des fournisseurs engagés.

Le « Code de conduite partenaires et fournisseurs » d'EXAIL sert à partager ces attentes et exigences envers ses partenaires et fournisseurs en matière de responsabilité sociale, éthique et environnementale. Il vise à garantir que les partenaires et fournisseurs respectent des normes élevées en matière de droits humains, de conditions de travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption. Ce document favorise également une collaboration durable et responsable tout en alignant les pratiques des partenaires sur les engagements et les valeurs d'EXAIL.

L'objectif de 2025 sera de prendre en compte ces critères sociaux et environnementaux dans l'évaluation du panel actuel et dans la sélection de potentiels nouveaux fournisseurs.

Pour appuyer cette volonté de développer l'engagement au sein de ses achats, une collaboration est mise en place entre les Directions RSE et achats. L'objectif est d'intégrer les enjeux de durabilité dans la fonction achats.

En parallèle, EXAIL a adhéré au Pacte mondial des Nations unies, s'engageant à adopter, promouvoir et appliquer, dans son champ d'influence, les dix principes universellement reconnus en matière de droits humains, de droit du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption.

Dialogue avec les parties prenantes

Afin d'assurer que ses objectifs de performances opérationnelles sont atteints dans des conditions qui garantissent également la pérennité et la durabilité de ses activités, EXAIL met en place avec ses partenaires et fournisseurs majeurs un dialogue permanent visant à les intégrer le plus en amont possible de la chaîne de valeur et à les faire contribuer positivement aux impacts de l'entreprise.

Ce dialogue est centralisé par les équipes achats et *supply chain* des différents pôles du Groupe, sous la responsabilité de chaque Directeur achats de pôle. Il s'appuie sur les principes actés, notamment, dans le Code de conduite fournisseur et partenaire ainsi que sur un ensemble de critères sociaux et environnementaux définis par EXAIL comme les standards de sa politique achats & sous-traitance. L'ensemble des acheteurs est formé pour déployer cette politique auprès de son portefeuille de fournisseurs et est doté d'outils (RFI, Matrice d'Audit) permettant d'évaluer le niveau de maturité des fournisseurs et permettant, le cas échéant, de mettre en place un accompagnement personnalisé.

La fréquence des échanges et des évaluations varie selon l'importance du fournisseur (CA, criticité du produit ou de l'activité sous-traitée) et son impact/l'impact de sa filière sur la durabilité des activités d'EXAIL ; elle peut aller d'un échange unique lors de la qualification du fournisseur (RFI/Sélection) si le niveau de maturité est conforme aux exigences d'EXAIL et/ou que l'activité a un impact neutre, jusqu'à des échanges plus fréquents tels que des *Business & Quality Reviews* trimestrielles ou audits triannuels sur certaines activités jugées critiques.

Objectifs vis-à-vis des fournisseurs

Les objectifs communs à l'ensemble des activités d'EXAIL du point de vue des partenaires et fournisseurs relèvent principalement de la performance opérationnelle :

- *On Time Delivery* (OTD) = nombre de lignes de commandes fournisseurs livrées dans les temps/nombre total de lignes de commandes réceptionnées ;
- *On Quality Delivery* (OQD) = quantité de pièces livrées conformes/quantité totale de pièces réceptionnées ;
- % fournisseurs locaux.

Des indicateurs complémentaires sont observés par les équipes achats de la plupart des activités d'EXAIL (taux de dépendance fournisseur vis-à-vis d'EXAIL, santé financière, évaluation périodique des risques), sans qu'ils ne puissent toutefois, à ce stade, s'imposer à l'ensemble des activités d'EXAIL au travers d'objectifs communs.

Des objectifs liés aux achats durables sont également en cours d'élaboration pour un déploiement durant l'année 2025. Par exemple, la signature du Code de conduite fournisseur et partenaire révisé (version 2025), ou encore 3 audits sur site avec des critères RSE intégrés.

Politique relative aux délais de paiement standards avec les fournisseurs

EXAIL paye ses fournisseurs selon les usages ou les législations en cours dans les pays où il est présent. À ce stade, il n'existe pas d'approche particulière sur les délais de paiement avec les PME ou les TPE puisqu'EXAIL est un ensemble d'activités dont la taille par site est proche des PME voire des TPE.

EXAIL ne suit pas en 2024 le délai de paiement moyen consolidé avec ses fournisseurs, ce suivi est fait entité par entité selon des méthodologies différentes. D'ici fin 2026, notre objectif est de consolider les conditions de paiement par pays avec une approche harmonisée.

De la même manière, EXAIL, en 2024, compte tenu de ses outils actuels, ne sait pas mesurer de façon systématique et fiable la taille de ses fournisseurs et qualifier s'il s'agit de TPE, de PME ou de grands groupes, c'est un objectif d'ici fin 2026.

Le premier niveau de qualification et d'attention se fera sur les TPE sur lesquelles le Groupe souhaite être particulièrement attentif avec des délais de paiement plus courts que les standards du Groupe.

Le Groupe déploie progressivement des outils de digitalisation des factures afin de simplifier la validation et le paiement des factures fournisseurs.

Le suivi des délais de paiement moyens en consolidé se fera d'ici fin 2026 avec une approche et une méthodologie unifiées. Il n'existe pas de procédures judiciaires en cours pour retard de paiement.

6.3.3 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX – [ESRS S4]

Prise en compte des intérêts, points de vue et droits des utilisateurs finaux

EXAIL s'efforce de travailler en boucle serrée avec ses clients. Notre stratégie d'offre est directement influencée par les

informations provenant de nos clients concernant leurs principaux défis et les améliorations futures qu'ils souhaiteraient trouver dans nos produits. De nombreux retours sont remontés via nos équipes de vente et de support, déployées dans le monde entier, par l'intermédiaire d'outils mis en place pour prendre en compte chaque demande ou réclamation. L'équipe de vente et de support travaille en étroite collaboration avec nos responsables produits et les équipes marchés pour alimenter la R&D et répondre dans le temps long au développement incrémental de nos produits, c'est-à-dire le développement de nouvelles fonctionnalités ou d'une nouvelle offre. Avant et après la vente, l'équipe de support est présente sur le terrain avec le client, fournissant des formations, assurant l'assistance à l'installation et offrant tous types de services quand et où cela est nécessaire. Le *feedback* est donc constant. Les réclamations clients sont par ailleurs enregistrées dans un système efficace de *ticketing*, nous permettant leur suivi jusqu'à leur résolution.

Les impacts, risques et opportunités en lien avec la contribution d'EXAIL à la sûreté des opérations critiques de ses clients

EXAIL cherche le *leadership* technologique en fournissant des produits et systèmes de très hautes performance et fiabilité à nos clients dans des applications très diverses. Certaines de ces applications ont un impact concret sur les hommes et leur environnement :

● protection des hommes :

- les plateformes dronisées vont éloigner les hommes du danger dans le cadre d'opérations de déminage,
- dans le domaine maritime, les drones vont permettre également de mener des opérations parfois dangereuses dues à l'état de mer. Beaucoup d'opérateurs maritimes se tournent ainsi vers les drones pour des motivations HSE,
- nos centrales de navigation basées sur la technologie du Gyro à fibre optique vont bien au-delà des normes IMO et sont indépendantes de perturbations magnétiques et du GNSS. Sachant que la montée des tensions internationales accroît le risque de brouillage et de leurrage des systèmes de positionnement satellitaire, beaucoup d'utilisateurs se prémunissent de risques en choisissant les systèmes d'EXAIL dont la performance permet d'assurer la sécurité y compris dans des conditions dégradées ;

- **moins de consommation d'énergie** : l'utilisation de drones réduit considérablement l'empreinte carbone par rapport aux bateaux traditionnels. Le DriX-016 consomme 50 à 100 fois moins de carburant qu'un navire hydrographique. Avec ses 2 300 litres de carburant et une propulsion hybride, O-16 peut parcourir 2 500 milles à 8 nœuds, ou 3 500 milles à 6,5 nœuds ;

- **moins de renouvellements d'équipement** : EXAIL assure une durée de vie prolongée de ses équipements par la technologie de ses produits et son support technique. L'un des différenciants majeurs des centrales de navigation EXAIL est qu'elles ne nécessitent aucune maintenance. Les technologies du Gyro à fibre optique sont dépourvues d'éléments d'usure comme les technologies mécaniques ou gyro-laser ;



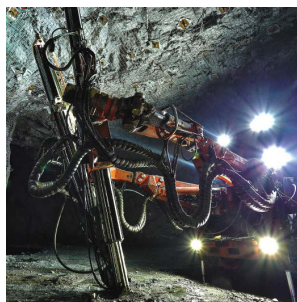
- **connaissance et protection de l'environnement** : EXAIL fournit des capteurs et instruments à destination de la communauté scientifique dans le monde entier. Nos largeurs acoustiques, nos équipements de positionnement, nos sonars d'imagerie sont utilisés dans de nombreuses applications de mesures d'impact sur l'environnement et la biodiversité marine. Il s'agit d'un secteur d'activité substantiel et croissant pour EXAIL ;
- **sécurité collective** : EXAIL fournit des systèmes de véhicules téléopérés, de drones autonomes et un ensemble d'instrumentation pour des applications de déminage (MCM, EOD) sur terre et sur mer. L'objectif étant de localiser, caractériser et neutraliser des engins explosifs. Il s'agit parfois de munitions non explosées. Il peut également s'agir de munitions stockées, perdues, oubliées ou volontairement enterrées ou immergées ;
- **protection des infrastructures** : de nouveaux besoins émergent également pour la protection des infrastructures énergétiques et de communication. L'usage des drones et d'instrumentation de précision est plébiscité pour fournir des capacités de surveillance et d'intervention rapide. Nous avons bâti une réputation solide et sommes attendus pour répondre à ces nouveaux usages de maîtrise des fonds marins ;

- **marchés militaires** : EXAIL adresse des marchés civils, spatiaux et militaires dans un grand nombre de domaines applicatifs différents. Cette diversité de marchés, qui se nourrissent mutuellement, est une des clefs de la différenciation technologique d'EXAIL et de sa résilience. Ainsi l'entreprise réduit le risque de dépendance à un seul marché et donc de l'environnement géopolitique.

Description des types d'utilisateurs finaux soumis à des impacts matériels

Les systèmes de navigation d'EXAIL adressent tous les environnements critiques depuis les fonds marins jusqu'à l'espace. EXAIL est devenu une référence de qualité autant pour augmenter les performances des véhicules sous-marins que pour assurer la navigation de satellites géostationnaires. EXAIL capitalise sur sa maîtrise unique de la technologie FOG pour fournir des avantages tangibles de précision et de fiabilité dans tous les milieux. Ces derniers nourrissent notre R&D, impactant positivement notre maîtrise de l'environnement (usage, chocs, température, pression, radiations, performances globales et fonctionnalités).

LA NAVIGATION, DES FONDS MARINS À L'ESPACE



Politiques adoptées pour gérer les impacts matériels de nos produits et services sur les utilisateurs finaux, ainsi que les risques et opportunités matériels associés

EXAIL réalise son activité dans une relation *Business to Business*, sauf exception. En effet, ses clients, professionnels des secteurs cibles, sont informés, voire partie prenante des cycles de conception et/ou de test.

EXAIL accentue la formation des utilisateurs finaux à l'emploi de ses produits et solutions de hautes technologies. Les clients et utilisateurs ont pu bénéficier des apports théoriques et pratiques des équipes commerciales et support d'EXAIL sur site ou en opérations.

EXAIL contribue à la sûreté des opérations critiques de ses clients en :

- incluant le client dans le cycle de développement ;
- s'adossant aux normes, standards et réglementations faisant foi sur les domaines technologiques innovants considérés ;
- intégrant les facteurs organisationnels et humains dans l'appropriation des solutions innovantes et leur mise en œuvre.

La Direction QSE a conduit en 2024 à l'élaboration d'une politique QSE unique pour le Groupe qui affirme les engagements suivants :

- fournir à nos clients des composants, équipements et systèmes de haute performance et de grande fiabilité qui répondent à leurs besoins ;
- assurer la santé et la sécurité de nos collaborateurs, ainsi que celle de nos clients et fournisseurs ;
- viser le déploiement d'une démarche intégrant l'approche cycle de vie.

EXAIL adopte une approche graduée face aux dangers et risques dans ses activités.

Les solutions mettant en œuvre des éléments pyrotechniques, des batteries, des lasers... font l'objet d'études spécifiques pour que leur mise en œuvre soit sûre tout au long du cycle de vie.

À titre d'exemple, les batteries font l'objet d'études visant la définition de caractéristiques intrinsèques assurant leur sécurité. Les réglementations applicables au transport maritime, aérien, ferroviaire sont respectées en recourant lorsque cela s'avère nécessaire aux services d'un Conseiller à la sécurité pour le transport de matières dangereuses par exemple. Des armoires ou containers de stockage spécifiques sont utilisés, les charges et décharges font l'objet de modes opératoires et de moyens spécifiques. Les modes dégradés et scénarios de défaillance sont considérés au travers d'AMDEC pour définir les préventions et protections nécessaires lors de l'exploitation.

Les solutions technologiques proposées par le Groupe peuvent représenter une opportunité dans le cadre de la transition énergétique. L'adoption de solutions moins lourdes et nécessitant moins de moyens pour l'hydrographie, l'océanographie, la défense ou l'énergie présente une opportunité pour nos clients de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

Les drones peuvent :

- être un substitut à l'emploi de navires ;
- permettre de limiter l'emploi de ces derniers à des phases d'approche et de supervision de mission alors qu'ils sont aujourd'hui employés pour l'intégralité des phases ;
- permettre de définir des navires moins émissifs en recourant à une solution hybride navire-drone.

EXAIL a également conçu et coordonné la réalisation du premier navire de formation aux métiers de la pêche à propulsion électro-hydrogène en France démontrant sa capacité à concevoir des navires Zéro-Émission grâce à son expertise en architecture navale et en intégration de systèmes complexes à bord de navires.

ENGAGEMENT ET RESPECT DES PRINCIPES UNIVERSELS À L'ÉGARD DES UTILISATEURS FINAUX

EXAIL adhère au Pacte mondial des Nations unies (*Global Compact*), réaffirmant ainsi son engagement envers les principes universels en matière de droits de l'homme, de normes internationales du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption. Cet engagement guide nos politiques à l'égard des consommateurs et des utilisateurs finaux, en assurant leur alignement sur des instruments internationalement reconnus tels que les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

À ce jour, aucun cas de non-respect des Principes directeurs des Nations unies, de la Déclaration de l'OIT ou des Principes directeurs de l'OCDE impliquant des consommateurs ou des utilisateurs finaux n'a été signalé dans notre chaîne de valeur. Dans l'éventualité où de tels cas seraient portés à notre attention, nous nous engageons à agir avec transparence et à mettre en œuvre des actions correctives adaptées, conformément à nos engagements internationaux.

EXAIL dispose également d'un Code de conduite qui sert de cadre pour promouvoir une culture d'intégrité, de respect et de responsabilité. Ce document fixe les principes fondamentaux que tous les collaborateurs doivent suivre pour garantir une conduite exemplaire dans les activités de l'entreprise.

Le Code accorde une attention particulière aux relations avec les parties prenantes, en établissant des principes clairs, notamment envers ses clients. L'entreprise s'engage en effet à fournir des produits et services de qualité, transparence et respect dans les échanges, protection des données clients. Le Code vise à construire et maintenir des relations de confiance, en favorisant des pratiques éthiques et durables.



PROCESSUS DE DIALOGUE AVEC LES CONSOMMATEURS ET LES UTILISATEURS FINAUX SUR LES IMPACTS

EXAIL travaille avec un certain nombre de clients qui sont eux-mêmes acteurs des choix techniques et impliqués dans la conception des produits et systèmes qui leur sont fournis. C'est le cas des clients qui spécifient de façon précise la solution technique ou des partenaires avec lesquels EXAIL codéveloppe des solutions techniques innovantes.

Les attentes exprimées par les clients et partenaires sont captées tout au long des projets, c'est-à-dire dans les phases de consultation, les phases de contractualisation et les phases d'exécution.

Dans ces derniers cas, les équipes commerciales, d'offres, de gestion de projet et de R&D/Conception d'EXAIL sont en première ligne pour comprendre et mettre en œuvre les besoins exprimés par ces parties prenantes.

Qu'il s'agisse de clients prescripteurs et partenaires ou de clients achetant des solutions sur étagères, EXAIL capte par plusieurs canaux les points de vue de ses clients, partenaires et utilisateurs.

EXAIL dispose en effet de services support dont l'objectif est de répondre aux attentes de clients quant aux demandes qu'ils auraient après la livraison des composants produits et systèmes. Il s'agit d'un point d'entrée important pour capter au fil de l'eau les insatisfactions du client, ainsi que ses attentes non couvertes.

Par ailleurs, pour parfaire ses retours clients, EXAIL met en œuvre plusieurs types de d'enquête de satisfaction (à la livraison intermédiaire, livraison finale, de façon annuelle, par un baromètre). Les outils Eval & GO ou les partenaires comme Praxis ont permis de réaliser ce type d'enquête en 2024.

Les événements de type salons ou autres rencontres clients sont également source de retours sur leurs attentes et exigences. Ces échanges sont menés principalement avec les responsables commerciaux et responsables produits.

Canaux de communication clients

Les informations concernant ce sujet sont détaillées en section 6.4 / Informations sur la conduite des affaires – [ESRS G1]

Mesures prises concernant les impacts importants sur les consommateurs et les utilisateurs finaux, et approches de gestion des risques importants et de recherche d'opportunités importantes liées aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, et efficacité de ces mesures

EXAIL propose à ses clients des solutions mises en œuvre dans diverses opérations critiques telles que l'intervention des forces de défense navale ou terrestre, le déminage, les situations d'urgence d'aéronefs... EXAIL intervient tout au long de son cycle de conception et de fabrication pour garantir à ses clients et utilisateurs finaux des solutions opérables de manière fiable et durable.

Des analyses, démonstrations, tests sont réalisés durant le cycle de conception afin de garantir la satisfaction des exigences contractuelles, réglementaires, normatives. Des tests et essais spécifiques peuvent être exécutés pour démontrer les performances du produit, valider les procédés ou le schéma industriel visant à fournir des exemplaires reproductibles.

Les activités de production font l'objet de contrôles gradués (autocontrôles, croisés, indépendants) aux caractéristiques à obtenir (sécurité, performances...). Lorsque les volumes le permettent, des moyens de tests manuels, semi-automatiques ou automatiques peuvent être utilisés pour garantir la reproductibilité des livrables.

L'ensemble des dispositions susmentionnées visent à prévenir ou réduire tout impact anormal.

Les entités juridiques qui constituent le Groupe disposent quasi intégralement d'un Système de management qualité certifié ISO 9001 ou EN 9100 pour les sites intervenant dans le secteur aéronautique.

Outre ces certifications relatives à la qualité, EXAIL, à l'issue d'une évaluation d'ECOVADIS suivant sa méthodologie, a obtenu en 2024 une médaille d'argent (Top 15 %) après avoir obtenu une médaille de bronze en 2023 (Top 35 %).

Les produits peuvent faire l'objet d'inspection ou, le cas échéant, de certification par un organisme de contrôle, une autorité de surveillance (EASA, DGA, ASN...).

Ces vérifications, contrôles et audits indépendants conduits par des tiers attestent par des examens réguliers de la conformité des dispositions mises en place.

Les sous-traitants, parties intéressées pertinentes du Groupe font l'objet d'évaluation, de surveillance, d'inspection et d'audits afin de garantir la maîtrise des fournitures et la compatibilité aux exigences du Groupe.

Les sites industriels d'EXAIL sont implantés en France et en Belgique. Les sous-traitants sont majoritairement en Europe à proximité des sites industriels d'EXAIL. Cette localisation vise notamment à garantir la maîtrise de la *supply chain*, tant sur les exigences techniques que non techniques, respect des droits de l'homme, des ODD, de l'éthique des affaires...

Plans d'action et ressources pour gérer les impacts matériels, les risques et les opportunités liés aux consommateurs et aux utilisateurs finaux

Les clients finaux ou utilisateurs d'EXAIL peuvent être formés lorsque ce choix est fait par ces derniers ou le client.

EXAIL met à disposition sous différents formats, suivant les solutions technologiques fournies, un ensemble d'informations relatives au(x) produit(s), à son (leur) utilisation et dans la perspective de sa (leur) fin de vie.

Les informations sont contenues dans des documents usuellement dénommés : *datasheet*, *handbook*, Manuel utilisateur, Guide d'utilisation, Notice et carnet d'entretien. L'ensemble de ces supports vise à informer l'utilisateur.

Les retours utilisateurs sont facilités par des moyens (QR code, questionnaires, *hotline*) ou interlocuteurs dédiés (supports, commerciaux, équipes projets). Ces *feedbacks*, retex, remontées d'anomalies, expressions de la satisfaction clients et utilisateurs permettent d'enrichir, d'améliorer et d'adapter les formations, supports et solutions technologiques innovantes.

Les solutions de hautes technologies que fournit EXAIL trouvent de nouveaux marchés, répondent à de nouveaux besoins qu'il convient dans le cadre de ces technologies de pointe et de rupture, d'adapter en permanence aux concepts opérationnels et usage que souhaitent en faire les clients finaux et utilisateurs.

RESSOURCES ALLOUÉES À LA GESTION DES IMPACTS

Les certifications et démarches ISO 9001 ou EN 9100 au sein d'EXAIL témoignent d'un haut niveau d'engagement en termes de qualité, de sécurité et de gestion des processus. Ces normes exigent la mise en œuvre d'un système rigoureux animé par les équipes QSE (qualité, sécurité, environnement) et nécessitent une collaboration transversale de toutes les fonctions de l'entreprise :

1. **alignement avec la stratégie de l'entreprise** : les processus et actions de l'entreprise doivent être cohérents avec ses objectifs stratégiques. Cela garantit que la démarche qualité soutient efficacement les ambitions de développement et les priorités opérationnelles d'EXAIL ;
2. **analyse du contexte de l'entreprise** : cela inclut l'identification des parties prenantes pertinentes (clients, partenaires, employés, etc.), ainsi que la compréhension des besoins, des attentes et des contraintes de l'environnement externe et interne ;
3. **gestion des risques et des opportunités** : une analyse approfondie des risques potentiels et des opportunités doit être effectuée pour anticiper les problèmes éventuels et capitaliser sur les leviers d'amélioration ;

4. **audits clients** : les clients peuvent réaliser des audits pour vérifier que les processus d'EXAIL répondent à leurs exigences spécifiques. Ces audits permettent également d'évaluer la capacité de l'entreprise à intégrer leurs attentes dans ses pratiques opérationnelles.

En résumé, ces certifications garantissent que l'entreprise applique des standards de classe mondiale dans ses pratiques de gestion, tout en restant centrée sur l'amélioration continue et la satisfaction client.

CYBERSÉCURITÉ

EXAIL adopte une approche intégrée et proactive pour atténuer les risques liés à la cybersécurité en combinant :

- conformité aux normes reconnues avec l'application des bonnes pratiques de NIS 2 et le respect des directives en vigueur ;
- présence d'une équipe dédiée à la cybersécurité pour gérer ces sujets à tous les niveaux de l'entreprise avec un engagement de transparence envers nos parties prenantes ;
- sensibilisation des parties prenantes internes et externes aux enjeux de cybersécurité de l'entreprise.

Ces actions permettent de renforcer la résilience de l'entreprise face aux cybermenaces tout en favorisant la transparence et la confiance avec ses clients et partenaires.

Notre engagement envers une cybersécurité rigoureuse et transparente est une composante essentielle de notre stratégie de durabilité. En travaillant main dans la main avec nos clients, nous construisons des relations basées sur la confiance mutuelle, l'excellence opérationnelle, et un engagement commun pour un avenir sécurisé et durable.

Chez EXAIL, nous considérons la sécurité des consommateurs et des utilisateurs finaux comme une responsabilité essentielle. Nous nous engageons à garantir que nos pratiques internes, nos produits et nos services n'exposent pas nos clients à des risques de cybersécurité. Cet engagement se traduit par une démarche d'amélioration continue en cybersécurité.

6.4 INFORMATIONS SUR LA CONDUITE DES AFFAIRES – [ESRS G1]

6.4.1 GOUVERNANCE

Les informations concernant ce sujet sont détaillées en section 6.1 / Informations générales [ESRS 2].

6.4.2 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS À LA CONDUITE DES AFFAIRES

Les informations concernant ce sujet sont détaillées en section 6.1 / Informations générales [ESRS 2].

6.4.3 CULTURE D'ENTREPRISE ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES

6.4.3.1 Éthique des affaires et conformité

Au sein du groupe EXAIL, l'éthique des affaires et la conformité, au sens large de « compliance », encadrent la conduite des affaires.

Compte tenu des enjeux associés (voir § 6.1.5 pour la perspective IRO) mais également en cohérence avec sa vision, ses valeurs et la culture d'entreprise qu'elle défend, l'entreprise a formalisé une Déclaration sur l'éthique et la conformité (disponible librement sur le site internet du Groupe). Stipulant que l'éthique des affaires et la conformité sont des éléments clés de son succès et de son développement durable, elle établit la politique du groupe EXAIL en ce qui concerne la conduite des affaires.

Cette déclaration, prise au plus haut niveau et applicable à l'ensemble du groupe EXAIL, est ainsi la clé de voûte de l'ensemble des programmes de conformité déployés et s'impose aux comportements de l'ensemble des collaborateurs.

Elle se décline également dans notre propre chaîne de valeur via le Code de conduite fournisseurs et partenaires (disponible librement sur le site internet du Groupe).

Les aspects de gouvernance associés à la conduite des affaires sont développés à la section 6.4.1 (voir GOV-1).

6.4.3.2 Dispositif intégrité

Plus particulièrement, l'éthique des affaires et la conformité s'appuient sur le dispositif intégrité du Groupe, déployé formellement en septembre 2023 et articulé autour de deux composantes clés :

- le programme de prévention et de détection de la corruption ou programme anticorruption (voir § 6.4.3.2) ;
- le dispositif d'alerte interne (voir § 6.4.3.3).

Composant structurel de la culture d'entreprise en ce qui concerne la conduite des affaires, le dispositif intégrité est spécifiquement mis en avant auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe avec une page dédiée sur le site intranet MyExail.

Les deux principaux documents du dispositif, à savoir respectivement pour chacune de ses composantes le Code de conduite anticorruption et la Procédure d'alerte interne (disponibles librement sur le site internet du Groupe), font l'objet d'une adhésion formelle pour tout collaborateur sous contrat (en France à partir de 2024, étendu à l'international à partir de 2025).

6.4.3.3 Programme de prévention et de détection de la corruption

Composante clé du dispositif intégrité d'EXAIL, compte tenu de l'importance des enjeux associés, le chantier de définition du programme anticorruption révisé pour le groupe EXAIL (en cours de constitution à l'époque) a été initié dès le second semestre 2022 pour un déploiement pluriannuel itératif à partir de 2023.

Ce programme, adaptant et améliorant les programmes préexistants, permet au groupe EXAIL de se conformer aux exigences légales et réglementaires auxquelles il est assujéti en ce qui concerne la prévention et la détection de la corruption, selon les exigences de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi Sapin 2, telle que modifiée.

Le § 6.4.4 fournit des éléments complémentaires sur le programme anticorruption (voir G1-3). La formation en ce qui concerne le programme anticorruption est développée au § 6.4.3.5 et au § 6.4.4.7 (voir G1-3).

6.4.3.4 Dispositif d'alerte interne

Composante clé du dispositif intégrité d'EXAIL, le Groupe a déployé depuis septembre 2023 un dispositif d'alerte interne complet, dûment articulé avec le programme anticorruption, comme explicité en détail dans la Procédure d'alerte interne.

Ce dispositif est conforme aux exigences de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi Sapin 2, telle que modifiée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022, dite loi Wasserman, transposant elle-même en droit français la directive (UE) 2019/1937 du 23 octobre 2019. Il permet ainsi au groupe EXAIL de se conformer aux exigences légales et réglementaires auxquelles il est assujéti en ce qui concerne le recueil et le traitement des signalements ainsi que la protection des lanceurs d'alerte.

On soulignera les points clés suivants (les paragraphes mentionnés renvoient à la Procédure d'alerte interne) :

- le dispositif d'alerte interne permet à toute personne éligible de procéder à un signalement sur tout sujet relevant du cadre de l'alerte (voir § II. et III.) :
 - il est à ce titre ouvert non seulement aux collaborateurs, dans une définition très large, mais aussi à différentes parties intéressées externes telles que définies par le cadre légal,
 - il permet de signaler non seulement les atteintes au droit telles que définies par le cadre légal mais aussi tout manquement au Code de conduite anticorruption ou à tout autre Code ou charte formellement applicable au sein du groupe EXAIL ;
- de façon à rendre ce dispositif le plus efficace possible, 2 canaux de signalement sont mis à disposition de tout lanceur d'alerte :
 - via le contact de Référents internes (voir IV.1, V. et VI.), que ce soit en direct ou par l'intermédiaire d'adresses mail fonctionnelles,
 - via la plateforme externalisée ethicorp (voir V. et VI.) ;
- le dispositif encadre le traitement des signalements, y compris en ce qui concerne la prévention de tout conflit d'intérêts et les éventuelles enquêtes internes qui seraient lancées (voir IV. et VII.) ;
- tout lanceur d'alerte répondant au cadre légal est strictement protégé selon les dispositions en vigueur (voir VIII. à XIII.) ;
- outre le site internet du Groupe, l'ensemble des éléments du dispositif d'alerte interne est disponible sur le site intranet MyExail (voir également XIV.) ;
- la Procédure d'alerte interne fait l'objet d'une adhésion formelle pour les collaborateurs sous contrat de travail au sein d'EXAIL.

La formation en ce qui concerne le dispositif d'alerte interne est développée au § 6.4.3.4 (voir également le § 6.4.4.7 en lien avec le programme anticorruption).

6.4.3.5 Fonctions exposées et dispositif de formation

En cohérence avec la Déclaration sur l'éthique et la conformité, l'ensemble des collaborateurs du groupe EXAIL est concerné par le dispositif intégrité, socle commun de l'éthique des affaires et de la conformité.

Lors de son déploiement en septembre 2023, une série de webinaires spécifiques de sensibilisation ont été menés à l'intention de l'ensemble des collaborateurs du Groupe (en français et en anglais), disponibles ensuite sur la page dédiée du site intranet MyExail. En 2024, des sensibilisations ont ensuite été menées en pilote sur certains sites, auprès de diverses fonctions et/ou auprès de certains personnels afin de roder la démarche de sensibilisation des collaborateurs au dispositif intégrité, en parallèle des éléments mis simplement à leur disposition sur le site intranet.

Par ailleurs, plus spécifiquement en lien avec le programme anticorruption (voir également le § 6.4.4.7), les fonctions suivantes sont considérées comme les plus exposées :

- Direction ;
- commerce (y compris *business development*) et offres ;
- achats ;
- projets/programmes, si en relation avec des tiers pour les couples pays/marchés considérés comme sensibles.

En 2024, des actions de sensibilisation et/ou formation dédiées ont été menées en pilote auprès de certaines de ces fonctions afin d'également roder la démarche de sensibilisation et/ou formation renforcée en lien avec le programme anticorruption.

À partir de 2025, l'ensemble des actions de sensibilisation et/ou formation en lien avec l'éthique des affaires et la conformité sera harmonisé et mené selon un plan annuel, adressant dans une logique de modules à la fois la base du dispositif intégrité mais aussi les éléments plus avancés du programme anticorruption (selon l'exposition considérée des fonctions concernées et en cohérence avec la cartographie des risques associée).

Une évaluation sera effectuée à l'issue de 2025 afin de pérenniser le dispositif de sensibilisation et formation.

6.4.4 PRÉVENTION ET DÉTECTION DE LA CORRUPTION ET DES POTS-DE-VIN

6.4.4.1 Programme de prévention et de détection de la corruption

Déjà évoqué en particulier au § 6.4.3.2, le programme interne de prévention et de détection de la corruption, ou programme anticorruption, d'EXAIL vise à lutter contre la corruption, y compris les versements de pots-de-vin et le trafic d'influence.

Ce programme permet au groupe EXAIL de se conformer aux exigences légales et réglementaires auxquelles il est assujéti en ce qui concerne la prévention et la détection de la corruption, selon les exigences de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi Sapin 2, telle que modifiée. Il permet également par extension de se conformer aux exigences applicables au groupe EXAIL des autres dispositions légales et réglementaires en ce domaine, par exemple celles issues du Royaume-Uni (UKBA) ou des États-Unis (FCPA).

Adaptant et améliorant les programmes préexistants au sein des groupes IXBLUE et ECA, le chantier de définition du programme anticorruption révisé pour le groupe EXAIL (en cours de constitution à l'époque) a été initié dès le second semestre 2022 pour un déploiement pluriannuel itératif mené en grande partie sur les exercices 2023 et 2024. Conformément au bilan annuel et plan d'action annuel révisé, tel qu'établi par le Directeur conformité et présenté début 2025 au TCC (voir § 6.4.1), ce déploiement sera consolidé sur l'exercice 2025, finalisant la transition vers un programme anticorruption EXAIL au niveau approprié de maturité.

Comme déjà évoqué au § 6.4.3, la Déclaration sur l'éthique et la conformité comme l'ensemble des documents clés du dispositif intégrité sont communiqués sur le site internet du Groupe et donc librement accessibles à toutes ses parties prenantes externes. Un lien est également fait dans le Code de conduite fournisseurs et partenaires, déclinaison en particulier du dispositif intégrité auprès de certains tiers de la chaîne de valeur d'EXAIL.

Par ailleurs, également comme déjà évoqué au § 6.4.3, la totalité des documents du programme anticorruption est disponible pour les collaborateurs sur le site intranet MyExail.

Les paragraphes suivants (§ 6.4.4.2 à § 6.4.4) présentent des éléments complémentaires sur les principales composantes du programme anticorruption d'EXAIL.

6.4.4.2 Cartographie des risques

Le programme anticorruption est structuré et déployé en cohérence avec la cartographie des risques associée, tenant compte des différentes activités du groupe EXAIL dans ses différents pays d'implantation ou d'opération, en particulier en ce qui concerne ses relations avec des tiers considérés comme potentiellement plus à risques d'existence de scénarios corruptifs.

Voir également le § 6.4.2 pour une liste de facteurs de risques pris en compte dans le programme anticorruption.

6.4.4.3 Code de conduite anticorruption

Déjà évoqué au § 6.4.3.2 comme pilier du dispositif intégrité d'EXAIL, le Code de conduite anticorruption est le document clé du programme anticorruption, précisant en particulier les points suivants :

- rappel de la « tolérance zéro » du groupe EXAIL pour toute forme de corruption, au sens large du terme, comme déjà explicité au plus haut niveau dans la Déclaration sur l'éthique et la conformité (voir § 6.4.3.1) ;
- définition de son périmètre d'application et de ses principes généraux ;
- définition de la corruption ;
- présentation de situations à risques de scénario corruptif avec illustration de cas pratiques.

Le Code de conduite anticorruption renvoie lui-même vers la Procédure cadeaux, invitations et contributions, précisant les règles applicables au sein du groupe EXAIL sur ces sujets.

6.4.4.4 Évaluation des tiers

En cohérence avec son modèle d'affaires et sa forte exposition à l'international, en cohérence également avec la cartographie des risques (voir § 6.4.4.2), l'évaluation des tiers est un élément clé du programme anticorruption du groupe EXAIL.

Un effort significatif a donc logiquement été porté sur ce point et un processus *Know Your Partner* (KYP) largement révisé a été défini, couvrant les différents groupes de tiers et autres facteurs les plus significatifs en ce qui concerne le risque de corruption (voir IRO-1 au § 6.4.2). Structuré sur une approche multi-niveau, il permet d'incrémenter la profondeur de l'évaluation comme le niveau de prise de décision en fonction du niveau de risque perçu. Bénéficiant également de l'approche intégrée de la Direction juridique & conformité, il articule naturellement l'évaluation elle-même et la contractualisation (y compris intégration de clauses *ad hoc*).

Commencé début 2024 avec un premier focus sur les intermédiaires commerciaux, le déploiement sera finalisé avec les autres groupes de tiers sur l'exercice 2025.

6.4.4.5 Contrôles comptables

Au-delà des dispositions standards en vigueur dans les processus comptables en ce qui concerne la séparation des tâches, les dispositions techniques implémentées dans les progiciels et les vérifications incrémentales, des mesures spécifiques ont été définies et déployées en 2024 autour de la validation des factures pour certains intermédiaires commerciaux (voir focus 2024 comme explicité au § 6.4.4.4).

Les contrôles comptables en lien avec le programme anticorruption seront consolidés par la Direction juridique & conformité et la Direction financière au cours de l'exercice 2025, en cohérence avec la cartographie des risques (voir § 6.4.4.2).

6.4.4.6 Dispositif d'alerte interne

Le dispositif d'alerte interne, intégrant de manière générique le volet anticorruption, est plus particulièrement développé au § 6.4.3.3.

Plus spécifiquement en ce qui concerne le programme anticorruption, on précisera les éléments suivants :

- toute alerte impliquant un cas de corruption est systématiquement et immédiatement remontée au TCC, qui supervisera toute enquête interne afférente ;
- il est acté que le TCC informera le Président exécutif d'EXAIL TECHNOLOGIES et le Président non exécutif d'EXAIL de l'existence de toute alerte corruption dans le Groupe, dans les plus brefs délais après son dépôt.

6.4.4.7 Dispositif de formation

Le cadre général, l'état des lieux et les perspectives en ce qui concerne le dispositif de formation vis-à-vis de l'éthique des affaires et la conformité, y compris le programme anticorruption, sont évoqués au § 6.4.3.4.

Comme indiqué au § 6.4.3.5, par suite du déploiement initial du dispositif intégrité fin 2023, des actions de sensibilisation et/ou formation ont été menées en 2024 en pilote auprès de certaines fonctions, y compris parmi celles considérées comme les plus exposées (ou « à risques »). Compte tenu du caractère de pilote de ces actions, il n'est cependant pas possible de déterminer un pourcentage des fonctions à risques couvertes sur 2024.

Plus spécifiquement en relation avec le programme anticorruption, le plan de sensibilisation et formation sera structuré à partir de 2025, pour l'ensemble du groupe EXAIL, autour de 3 modules comme explicité dans le tableau ci-dessous.

TABEAU – MODULES DE SENSIBILISATION/FORMATION EN LIEN AVEC LE PROGRAMME ANTICORRUPTION

Module	Contenu	Cible
C1 – Présentation du dispositif intégrité EXAIL	Présentation générale des différentes composantes du dispositif intégrité EXAIL (voir § 6.4.3.2)	Tout nouveau collaborateur sous contrat de travail
C2 – Formation au programme anticorruption EXAIL	Formation spécifique sur le programme anticorruption EXAIL, en lien avec les spécificités métier de chaque fonction concernée	A minima les personnels considérés comme les plus exposés (voir § 6.4.3.4)
C3 – Formation à l'évaluation des tiers en lien avec le programme anticorruption EXAIL	Formation avancée sur l'évaluation des tiers et le processus KYP (voir § 6.4.4.4), complétée comme de besoin de sous-modules liés selon les spécificités métier de chaque fonction concernée	A minima les personnels en charge de la gestion de tiers concernés par le processus KYP

6.4.4.8 Dispositif de contrôle, évaluation et amélioration

Un certain nombre de points de contrôle multi-niveau ont été en particulier intégrés dans le processus d'évaluation des tiers et les contrôles comptables associés, articulant les rôles des fonctions opérationnelles concernées avec le rôle spécifique du Département Conformité.

Comme évoqué au § 6.4.1 (voir GOV-1), l'ensemble du programme anticorruption est contrôlé et évalué par le Directeur conformité, qui rend compte au TCC dans son rôle de surveillance. Le bilan et plan d'action annuel présentés au TCC permettent d'identifier les pistes de progrès, intégrées aux chantiers d'amélioration en place.

6.4.4.9 Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin

Au cours de l'exercice 2024 et sur le périmètre du groupe EXAIL :

- il n'y a eu aucun cas de corruption ou de versement de pots-de-vin ;
- il n'y a eu aucune condamnation ou amende pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption ;
- il n'y a pas eu de cas d'infraction au programme anticorruption.

ANNEXES

TABLEAUX RÉGLEMENTAIRES LIÉS À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

CHIFFRE D'AFFAIRES

Exercice financier N		Année 2024		Critères de contribution substantielle					
Activités économiques	Code	CA (M€)	Part du CA (%)	Atténuation du changement climatique (O ; N ; N/EL)	Adaptation au changement climatique (O ; N ; N/EL)	Eau (O ; N ; N/EL)	Pollution (O ; N ; N/EL)	Économie circulaire (O ; N ; N/EL)	Biodiversité et écosystèmes (O ; N ; N/EL)
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE									
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)									
CA des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0	0 %						
Dont habilitantes (%)		0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Dont transitoires (%)		0	0 %	0 %					
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)									
CA des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (%)									
CA des activités non éligibles à la taxonomie		373	100 %						
TOTAL (A + B)		373	100 %						

Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Does Not Significantly Harm) (h)								Catégorie d'activité	
Atténuation du changement climatique (O ; N)	Adaptation au changement climatique (O ; N)	Eau (O ; N)	Pollution (O ; N)	Économie circulaire (O ; N)	Biodiversité et écosystèmes (O ; N)	Garanties minimales (O ; N)	Proportion du CA alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible (A.2), année N-1 (%)	Catégorie (activité habilitante) (H)	Catégorie (activité transitoire) (T)
							0 %		
							0 %	H	
							0 %		T

CAPEX

Exercice financier N

Année 2024

Critères de contribution substantielle

Activités économiques	Code	CAPEX (M€)	Part des CAPEX (%)	Atténuation du changement climatique (O ; N ; N/EL)	Adaptation au changement climatique (O ; N ; N/EL)	Eau (O ; N ; N/EL)	Pollution (O ; N ; N/EL)	Économie circulaire (O ; N ; N/EL)	Biodiversité et écosystèmes (O ; N ; N/EL)
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (%)									
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)									
CAPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0	0 %						
Dont habitantes (%)		0	0 %						
Dont transitoires (%)		0	0 %						
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)									
Immobilier (construction, location, rénovation)		11,3	26 %	N	N	N	N	N	N
CAPEX des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		11,3	26 %						
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (%)									
CAPEX des activités non éligibles à la taxonomie		31,5	74 %						
TOTAL (A + B)		42,8	100 %						

Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Does Not Significantly Harm) (h)							Catégorie d'activité		
Atténuation du changement climatique (O ; N)	Adaptation au changement climatique (O ; N)	Eau (O ; N)	Pollution (O ; N)	Économie circulaire (O ; N)	Biodiversité et écosystèmes (O ; N)	Garanties minimales (O ; N)	Proportion des CapEx alignée sur la taxonomie (A.1) ou éligible (A.2), année N-1 (%)	Catégorie (activité habilitante) (H)	Catégorie (activité transitoire) (T)
							0		
							0	H	
							0		
							0		
							0		

OPEX

Exercice financier N

Année 2024

Critères de contribution substantielle

Activités économiques	Code	OPEX (k€)	Part des OPEX (%)	Atténuation du changement climatique (O ; N ; N/EL)	Adaptation au changement climatique (O ; N ; N/EL)	Eau (O ; N ; N/EL)	Pollution (O ; N ; N/EL)	Économie circulaire (O ; N ; N/EL)	Biodiversité et écosystèmes (O ; N ; N/EL)
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (%)									
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)									
OPEX des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1)		0	0 %						
Dont habitantes (%)		0	0 %						
Dont transitoires (%)		0	0 %						
A.2 Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)									
OPEX des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2)		0	0 %						
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (%)									
OPEX des activités non éligibles à la taxonomie		196	100 %						
TOTAL (A + B)		196	100 %						



Part de CA/(CA absolu)

	Aligné	Éligible
Atténuation du changement climatique	0 %	0 %
Adaptation au changement climatique	0 %	0 %
Ressources aquatiques et marines	n/a	0 %
Économie circulaire	n/a	0 %
Pollution	n/a	0 %
Biodiversité et écosystèmes	n/a	0 %

Part de CAPEX/(CAPEX absolu)

	Aligné	Éligible
Atténuation du changement climatique	0 %	26 %
Adaptation au changement climatique	0 %	26 %
Ressources aquatiques et marines	n/a	0 %
Économie circulaire	n/a	0 %
Pollution	n/a	0 %
Biodiversité et écosystèmes	n/a	0 %

Part d'OPEX/(OPEX absolu)

	Aligné	Éligible
Atténuation du changement climatique	0 %	0 %
Adaptation au changement climatique	0 %	0 %
Ressources aquatiques et marines	n/a	0 %
Économie circulaire	n/a	0 %
Pollution	n/a	0 %
Biodiversité et écosystèmes	n/a	0 %

6.5 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852 D'EXAIL TECHNOLOGIES SA, RELATIVES À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

À l'assemblée générale de la société Exail Technologies SA,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes d'Exail Technologies SA. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans le rapport de gestion du Groupe et présentées dans les chapitres 6.1 à 6.4 de la partie 6 du Document d'enregistrement universel, ci-après le « rapport de durabilité du Groupe ».

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, Exail Technologies SA est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du Groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du Groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ciaprès ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Exail Technologies SA pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-7 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de durabilité du Groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Exail Technologies SA dans le rapport de gestion du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

LIMITES DE NOTRE MISSION

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion d'Exail Technologies SA notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Exail Technologies SA en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Exail Technologies SA pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Exail Technologies SA lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le rapport de durabilité du Groupe ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Exail Technologies SA avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail, nous vous informons que cette obligation a été respectée.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Exail Technologies SA pour déterminer les informations publiées.

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées dans la section 6.1.6 « Les parties prenantes d'Exail » du rapport de durabilité du Groupe.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par Exail Technologies SA pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par Exail Technologies SA avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par Exail Technologies SA ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée dans la section 6.1.8 « Procédure de gestion des IRO et double matérialité » du rapport de durabilité du Groupe, notamment, en ce qui concerne les modalités de collecte des intérêts et des points de vue des parties prenantes mises en place par Exail Technologies SA ainsi que les engagements pris par Exail Technologies SA, auprès de ces parties prenantes dans le cadre de sa démarche RSE.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités (« IRO »)

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans la section 6.1.8 « Procédure de gestion des IRO et double matérialité » du rapport de durabilité du Groupe.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par Exail Technologies SA concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques à Exail Technologies SA, tel que présenté dans la section 6.1.8 « Procédure de gestion des IRO et double matérialité » du rapport de durabilité du Groupe.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par Exail Technologies SA pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, notamment le dialogue mis en œuvre, le cas échéant, avec les parties prenantes.

Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par Exail Technologies SA des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance de Exail Technologies SA et, le cas échéant, avec les analyses de risques menées par les entités du Groupe.

Nous avons :

- apprécié la manière dont Exail Technologies SA a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par Exail Technologies SA avec les analyses sectorielles disponibles ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par Exail Technologies SA, notamment ceux qui lui sont spécifiques, car non couverts ou insuffisamment couverts par les normes ESRS avec notre connaissance de Exail Technologies SA ;
- apprécié comment Exail Technologies SA a pris en considération les différents horizons temporels notamment s'agissant des enjeux climatiques ;
- apprécié si Exail Technologies SA a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques ;
- apprécié si Exail Technologies SA a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et/ou sociales dans l'identification des risques et opportunités.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées dans la section 6.1.8 « Procédure de gestion des IRO et double matérialité » du rapport de durabilité du Groupe.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par Exail Technologies SA, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont Exail Technologies SA a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques à Exail Technologies SA.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de durabilité du Groupe avec les exigences de l'article L. 233284 du code de commerce, y compris avec les ESRS

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses le rapport de durabilité du Groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Exail Technologies SA relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de durabilité du Groupe, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.



OBSERVATIONS

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant :

- d'une part, à la section 6.2.1 « Changement Climatique - [ESRS E1] » du rapport de durabilité du Groupe qui précisent aux paragraphes « Bilan Carbone, Stratégie Climat et plan de transition » et « Incertitudes des données du Scope 3 du Bilan Carbone » les incertitudes des données du Scope 3 du Bilan Carbone et le plan d'action pour fiabiliser les données ;
- d'autre part, à la section 6.3.2 « Fournisseurs et partenaires d'Exail - [ESRS S2] » du rapport de durabilité du Groupe qui précisent au paragraphe « Politique relative aux délais de paiements standards avec les fournisseurs », les difficultés rencontrées au titre de l'exercice 2024 pour collecter l'information et le plan d'action pour y remédier.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de durabilité du Groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées à la section 6.2.1 « Changement Climatique - [ESRS E1] » du rapport de durabilité du Groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par Exail Technologies SA couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, efficacité énergétique, énergies renouvelables ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section 6.2.1 « Changement Climatique - [ESRS E1] » de la partie environnementale des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport de durabilité du Groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance d'Exail Technologies SA.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Exail Technologies SA visant à la conformité des informations publiées ;
- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par Exail Technologies SA pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2 ;
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - le processus de collecte d'informations,
- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- nous nous sommes entretenus avec la direction pour comprendre les principaux changements dans les activités, intervenus dans l'exercice, et susceptibles d'avoir une incidence sur le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;
- pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- en ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles Exail Technologies SA a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
 - par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
 - nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;
 - nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Exail Technologies SA pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Paris le 17 avril 2025

Le commissaire aux comptes,

RSM PARIS

Sébastien Martineau

Associé





INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 JUIN 2025

7.1	Rapport du Conseil d'administration de présentation des résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2025	206	7.3	Rapports des Commissaires aux comptes présentés à l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2025	220
7.2	Texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2025	212	7.4	Autres rapports du Conseil d'administration présentés à l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2025	225

7.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 JUIN 2025

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, se soldant par une perte de 153 165,50 euros, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un résultat (part du Groupe) de -3 641 milliers d'euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, soit la somme de 4 298 euros et l'impôt théorique correspondant, soit 1 075 euros.

Affectation du résultat de l'exercice (troisième résolution)

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice qui s'élève à 153 165,50 euros en totalité en report à nouveau :

- origine :
 - résultat de l'exercice : - 153 165,50 euros ;
- affectation :
 - report à nouveau : - 153 165,50 euros.

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Le Conseil d'administration propose de ne pas verser de dividende à la prochaine Assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous signalons qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Pendant l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2022	-	-	-
2023	-	Distribution en nature d'actions PRODWAYS GROUP (4 726 728,36 €, soit 0,278 € par action) ⁽¹⁾	-
2024	-	-	-

(1) Le montant de la distribution a été prélevé sur les réserves.

Constat de l'absence de nouvelles conventions réglementées à approuver (quatrième résolution)

Aucune convention nouvelle de la nature de celles visées à l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice 2024. Nous vous demandons d'en prendre acte.

Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce (cinquième résolution)

En application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, nous vous demandons d'approuver les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel en section 3.3.

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général (sixième résolution)

En application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel au paragraphe 3.4.1.

Politique de rémunération du Président-Directeur général, du Directeur général délégué et des administrateurs (septième à neuvième résolutions)

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver la politique de rémunération du Président-Directeur général, celle de tout autre dirigeant mandataire social (s'il en existe) et celle des administrateurs. Ces politiques sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel en section 3.2.

Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (dixième résolution) et l'autorisation d'annulation d'actions autodétenues (onzième résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la dixième résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 18 juin 2024 dans sa quatorzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action EXAIL TECHNOLOGIES par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation (s'il en existe une), étant précisé que dans

ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;

- de conserver les actions achetées et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- et, plus généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

Le montant maximum d'actions pouvant être acquises par le Conseil d'administration ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que la Société ne pourra détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant le capital social et que la limitation est de 5 % en cas d'acquisition d'actions en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Compte tenu de la hausse du cours de Bourse récente, nous vous proposons de réhausser le prix maximum d'achat à 70 euros par action et en conséquence le montant maximal théorique de l'opération à 121 973 180 euros (correspondant à 10 % du capital social à la date du 24 mars 2025 au prix maximal de 70 euros par action).

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

Délégations financières (douzième à dix-neuvième résolutions)

Les autorisations permettant au conseil de procéder à l'attribution de stock-options et d'actions gratuites favorisant l'actionnariat salarié individuel ont expiré en 2024. Le conseil ne sollicite pas leur renouvellement eu égard aux plans d'intéressement capitalistiques des collaborateurs déjà mis en place aux niveaux d'EXAIL HOLDING et d'EXAIL SAS, filiales d'EXAIL TECHNOLOGIES.

La plupart des délégations financières permettant au Conseil d'administration de réaliser des augmentations de capital expirent en 2025. Aucune délégation en vigueur n'a été utilisée. Le Conseil d'administration sollicite leur renouvellement afin de disposer des pouvoirs pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

Comme cela est dorénavant permis par les nouvelles dispositions de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 dite « loi Attractivité », il vous est également demandé de conférer au Conseil d'administration une nouvelle délégation en matière d'émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou de plusieurs personnes nommément désignées, afin de tenir compte des nouvelles dispositions issues de la loi Attractivité.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre pendant une période de 26 mois (à l'exception de la délégation au profit d'une ou de plusieurs personnes nommément désignées, conférée pour 18 mois).

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre Société ou de toute société dont notre Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (douzième résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration pour une période de 26 mois la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 5 000 000 euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec maintien du droit préférentiel de souscription (treizième résolution)

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 5 000 000 euros. Sur ce plafond s'imputerait le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu des 14^e, 15^e, 16^e et 18^e résolutions. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 50 000 000 euros. Sur ce plafond s'imputerait le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être émises en vertu des 14^e et 15^e résolutions.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (quatorzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1^{er} de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises ne pourrait être supérieur à 5 000 000 euros. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond prévu en matière d'augmentation de capital à la 13^{ème} résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis prévu par la 13^{ème} résolution.

L'Assemblée générale déléguerait au Conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence conformément à l'article L.22-10-52 du Code de commerce.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'absorbaient pas la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des actions ordinaires donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1^{er} de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (quinzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au 1^{er} de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (« placement privé »).

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises ne pourrait être supérieur à 3 000 000 euros étant précisé qu'il serait en outre limité à 30 % du capital par an.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le plafond prévu en matière d'augmentation de capital à la 13^{ème} résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 30 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis prévu par la 13^{ème} résolution.

L'Assemblée générale déléguerait au Conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence conformément à l'article L.22-10-52 du Code de commerce.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou de plusieurs personnes nommément désignées (seizième résolution)

La loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 dite « loi Attractivité » a instauré la possibilité pour l'Assemblée générale extraordinaire de conférer au Conseil d'administration, dans la limite de 30 % du capital par an, une délégation d'augmentation de capital au profit de personnes nommément désignées, et de confier à ce dernier le soin de désigner les bénéficiaires de suppression du droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'administration pourrait ainsi procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle apprécierait, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou de plusieurs personnes nommément désignées, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

La durée de validité de la présente délégation serait fixée à dix-huit mois, à compter du jour de l'Assemblée.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant objet de la présente résolution serait supprimé au profit d'une ou de plusieurs personnes nommément désignées.

Il vous est demandé de déléguer au Conseil d'administration la désignation de ces personnes.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 5 000 000 euros, étant précisé qu'il serait en outre limité à 30 % du capital par an. À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond prévu à la 13^e résolution.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52-1 du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises dans le cadre de cette délégation de pouvoirs serait fixé par le Conseil d'administration selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation. Au jour de l'établissement du présent rapport, le décret n'est pas encore publié.

Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demande excédentaire (dix-septième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées (13^e à 16^e résolutions), de conférer au Conseil d'administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres et de valeurs mobilières (dix-huitième résolution)

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir renouveler en faveur du Conseil d'administration la délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer d'éventuels apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 20 % du capital social, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Le montant nominal total d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le plafond d'augmentation de capital de la 13^e résolution.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (dix-neuvième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée générale extraordinaire étant appelée à statuer sur des délégations susceptibles de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, votre compétence à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation serait limité à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du conseil de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre en vertu de la présente délégation ne pourrait être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii) le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions.

Modification statutaire afin d'assouplir les modalités de participation aux réunions du Conseil d'administration (vingtième résolution)

Nous vous demandons, afin de prendre en compte les modifications et assouplissements apportés par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 dite « loi Attractivité » aux règles de participation aux réunions des Conseils d'administration de sociétés anonymes, de modifier l'article 15 « Délibérations du conseil » des statuts de la Société en :

- élargissant à tout type de décisions du conseil la faculté de recourir à la consultation écrite, y compris par voie électronique, en en précisant les modalités ;
- supprimant le renvoi au règlement intérieur comme condition pour permettre de recourir aux moyens de visioconférence ou de télécommunication pour les réunions du Conseil d'administration, y compris pour les réunions ayant pour objet l'adoption des décisions relatives à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés et l'établissement des rapports de gestion sociaux et consolidés ; et
- prévoyant la faculté pour les administrateurs de voter par correspondance.

Pouvoirs (vingt et unième résolution)

L'Assemblée donne tous pouvoirs afin de procéder aux formalités rendues nécessaires par les décisions qui précèdent.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

Le 24 mars 2025

Le Conseil d'administration

7.2 TEXTE DES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 JUIN 2025

Ordre du jour

À caractère ordinaire

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
3. Affectation du résultat de l'exercice
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – constat de l'absence de convention nouvelle à approuver
5. Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général
7. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général
8. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué
9. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs
10. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

À caractère extraordinaire

11. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce
12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant, le cas échéant, accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1^{er} de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant, le cas échéant, accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe) et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1^{er} de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier
16. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou de plusieurs personnes nommément désignées
17. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demande excédentaire
18. Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 20 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail
20. Modification de l'article 15 des statuts afin d'assouplir les modalités de participation aux réunions du Conseil d'administration, par voie de télécommunication, de consultation écrite ou de vote par correspondance
21. Pouvoirs pour les formalités

Projets de résolutions

À caractère ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par une perte de - 153 165,50 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 4 298 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt théorique correspondant.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir

pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un résultat (part du Groupe) de - 3 641 milliers d'euros.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 suivante :

- origine :
 - bénéfice de l'exercice : - 153 165,50 euros ;
- affectation :
 - report à nouveau : - 153 165,50 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Pendant l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2022	-	-	-
2023	-	Distribution en nature d'actions PRODWAYS GROUP (4 726 728,36 € soit 0,278 € par action) ⁽¹⁾	-
2024	-	-	-

(1) Le montant de la distribution a été prélevé sur les réserves.

Quatrième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle à approuver

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionnant l'absence de conventions et d'engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, nouveaux et non déjà préalablement approuvés, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel paragraphe 3.3.

Sixième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Raphaël GORGÉ, Président-Directeur général, présentés dans le rapport sur le

gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel (paragraphe 3.4.1).

Septième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président-Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel paragraphe 3.2.1.

Huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général délégué (s'il en existe), présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel paragraphe 3.2.2.

Neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, et en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel paragraphe 3.2.4.

Dixième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 18 juin 2024 dans sa 14^e résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action EXAIL TECHNOLOGIES par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation s'il en existe une, étant précisé que dans ce cadre le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- de conserver les actions achetées et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée générale extraordinaire.

Et plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 70 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le montant maximal théorique de l'opération est fixé à 121 973 180 euros (correspondant à 10 % du capital social à la date du 24 mars 2025 au prix maximal de 70 euros par action).

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Onzième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- 2) fixe à vingt-quatre mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation ;
- 3) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Douzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-130 et L.22-10-49 et suivants du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;
- 2) décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-50 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas

négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

- 3) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 4) décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 5 000 000 euros, compte non tenu le cas échéant du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
- 5) ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;
- 6) confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et, généralement, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- 7) prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (par la Société ou une société du Groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.22-10-39, L.228-92, L.225-132 et suivants :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires, et/ou
 - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
 - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

- 3) décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5 000 000 euros, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le montant nominal des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en application des 14, 15, 16 et 18èmes résolutions,
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros, étant précisé que sur ce plafond s'imputera le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en application des 14 et 15èmes résolutions ;

- 4) en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

- 5) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;

- 6) prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant, le cas échéant, accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières (de la Société ou d'une société du Groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, L.22-10-49, L.22-10-52, L.22-10-54 et L.228-92 :

1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires, et/ou
- de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
- de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.22-10-54 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 13^e résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée générale ou à toute résolution qui viendrait lui succéder.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 13^e résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée générale ou à toute résolution qui viendrait lui succéder ;

4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi ;

5) décide de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence conformément à l'article L.22-10-52 du Code de commerce ;

6) décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L.22-10-54 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission ;

7) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

8) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;

9) prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant, le cas échéant, accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du Groupe) et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la Société ou d'une société du Groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1^{er} de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136, L.22-10-49, L.22-10-52 et L.228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1^{er} de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires, et/ou
 - de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou
 - de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- 2) fixe à vingt-six (26) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 3 000 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable (à titre indicatif, au 24 mars 2025, ce plafond est de 30 % du capital par an).

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 13^e résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée générale ou à toute résolution qui viendrait lui succéder.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 30 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 13^e résolution à caractère

extraordinaire de la présente Assemblée générale ou à toute résolution qui viendrait lui succéder ;

- 6) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution ;
- 7) décide de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital assimilables pouvant être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence conformément à l'article L.22-10-52 du Code de commerce ;
- 8) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 9) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;
- 10) prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution – Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou de plusieurs personnes nommément désignées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.22-10-49, L.22-10-52-1 et L.228-92 :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou de plusieurs personnes nommément désignées, à l'émission :
 - d'actions ordinaires, et/ou
 - de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- 2) fixe à dix-huit (18) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 5 000 000 euros, étant précisé qu'il sera en tout état de cause limité à 30 % du capital par an conformément à la loi.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 13^e résolution à caractère extraordinaire de la présente Assemblée générale ou à toute résolution qui viendrait lui succéder ;

- 1) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution au profit d'une ou de plusieurs personnes nommément désignées et de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de désigner cette ou ces personnes ;
- 2) décide, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-52-1 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation ;
- 3) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation ;
- 4) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, désigner le ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée, arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires, décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra le cas échéant être demandée à l'émission, déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer, déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Dix-septième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demande excédentaire

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des 13^e à 16^e résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'administration constate une demande excédentaire.

La durée de validité de la présente autorisation est de 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée.

Dix-huitième résolution – Délégation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 20 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et conformément aux articles L.225-147, L.22-10-49, L.22-10-53 et L.228-92 du Code de commerce :

- 1) autorise le Conseil d'administration à procéder, sur rapport du Commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
- 2) fixe à vingt-six (26) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 % du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Le montant nominal total d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la 13^e résolution ;
- 4) délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière ;
- 5) prend acte que la présente délégation prive, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6, L.225-138-1 et L.228-92 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;
- 2) supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du conseil de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 5) décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne ;
- 6) décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Vingtième résolution – Modification de l'article 15 des statuts afin d'assouplir les modalités de participation aux réunions du Conseil d'administration, par voie de télécommunication, de consultation écrite ou de vote par correspondance

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des modifications et assouplissements apportés par la loi dite « Attractivité » du 13 juin 2024 aux règles de participation aux réunions des Conseils d'administration des sociétés anonymes, décide de modifier l'article 15 des statuts comme suit :

« Article 15 – Délibérations du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, ou le Directeur général, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de télécommunication conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Le Conseil d'administration pourra également prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs, y compris par tout moyen électronique, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, à l'initiative du Président, et sous réserve d'absence d'opposition de l'un des membres du Conseil d'administration qu'il soit recouru à cette modalité. Dans ce cas, les administrateurs sont appelés à la demande du Président du Conseil d'administration à se prononcer par tout moyen écrit (y compris électronique) sur la décision qui leur a été adressée, et ce, dans les 3 jours ouvrés (ou moins selon le délai prévu dans la demande) suivant la réception de celle-ci. Un membre du Conseil d'administration peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité par les mêmes moyens en notifiant le Président du Conseil d'administration formellement et sous 48 heures. Indépendamment d'une opposition de recourir à la consultation écrite, à défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil d'administration à la consultation dans le délai requis et conformément aux modalités prévues dans la demande, les administrateurs qui n'auront pas répondu seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision.

Les administrateurs peuvent également voter par correspondance au moyen d'un formulaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. »

Vingt et unième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.



7.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 JUIN 2025

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Voir paragraphe 3.7.2 du Document d'enregistrement universel.

Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes 2024

Voir paragraphes 4.1.7 et 4.2.5 du Document d'enregistrement universel.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale du 25 juin 2025 – 13^e à 18^e résolutions

Aux Actionnaires de la société Exail Technologies,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- ☐ de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (13^e résolution) d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, étant précisé que :
 - conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (14^e résolution) d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, étant précisé que :
 - ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du code de commerce ;
 - conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - conformément à l'article L.22-10-52 alinéa 1 du code de commerce, votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à fixer librement le prix d'émission des titres de capital à émettre ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1^o de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 30 % du capital social par an (15^e résolution) d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre :
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - conformément à l'article L.22-10-52 alinéa 1 du code de commerce, votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à fixer librement le prix d'émission des titres de capital à émettre ;
- ☐ de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (18^e résolution), dans la limite de 20 % du capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du code de commerce ne sont pas applicables ;
- ☐ de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, tous pouvoirs à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées et de lui déléguer la désignation de ces personnes conformément à l'article L.22-10-52-1 du code de commerce, dans la limite de 30 % du capital par an (16^e résolution).

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 13^e résolution, excéder 5 000 000 d'euros au titre des 13^e, 14^e, 15^e, 16^e et 18^e résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder :

- 5 000 000 d'euros pour les 13^e et 14^e résolutions,
- 3 000 000 d'euros pour la 15^e résolution, dans la limite de 30 % du capital par an,
- 5 000 000 d'euros limité en tout état de cause à 30 % du capital par an pour la 16^e résolution,
- 20 % du capital pour la 18^e résolution.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 13^e résolution, excéder 50 000 000 d'euros au titre des 13^e, 14^e et 15^e résolutions, étant précisé que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 50 000 000 d'euros pour chacune des 13^e et 14^e résolutions et 30 000 000 d'euros pour la 15^e résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées et ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 14^e et 15^e résolutions, conformément à la faculté offerte par les dispositions du nouvel article L.22-10-52 alinéa 1 du code de commerce de laisser le Conseil d'administration fixer librement le prix, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions de ces délégations.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 13^e et 18^e résolutions, ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre de la 16^e résolution en l'absence de publication à ce jour du décret visé au nouvel article L.22-10-51-1 du code de commerce, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 14^e, 15^e et 16^e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Paris, le 17 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christophe DRIEU

Associé

RSM Paris

Sébastien MARTINEAU

Associé

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale du 25 juin 2025 – 19^e résolution

Aux Actionnaires de la société Exail Technologies,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à la catégorie de personnes suivante :

- les adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce et de l'article L.3344-1 du code du travail,

pour un montant nominal maximum de 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225 129 6 et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 24 mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Paris, le 17 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christophe DRIEU

Associé

RSM Paris

Sébastien MARTINEAU

Associé





Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale du 25 juin 2025 – 11^e résolution

Aux Actionnaires de la société Exail Technologies,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris, le 17 avril 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christophe DRIEU

Associé

RSM Paris

Sébastien MARTINEAU

Associé

7.4 AUTRES RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 JUIN 2025

7.4.1 Rapport de gestion

Voir la table de concordance du paragraphe 8.3.3 du Document d'enregistrement universel.

7.4.2 Rapport du Conseil d'administration sur application des dispositions des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce

Voir la table de concordance du paragraphe 8.3.4 du Document d'enregistrement universel.

7.4.3 Information sur les plans d'attribution gratuite d'actions et d'options d'acquisition existant dans les filiales

EXAIL HOLDING SAS, filiale directe d'EXAIL TECHNOLOGIES, a mis en place en 2022, 2023 et 2024 des plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses collaborateurs et dirigeants.

EXAIL SAS, filiale indirecte d'EXAIL TECHNOLOGIES, a mis en place au cours des années passées (2018, 2020, 2021) des plans d'attribution gratuite d'actions et d'options d'acquisition d'actions en faveur de ses collaborateurs et dirigeants.

Conformément aux articles L.225-180, L.225-184, L.225-197-4 et L.225-197-5 du Code de commerce, nous vous invitons à prendre connaissance des informations relatives à ces plans d'attribution gratuite d'actions et d'options d'acquisition d'actions en vigueur au sein d'EXAIL SAS et EXAIL HOLDING SAS figurant en note 5.4 de l'annexe aux comptes consolidés (chapitre 4.1 du présent document).



8

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1 Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes et des informations en matière de durabilité	228	8.3 Tables de concordance	229
8.1.1 Commissaires aux comptes titulaires	228	8.3.1 Table de concordance du Document d'enregistrement universel (annexes I et II du règlement européen délégué n° 2019/980)	229
8.1.2 Auditeur des informations en matière de durabilité	228	8.3.2 Table de concordance du rapport financier annuel	232
8.2 Responsable de l'information	228	8.3.3 Table de concordance du rapport consolidé de gestion (auquel sont joints le rapport sur le gouvernement d'entreprise et les informations en matière de durabilité)	233
8.2.1 Personne responsable du Document d'enregistrement universel contenant le rapport financier annuel	228	8.3.4 Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par les article L.225-37 et L.22-10-9 du Code de commerce	235
8.2.2 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel	228		

8.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES ET DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

8.1.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles et du Centre

Représenté par Monsieur Christophe DRIEU

63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes de la Société nommé pour la première fois par l'Assemblée générale mixte du 17 juin 2015. Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée générale du 18 juin 2021 (second mandat). Il expirera après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

RSM Paris

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Représenté par Monsieur Sébastien MARTINEAU

26, rue Cambacérès – 75008 Paris

Commissaire aux comptes de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2018. Son mandat a été renouvelé par l'Assemblée générale du 18 juin 2024 (second mandat). Il expirera après l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

8.1.2 AUDITEUR DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

RSM Paris

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Représenté par Monsieur Sébastien MARTINEAU

26, rue Cambacérès – 75008 Paris

Commissaire de durabilité de la Société nommé par l'Assemblée générale mixte du 18 juin 2024 pour une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

8.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

8.2.1 PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL CONTENANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Monsieur Raphaël GORGÉ en sa qualité de Président-Directeur général de la société EXAIL TECHNOLOGIES SA.

8.2.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport sur la gestion du Groupe (figurant dans le présent document par renvoi, suivant la table de concordances figurant au paragraphe 8.3.3) présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables. »

Fait à Paris, le 17 avril 2025

Le Président-Directeur général

8.3 TABLES DE CONCORDANCE

8.3.1 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL (ANNEXES I ET II DU RÈGLEMENT EUROPÉEN DÉLÉGUÉ N° 2019/980)

Afin de faciliter la lecture du présent Document d'enregistrement universel, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations requises par les annexes 1 et 2 du règlement européen délégué n° 2019/980 du 14 mars 2019 :

Références DEU	Intitulés	Paragraphes/chapitres	Pages
Section 1	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
Point 1.1	Personnes responsables des informations	8.2.1	228
Point 1.2	Attestation des responsables du document	8.2.2	228
Point 1.3	Déclaration d'expert	N/A	-
Point 1.4	Autres attestations en cas d'informations provenant de tiers	N/A	-
Point 1.5	Déclaration relative à l'approbation du document	Encart AMF	1
Section 2	Contrôleurs légaux des comptes		
Point 2.1	Coordonnées	8.1	228
Point 2.2	Changements	8.1	228
Section 3	Facteurs de risques	2	33 et s.
Section 4	Informations concernant l'émetteur		
Point 4.1	Raison sociale et nom commercial	5.1.1	144
Point 4.2	Enregistrement au RCS et identifiant (LEI)	5.1.1	144
Point 4.3	Date de constitution et durée	5.1.1	144
Point 4.4	Siège social – forme juridique – législation applicable – site web – autres	5.1.1	144
Section 5	Aperçu des activités		
Point 5.1	<i>Principales activités</i>	1.2	11 et s.
Point 5.1.1	<i>Nature des opérations et principales activités</i>	1.2	11 et s.
Point 5.1.2	<i>Nouveaux produits et/ou services</i>	1.2	11 et s.
Point 5.2	Principaux marchés	1.2.2	12 et s.
Point 5.3	Événements importants	Introduction, 1.2.4, 1.3.4, Note 13.2 et Note 13.3 des comptes consolidés, Note 7.1 / Faits exceptionnels et litiges	2 et s., 19, 23, 121 – 136
Point 5.4	Stratégie et objectifs financiers et non financiers	1.3, 1.4, 6	20 et s., 24 et s., 155 et s.
Point 5.5	Degré de dépendance	2.2, Note 3.3 et Note 4.5 des comptes consolidés	36, 92, 94
Point 5.6	Position concurrentielle	1.2.2	12 et s.
Point 5.7	Investissements	1.3.3, Note 6 des comptes consolidés	22, 103 et s.
Point 5.7.1	<i>Investissements importants réalisés</i>	1.3.3	22,
Point 5.7.2	<i>Investissements importants en cours ou engagements fermes</i>	1.3.3	22
Point 5.7.3	<i>Coentreprises et participations significatives</i>	1.2.3, Note 2.2, Note 8.1.4 et Note 14 des comptes consolidés	18, 86, 111, 123
Point 5.7.4	<i>Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles</i>	1.3.3, 6.2 / Informations environnementales	23, 167 et s.

Références DEU	Intitulés	Paragraphes/chapitres	Pages
Section 6	Structure organisationnelle		
Point 6.1	Description sommaire du Groupe/Organigramme	Introduction, 1.2, 1.5.1	2 et s., 11 et s., 27
Point 6.2	Liste des filiales importantes	1.2.3, Note 2.2 et Note 14 des comptes consolidés, Note 6 des comptes sociaux	18, 86, 123, 136
Section 7	Examen de la situation financière et du résultat		
Point 7.1	Situation financière	1.1, 1.4, 1.5	10, 24 et s., 27 et s.
Point 7.1.1	Exposé de l'évolution et résultat des activités	1.1, 1.4, 1.5	10, 24 et s., 27 et s.
Point 7.1.2	Évolutions futures et activités en matière de recherche et de développement	1.3	20 et s.
Point 7.2	Résultats d'exploitation	4.1.1, 4.2.1	76, 128
Point 7.2.1	Facteurs importants influant le revenu d'exploitation	1.2.4, 1.4, 4.1, 4.2	19, 24 et s., 76 et s., 128 et s.
Point 7.2.2	Changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	1.4, 4.1	24 et s., 76 et s.
Section 8	Trésorerie et capitaux		
Point 8.1	Capitaux de l'émetteur	1.4, Note 10 des comptes consolidés, Note 3 des comptes sociaux	24 et s., 118, 132 et s.
Point 8.2	Flux de trésorerie	1.4, 2.3.4 Note 7 et Note 8 des comptes consolidés, Note 3 et Note 5 des comptes sociaux	24 et s., 39, 107, 109 et s., 132, 136 et s.
Point 8.3	Besoins de financement et structure de financement	1.4.2, Note 2.2.2 des comptes consolidés, 2.3.4, Note 7, Note 8 et Note 13.3 des comptes consolidés, Note 3.5, Note 3.6, Note 5.3 et Note 5 des comptes sociaux	26, 91, 39, 107, 109 et s., 122, 136 et s.
Point 8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	Note 8 des comptes consolidés et Note 5.3 des comptes sociaux	109 et s., 136
Point 8.5	Sources de financement attendues	1.4.2, Note 8 et Note 12 des comptes consolidés	26, 109 et s., 120
Section 9	Environnement réglementaire		
Point 9.1	Description de l'environnement réglementaire et des facteurs extérieurs influant	1.2.2, 2.2.4, 2.3.8,	12 et s., 37, 41,
Section 10	Informations sur les tendances		
Point 10.1	a) Principales tendances récentes	1.3.2, 1.3.4, Note 7.2 des comptes sociaux et Note 13.3 des comptes consolidés	20, 23, 108, 122
	b) Changement significatif de performance financière du Groupe depuis la clôture	1.3.2	20
Point 10.2	Élément susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	1.3.2, 1.3.4, Message du Président	20, 23, 2
Section 11	Prévisions ou estimations du bénéfice		
Point 11.1	Prévision ou estimation du bénéfice en cours	N/A	-
Point 11.2	Principales hypothèses	N/A	-
Point 11.3	Attestation sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	N/A	-
Section 12	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale		
Point 12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et de Direction de la Société	3.1	46

Références DEU	Intitulés	Paragraphe/chapitres	Pages
Point 12.2	Conflits d'intérêts	3.1.5	54
Section 13	Rémunération et avantages		
Point 13.1	Rémunérations et avantages versés ou octroyés	3.2, 3.3, 3.4	56, 61, 66
Point 13.2	Provisions pour retraite ou autres	Note 5.3 des comptes consolidés, Note 5.6 des comptes sociaux	98, 136
Section 14	Fonctionnement des organes d'administration et de Direction		
Point 14.1	Durée des mandats	3.1.1, 3.1.6.3	46, 54
Point 14.2	Contrats de service	1.5.1, 3.2, 3.4, 3.7.1	27, 56 et s, 66 et s., 68
Point 14.3	Comités	3.1.1, 3.1.8, 3.1.9, 3.1.10	46, 55, 56,
Point 14.4	Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise	3.5	67
Point 14.5	Incidences significatives potentielles et modifications futures de la gouvernance	3.1	46 et s.
Section 15	Salariés		
Point 15.1	Répartition des salariés	1.1.3, Note 5.1 des comptes consolidés, Note 2.3 de comptes sociaux, 6.3.1	10, 98, 131, 173 et s.
Point 15.2	Participations et stock-options	Note 5.2 et Note 5.4 des comptes consolidés, 5.3.5, 6.3.1	98, 99, 150, 173 et s.
Point 15.3	Accord de participation des salariés au capital	voir point 15.2 ci-dessus	-
Section 16	Principaux actionnaires		
Point 16.1	Répartition du capital	5.3.1	150
Point 16.2	Droits de vote différents	5.3.2	150
Point 16.3	Contrôle de l'émetteur	5.3.1	150
Point 16.4	Accord d'actionnaires	N/A	-
Section 17	Transactions avec des parties liées		
Point 17.1	Détail des transactions	1.5.1, 3.7.1, Note 5.5 des comptes consolidés, Note 4 des comptes sociaux	27, 68, 102, 135
Section 18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
Point 18.1	Informations financières historiques	Encart AMF, 4.1, 4.2	1, 76 et s., 128 et s.
Point 18.1.1	Informations financières historiques auditées	4.1, 4.2	76 et s., 128 et s.
Point 18.1.2	Changement de date de référence comptable	N/A	-
Point 18.1.3	Normes comptables	4.1 (note 1), 4.2 (note 1)	76 et s.
Point 18.1.4	Changement de référentiel comptable	4.1 (note 1), 4.2 (note 1)	76 et s.
Point 18.1.5	Contenu minimal des informations financières auditées	4.1, 4.2	76 et s., 128 et s.
Point 18.1.6	États financiers consolidés	4.1	76 et s.
Point 18.1.7	Date des dernières informations financières	4.1, 5.4.1	76 et s., 151
Point 18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	-
Point 18.2.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	N/A	-
Point 18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	4.2.5, 4.1.7	137 et s., 124 et s.
Point 18.3.1	Rapport d'audit	4.2.5, 4.1.7	137 et s., 124 et s.
Point 18.3.2	Autres informations auditées	3.7.2	69
Point 18.3.3	Informations financières non auditées	N/A	-
Point 18.4	Informations financières pro forma	N/A	N/A
Point 18.4.1	Description des informations financières pro forma	N/A	-

Références DEU	Intitulés	Paragraphes/chapitres	Pages
Point 18.5	Politique en matière de dividendes	5.4.2	151
Point 18.5.1	Description	5.4.2	151
Point 18.5.2	Montant du dividende par action	1.5.3, 7.1	28, 206
Point 18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	Note 13.2 des comptes consolidés, Note 7.1 des comptes sociaux	121, 136
Point 18.6.1	Procédures significatives	Voir point 18.6 ci-dessus	-
Point 18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	1.2.4, 1.3.4, Note 8 et Note 2.2.2 des comptes consolidés et Note 3.5 des comptes sociaux	19, 23, 91, 109, 134
Point 18.7.1	Changement significatif depuis la clôture	Voir point 18.7 ci-dessus	-
Section 19	Informations supplémentaires		
Point 19.1	Capital social	5.2	145
Point 19.1.1	Montant du capital émis	5.2	145
Point 19.1.2	Actions non représentatives du capital	N/A	-
Point 19.1.3	Actions autodétenues	5.2.2	145
Point 19.1.4	Valeurs mobilières	5.2.1	145
Point 19.1.5	Conditions de droit d'acquisition et/ou toute obligation	5.2.1, 5.2.3	145, 147
Point 19.1.6	Option ou accord	N/A	-
Point 19.1.7	Historique du capital social	5.2.3	147
Point 19.2	Acte constitutif et statuts	5.1.2	144
Point 19.2.1	Inscription au registre et objet social	5.1.1, 5.1.2	144
Point 19.2.2	Catégories d'actions existantes	5.2	145
Point 19.2.3	Disposition impactant un changement de contrôle	5.3.4	150
Section 20	Contrats importants	Note 2.2.2 de l'annexe aux comptes consolidés	41
Section 21	Documents disponibles		
Point 21.1	Déclaration sur les documents consultables	5.4.3	152

8.3.2 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent Document d'enregistrement universel inclut tous les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, ainsi qu'aux articles 222-3 et 222-9 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Les documents mentionnés à l'article 222-3 du règlement précité et les paragraphes correspondants du présent Document d'enregistrement universel sont précisés ci-après :

	Rapport financier annuel	Chapitres/sections	Pages
1.	Comptes annuels	4.2	128 et s.
2.	Comptes consolidés	4.1	76 et s.
3.	Rapport de gestion (informations au sens de l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF)	Voir table de concordance en 8.3.3 ci-dessous	-
4.	Attestation du responsable du rapport financier annuel	8.2.2	228
5.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	4.2.5	137 et s.
6.	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	4.1.7	124 et s.
7.	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	3.7.2	69
8.	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (article L.225-37 du Code de commerce)	Voir table de concordance en 8.3.4 ci-dessous	-
9.	Rapport de certification sur les informations en matière de durabilité	6	156 et s.

8.3.3 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT CONSOLIDÉ DE GESTION (AUQUEL SONT JOINTS LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ)

Le présent Document d'enregistrement universel comprend les éléments du rapport de gestion visés par les articles L.225-100 et suivants et L.232-1 du Code de commerce, ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des articles L.225-37 et suivants du Code de commerce.

	Rapport consolidé de gestion	Chapitres/sections	Pages
1.	Marché des affaires		
1.1.	Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	1.5, 4.2	27, 128 et s.
1.2.	Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	1.1, 1.4, 4.1	10, 24 et s., 76 et s.
1.3.	Indicateurs clés de performance de nature financière	1.1	10
1.4.	Indicateurs clés de performance de nature non financière	1.1 et 6	10, 155 et s.
1.5.	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	1.4	24
1.6.	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	1.3.2, 1.3.4, Note 13.3 des comptes consolidés et Note 7.2 des comptes annuels	20, 23 136
1.7.	Évolution prévisible et perspectives d'avenir	Message du Président, 1.3.2	2, 20
1.8.	Activités en matière de recherche et de développement	1.2.2, 1.3, Note 6 des comptes consolidés	12 et s., 20 et s., 103 et s.
1.9.	Prises de participation significatives ou prises de contrôle au cours de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	1.2.1, 1.2.3, 1.2.4, Note 2.2 des comptes consolidés	11, 18, 19, 86
1.10.	Mention des succursales existantes	N/A	-
2.	Facteurs de risques – Procédures de contrôle interne et de gestion des risques		
2.1.	Description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté	2	33 et s.
2.2.	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société et le Groupe relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	3.8	72 et s.
2.3.	Indication sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone	2, 6.2	33 et s., 167 et s.
2.4.	Indications sur l'utilisation des instruments financiers (politique de couverture)	Note 8 des comptes consolidés, Note 5.7 des comptes annuels	109 et s., 136
2.5.	Dispositif anti-corruption	6.4	188 et s.
3.	Actionnariat et capital		
3.1.	Composition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice, franchissements de seuils	5.2, 5.3	145 et s., 150
3.2.	État de la participation des salariés au capital social	5.3.5	150
3.3.	Rachat et revente par la Société de ses propres actions – autocontrôle	5.2.2	145 - 150
3.4.	Nom des sociétés contrôlées et pourcentage de détention	Note 14 des comptes consolidés	123
3.5.	Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées, ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachat d'actions ou d'opérations financières	N/A	-
3.6.	Opérations réalisées par les dirigeants et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers, sur les titres de la Société	3.1.4	54
3.7.	Informations sur les plans d'options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	3.3 (tableaux 4 à 10), 5.2.1	61 et s., 145

	Rapport consolidé de gestion	Chapitres/sections	Pages
3.8.	Informations sur les attributions d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux et des salariés	3.3 (tableaux 4 à 10), 5.2.1, Note 5.4 et Note 5.5 des comptes consolidés	61 et s., 145, 136
4.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise (article L.225-37 et L.22-10-9 du Code de commerce)	Voir table de concordance en 8.3.4 ci-dessous	-
5.	Informations en matière de durabilité	6	156 et s.
6.	Autres informations		
6.1.	Charges fiscalement non déductibles et charges réintégrées suite à un redressement fiscal	1.5.2	27
6.2.	Tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices	1.5.5	29
6.3.	Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois exercices précédents	1.5.3, 5.4.2, 7.1	28, 151, 206
6.4.	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A	-
6.5.	Montant des prêts interentreprises consentis dans le cadre de l'article L.511-6-3 bis du Code monétaire et financier	N/A	-
6.6.	Avis du Comité d'entreprise sur les modifications de l'organisation économique ou juridique	N/A	-
6.7.	Délais de paiement clients et fournisseurs	1.5.4, Note 3.6 des comptes sociaux	28, 135

8.3.4 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE PRÉVU PAR LES ARTICLES L.225-37 ET L.22-10-9 DU CODE DE COMMERCE

	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	Chapitres/sections	Pages
1.	Informations relatives à la composition, au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil		
1.1.	Composition du Conseil d'administration	3.1	46
1.2.	Présentation des membres du Conseil d'administration, liste de leurs mandats et fonctions	3.1	46
1.3.	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	3.1.7	54
1.4.	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration	3.1.3	54
1.5.	Politique de diversité appliquée aux membres du conseil	3.1.1	46 et s.
1.6.	Parité au sein du Comité mis en place par la Direction générale	N/A	-
1.7.	Mixité dans les 10 postes à plus forte responsabilité	N/A	-
1.8.	Modalités d'exercice de la Direction générale	3.1.6	54
1.9.	Éventuelles limitations des pouvoirs des Directeurs généraux	3.1.6	54
1.10.	Référence à un Code de gouvernement d'entreprise	3.5	67
1.11.	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentation de capital	5.2.3	147
1.12.	Procédure d'évaluation des conventions courantes conclues à des conditions normales	3.7.1	68
2.	Informations relatives aux rémunérations		
2.1.	Politique des rémunérations des mandataires sociaux	3.2	56
2.2.	Informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce	3.3	61
2.3.	Rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice écoulé	3.4	66
2.4.	Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif et une filiale	3.7.1, 1.5.1	68 et s., 27
2.5.	Modalités de conservation par les mandataires des actions attribuées gratuitement et/ou des actions issues de l'exercice de stock-options	N/A	-
3.	Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique		
3.1.	Structure du capital de la Société	5.2	145
3.2.	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce en matière d'augmentation de capital	5.1.2, 5.3.4	144, 150
3.3.	Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce	5.3.1	150
3.4.	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci	5.3.1, 5.3.4	150, 150
3.5.	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	5.3.5	150
3.6.	Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	N/A	-
3.7.	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	3.1.1, 5.1.2	46, 144
3.8.	Accords prenant fin en cas de changement de contrôle	N/A	-
4.	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale	3.6	68



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC
issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



exail
TECHNOLOGIES

Adresse : 30 rue de Gramont – 75002 PARIS
Téléphone : + 33 (0)1 44 77 94 77